

HISTOIRE

DE

FRANCE.

TOME VINGT-TROISIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

Par M. GARNIER, *Historiographe du Roi, & de Monseigneur le Comte de Provence pour le Maine & l'Anjou, Inspecteur & Professeur du Collége-Royal, de l'Académie des Belles-Lettres.*

TOME VINGT-TROISIEME.

Prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



HISTOIRE DE FRANCE.



FRANÇOIS PREMIER,

Dit LE GRAND ROI & LE PERE DES LETTRES.

ANN. 1515.

Education & caractère de François I.

S. Gelais. Fleuranges. Journal de

FRANÇOIS, comte d'Angoulême, unique rejetton de la branche des Valois, & descendu au cinquieme degré du roi Charles V, dit *le Sage*, naquit à Cognac le 12 de Septembre 1494. A l'âge de deux ans il perdit Charles, comte d'Angoulême, son pere, *réputé le plus homme de bien entre*

ANN. 1515.

Louise de Savoie.

Budæus de asse.

Du Bellay.

Registres du Parlement.

les princes du sang, & resta sous la tutèle de Louise de Savoie, sa mere, & de Louis, duc d'Orléans, chef de sa maison. Le duc d'Orléans, parvenu à la couronne sous le nom de Louis XII, ne pouvant plus veiller avec assez d'exactitude aux intérêts de son pupile, se déchargea de ce soin sur Pierre de Rohan, maréchal de Gié. Après la disgrace du maréchal, Artus de Gouffier, seigneur de Boisi, fut nommé gouverneur du jeune prince : moins ambitieux que le maréchal, il sçut se concilier la bienveillance de la mere & la confiance de son élève. Nourri dans le château d'Amboise avec Anne de Montmorenci, Philippe de Chabot, Robert de la Mark, prince de Sedan, & quelques autres seigneurs du même âge, il passoit les jours entiers à jouer à la paume, à tirer de l'arc, à tendre des filets, & à poursuivre dans les bois les daims & les cerfs. Lorsque l'âge lui permit d'endosser une armure, il s'adonna à des exercices plus sérieux, à dompter de jeunes chevaux, à briser des lances, à franchir des barrieres & des fossés : souvent la jeune troupe se partageoit en deux bandes, dont l'une se char-

geoit de défendre un poste que l'autre venoit assaillir. Les écrivains, qui n'ont point dédaigné de nous transmettre tous ces détails, nous laissent presque ignorer le nom de son précepteur. Ce n'est pas que François montrât de l'éloignement pour l'étude; la nature l'avoit doué d'une mémoire heureuse, d'une pénétration vive & d'une insatiable curiosité: mais les lettres, considérées jusqu'alors comme l'apprentissage d'une profession sédentaire, n'entroient encore que pour bien peu dans l'éducation de la jeune noblesse. La bravoure, la galanterie, la dévotion, quelques maximes de conduite comprises sous le nom vague d'*honneur*, formoient alors le suprême mérite d'un chevalier: pour se perfectionner dans cette carrière, il n'étoit besoin ni de beaucoup de livres, ni d'une sérieuse méditation; le commerce du monde, l'usage de la cour, deux ou trois romans de chevalerie, fournissoient abondamment toutes les connoissances qu'il importoit d'acquérir. On conçoit combien une pareille éducation étoit insuffisante pour un prince destiné à tenir les

rênes d'une grande monarchie. Louis XII, qui en connoissoit tous les défauts, se hâta d'y remédier tandis qu'il en étoit encore tems. N'espérant plus d'avoir un fils héritier de son sceptre, il fiança le comte d'Angoulême à Claude, sa fille aînée, prit pour lui tous les sentimens d'un pere, & voulut être lui-même son précepteur. François, âgé alors de quatorze ans, puisa dans le commerce du monarque & des sages dont il étoit environné, un goût pour les lettres, une prédilection pour les sçavans qui ne se démentirent point pendant toute la durée de son règne, & qui ont plus contribué qu'aucune autre de ses qualités & de ses actions à couvrir les vices de son administration, & à lui concilier l'amour & la reconnoissance de la postérité. Admis dans le conseil, chargé du commandement des armées, il s'acquit en peu de tems une faveur si générale & si marquée, que tout autre que Louis XII s'en seroit offensé. François, en effet, possédoit au souverain degré ces heureux dons de la nature, si propres à séduire la multitude, & dont les sages mêmes

ANN. 1515.

ANN. 1515.

ont tant de peine à se défendre; une taille avantageuse, un regard plein de feu, un visage toujours serein, un abord facile, des manieres nobles, aisées, & cependant modestes, une éloquence naturelle, & par-dessus tout cela une générosité sans bornes. Les guerriers, honteux de leurs dernieres défaites, & n'imputant leurs malheurs qu'à la vieillesse défiante & circonspecte du monarque, laquelle avoit rouillé leurs lances & engourdi leurs bras, hâtoient par leurs vœux le moment où rendus à leur ardeur naturelle, ils combattroient sous les auspices d'un prince, compagnon & juste appréciateur de leurs exploits. Les courtisans soupiroient après un maître qui, par des récompenses & d'immenses bienfaits, alloit faire germer l'émulation dans tous les cœurs, rendre à la cour son ancien lustre, & à la nation son activité. Leurs vœux furent trop-tôt exaucés: François, âgé de vingt-un ans, parvint au trône le 1er Janvier 1515. Des esprits vains ne manquerent pas d'observer comme d'heureux présages, qu'il montoit sur le trône le premier jour de l'an,

ANN. 1515.

& qu'il étoit le premier monarque qui eût porté le nom du peuple qu'il gouvernoit. Il ſignala ſon avènement par des promotions & des libéralités bien placées peut-être, mais exceſſives & trop précipitées. C'eſt un uſage qu'à chaque mutation de règne toutes les villes & communautés du royaume ſollicitent le renouvellement de leurs priviléges, en payant la finance à laquelle cette grace eſt évaluée. François abandonna ce produit à Louiſe de Savoie, ſa mere, qui, par l'adreſſe de Duprat, ſon homme de confiance, en tira des ſommes conſidérables : il lui fit don de l'Angoumois, qu'il érigea pour elle en duché-pairie ; peu de temps après il y joignit le duché d'Anjou, les comtés du Maine & de Beaufort. Il donna à Marguerite, ſa ſœur, & au duc d'Alençon, mari de cette princeſſe, les comtés d'Armagnac & de Rhodès avec le gouvernement de Normandie ; au bâtard de Savoie, le gouvernement de Provence & la charge d'amiral du Levant. Il conféra l'office de connétable de France à Charles de Bourbon, prince d'un rare mérite, mais qui n'avoit encore

que vingt-quatre ans : il ajouta à cette premiere faveur le gouvernement de Languedoc ; il érigea les comtés de Chatelleraut & de Vendôme en duché-pairies ; le premier, en faveur de François de Bourbon, frere du nouveau connétable ; le second, en faveur de Charles de Bourbon, chef de la branche de Bourbon-Vendôme, à qui il conféra le gouvernement de Paris & de l'isle de France, & ensuite celui de Picardie, en cédant celui de Paris à François de Bourbon, comte de Saint-Pol. Il créa maréchaux de France Odet de Foix, sire de Lautrec, & Jacques de Chabannes, seigneur de la Palisse : mais en conférant à ce dernier un grade si bien mérité, il lui retira la charge de grand-maître, & en pourvut Artus de Gouffier, seigneur de Boisi, qui par-là eut entrée dans le conseil. Il retira pareillement les sceaux des mains d'Etienne Poncher, archevêque de Sens, ministre intègre, négociateur habile, pour les confier, avec l'office de chancelier de France, à Duprat, premier président du parlement de Paris. Antoine Duprat, qui va jouer un si grand rôle dans cette histoire,

ANN. 1515.

ANN. 1515. étoit originaire de la ville d'Issoire. Avocat distingué au parlement de Paris, il avoit été successivement pourvu des charges de lieutenant-général au bailliage de Mont-Ferrant, d'avocat-général au parlement de Toulouse, de maître des requêtes, de quatrieme, puis de premier président au parlement de Paris. Dans les dernieres années du règne de Louis XII, voyant ce monarque infirme & hors d'état d'avoir des enfans, il s'étoit en quelque sorte dévoué à Louise de Savoie & à l'héritier présomptif du trône : mais en épousant avec trop de chaleur leurs intérêts, il s'étoit rendu suspect à Louis XII, qui se proposoit, dit-on, de l'éloigner de la cour & des affaires, s'il eût vécu plus long-tems. Duprat fit tomber la place de premier président, qu'il laissoit vacante, à Mondot de la Martonie, premier président du parlement de Bordeaux : celui-ci fut remplacé par Jean de Selve, premier président du parlement de Normandie, & ce dernier eut pour successeur dans ce parlement Jean Brinon, chancelier du duc d'Alençon. Le parlement de Paris, qui comptoit

parmi ses membres un grand nombre de magistrats également recommandables par leur science & leur intégrité, & qui soupçonna qu'un autre motif que l'intérêt public leur avoit fait préférer un étranger, arrêta d'abord des remontrances : puis, considérant qu'il y auroit de l'indiscrétion à troubler la joie publique par des plaintes qu'on n'imputeroit qu'à l'intérêt personnel, il condamna cette démarche, & reçut paisiblement le nouveau chef qu'on lui adressoit.

ANN. 1515.

Le connétable, le chancelier, le grand-maître, & tous ceux qui formoient le conseil, jaloux de signaler le commencement de leur administration, tinrent de fréquentes assemblées, & rédigerent deux nouvelles ordonnances, dont l'une régloit la discipline des compagnies d'ordonnances, l'autre étoit relative à l'administration de la justice. Il faut en rendre compte.

» Chaque lance sera désormais composée de huit chevaux. Les compagnies ne pourront séjourner plus d'un jour ailleurs que dans des villes murées où les bourgeois, armés pour leur défense commune,

Ordonnance sur la discipline de la gendarmerie. *Fontanon, recueil d'ord.*

ANN. 1515.

» ſont en état de repouſſer, ou du
» moins, de conſtater la violence.
» Il ne ſera permis à aucun homme
» d'armes, écuyer ni valet, de ſe
» répandre dans les villages voiſins,
» ſous prétexte d'y acheter des provi-
» ſions : ils recevront des officiers
» municipaux les vivres & les uſten-
» ciles néceſſaires, au prix qui ſera
» réglé par des commiſſaires. Les
» officiers municipaux, chargés de
» fournir la ſubſiſtance d'une com-
» pagnie, ne demanderont point aux
» villages voiſins, pour avoir droit
» de les rançonner, des denrées ni
» des productions que le ſol leur re-
» fuſe, du vin à ceux qui n'ont
» point de vignobles, du bois à ceux
» qui habitent des prairies. Le ca-
» pitaine réſidera au moins pendant
» quatre mois, en tems de paix, au
» quartier de ſa compagnie : pen-
» dant ſon abſence le lieutenant ne
» pourra s'abſenter ſous aucun pré-
» texte. Lorſqu'il s'agira de délivrer
» la paye à la compagnie, le com-
» miſſaire fera publier à ſon de
» trompe, quatre jours auparavant,
» que tout marchand ou bourgeois à
» qui il peut être dû ait à ſe pré-

» ſenter, & il commencera par » les payer, ſous peine de punition » corporelle & de la perte de ſon » emploi. La même proclamation aura » lieu, & avec plus de ſolennité » encore, toutes les fois que la compagnie changera de quartier. Le » commiſſaire l'accompagnera juſqu'au lieu de ſa nouvelle deſtina» tion : s'il obſerve quelque déſordre » il en avertira le capitaine ou le » lieutenant; & ſi ceux-ci négligeoient d'en faire juſtice, il en » informera le connétable ou les » maréchaux. Indépendamment du » commiſſaire, le prévôt des maréchaux établi dans la province ſuivra la compagnie, accompagné de » ſes archers : il s'informera des pilleries ou malverſations qui auront » été commiſes; il arrêtera tous ceux » qui s'écarteront du grand chemin » pour ſe répandre dans les villages voiſins. Tout homme d'armes, archer, page ou valet, portera ſur ſes habits la livrée & l'écuſſon de ſon capitaine, afin qu'on » ſache en le voyant à qui l'on peut » s'adreſſer pour avoir juſtice. Quiconque ſera ſurpris ſans la livrée

ANN. 1515.

ANN. 1515. » ou l'écuſſon de ſon capitaine ſera
» caſſé pour cette ſeule faute, quand
» bien même ſa conduite ſeroit irré-
» prochable : s'il eſt prouvé qu'il a
» quitté la livrée & l'écuſſon à deſ-
» ſein de n'être pas reconnu en com-
» mettant quelque violence, il ſe-
» ra puni corporellement. Qu'aucun
» homme d'armes ne puiſſe avoir ni
» page ni valet âgé de moins de
» dix-ſept ans; qu'il ne mène avec
» lui ni femme ni fille; que celles
» qui ſuivront la troupe marchent à
» pied. Permis à quiconque en ren-
» contrera une à cheval de la faire
» deſcendre, & de s'emparer de la
» monture ».

Etabliſſement de la tournelle perpétuelle. *ibid.* *Joli, des offices.*

La ſeconde ordonnance preſcrit un changement remarquable dans l'adminiſtration de la juſtice criminelle. Deux préſidens & huit conſeillers de grand chambre, quatre conſeillers des enquêtes s'aſſembloient de tems en tems à la tournelle pour interroger les priſonniers, confronter les témoins, & inſtruire les procès criminels; ils les portoient enſuite à la grand'chambre, & c'étoit-là ſeulement que la ſentence devoit être prononcée. Tel étoit l'ordre ancien,

plus ſolennel & en cela plus convenable que celui qu'on ſe propoſoit d'introduire, puiſqu'on ne peut uſer de trop de précautions lorſqu'il s'agit de prononcer ſur la vie ou l'honneur d'un citoyen. Mais cet ordre entraînoit des inconvéniens. Souvent il falloit interrompre la ſuite d'une affaire civile importante, & vivement ſollicitée, pour entendre le rapport d'une affaire criminelle, & rédiger l'arrêt. Plus ſouvent encore les juges qui auroient dû tenir la tournelle négligeoient des fonctions triſtes & ſtériles, pour ſe conſtituer rapporteurs de procès en matiere civile, qui pouvoient leur faire honneur ou leur procurer des épices, & ne vaquoient aux procès criminels qu'à des momens perdus, ou lorſqu'ils ne pouvoient abſolument s'en défendre. Les priſons reſtoient pleines tant que duroient les ſéances du parlement: lorſque les vacances arrivoient, il falloit délivrer des commiſſions à un certain nombre de juges, auxquels on payoit ces vacations extraordinaires, & qui ſongeoient alors ſérieuſement à vuider les priſons. La nouvelle ordonnance, ſans augmenter le

ANN. 1515.

ANN. 1515. nombre des magiſtrats qui compoſoient auparavant la tournelle, les déclare compétens, non-ſeulement pour inſtruire, mais pour juger définitivement, ſans qu'il ſoit beſoin d'en référer à la grand'chambre. Elle porte que pendant l'année de leur exercice ils s'aſſembleront tous les jours à la tournelle, ne pourront ſe charger d'aucun rapport en matiere civile, ni prendre ſéance dans les autres chambres du parlement. Pour les indemniſer des épices que ce nouvel arrangement leur enlevoit, on leur aſſigna quatre-vingt livres par an outre leurs gages ordinaires.

Le roi viſite le parlement.

Regiſtres du parlement.

Après la publication de ces deux ordonnances le roi ſe rendit au parlement, accompagné du duc de Vendôme & du chancelier. Lorſqu'il eut pris place, il dit qu'il étoit venu viſiter ſa cour, connoître plus particulierement les membres qui la compoſoient, l'ordre qui s'y obſervoit, lui communiquer ſes vues, & prendre conſeil ſur le plan d'adminiſtration qu'il s'étoit déja formé, & dont ſon chancelier alloit leur rendre compte. Duprat, prenant la parole,

dit que trois choſes contribuoient principalement à rendre un état floriſſant, des armées bien diſciplinées, une ſage adminiſtration des finances, une juſtice prompte & ſans acception de perſonnes. Quant au premier article, le roi, dit-il, y a déja ſuffiſamment pourvu, ſoit en nommant pour connétable & pour maréchaux des hommes auſſi connus par une auſtere probité que par leurs talens militaires, ſoit en publiant une nouvelle ordonnance qui rétablira le nerf de la diſcipline dans les troupes, aſſurera la tranquilité des habitans des campagnes, & prévient, autant que la prudence humaine peut s'étendre, tous les déſordres auxquels peut ſe porter la force armée. Il gliſſa légèrement ſur l'article des finances, dont en effet le conſeil ne s'étoit point encore occupé, quoique ce ſoit la baſe de toute adminiſtration cenſée, puiſque inutilement eſpéreroit-on d'établir la diſcipline parmi les guerriers ſi on les laiſſe manquer de ſubſiſtance. Il s'étendit, au contraire, avec complaiſance ſur le troiſieme, comme beaucoup plus intéreſſant pour ceux qui ANN. 1515.

ANN. 1515. l'écoutoient. Il montra que dès les ſiécles les plus reculés la France l'avoit emporté ſur toutes les autres monarchies par la maniere dont la juſtice y étoit adminiſtrée; qu'elle poſſédoit ſur tous les objets un immenſe tréſor de loix ſages, d'utiles règlemens; que la juſtice ne pouvoit manquer d'y fleurir & d'y faire germer l'abondance, ſi ceux qui étoient prépoſés pour l'adminiſtrer étoient eux-mêmes des hommes juſtes & éclairés, s'ils n'admettoient perſonne pour remplir les places qui viennent à vacquer, ſans s'être aſſurés auparavant de ſes mœurs par des perquiſitions exactes, & de ſa capacité par des examens rigoureux; ſi le corps entier veilloit ſur la conduite de chacun de ſes membres, & n'en ſouffroit point dont la réputation ne fût intacte.

Mondot de la Martonie remercia Dieu d'avoir donné à la nation un roi qui, dans un âge ſi tendre, montroit une ſageſſe conſommée. Il remercia le roi de l'honneur qu'il faiſoit à ſon parlement en venant lui-même le viſiter: mêlant adroitement des conſeils aux actions de gra-

ces & aux éloges, il dit qu'un roi, quelque éclairé, quelque appliqué qu'il fût, ne pouvant par lui-même vacquer à tous les détails de l'administration, devoit particulièrement s'occuper du choix des hommes auxquels il confioit quelque portion de son autorité; que l'ordre du clergé, le corps de la magistrature, tenant dans leurs mains le dépôt des mœurs & des loix, demandoient de sa part une attention particuliere; qu'il devoit invariablement maintenir la voie des élections pour parvenir aux prélatures & aux charges de la magistrature, & ne pas souffrir qu'à la faveur des démissions qui se faisoient entre ses mains, l'intrigue & la bassesse emportassent les récompenses dues à la science & à la vertu. Il se plaignit des entreprises du grand conseil, qui, depuis qu'il étoit devenu une cour permanente, présidée par le chef de la justice, attiroit à lui, par des évocations, toutes les grandes causes, & empiétoit journellement sur la jurisdiction du parlement. Il montra que non-seulement le roi devoit la justice à tous ses sujets, mais qu'il la leur devoit

ANN. 1515.

ANN. 1515. dans un lieu fixe & par leurs juges naturels; que ceux qui déclinoient les tribunaux ordinaires, étoient ordinairement des hommes puiſſans & injuſtes, qui vouloient étouffer le cri des malheureux qu'ils avoient dépouillés. Enfin, il ſupplia le roi de rendre à la cour un droit que ſon auguſte prédéceſſeur lui avoit ôté ſur quelques plaintes mal fondées ou de faux rapports. Ce droit conſiſtoit à diſpoſer librement, en faveur des hôpitaux ou des pauvres communautés religieuſes, des amendes auxquelles les plaideurs étoient quelquefois condamnés, ſoit pour avoir ſuſcité un procès manifeſtement injuſte, ſoit pour avoir appellé témérairement de la ſentence du premier juge. Mondot fit voir que ces amendes avoient été ſagement inſtituées pour réprimer dans le commun des hommes la fureur de plaider; & qu'il étoit dans l'ordre de l'équité naturelle de ne pas ôter à des magiſtrats occupés ſans relâche de fonctions pénibles & auſtères, la douce ſatisfaction de ſoulager les malheureux.

Duprat, après avoir pris les ordres du roi, répondit en peu de mots:

» Le roi maintiendra les élections, & » apportera toujours la plus grande » attention à empêcher que les dignités de l'église & les charges de la » magistrature ne soient avilies & » déshonorées par de mauvais choix. » Quoiqu'on lui ait déja présenté un » assez grand nombre de requêtes » pour obtenir la permission de résigner entre ses mains des bénéfices & des offices, il n'en a admis aucune, parce qu'il est informé que ces sortes de démissions se » trafiquent quelquefois à prix d'argent. Depuis qu'il est monté sur » le trône, il n'a de même accordé aucunes lettres d'évocations au » grand-conseil; mais il n'entend » pas qu'on lui bride tellement sa » puissance qu'il n'en puisse accorder, ainsi que ses prédécesseurs, » toutes les fois que la demande lui » paroîtra bien fondée. Si l'on étoit » parvenu à le tromper par un faux » exposé, adressez-lui vos remontrances, il y aura tel égard qu'elles » lui sembleront mériter. Il ne répond point en ce moment à votre » requête sur la libre disposition des » amendes, parce qu'il ignore quelles

ANN. 1515.

ANN. 1515. » raiſons porterent ſon auguſte pré» déceſſeur à vous en priver : il s'en » fera rendre compte, & ſi elles ne » lui paroiſſent pas déciſives, il vous » donnera une pleine ſatisfaction ». La diſpoſition des amendes fut rendue au parlement, mais les évocations ſe multiplierent. Le grand-conſeil, ſe ſentant appuyé par le chancelier, étendit chaque jour ſa juriſdiction à la honte & au grand regret du parlement. Ainſi, à cet eſprit de fraternité & de concorde que Louis XII s'étoit propoſé d'établir entre ces deux compagnies, on vit ſuccéder une ſombre jalouſie, qui dégénéra bientôt en une guerre ouverte & ſcandaleuſe.

Négociations.

Du Bellay. Fleuranges. P. Martiris epiſt. Polyd. Vergil. hiſt. Hiſt. manuſ. de Jean Barrillon, ſecrét. du chancelier Duprat.

François ne donnoit qu'une attention bien médiocre à ces détails de police & d'adminiſtration : des ſoins plus analogues à ſon âge & à ſon caractère l'occupoient tout entier. Il étoit impatient de laver dans le ſang des ennemis la honte des armes Françoiſes à Novarre & à Guinegaſte, d'abaiſſer l'orgueil des Suiſſes, & de ſignaler ſon avènement au trône par le recouvrement du duché de Milan. Les fonds de cette expédition, les

munitions de guerre & de bouche, tout avoit été préparé par son prédécesseur. Les troupes, déja répandues dans la Bourgogne & le Dauphiné, n'attendoient plus que l'arrivée du roi pour se mettre en marche. Si Louis XII, malgré son âge & ses infirmités, avoit formé le projet d'affronter en personne tous les périls de cette expédition, devoit-on attendre plus de circonspection & de prudence de la part d'un jeune prince avide de gloire, & qui ne croyoit rien d'impossible à son courage? A ces motifs déja si puissants se joignoient les instances des Vénitiens, qui depuis deux ans soutenoient dans leurs provinces une guerre malheureuse & inégale contre les troupes réunies du pape, de l'empereur & du roi d'Espagne. L'espérance de voir bientôt arriver les François avoit jusqu'alors soutenu leur courage: mais, épuisés par des pertes consécutives, ils menaçoient, pour peu qu'on tardât davantage, d'accepter les conditions qu'on leur proposoit, & en s'unissant à la ligue, de fermer pour jamais aux François le chemin de l'Italie. Ces considérations victorieu-

ANN. 1515.

Hutter. rer. austr.

Manuscr. de Béthune.

ſes ſur l'eſprit du roi n'affectoient pas également ceux qui formoient le conſeil. Ils faiſoient obſerver qu'il ſeroit téméraire d'expoſer, pour une conquête dont on pouvoit abſolument ſe paſſer, la vie du roi, la premiere année de ſon mariage, & avant qu'on ſe fût aſſuré du moins ſi la reine, qui étoit enceinte, lui donneroit un fils ; que cette entrepriſe haſardeuſe emploieroit toutes les forces de la France, & laiſſeroit les provinces ſans défenſe pendant pluſieurs mois & peut-être pendant pluſieurs années. Or, qui oſeroit aſſurer que l'empereur, le roi d'Eſpagne, l'archiduc, ſouverain des pays-bas, ne profiteroient pas d'une ſi belle occaſion ? qu'ils n'entraîneroient pas dans leur ligue le roi d'Angleterre? C'étoit en épouſant la princeſſe d'Angleterre promiſe à l'archiduc, que Louis XII étoit parvenu à diſſoudre ou du moins à affoiblir une ligue ſous laquelle il étoit près de ſuccomber. La princeſſe étoit libre, dans la fleur de l'âge, & conſidérablement enrichie par le douaire qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer de lui aſſigner : ne devoit-on pas craindre que la maiſon d'Autri-

ANN. 1515.

che, aſſez punie de ſes premiers dédains, ne la recherchât avec empreſſement? que Henri VIII, qui deſiroit de conſerver Tournai, & qui ne le pouvoit qu'autant de tems qu'il ſeroit allié du ſouverain des pays-bas, ne ſaisît avidement ce moyen honorable & facile d'aſſurer ſa conquête? François comprit qu'il étoit de la derniere importance d'empêcher un mariage qui pouvoit avoir des ſuites ſi funeſtes. Il alla trouver la reine douairiere, & après avoir tâché de gagner ſa confiance & ſon amitié, il lui déclara d'une maniere honnête mais préciſe, qu'étant devenue Françoiſe par ſon mariage, vaſſale de la couronne par la nature de ſes poſſeſſions, elle ne pouvoit, ſans l'aveu de ſon roi & de ſon ſuzerain, diſpoſer de ſa main, ni ſonger à retourner en Angleterre; qu'il ne lui aſſigneroit un douaire, qu'il ne la laiſſeroit ſortir de France qu'après qu'elle auroit contracté de nouveaux liens qui s'accordaſſent avec l'intérêt de l'Etat; il la pria de ſe décider entre le duc de Lorraine & le duc de Savoie, qui tous deux la recherchoient. Marie, qui avoit éprouvé

ANN. 1515.

Avec l'Angleterre.

ANN. 1515. pendant la courte durée de ſon mariage avec Louis XII, combien il en coûte à un cœur vertueux pour ſacrifier ſes penchans les plus doux à un devoir auſtère, déclara qu'elle préféreroit ſans balancer un couvent, la mort même, à un époux qu'elle ne connoiſſoit pas, qu'il lui ſeroit impoſſible d'aimer. Henri VIII, ſon frere, qui étoit bien-aiſe de l'avoir à ſa cour, dont elle faiſoit le plus bel ornement, prit un parti qui leva toutes les difficultés. Il connoiſſoit la paſſion de ſa ſœur pour Charles Brandon, duc de Suffolk ; ce fut lui qu'il chargea d'aller, en qualité d'ambaſſadeur, ſtipuler le douaire de Marie à la cour de France, & de la ramener en Angleterre, prévoyant bien ce qui en devoit arriver, & bien-aiſe de ſe ménager une excuſe auprès du peuple Anglois, qui haïſſoit le favori, & ne pouvoit enviſager ſans indignation qu'un ſang ſi vil donnât peut-être un jour des maîtres à l'Angleterre. Un mariage ſecret unit les deux amans, le douaire fut réglé, on renouvella les traités d'alliance, & François, ſans inquiétude de ce côté, ne

s'oppoſa

s'opposa plus au départ de la reine-duchesse.

ANN. 1515.

Avec l'archiduc Charles.

Le parti que venoit de prendre le roi d'Angleterre détermina l'archiduc Charles à rechercher la paix : trop foible par lui-même pour résister à son suzerain, & n'ayant aucun secours effectif à espérer, ni de Maximilien son ayeul paternel, qui manquoit toujours d'argent, ni de Ferdinand le catholique son ayeul maternel, qui le haïssoit ; il choisit pour ambassadeurs les six personnages les plus qualifiés des pays-bas, & les chargea, 1°. de l'excuser envers le roi son souverain de n'avoir pu assister en qualité de pair à la cérémonie de son sacre ; 2°. de témoigner le desir qu'il nourrissoit au fond de son cœur, *comme ayant l'honneur d'être extrait des fleurs de lis & de la couronne de France*, de se rapprocher de sa tige en épousant madame Renée de France, à qui le roi seroit le maître d'assigner telle dot qu'il jugeroit à propos ; 3°. de solliciter, en considération de ce mariage, le délai le plus long qu'ils pourroient obtenir pour venir s'acquitter en personne de l'hommage qu'il devoit au roi, & la permission de

ANN. 1515. lever, en attendant, l'aide ou l'ancienne composition d'Artois, sans être tenu de prendre toutes les années de nouvelles lettres. Le mariage fut accordé : Charles dut fiancer la princesse lorsqu'elle auroit sept ans, & l'épouser à douze. Le roi promit une dot de six cens mille écus, moyennant une renonciation absolue de tous droits à la succession paternelle & maternelle. On convint que l'hommage personnel que Charles devoit pour la Flandre & l'Artois seroit différé jusqu'à ce qu'il eût vingt ans accomplis, à moins que se trouvant avant ce tems à la cour de France, il n'offrît volontairement de le rendre, auquel cas le roi ne pourroit le refuser. Comme il restoit plusieurs points contentieux sur le ressort, la mouvance & les limites de ces deux provinces, on régla que des commissaires respectifs s'assembleroient dans trois mois dans la ville d'Arras pour discuter les titres : en attendant, le roi octroya pour dix ans à Charles la permission de percevoir librement l'*aide* ou l'ancienne composition d'Artois, mais à condition qu'il reconnoîtroit par des lettres en

bonne forme, que cette faveur personnelle ne tireroit point à conséquence pour l'avenir. Les alliés furent compris de part & d'autre dans ce traité. Parmi ceux de la France furent Charles d'Egmont, duc de Gueldres, auquel le roi fit assurer la possession tranquille de ses Etats, & Jean d'Albret dépouillé injustement du royaume de Navarre. François, qui avoit pris l'engagement de l'y rétablir, se réserva le droit de l'assister d'hommes & d'argent lorsqu'il le jugeroit à propos. On convint même que six mois après la date du traité, François & Charles adresseroient conjointement des ambassadeurs à Ferdinand pour le sommer de s'en rapporter à la sentence de quelques arbitres désintéressés, qui prononceroient entre Jean Albret & lui ; & que dans le cas où il refuseroit de mettre ses droits en compromis, ils armeroient conjointement pour l'y contraindre. Ainsi, sous le voile d'un prétendu mariage qui ne devoit point s'accomplir, que ni l'un ni l'autre ne desiroit, Charles, qui dans l'état de foiblesse où il se trouvoit, auroit été contraint pour jouir de ses revenus de subir les

ANN. 1515.

ANN. 1515. conditions qu'il auroit plû à ſon ſuzerain de lui impoſer, obtint des avantages réels & un délai plus précieux encore; François, la liberté de conduire toutes ſes forces en Italie, ſans avoir rien à redouter de ce côté pour ſes frontieres. Henri de Naſſau, chef de l'ambaſſade, recueillit pour lui-même des avantages plus ſolides encore : il épouſa, avec la permiſſion du roi, Claude de Challon, élevée à la cour de France : après la mort du prince d'Orange, ſon frere, elle porta dans cette maiſon étrangère la principauté d'Orange & les autres poſſeſſions de l'illuſtre maiſon de Challon.

Encouragé par le ſuccès de ces deux négociations, François envoya des ambaſſadeurs au pape, à l'empereur, aux Suiſſes & à Ferdinand le catholique.

Avec l'Eſpagne.

Ferdinand, parvenu au comble de la fortune, accablé de vieilleſſe, & n'ayant plus d'eſpérance d'avoir des enfans, ne deſiroit point la guerre : peu lui auroit importé que ce fuſſent les François ou des princes Italiens qui poſſedaſſent le Milanès, ſur lequel il ne formoit aucune préten-

tion, s'il n'eût prévu que les premiers n'y ſeroient pas plutôt établis qu'ils ſongeroient à recouvrer le royaume de Naples. Or, il lui étoit infiniment plus commode & plus facile de les arrêter au pied des Alpes, avec le ſecours de l'empereur, du pape & des Suiſſes, que d'attendre qu'ils vinſſent l'attaquer ſeul ſous les murs de Naples : craignant encore davantage de les attirer en Navarre ou en Rouſſillon, il promit verbalement de ne point entrer ſur les terres de France s'il n'étoit provoqué; mais il ne voulut ſigner ni paix ni trève, à moins que le pape, le duc de Milan & les Suiſſes n'y fuſſent formellement compris.

ANN. 1515.

Maximilien montra moins d'éloignement qu'on ne s'y étoit attendu pour entrer en accommodement. N'ayant alors, ni troupes ſur pied, ni argent pour en lever, il vouloit rallentir l'ardeur des François, ſe mettre parfaitement au fait de leurs forces & de leurs reſſources, & gagner du tems. Il envoya dans ce deſſein un ambaſſadeur à la cour de France : mais comme il n'apportoit ni inſtructions ni pouvoirs, on ne

Avec l'empereur.

le regarda que comme un eſpion titré.

ANN. 1515.

Avec les Suiſſes.

C'étoit en Suiſſe qu'il convenoit principalement de déployer toutes les reſſources de la négociation, puiſque du parti que prendroient les Cantons dépendoit la facilité ou la difficulté de l'entrepriſe. Dès ſon avènement au trône, François avoit renouvellé tous les priviléges précédemment accordés aux marchands de cette nation & à tous ceux qui viendroient s'établir en France : les ambaſſadeurs, en préſentant à la diète ce décret honorable, dûrent ajouter que ſi les Cantons avoient reçu de Louis XII quelques ſujets de mécontentement, ſon ſucceſſeur vouloit les réparer ; que paſſionné pour la guerre, & juſte appréciateur du mérite, il avoit conçu une eſtime & une conſidération toute particuliere pour une nation dans laquelle la valeur ſe tranſmettoit avec le ſang, & qui comptoit autant de ſoldats que d'habitans; que connoiſſant combien leur alliance avoit été utile à la France, il deſiroit, ſur toutes choſes, de la renouer: que des diſcuſſions d'intérêt; un peu plus ou un peu moins d'argent,

ne pouvoient arrêter un prince qui ne faiſoit cas des richeſſes & de la grandeur qu'autant qu'elles lui fourniſſoient des moyens de s'attacher des hommes valeureux, & de récompenſer dignement leurs ſervices. Ce diſcours des ambaſſadeurs fut goûté des partiſans ſecrets que la France conſervoit encore dans les Cantons : mais ils étoient en petit nombre, & craignoient de ſe déclarer. La multitude, fiere de ſe voir carreſſée & recherchée par l'empereur, le pape & le roi d'Eſpagne; ennivrée par les déclamations véhémentes du cardinal de Sion, demanda inſolemment aux ambaſſadeurs s'ils apportoient avec eux la ratification du traité de Dijon. N'ayant pas reçu une réponſe ſatisfaiſante à cette queſtion, ils rompirent l'aſſemblée. On crut que le duc de Savoie, dont les poſſeſſions étoient mêlées avec les leurs, qui s'honoroit du titre de premier bourgeois des Cantons, ſe feroit mieux écouter. Tout ſon crédit échoua dans cette occaſion. Les Suiſſes s'obſtinèrent à exiger que par le premier article du traité d'alliance qu'on leur propoſoit, le roi renonçât à toute

ANN. 1515.

ANN. 1515. prétention sur le duché de Milan, & même sur le comté d'Ast, ancien patrimoine de la maison d'Orléans.

Avec le pape. Le pape Léon X étoit celui de tous les souverains qui craignoit le plus le retour des François en Italie, tant parce qu'il voyoit que dès-lors il faudroit rendre les villes de Parme & de Plaisance, dont il vouloit faire un Etat au magnifique Julien son frere, que parce qu'ils mettroient fin à l'autorité absolue qu'il exerçoit sur cette contrée par le moyen des Suisses & du cardinal de Sion; mais foible par lui-même, il dissimuloit ses sentimens, flattant le roi, lui faisant entendre qu'il se déclareroit pour lui lorsqu'il le pourroit sans trop se compromettre, & le priant de différer son expédition jusqu'à ce que les Suisses eussent perdu cette premiere fougue, qui les rendoit incapables d'écouter la raison; ou qu'un accident naturel, tel que la mort, soit de l'empereur, soit du roi d'Espagne, vînt dissoudre la ligue, & changer la face des intérêts politiques. Il se chargeoit en attendant, de prépa-

rer doucement les esprits à cette révolution, & de faciliter une entreprise qui, dans la disposition où étoient les affaires, sembloit passer les forces humaines. Ne pouvant amener le roi à ce qu'il desiroit, il renouvella son traité de ligue offensive & défensive avec l'empereur, le roi d'Espagne, les Suisses & le duc de Milan.

ANN. 1515.

Soumission de la république de Gênes. *Guichardin. Paul Jov. Du Bellay. Manuscr de Béthune.*

La conduite équivoque du pape, son attention à ménager les deux partis, occasionnerent une défection qui lui causa une douleur sensible, & le rendit suspect à ses alliés. Octavien Frégose, doge de Gênes, craignant que le pontife, qui avoit de longs & de secrets entretiens avec l'ambassadeur de France, & qui venoit d'envoyer un légat dans ce royaume, ne fît son traité particulier aux dépens des autres alliés; considérant, d'un autre côté, que si la guerre se déclaroit l'Etat de Gênes seroit un des premiers attaqués, & qu'il ne pouvoit le mettre en état de défense sans recourir aux Espagnols ou aux Suisses, accoutumés à vivre de rapines & à se payer par leurs mains, prêta l'oreille aux émissaires du connétable

ANN. 1515. de Bourbon, & conclut un traité par lequel il s'obligeoit de remettre au roi la ville & la forteresse de Gênes, à condition que la ville conserveroit tous ses priviléges, & continueroit de se gouverner en république; qu'il seroit lui-même maintenu dans son autorité, en changeant le titre de doge en celui de gouverneur perpétuel; que le roi lui donneroit son ordre, une compagnie de cent lances, & une pension de six mille écus. Les Fiesques & les Adornes pénétrèrent l'objet de cette négocation secrette, & coururent en avertir les confédérés. Un corps de quatre mille Suisses fut aussi-tôt détaché de l'armée pour aller se jetter dans la ville de Gênes; mais le pape qui en fut averti, & qui craignit que la faction des Adornes, de tout tems ennemie des Frégoses, n'eût imaginé cette ruse pour les supplanter, représenta vivement aux généraux le danger d'exciter une sédition dans une place frontiere, à l'approche de l'ennemi; & répondit avec tant d'assurance de la fidélité d'Octavien, son ancien ami, que le détachement fut contre-mandé. Quand Octa-

vien eut reçu une garnison Françoise, il écrivit au pape pour justifier, ou du moins pour excuser sa conduite. « Tous ceux qui connoissent les obligations que j'ai à » votre sainteté ne manqueront pas » de m'accuser d'ingratitude; mais » Léon, le plus habile politique de » son siècle, sait assez que toutes » les affections particulieres se tai- » sent devant l'intérêt de la patrie, » & qu'un homme public doit tout » sacrifier au salut de l'Etat ».

ANN. 1515.

Dispositions pour l'expédition d'Italie.

Du Bellay.
Barillon, manuscr.
P. Mart. épist.
Guichard.
Belcarius.

Malgré l'avantage que donnoit aux armes Françoises cette acquisition, les plus sages capitaines étoient d'avis que le roi attendît des circonstances encore plus favorables, ou, s'il vouloit absolument commencer la guerre, qu'il se contentât pour cette année de faire passer dans l'Etat de Gênes & le marquisat de Saluces un corps de troupes sous la conduite d'un général habile, qui, sans trop s'exposer, fatigueroit l'ennemi, pendant que le roi se prépareroit à frapper un coup décisif au retour du printems. Cette marche lente, quoique conforme aux règles de la prudence, ne convenoit, ni au caractère impé-

ANN. 1515. tueux du monarque, ni aux préparatifs immenses & ruineux qui se trouvoient déja faits. Le duc de Gueldres venoit d'arrêter pour le service de France, non pas une troupe, mais une armée de Lansquenets; & comme il étoit sans occupation dans ses Etats, il offroit d'en prendre lui-même la conduite. Un officier du mérite le plus distingué, le célèbre Pierre Navarre, avoit levé & discipliné, sur le modèle de la milice Espagnole, un corps de six mille Basques & Gascons. Prisonnier à la bataille de Ravenne, & n'ayant point de quoi acquitter sa rançon, il avoit mandé son embarras à Ferdinand le catholique, qui n'avoit pas daigné l'honorer d'une réponse. Offensé du peu de cas que l'on faisoit de ses services en Espagne, & ne pouvant guères espérer un meilleur traitement de la part d'un prince qui laissoit mourir dans l'exil & l'humiliation Gonsalve de Cordoue, Pierre Navarre lui renvoya tous ses brevets, & accepta les offres qu'on lui faisoit en France. A l'exemple de ce général Espagnol plusieurs capitaines François levèrent & discipli-

nèrent des compagnies d'avanturiers. ANN. 1515.

Lorſque toutes ces troupes eurent paſſé le Rhône, le roi ſe rendit à Lyon pour en faire la revue. L'armée conſiſtoit en deux mille cinq cens lances, vingt-deux mille Lanſquenets, ſous la conduite du duc de Gueldres, les ſix mille Baſques ou Gaſcons de Pierre Navarre, huit mille avanturiers François, commandés par de Lorges, Maugiron, Richebourg, Carbon, Onatilleu & Comargue, trois mille Pionniers, & un train nombreux d'artillerie. Content de leur ardeur, le roi leur ordonna de ſe mettre en marche; & aprés avoir établi Louiſe de Savoie, ſa mere, régente du royaume pendant ſon abſence, il ſe diſpoſoit à les ſuivre, lorſqu'une difficulté imprévue vint renverſer tout le projet de la campagne. Seize mille Suiſſes ſe retranchèrent dans les défilés des Alpes, d'où il paroiſſoit humainement impoſſible de les déloger. On ne connoiſſoit que trois routes militaires pour paſſer de France en Italie; l'une par le Mont-Cénis, l'autre par le Mont-Genevre, & la troi-

ANN. 1515. ſieme par le comté de Nice. Les deux premieres répondoient à la province de Dauphiné, & étoient celles que les armées de Charles VIII & de Louis XII avoient toujours priſes : l'autre étoit à l'extrémité de la Provence, en cotoyant le bord de la mer. Comme les Suiſſes gardoient les deux premieres, il falloit ſe réſoudre à ſuivre la troiſieme, mais ce parti même étoit ſujet à des inconvéniens bien capables d'en dégoûter. On étoit déja au mois d'Août : avant qu'on eût établi des magaſins ſur la nouvelle route, le reſte de la ſaiſon ſe trouveroit conſommé, & il faudroit ſonger à prendre des quartiers d'hiver. D'ailleurs un détachement de Suiſſes s'étoit porté juſqu'à Saluces, & ne manqueroit pas d'aller ſe jetter dans ce nouveau défilé dès que l'armée s'en approcheroit. Alors, après bien des fatigues & des dépenſes inutiles, on retrouveroit les mêmes difficultés qu'on vouloit éviter; & comme les finances ne pouvoient porter longtems une ſi prodigieuſe dépenſe, on ſeroit au printems hors d'état de continuer la guerre. Dans cet

embarras, on en revint presque unanimement au premier avis, qui consistoit à faire passer par mer un général avec un corps de troupes, pour pénétrer par Gênes dans l'Etat de Milan, & en y portant le ravage, obliger les Suisses à quitter les Alpes pour courir à la défense du pays. On donna la charge de cette expédition à Aimar de Prie, grand-maître des Arbalêtriers, qui alla s'embarquer sur les Galères de Marseille avec 400 lances & quatre mille hommes d'infanterie. Cette ressource étoit déja bien tardive, & il étoit au moins douteux qu'elle produisît l'effet qu'on s'en promettoit. Les confédérés, qui avoient trois armées sur pied, pouvoient, sans se déplacer, envoyer un détachement contre la troupe d'Aimar de Prie : d'ailleurs, il suffisoit presque de mettre une garnison dans Alexandrie pour arrêter Aimar de Prie & sa troupe pendant le reste de l'année. Lorsque tout sembloit désespéré, Charles de Soliers, comte de Morette, fit parvenir au Conseil un avis qui levoit toutes les difficultés : un chasseur, qui connoissoit les détours des

ANN. 1515.

Passage des Alpes.

Défaite de la cavalerie des confédérés.

Barillon, manuscr.
Hist. de Bayard.
Guichardin.
Du Bellay.
Brantome.

ANN. 1515.

Alpes, venoit de lui indiquer une route inconnue par où une partie de l'armée pouvoit paſſer ſans obſtacle. Cet avis ſembla tomber du ciel: on chargea Trivulſe & le Maréchal de Chabannes d'aller reconnoître les lieux : leur rapport fut auſſi favorable qu'on pouvoit l'eſpérer. Il ne s'agiſſoit plus que de dérober à l'ennemi cette importante découverte : l'armée, partagée en trois corps, s'approcha des Alpes; deux de ces diviſions prirent la route du Mont-Cénis & du Mont-Genevre, comme ſi elles euſſent eu deſſein de forcer ces paſſages, tandis que la troiſième, ſous les ordres des Maréchaux d'Aubigni, de Trivulſe & de Chabannes, s'éloignant ſubitement des deux autres, tourna du côté de Guilleſtre. Pierre Navarre la précédoit avec un corps de Pionniers, & ſon infanterie baſque & gaſconne coupant des pointes de rocher & applaniſſant les chemins à la Cavalerie: en cinq jours d'une marche pénible, l'avant-garde traverſa le col de l'Argentiere, Pei-le-porc, Démont, Rocqueſparviere, & déboucha preſque dans le même inſtant par trois gorges différentes dans le marquiſat de Saluces.

Prosper Colonne, général de la cavalerie des confédérés, se trouvoit dans ces quartiers, incertain s'il se rendroit au camp des Suisses, ou s'il attendroit, au débouché des montagnes de Gênes, le détachement que devoit amener Aimar de Prie : Prosper, qu'une prudence consommée & une extrême circonspection distinguoient parmi tous les généraux de son siécle, osoit se vanter que ses mesures étoient si bien prises, quil enfermeroit tous les François qui paroîtroient au-delà des Alpes comme *des pigeons en cage.* Tandis qu'il se croyoit pleinement assuré du côté des Alpes, un coureur vint lui rapporter qu'on avoit apperçu en-deça des monts la banniere du Chevalier Bayard. Bien éloigné encore de soupçonner le danger où il étoit, mais commençant à croire que si ce guerrier, qui avoit rempli l'Italie de ses exploits, & à qui rien ne paroissoit impossible, avoit réellement trouvé un passage, il pouvoit être bientôt suivi par d'autres ; il songea sérieusement à se rapprocher du camp des Suisses, & vint dîner à Villefranche qui n'en étoit pas éloignée, laissant, pour plus de précaution,

ANN. 1515.

ANN. 1515. quelques compagnies de cavalerie pour battre la campagne & l'avertir à tems si l'ennemi paroissoit. Le Maréchal de Chabannes, bien informé de la marche de Prosper, choisit sur le champ les hommes d'armes les plus hardis & les mieux montés, & se mit à le suivre. Les cavaliers que Prosper avoit laissés à la campagne, appercevant cette troupe, courent à toute bride se jetter dans la ville, & s'empressent de fermer les portes. Hallencourt, gentilhomme Picard, & Beauvais, gentilhomme Normand, hommes d'armes de la compagnie d'Imbercourt, fondent sur eux la lance en arrêt: Hallencourt, chevalier robuste & monté sur un cheval vigoureux, adresse un si furieux coup de lance au milieu de la porte, qu'il la fait entrebâiller; mais le contrecoup l'enlève de terre avec son cheval & le précipite dans le fossé. Beauvais, son compagnon, prenant l'instant où la porte étoit entrouverte, y glisse sa lance & empêche qu'on ne puisse la fermer. Imbercourt, avec le reste de sa compagnie, s'en saisit, & donne entrée à la compagnie du chevalier Bayard, à celle d'Aubigni,

& à toutes les autres qui étoient à la file. Prosper Colonne étoit à table avec ses principaux officiers lorsque des cris redoublés lui annoncent que l'ennemi est dans la ville. Il fit partir deux couriers pour aller avertir les Suisses du danger où il se trouvoit, & essaya de se défendre jusqu'à leur arrivée. Une partie de sa troupe occupa le palais où il étoit renfermé; l'autre alla se ranger sur la place publique : celle-ci fut enfoncée du premier choc, & désarmée; l'autre, après une légère résistance, posa les armes. Le général & tous les officiers furent faits prisonniers de guerre; les hommes d'armes en furent quittes pour la perte de leurs chevaux de bataille & de leurs équipages. Les François, avertis de l'approche des Suisses, & craignant de se trouver renfermés à leur tour, se retirerent promptement avec le butin.

ANN. 1515.

Ce premier avantage donna lieu à de nouvelles entreprises. Le détachement d'Aimar de Prie, renforcé de quatre mille hommes d'infanterie que lui avoient fourni les Génois, descendit des montagnes de

ANN. 1515.

Ligurie, & vint se présenter successivement devant Alexandrie & Tortone. Ces places, qui n'avoient point de garnison, & qui étoient excédées de la tyrannie des Suisses, reçurent les François comme des libérateurs. Toute la partie du Milanès, située au-delà du Po, suivit cet exemple.

Trouble & désordre dans le camp des Suisses.
Ibid.

Accablés coup sur coup de toutes ces fâcheuses nouvelles, les Suisses comprirent qu'en s'obstinant à garder les défilés ils donneroient aux François la facilité de s'emparer des places fortes du Milanès, de leur couper les vivres, & de les battre en détail : ils envoyerent demander de puissants renforts aux Cantons, & ramassant leurs quartiers, ils reprirent la route du Milanès, traînant à force de bras leur artillerie, qu'ils déposerent en la citadelle de Novarre. Le mécontentement que les fatigues & la disette jettoient dans le cœur des soldats, inspira aux partisans de la France la hardiesse de se déclarer. Diesbach & Albert Lapierre, deux des principaux capitaines du canton de Berne, invectivèrent publiquement contre le cardinal de Sion,

qui, pour ſatisfaire ſon avarice & ſon ambition effrénée, avoit conjuré avec le pape & l'empereur, la ruine de la patrie; & non content de la priver de tous les ſecours pécuniaires qu'elle tiroit de la généroſité des rois de France, ne tendoit qu'à l'épuiſer d'hommes & d'argent, pour la faire rentrer, ſans combat, ſous le joug de la maiſon d'Autriche. Le cardinal, inſtruit des diſcours qu'on tenoit contre lui, aſſembla le conſeil de guerre: là, déployant ſes patentes de lieutenant-général de l'empereur & de légat du pape, il cita les décrets des diètes du corps helvétique, qui lui aſſuroient le commandement de l'armée; nomma ſes détracteurs, & en demanda juſtice à l'armée. Diesbach & Lapierre furent condamnés à vingt-quatre heures de priſon. Cette mortification ne ſervit qu'à les aigrir davantage. Voyant que le terme auquel leurs compagnons devoient toucher la ſolde étoit expiré, ils les conduiſirent en ordre de bataille devant la tente du cardinal légat du pape & lieutenant-général de l'empereur, & lui demanderent inſolemment leur paie. Schinner n'avoit point d'argent;

ANN. 1515.

ANN. 1515. il prit le ſage parti de ſe dérober par une porte de derriere à la fureur du ſoldat. Il y avoit dans le camp un député du pape qui apportoit une partie de la ſolde, mais qui avoit ordre de ne s'en déſaiſir que lorſque Ferdinand le catholique paieroit ſon contingent, & il ne paroiſſoit encore perſonne de la part de ce monarque. Diesbach & Lapierre conduiſirent leurs compagnons à la tente de ce député, le maltraiterent, & lui arracherent des mains l'argent qu'ils ſe partagerent. Après cette violence ils reprirent le chemin de leur patrie avec ceux de leurs compagnons qui voulurent les ſuivre. Le connétable de Bourbon, informé de ces diviſions, jugea le moment favorable pour livrer bataille aux Suiſſes; il en demanda la permiſſion au roi, qui la refuſa, parce qu'il ne vouloit pas qu'on ſe battît ſans lui. Il traverſoit alors les Alpes avec le reſte de l'armée, dans l'intention de venir au plutôt ſe joindre à la diviſion du connétable, & d'engager alors le combat ſi l'occaſion s'en préſentoit. Quoique tout l'avantage parût être du côté des

François, les plus ſages capitaines & la plus ſaine partie du conſeil étoient d'avis de tenter les voies de la conciliation : ils faiſoient obſerver que ſi les Suiſſes étoient en petit nombre, ils pouvoient d'un jour à l'autre recevoir des renforts ; qu'ils n'étoient ſéparés de l'armée Eſpagnole, commandée par Raimond de Cardonne, & de celle du pape & de la république de Florence, commandée par Laurent de Médicis, que par le Po, que ces deux armées traverſeroient en un jour, ſans qu'il fût poſſible d'empêcher cette jonction; au lieu que l'armée Vénitienne étoit encore ſur les terres de la ſeigneurie, & peut-être n'en ſortiroit pas ; qu'alors l'armée confédérée ſeroit pour le moins auſſi forte que l'armée du roi, & qu'il étoit impoſſible de prévoir quel ſeroit l'évènement d'une bataille; que c'étoit une faute impardonnable d'engager une action générale toutes les fois qu'il y avoit infiniment plus à perdre qu'à gagner; que dans l'armée Françoiſe ſe trouvoient le roi, tous les princes du ſang, l'élite de la nobleſſe du royaume, au lieu que celle des ennemis n'étoit compoſée que

ANN. 1515.

ANN. 1515.

d'hommes, braves à la vérité, & endurcis à la fatigue, mais tirés pour la plupart de la charrue, de la boutique d'un charpentier ou d'autres professions méchaniques; qu'une défaite entraîneroit la ruine du royaume, au lieu que la victoire la plus complette coûteroit peut-être encore plus de larmes aux vainqueurs qu'aux vaincus; qu'il falloit, puisqu'on s'étoit mis si avant, recouvrer l'Etat de Milan, mais qu'il n'étoit pas moins essentiel de ménager le sang le plus pur de la France, sur-tout dans des circonstances où l'empereur, le roi d'Espagne & le roi d'Angleterre avoient les yeux ouverts sur nos provinces, & n'attendoient que la nouvelle de quelque grand désastre pour partager le butin. Le duc de Savoie, qui assistoit au conseil, & qui avoit tout à craindre des confédérés, s'ils restoient victorieux, appuya cet avis, & interposa utilement sa médiation auprès des Suisses: soit qu'ils commençassent à redouter l'évènement d'une bataille, ou qu'ils ne cherchâssent qu'à gagner du tems jusqu'à l'arrivée de nouveaux renforts, ils envoyerent des députés

putés dans la ville de Verceil, qui fut aſſignée pour le lieu des conférences. Le roi y envoya de ſon côté le bâtard de Savoie, ſon oncle maternel, avec des inſtructions qui, en prévenant toutes les demandes des Suiſſes, marquoient très-clairement le deſir qu'on avoit de la paix. Non content d'accorder les quatre cens mille écus ſtipulés dans le traité de Dijon, il en offroit trois cens mille autres pour racheter les châteaux de Locarne & de Lugan, que les Suiſſes s'étoient appropriés ſans aucun autre titre que le droit de bienſéance. Il doubloit la ſomme des penſions que ſes prédéceſſeurs avoient accordées aux Cantons : il s'obligeoit à entretenir, même en tems de paix, un corps permanent de quatre mille Suiſſes ; & par une généroſité qu'on doit regarder comme déplacée, puiſqu'elle pouvoit inſpirer de la fierté à l'ennemi accordoit une paie de trois mois à tous les Suiſſes qui ſe trouvoient en armes contre lui dans le duché de Milan. Maximilien Sforce n'étoit pas oublié : le roi s'obligeoit de lui donner en toute propriété un duché en France, de lui aſſigner une forte pen-

ANN. 1515.

Conférences de Verceil.

Barillon, manuſc.

Manuſcr. de Béthune.

Guichard.

ANN. 1515. ſion, de le marier à une princeſſe du ſang : il offroit le même traitement à François Sforce, frere puîné de Maximilien, & qualifié duc de Bari, ſi, quittant la cour de l'empereur, il conſentoit à venir s'établir en France. Toutes ces conditions furent acceptées par les Suiſſes ; les préliminaires furent arrêtés ; on rédigea les principales conditions, & les députés ne demandoient plus que le tems abſolument néceſſaire pour les faire approuver par les Cantons. Les Suiſſes cependant profitèrent de ce moment d'inaction pour ſe rapprocher de Milan. Le cardinal de Sion, laiſſant le commandement de l'armée à des lieutenans, paſſa ſucceſſivement dans le camp de Laurent de Médicis & dans celui de Raimond de Cardonne, & les conjura de ne plus différer une jonction dont le ſalut commun dépendoit. Tous deux parurent s'y accorder ; & pour ne laiſſer aucun doute ſur ſes intentions, Cardonne jetta, en préſence du légat, un pont ſur le Po, & y fit paſſer une partie de ſon armée. Laurent étoit beaucoup plus embarraſſé ; ſes troupes ſervoient à retenir dans la dépendance du ſaint-ſiège les

villes de Regio & de Modène, enlevées au duc de Ferrare; la ville de Boulogne, conquiſe ſur les Bentivoglio; les places les plus fortes du duc d'Urbin, où le pape avoit mis des garniſons. Tous ces princes dépouillés levoient des troupes, & prenoient leurs meſures pour exciter dans cette contrée une révolution ſubite. On délibéra long-tems à Rome s'il ne ſeroit pas plus expédient de ſacrifier ces places à la cauſe commune, & de ſe concilier par ce bienfait tous les feudataires du ſaint ſiège, que de s'obſtiner à vouloir les garder avec ſi peu d'eſpérance de les conſerver, s'il arrivoit que les François triomphaſſent des Suiſſes. C'étoit l'avis du cardinal Bibiena : mais le cardinal Jules de Médicis le combattit par des raiſons ſi fortes, qu'il fut entiérement abandonné : dès qu'on prenoit le parti de vouloir conſerver ces places, c'étoit une néceſſité d'interdire à Laurent le paſſage du Po. Léon X voulant ſe faire un mérite auprès du roi de cette eſpèce de neutralité, députa un agent ſecret, pour lui faire part de cette réſolution, & renouer la négociation déja entamée

ANN. 1515.

ANN. 1515.

par Louis de Canoſſe. Le haſard fit tomber cet agent dans un parti d'Eſpagnols dont il ne ſe défioit point: ils lui enlevèrent ſes inſtructions, & les portèrent à Cardonne. Ce général, déja effrayé des conférences de Verceil, dont on lui avoit caché l'objet, s'imagina que le pape & les Suiſſes s'entendoient pour le livrer avec ſon armée aux François, qui, après cela, ne trouveroient plus d'obſtacles pour s'emparer du royaume de Naples. Sans vouloir entrer dans de plus grands éclairciſſemens, il fit repaſſer le Po à ſes troupes, & alla ſe renfermer dans ſon camp. Le cardinal de Sion étoit déja retourné à Milan, emmenant avec lui le tréſorier du roi d'Eſpagne: la diſtribution qu'il fit à ſes troupes d'une ſolde ſur laquelle elles ne comptoient preſque plus, réchauffa leur courage, & les remplit d'une nouvelle ardeur.

Priſe de Novarre, de Vigevano & de Pavie. *Ibid.*

François de ſon côté mettoit tous les inſtans à profit: s'étant approché de Novarre dont il trouva les portes ouvertes, il fit battre le Château qui paſſoit pour une des plus fortes places du Milanès: le maréchal de Lautrec, Pierre Navarre & Galiot de

Genouillac, grand-maître de l'artillerie, dresſèrent ſi bien leurs batteries, que le commandant effrayé demanda à capituler, & ſe rendit priſonnier de guerre avec ſa garniſon. François eut occaſion de s'appercevoir dans cette place combien il eſt dangereux & difficile de commander une armée dont la principale force conſiſte en ſoldats étrangers : on vint l'avertir qu'au mépris de ſes ordres, des compagnies de Lanſquenets avoient trouvé moyen de s'introduire dans la ville, & y mettoient tout au pillage. Il y courut avec ſes deux cens gentilhommes & les archers de ſa garde : en entrant, il fit fermer les portes de la ville, & ſe répandit dans les rues pour châtier exemplairement les pillards. Les Lanſquenets s'attroupèrent & marchèrent à ſa rencontre la pique haute & bien déterminés à ſe défendre ſi on les attaquoit. La vie du roi étoit en danger ſi les capitaines de ſa garde n'euſſent eu aſſez de préſence d'eſprit pour ſentir la faute qu'on avoit faite, & aſſez d'autorité pour la réparer. Ils continrent leur troupe, firent promptement ouvrir les portes, & laiſsèrent aux Lanſquenets la liberté de

ANN. 1515.

ANN. 1515. ſe retirer dans leur quartier où ils étoient aſſurés de trouver l'impunité. L'armée avancant toujours, entra ſans réſiſtance dans Pavie, Vigevano & Trecas. Une ſcène preſque pareille à celle qui s'étoit paſſée à Novarre, ſe renouvella dans cette dernière place. Le capitaine de l'Iſle & Grand-jean le Picard y étant entrés avec leurs compagnies d'aventuriers, enfonçoient les portes, violoient les femmes & maſſacroient ceux qui vouloient leur réſiſter. Le roi, ſur le premier avis, y courut avec ſa garde ordinaire. A ſon approche, les avanturiers ne ſongèrent qu'à s'enfuir; ceux qu'on put atteindre furent aſſommés ſans miſéricorde. Tandis que le roi, écarté de ſes gardes, en pourſuivoit quelques-uns dans la campagne, ſon cheval s'abattit & ſe renverſa ſur lui. Un de ceux à qui il étoit près de donner la mort, s'oubliant lui-même pour ne plus voir que le péril de ſon roi, retourne ſur ſes pas, le dégage & s'enfuit avec précipitation. Le roi, qui lui avoit inutilement demandé ſon nom, fit publier dans le camp qu'il donneroit une récompenſe à ce ſujet fidèle : per-

ſonne ne ſe préſenta pour la recevoir. En défendant, au péril de ſa vie, de timides bourgeois du pillage des gens de guerre, il fit déſirer ardemment ſa domination aux Italiens qui prévenoient la marche de ſes troupes & lui apportoient de toutes parts les clefs de leurs villes. L'armée, avançant toujours, vint aſſeoir ſon camp près de Marignan, tant pour couper la communication des armées d'Eſpagne & du pape avec les Suiſſes, que pour ſe mettre plus à portée d'être jointe par celle des Vénitiens qui avoit enfin paſſé l'Adda, & s'étoit avancée juſqu'à Lodi. ANN. 1515.

Tandis que tout ſembloit ſe préparer à une action générale, les Suiſſes donnèrent avis au duc de Savoie que les députés, qui avoient porté aux Cantons les articles arrêtés à Verceil, étoient de retour. Ils amenoient avec eux les principaux magiſtrats de tous les Cantons ſuffiſamment autoriſés à ſigner le traité, ſi l'on pouvoit s'accorder ſur quelques points qui n'avoient point été ſuffiſamment éclaircis dans les premières conférences. On convint de ſe raſſembler à Galeras. Parmi les nouvelles demandes que pré- Traité de Galeras. *Ibid.*

ſentèrent ces députés, les unes étoient
ANN. 1515. abſolument déraiſonnables, & ils
conſentirent à les abandonner : les
autres étoient dures pour la France
qui devoit ſacrifier des ſommes immenſes,
& ne retirer preſqu'aucun
avantage de ſon alliance avec les Cantons.
Le roi qui ne connoiſſoit point
encore le prix de l'argent, voulut
bien y ſouſcrire. L'on étoit d'accord
ſur tous les points, & déja le monarque,
afin que rien n'arrêtât l'exécution
du traité, avoit emprunté des
principaux officiers de ſon armée, les
ſommes qui devoient être diſtribuées
ſur le champ aux Suiſſes, & les avoit
envoyées à Biagras avec une eſcorte
de trois cens lances ſous la conduite
du maréchal de Lautrec ; lorſque les
renforts, attendus avec tant d'impatience
par le cardinal de Sion, arrivèrent
enfin. Ces renforts formoient
ſeuls une armée auſſi nombreuſe que
celle qui étoit déja dans le Milanès.
Les Cantons qui avoient lieu de douter
que les nouvelles demandes dont
ils avoient chargé leurs députés fuſſent
acceptées, avoient cru devoir les
appuyer par la terreur des armes.
Tous ces guerriers accouroient en

ANN. 1515.

Italie dans l'espérance de s'enrichir: ils n'apprirent qu'avec chagrin qu'il fût question d'un traité qui devoit les renvoyer dans leurs montagnes aussi pauvres qu'ils étoient venus. Le Cardinal de Sion considérant de son côté que cette paix alloit mettre fin à sa domination, sortit pour les recevoir, & n'oublia rien pour mettre dans ses intérêts les principaux capitaines. Après leur avoir laissé le tems de reconnoître leurs forces, il les assembla dans la grande place de Milan; & montant sur une tribune qu'on lui éleva tumultuairement, il tint le discours suivant. « Il ne » suffisoit donc pas aux François d'a» voir payé de la plus noire ingratitu» de les services que vous leur avez » rendus, s'ils n'y ajoutoient le mépris » & l'outrage. Personne de vous n'i» gnore de quelle manière furent re» çus nos ambassadeurs, lorsqu'à l'ex» piration des anciens traités d'allian» ces, ils allèrent solliciter, comme » une grace, l'acquit d'une dette sa» crée, le prix du sang d'un si grand » nombre de braves gens qui étoient » morts pour soutenir la cause des » François : non content de les

Harangue du cardinal de Sion.

Guichardin.
Belcarius.
Barillon.

ANN. 1515. » chasser ignominieusement de sa » cour, un monarque orgueilleux & » imprudent osa bien nous préférer » les Grisons, accoutumés à respecter » notre protection, & les lansque- » nets qui n'ont d'autre réputation » que celle d'avoir quelquefois sou- » tenu nos regards : quel fut le suc- » cès de cette injuste préférence ? Ce » monarque, qui dictoit des loix à » l'Italie, en fut honteusement chassé : » les efforts qu'il fit pour y rentrer, mi- » rent le comble à ses disgraces : tou- » jours triomphant lorsqu'il fut votre » allié, il chancela sur son trône dès » qu'il vous compta au nombre de » ses ennemis ; & il ne s'y maintint » qu'en corrompant quelques-uns de » vos capitaines & en vous désar- » mant par un traité qu'il n'a pas » daigné remplir. Plus orgueilleux & » plus imprudent encore, son jeune » successeur vient vous braver avec ces » mêmes Lansquenets que vous avez » si souvent écrasés, & cette gendar- » merie formidable pour ceux qui » fuient, mais qui n'a jamais osé » mesurer la longueur de nos piques. » Rappellez-vous cette journée à ja- » mais mémorable où, au nombre

Ann. 1515.

» de douze mille ſeulement, ſans ca-
» nons, ſans vouloir attendre les ren-
» forts qui arrivoient de votre patrie,
» vous allâtes aſſaillir dans un camp
» retranché une armée formidable en
» apparence, & conduite par les
» plus habiles généraux qu'euſſent
» alors les François. Tout plia ſous
» vos coups, ceux qui échappèrent
» ne dûrent leur ſalut qu'à la vi-
» teſſe de leurs chevaux : les drapeaux
» ennemis, cette artillerie nom-
» breuſe que les François traînent tou-
» jours avec eux, ſervirent d'orne-
» ment à votre triomphe. N'êtes-vous
» plus les mêmes hommes, ou ne
» ſont-ce plus les mêmes ennemis ?
» S'ils ſe préſentent aujourd'hui avec
» de plus grandes forces, conſidé-
» rez que de votre côté vous êtes
» trois fois plus nombreux que vous
» ne l'étiez à Novarre : conſidérez
» qu'ils ont imprudemment diviſé
» leurs forces ; une partie eſt encore au-
» delà du Po, une autre ſe tient renfer-
» mée dans Pavie pour conſerver au
» gros de l'armée une porte de derriere :
» une troiſieme diviſion compoſée
» de tout ce qu'il y a de plus brave
» parmi eux, eſt employée à por-

ANN. 1515. » ter à vos députés le prix de la ran-
» çon du monarque. Engagés dans une
» entreprise téméraire, campés sur
» un terrein coupé de canaux, où
» leur gendarmerie ne peut ni s'é-
» tendre ni manœuvrer, déja en-
» veloppés par vos bandes & par
» les armées d'Italie & d'Espagne;
» ils commencent à sentir le dan-
» ger, & n'espérent plus de s'en ti-
» rer que par les mêmes manœuvres
» qui les sauvèrent sous les murs de
» Dijon. Car quel autre motif leur
» auroit dicté une démarche si hu-
» miliante? étoit-ce donc pour nous
» offrir leur or qu'ils franchissoient
» les Alpes? tous les hommes ai-
» ment leur honneur, & il n'y a
» qu'une extrême nécessité qui puisse
» forcer un roi à s'avilir aux yeux
» de ses sujets. Si donc les François
» n'opposent dans ce moment à vos
» armes invincibles que leur or &
» de perfides caresses, c'est qu'ils
» sentent que leur salut dépend uni-
» quement de la résolution que vous
» allez prendre. Maîtres de leurs
» biens & de leur vie, punissez-les
» de vous avoir cru si bassement avi-
» des: leur or ne peut désormais

ANN. 1515.

» vous échapper, c'eſt le moindre
» prix que vous deviez attendre de
» la victoire : ne vous arrêtez pas
» même à faire des priſonniers :
» épargnez la perſonne ſeule du roi
» qui doit orner votre triomphe, &
» racheter ſa liberté par l'abandon
» de ſes plus riches provinces : maſ-
» ſacrez, égorgez impitoyablement
» tout le reſte, & donnez un exem-
» ple qui faſſe trembler à jamais
» tous ceux qui ſeroient tentés de
» venir vous attaquer. Dompteurs
» des rois, ſongez que l'europe a
» dans ce moment les yeux ouverts
» ſur vous; que l'Italie attend de votre
» main la liberté ou des fers; qu'un
» prince orphelin, que vos armes vi-
» ctorieuſes avoient rétabli dans ſes
» états, vous invoque comme ſes li-
» bérateurs; que vous êtes chargés
» de la cauſe & des intérêts du ſaint-
» ſiége qui vous a nommés ſes dé-
» fenſeurs : jettez les yeux ſur ces
» glorieuſes enſeignes que le ſaint-pere
» a bénies, qu'il vous a envoyées
» pour ſanctifier vos armes & vous
» guider dans les combats : marchez
» avec aſſurance où la gloire vous
» appelle : ceux qui mourront pour

ANN. 1515.

Bataille de Marignan.

Fleuranges. Guichardin. Du Bellay Lettre de François à sa mere. Barillon. P. Jov.

» une cause si sainte, sont assurés » d'un bonheur qui ne finira jamais, » & quelque flatteuse que soit la ré- » compense qui attend les vainqueurs, » ils auront encore à envier le sort » de ceux qui seront morts en com- » battant. « Abusant ensuite des trésors de l'Eglise & de ses pouvoirs de légat, il accorda une absolution générale, des indulgences plenières à toute l'armée, & après l'avoir remplie d'enthousiasme, de la soif de l'or & d'une fureur insensée, il fit ouvrir les portes & sortit le premier, précédé de la croix & revêtu de ses habits pontificaux. Ils marchoient en silence, sans tambours, sans trompettes, dans l'espérance de prendre l'ennemi au dépourvu, de se rendre maîtres du canon, & de le tourner sur le camp. Peut-être auroient-ils réussi dans ce projet si la Tremouille & Fleuranges, qui s'étoient avancés sous les murs de Milan, ne les eussent apperçus. La Tremouille dépêcha, coup sur coup, plusieurs couriers au connétable pour lui recommander de ranger l'avant-garde en bataille : Fleuranges courut à la tente du roi ; il le trouva essayant une nou-

velle armure, & s'entretenant familiérement avec l'Alviane. Ce général laissant son armée à Lodi, étoit venu avec trois ou quatre cavaliers seulement saluer le monarque & concerter avec lui ses opérations : le roi voyant entrer brusquement Fleuranges, lui saute au col : *Eh quoi !* lui dit-il, *mon ami, comme je vous vois échauffé & armé de toutes piéces ? vous ne savez donc pas que nous avons la paix. Plus de paix*, s'écria Fleuranges, *armez-vous, Sire, l'ennemi s'avance, & vous, Trompettes, courez dans tous les quartiers du camp, sonnez l'allarme. Seigneur Barthelemi*, dit le monarque en lui serrant la main, *vous voyez où en sont nos affaires, ne perdez point de tems.* L'Alviane, qui brûloit de reconnoître les bons traitemens qu'il avoit reçus en France pendant sa prison, s'élance de la tente du roi, saute sur son cheval & court à bride abbatue rejoindre son armée. Cependant les Trompettes, répandus dans le camp, appelloient les soldats au drapeau : on s'arme, on s'agite, & les rangs commencent à se former : des nuages de poussière marquoient la route des Suisses, &

ANN. 1515.

ANN. 1515.

annoncoient leur approche. François, après avoir tout disposé au corps de bataille dont il s'étoit réservé le commandement, passe à l'aîle droite où il trouva le connétable, parcourant les rangs, & animant les capitaines & les simples soldats à montrer leur valeur. C'étoit la partie la plus avancée de l'armée, & celle par conséquent sur qui devoit tomber le premier effort de l'ennemi : elle étoit couverte d'une nombreuse artillerie rangée sur des plattes-formes & deffendue par un fossé. Le connétable avoit jetté hors du camp & au-devant du fossé les Lansquenets, les bandes noires, les Gascons de Pierre Navarre & quelques compagnies d'avanturiers François pour défendre l'approche. Content de ces dispositions & de la joie que montroient les guerriers, François retourna au corps de bataille, & envoya ordre au duc d'Alençon, son beau-frere, de se tenir prêt, avec sa division, à défendre la gauche du camp, si l'ennemi s'avançoit de ce côté, ou à faire passer des renforts dans les endroits qui en auroient besoin.

Il étoit quatre heures après midi

lorſque les Suiſſes parurent à la vue du camp : certains qu'on avoit découvert leur marche, & qu'on les attendoit de pied ferme, ils délibérèrent un moment s'ils remettroient l'attaque au lendemain, pour donner à leurs ſoldats le tems de ſe repoſer, ou s'ils marcheroient ſuivant leur premier plan droit au canon : le premier avis fut adopté par les plus ſages capitaines ; mais la multitude, enivrée d'une folle préſomption & tranſportée de la rage aveugle que lui avoient inſpirée les diſcours du cardinal de Sion, fit violence à ſes chefs, & leur laiſſa à peine le tems de former les rangs. La pointe du gros bataillon qui devoit attaquer le premier, fut confiée à une troupe d'élite, compoſée de jeunes guerriers les mieux nés, les plus beaux ou les plus braves. Ils n'étoient diſtingués des autres ſoldats que par de longues plumes qui flottoient ſur leurs caſques : c'étoit de cette bande choiſie qu'on tiroit, à tour de rôle, les enſeignes, les lieutenans & les capitaines. Déterminés à vaincre ou à périr, ils eſſuyèrent, ſans rompre leurs rangs, ſans troubler

ANN. 1515.

ANN. 1515. leur marche, la décharge de toute l'artillerie, & fondirent avec impétuosité sur les Lansquenets qui soutinrent mal le choc, & ne se battirent qu'en retraite. Un faux bruit & un soupçon injurieux faillirent à tout perdre : les Lansquenets n'avoient commencé à servir dans les armées Françoises que depuis que les Suisses s'en étoient retirés. Ils avoient entendu parler du traité de Galeras : ils s'imaginèrent que leur perte y avoit été résolue ; que les Suisses, leurs éternels ennemis, l'avoient demandée comme le sceau de la réconciliation, & que les François l'avoient facilement accordée pour être dispensés d'acquitter leur solde : le départ subit de leur capitaine général avoit beaucoup contribué à accréditer ce soupçon. Le duc de Gueldres persuadé comme tout le monde que le traité de Galeras, qui venoit d'être signé, mettoit fin à la guerre, & ayant reçu avis que l'archiduc Charles profitoit de son éloignement pour pratiquer ses sujets & lui enlever quelque place, avoit pris la poste pour s'en retourner, laissant à sa place le jeune Claude de Lorrai-

ne, comte de Guiſe, qui, paroiſſant pour la première fois dans les armées, n'avoit encore pu acquérir la confiance des Lanſquenets. Ils crurent que le Duc de Gueldres, informé de la trahiſon, & n'ayant pas eu le courage de s'y oppoſer, s'étoit abſenté pour n'en être pas témoin : leur retraite intimida les Gaſcons de Pierre Navarre, qui lâchèrent le pied malgré les efforts & les remontrances de ce brave capitaine. Les avanturiers Normands & Picards ſoutinrent mieux le choc ; mais accablés par le nombre, ils alloient ſuccomber lorſque le connétable fit ſortir des retranchemens les compagnies de gendarmerie du duc de Châtelleraut ſon frere, d'Imbercourt, de Buſſi, d'Amboiſe, du comte de Sancerre, & s'avança lui-même après eux. Ces braves capitaines fondant la lance en arrêt ſur le bataillon des Suiſſes, ſe firent jour en deux ou trois endroits, culbutèrent & foulèrent aux pieds de leurs chevaux un grand nombre de combattans, mais périrent preſque tous dans ce premier effort. Les Lanſquenets, honteux de leur erreur, & voulant laver leur honte, revin-

ANN. 1515.

ANN. 1515. rent d'eux-mêmes à la charge avec une nouvelle fureur. Les Suisses qui avoient pénétré jusqu'au canon, & qui travailloient déja à le tourner sur le reste de l'armée royale, furent repoussés loin des fossés. Au corps de bataille, où commandoit le roi, la mêlée ne fut ni moins vive, ni moins sanglante : François, emporté par son ardeur naturelle & par l'exemple des braves qui l'entouroient, s'enfonça plusieurs fois dans les bataillons Suisses, reçut des coups dont son armure le garantit, & donna la mort à plus d'un ennemi. La nuit ne sépara point les combattans : les deux nations, acharnées l'une contre l'autre, continuèrent leurs efforts au clair de la lune & à la lueur de quelques feux qu'on allumoit de distance en distance. Les Suisses portoient, comme les François, l'écharpe blanche : on ne pouvoit les distinguer qu'à des figures de clefs cousues sur la poitrine ou sur l'épaule, simbole de leur dévouement au saint siége. L'obscurité ne permettoit pas toujours de reconnoître ces marques, plusieurs François y furent trompés, & en croyant rejoindre leur bande dont

ls ſe trouvoient ſéparés, ils ſe mêlè-ent avec les Suiſſes qui les égorgeoient ANN. 1515.
mpitoyablement. La bataille dura uſqu'à onze heures du ſoir. Alors es principaux capitaines Suiſſes, dé-eſpérant de regagner ce jour-là leur oremier avantage, ſongèrent à rap-oeller leurs gens : n'ayant ni tam-oours ni trompettes, ils firent ſonner es deux cornets d'Uri & d'Under-alde. Ce ſont deux énormes cor-ies de bœuf dont les pâtres de ces Cantons ſe ſervirent pour s'attrouper orſqu'ils ſecouèrent le joug de la naiſon d'Autriche, & osèrent dé-endre leur liberté. On les garnit de-ouis d'argent, & elles demeurèrent n vénération parmi les ligues. A ce ignal reſpecté les Suiſſes s'éloignè-ent à quelque diſtance du camp, k attendirent impatiemment le re-our de la lumière pour recommen-er le combat. Les François de leur ôté, épuiſés de fatigue, ſongèrent . réparer leurs forces par quelques ieures de ſommeil : le roi ne vou-ant point retourner à ſa tente, re-oſa quelques inſtans ſur un affut de anon. Le chancelier Duprat qui s'y enoit renfermé, dépêcha ſur-le-champ

ANN. 1515.

trois couriers ; le premier vers l'Alviane pour le conjurer de faire avancer l'armée Vénitienne ſans perdre un inſtant ; le ſecond vers Lautrec & le bâtard de Savoie pour leur témoigner le beſoin qu'on avoit de leur préſence, & des trois cens lances qui leur ſervoient d'eſcorte ; & le dernier vers Louis d'Ars qui gardoit Pavie, pour lui recommander de préparer en toute diligence des ponts ſur le Po, & d'aſſurer la retraite de l'armée en cas d'une défaite.

Dès que le jour parut, les deux armées, tranſportées d'une égale ardeur, ſe remirent en bataille : le connétable, formant ſes diſpoſitions ſur celles de l'ennemi, ne garda pour couvrir l'aîle droite que les bandes noires & les Gaſcons de Pierre Navarre : les Lanſquenets furent placés au corps de bataille, & les avanturiers François à l'aîle gauche commandée par le duc d'Alençon : la gendarmerie, qui étoit le nerf de l'armée, fut répartie par égales portions dans ces trois diviſions. On lui avoit ménagé des iſſues faciles pour tomber à propos ſur l'ennemi, & le prendre en flanc lorſqu'il ſeroit aux

nains avec l'infanterie. Les Suiſſes, le leur côté, avoient beaucoup mieux combiné cette nouvelle attaque. Inſ-ruits par l'expérience de la veille, qu'ils rouveroient à l'aîle droite & au centre a plus vigoureuſe réſiſtance, ils ſe propoſèrent de diriger leur principal effort ſur l'aîle gauche qu'ils ſoup-onnoient devoir être la plus foible. Pour en triompher plus ſûrement, ls détachèrent un corps de quinze ens hommes qui, prenant un long ircuit, devoient tourner le camp, nettre le feu aux bagages des Fran-ois, & après les avoir intimidés par e ſpectacle qui leur feroit ſoupçonner approche de l'armée Eſpagnole, les harger en queue ſans leur donner e tems de ſe reconnoître. Il ne s'a-iſſoit plus que de dérober cette ma-œuvre aux François, & d'occuper ellement les deux autres diviſions, u'elles ne puſſent envoyer de ren-orts à l'aîle gauche. Un gros ba-aillon partant le premier du centre, avança avec vingt pièces d'artillerie peu de diſtance des Lanſquenets, rant preſque à bout portant ſur ette diviſion, & paroiſſant à tous nomens s'ébranler, ſans cependant

ANN. 1515.

ANN. 1515. s'avancer jusqu'à la longueur des piques. Deux autres bataillons, composés chacun de dix mille hommes, vinrent fondre à grands pas sur les deux aîles de l'armée pour avoi moins à souffrir du canon du cam qui plongeoit sur eux, & leur enlevoit beaucoup de monde. A l'aîl droite des François, les bande noires furent enfoncées comme le Lansquenets l'avoient été la veille, les Gascons de Navarre, couvert d'une sorte de palissade garnie d'ai quebusiers, arrêtèrent assez long tems les Suisses pour donner la faci lité aux bandes noires de se former d nouveau, & au connétable de fair sortir la gendarmerie qui, après u combat opiniâtre, les força de recu ler. Le danger fut plus grand à l'aîl gauche où commandoit le duc d'A lençon : les avanturiers François fu rent renversés & tellement épouvai tés, qu'ils ne songèrent plus qu fuir : la gendarmerie abandonnée soutint seule le poids du combat le maréchal Chabannes, le bra Vendenesse son frere ; d'Aubigni, duc de Vendôme, le comte de Sain Pol, à la tête de leurs compagnie combattoie

combattoient de pied ferme, résolus de périr avant que de reculer d'un pas. Accablés par le nombre, démontés pour la plûpart & trop serrés pour pouvoir manœuvrer, ils auroient succombé si la fortune ne leur eût envoyé un secours sur lequel on ne comptoit que foiblement. Vers les neuf heures du matin, l'Alviane, qui avoit marché toute la nuit, s'approcha avec la cavalerie Vénitienne, après avoir laissé ordre à ses lieutenans d'amener l'infanterie, le plus promptement qu'il seroit possible. A quelque distance du champ de bataille, il trouva les bandes d'avanturiers François qui fuyoient sans savoir de quel côté elles tourneroient leurs pas : il les arrête pour leur demander des nouvelles de la bataille. *Elle est perdue*, s'écriérent-ils : *courage, mes amis*, dit l'Alviane, *nous en aurons plus de gloire : suivez moi seulement, nous l'aurons bientôt regagnée*. Les bandes, rassurées par cet air de confiance, prirent le parti qu'on leur proposoit. Le premier objet qui se présenta fut le détachement de quinze cens Suisses qui, séparé du gros de l'armée,

ANN. 1515.

ANN. 1515. tournoit le camp pour aller mettre le feu aux bagages. L'Alviane le chargea ſans balancer, le rompit, & le força de retourner ſur ſes pas. Cet avantage lui coûta des larmes : le jeune comte de Petiliane, fils de ſon bienfaiteur, qui promettoit déja d'égaler un jour la gloire de ſon pere, périt dans cette action. L'Alviane, ſans perdre de tems, tomba ſur la diviſion des Suiſſes qui preſſoient l'aîle gauche des François, & les obligea bientôt à faire volte-face. Surpris de cette attaque imprévue, preſſés en tête & en queue, & ne pouvant plus ni reculer ni avancer, ils tournèrent à droite, & longèrent le front de l'armée, expoſés à toutes les décharges de l'artillerie. Un plus grand danger les attendoit encore : la route qu'ils ſuivoient les fit tomber dans le corps des Lanſquenets qui couvroient le corps de bataille. La jalouſie qui diviſoit les deux nations rendit ce choc terrible, quoique déja les Suiſſes déſeſpérant de la victoire, ne ſongeaſſent qu'à vendre chèrement leur vie, ou à s'ouvrir le chemin de la retraite. Repouſſés de toutes parts, & plutôt écraſés que

vaincus, ils se retirèrent enfin, plaçant au milieu d'eux les blessés, & reprirent la route de Milan, la rage dans le cœur, la même fierté dans les regards, marchant en silence, à pas lents, sans désordre ni confusion, & tournant quelquefois la tête pour voir si quelqu'un les suivoit.

ANN. 1515.

Les capitaines François, assemblés autour du roi, délibéroient sur le parti qu'on devoit prendre. Les plus jeunes & les plus emportés étoient d'avis qu'on marchât sur-le-champ à la poursuite, & s'indignoient qu'on perdît à délibérer le moment d'agir. Ils représentoient que tout ce qu'il y avoit de plus brave parmi les Suisses étoit mort ou blessé; que les autres, quelque contenance qu'ils affectassent, ne soutiendroient point une nouvelle charge, & fuiroient à la débandade dès qu'ils se verroient poursuivis; qu'il ne falloit pas se borner à les dissiper, mais profiter de leur étonnement pour leur enlever les forteresses de Locarne, de Lugan, Bellinzone & la Valteline, qu'ils avoient usurpées sans titre, & pour lesquelles on leur avoit inutilement offert la somme de trois cens mille écus;

Retraite des Suisses. *Ibid.*

ANN. 1515. qu'on pourroit alors se vanter d'avoir terrassé leur orgueil, & les regarder comme véritablement vaincus, puisqu'il ne tiendroit plus qu'au roi de les faire tous périr de faim en mettant des garnisons dans ces forteresses, & en défendant par un édit la traite des bleds. Que jusqu'à ce que cela fût exécuté, la victoire sanglante qu'on venoit de remporter étoit parfaitement inutile; puisque tenant en leurs mains les clefs de l'Etat de Milan, ils y reparoîtroient au printems prochain, ou même avant la fin de l'hiver, plus fiers & plus formidables qu'auparavant. Qu'on devoit faire attention combien la conduite qu'on tenoit à leur égard étoit propre à augmenter leur présomption & leur orgueil; qu'ils publieroient partout, qu'après être venu défier & assaillir dans son camp un roi de France à la tête de toutes les forces de son royaume, ils avoient tellement intimidé cette noblesse Françoise, autrefois si brave, qu'elle avoit regardé comme un triomphe d'avoir défendu son camp pendant deux jours, & n'avoit pas eu le courage de les inquiéter dans leur retraite. Ceux qui

pensoient qu'on devoit laisser aller les Suisses s'autorisoient d'abord de ces maximes proverbiales : *qu'il faut faire un pont d'or à un ennemi qui fuit ; qu'il ne faut point se battre contre des désespérés* : ils citoient la fameuse journée de Poitiers, & un grand nombre d'autres exemples, où une poignée d'homme réduits au désespoir avoient triomphé des armées les plus formidables. Descendant de ces généralités au cas présent, ils demandoient si des hommes, qui depuis vingt-quatre heures n'avoient ni bu ni mangé, qui étoient accablés de lassitude, & tomboient d'inanition, étoient bien propres à recommencer sur-le-champ un troisieme combat ; & au cas qu'ils se trouvassent assez de courage & de force pour l'entreprendre, si leurs chevaux ne succomberoient pas sous le poids du travail ? Ils demandoient encore si l'objet qu'on se proposoit méritoit les risques qu'on vouloit courir, & s'il étoit de la prudence d'exposer la gloire acquise dans les deux combats précédens, la personne du roi, la conquête certaine du duché de Milan, pour empêcher quelques mil-

ANN. 1515.

ANN. 1515. liers de Suiſſes de retourner dans leurs montagnes ? Ils montroient que ce ſeroit s'aveugler volontairement que de regarder la conquête des châteaux de Locarne, de Lugan & de Bellinzone comme une ſuite naturelle de la victoire ; que ces châteaux étoient ſitués dans des lieux d'un difficile accès, où la cavalerie ne pouvoit pénétrer ; qu'ils étoient défendus par de fortes garniſons, & ſi voiſins des Cantons , qu'avant qu'on s'en fût approché ils auroient le tems de mettre ſur pied une nouvelle armée, d'occuper les défilés , & de défier en ſûreté toutes les troupes Françoiſes ; que le projet de ſoumettre les Suiſſes étoit un projet chimérique & ruineux ; qu'on ne ſubjuguoit point un peuple pauvre & guerrier ; qu'au lieu d'accroître & de perpétuer une haîne également funeſte aux deux nations, il falloit chercher les moyens les plus prompts de parvenir à une réconciliation ; que la France , enveloppée de voiſins jaloux, ne ſe maintiendroit dans une poſſeſſion trop enviée , & ne réuſſiroit à faire valoir les droits qu'elle avoit encore ſur d'autres Etats

d'Italie qu'en mettant les Suisses dans ses intérêts. On préféra dans cette rencontre le parti le plus sûr au plus glorieux : les Suisses ne furent point troublés dans leur retraite. Après avoir déposé dans les hôpitaux de Milan deux mille blessés, & laissé à Maximilien Sforce quinze cens soldats déterminés qui devoient s'enfermer avec lui dans le château, ils reprirent la route de leur pays, promettant qu'ils ne tarderoient pas à revenir avec des forces plus considérables. Le cardinal de Sion, qui, pour satisfaire sa haîne, venoit de causer à sa patrie la plus grande perte qu'elle eût encore essuyée, n'osa les suivre : soit qu'il craignît les justes reproches de ses compatriotes & la vengeance de ses ennemis personnels, soit qu'il jugeât sa présence plus utile en Allemagne, il se retira avec Galeas Visconti à la cour de l'empereur. ANN. 1515.

Les François goûtoient avec leur jeune monarque la joie qu'inspire la victoire : le maréchal Trivulse, pour rehausser la gloire du vainqueur de Marignan, appelloit cette journée *le combat des Géants* : il disoit que

ANN. 1515. les dix-ſept autres batailles où il s'étoit trouvé en perſonne, comparées à celle-ci n'étoient que des jeux d'enfans. Treize à quatorze mille Suiſſes, la fleur & l'élite des Cantons, giſſoient étendus ſur le champ de bataille. Leur défaite avoit coûté la vie à quatre mille François, parmi leſquels on regrettoit particulièrement François de Bourbon, duc de Chatelleraut, le brave Imbercourt, le jeune prince de Talmont, fils aîné de Louis de la Tremouille, Buſſi d'Amboiſe, Roie, de Beuil comte de Sancere, Moui, Pierre Gouffier de Boiſi & Salazar. Le comte de Guiſe, que le duc de Gueldres, ſon oncle maternel, avoit ſubſtitué à ſa place de colonel-général des Lanſquenets, ne dut un reſte de vie qu'au généreux devouement d'Adam de Nuremberg, ſon écuyer. Ce fidèle ſerviteur voyant ſon maître baigné dans ſon ſang & renverſé par terre, le couvrit de ſon bouclier pour empêcher qu'il ne fût écraſé ſous les pieds des combattans : atteint lui-même d'une bleſſure mortelle, il expira ſur ſon corps. Jamets, gentilhomme Ecoſſois, témoin de cette

ſcène attendriſſante, vint après le combat chercher le corps du jeune prince dans l'endroit où il l'avoit vu tomber; il l'arracha de deſſous un tas de morts, & l'emporta dans ſa tente: il étoit couvert de vingt plaies, ſans ſentiment, mais on s'apperçut qu'il reſpiroit encore. L'art des chirurgiens le rappella à la vie, & au bout de trois mois il avoit repris ſa premiere vigueur.

ANN. 1515.

Le duc de Gueldres envia le bonheur de ſon neveu. Arrivé à Lyon, il apprit tout à la fois que tout étoit tranquille dans ſes Etats, & que les Suiſſes, qu'il avoit crus réconciliés avec le roi, venoient de livrer bataille: la honte, le dépit & la rage s'emparèrent tellement de ſon ame, qu'il tomba dangereuſement malade. Lautrec & le bâtard de Savoie n'étoient pas moins inconſolables: ils ramenoient triſtement, & les yeux baiſſés, l'eſcorte de trois cens lances & les cinquante mille écus qu'ils avoient conduits à Biagras, expoſés aux riſées & aux plaiſanteries de l'armée. *Madame*, écrivit François à ſa mere, *vous vous mocquerez bien d'eux de s'être amuſés à compter de*

ANN. 1515. *l'argent aux Suisses tandis que nous combattions à Marignan.* Dans cette même lettre il vantoit la valeur & les services des principaux capitaines qui avoient le plus contribué au succès de la bataille, afin qu'elle les en remerciât, & qu'il en fût mention parmi les dames. Il décerna une récompense plus flatteuse encore au chevalier Bayart, en voulant recevoir de sa main l'ordre de chevalerie.

Soumission de la ville de Milan. Siége du château.

Guichardin. Barillon. Du Bellay. Belcarius.

L'armée victorieuse étoit aux portes de Milan. Les habitans, abandonnés par leur souverain qui s'étoit enfermé dans le château, n'avoient plus à opposer à la colère du vainqueur qu'un repentir tardif & des larmes mensongères. Lorsque les François étoient venus camper à Marignan, les bourgeois de Milan s'étoient empressés de leur témoigner leur joie, de venir leur offrir des vivres pour le camp & des rafraîchissemens pour les malades. Quelques François crédules étoient entrés, sur la foi publique, dans la ville : à l'approche des Suisses, les bourgeois les avoient impitoyablement égorgés, & n'avoient point envoyé de vivres au camp. Cette per-

fidie connue de toute l'armée les exposoit à de terribles represailles. Mais François ne vouloit pas détruire la capitale de son nouvel état. Il n'exigea d'autre satisfaction qu'une somme pécuniaire, qui fut distribuée aux troupes en forme de dédommagement du pillage de la ville qu'on leur refusoit. Ne croyant pas qu'il fût de sa dignité d'entrer dans la place tant que le château restoit au pouvoir des ennemis, il laissa le soin de ce siége au connétable, au maréchal d'Aubigni, & à Pierre Navarre, & se retira avec le reste de l'armée à Pavie pour entendre les ambassadeurs, & vacquer avec son conseil à la pacification de l'Italie.

ANN. 1515.

Négociations. *Ibid.*

Le pape Léon X étoit alors dans une mortelle inquiétude. Pendant tout le tems qu'il entretenoit le roi de promesses frauduleuses, il n'avoit point cessé d'animer contre lui les Suisses, de lui chercher des ennemis en Angleterre, en Allemagne, & de poursuivre au concile de Latran l'abolition de la Pragmatique. Le roi n'ignoroit aucune de ces pratiques.

ANN. 1515. Les Bentivoglio, les ducs de Ferrare & d'Urbin, qui s'étoient rendus à Pavie, ſollicitoient fortement le roi & tous ceux qui formoient ſon conſeil de punir tant d'infidélités, & d'aſſurer enfin le repos de l'Italie en faiſant rentrer dans ſes anciennes limites une puiſſance ambitieuſe qui, mêlant le ſacré au profane, ne manquoit jamais de titres pour tout confondre & tout envahir. François parut goûter leurs conſeils. Il fit dreſſer un pont ſur le Po, & répandre le bruit qu'il marchoit à Florence. Léon X ne doutoit point que le roi n'y fût appellé par les Florentins, toujours paſſionnés pour la liberté; & qu'à l'approche de l'armée ils ne priſſent les armes, & ne proſcriviſſent une ſeconde fois les Médicis. La ſeule reſſource qui lui reſtât dans ce péril conſiſtoit dans l'armée Eſpagnole : mais cette reſſource même lui échappa bientôt. Dom Raimond de Cardonne, craignant qu'après la révolution de Florence le roi ne s'avançât bruſquement dans le royaume de Naples, où il n'y avoit point de troupes, plia bagage ſans vouloir rien entendre, & ne ſe crut en ſûreté que lorſ-

Avec le pape.

qu'il eut atteint les frontières de ce royaume. Léon, réduit à ſubir toutes les conditions qu'il plairoit au vainqueur de lui impoſer, eut recours à la médiation du duc de Savoie, & envoya promptement à Pavie un miniſtre chargé de conclure la paix à quelque prix que ce fût. Les conditions du traité ne furent pas auſſi dures que Léon auroit dû s'y attendre. François, élevé dans des principes d'attachement & de reſpect envers le chef de l'égliſe, le pere commun des fidèles, ſe contenta de recouvrer les places de Parme & de Plaiſance, uſurpées ſur ſon prédéceſſeur, & d'aſſurer les droits du duc de Ferrare ſon allié. Le chancelier Duprat, qui avoit la conduite de cette négociation, & qui dès-lors ſongeoit à mériter les faveurs du ſaint-ſiége, ſacrifia ſans ſcrupule des alliés utiles mais malheureux, tels que le duc d'Urbin & les Bentivoglio. Loin de renverſer la grandeur des Médicis, le roi les prit ſous ſa protection, promit de les maintenir à Florence, donna au magnifique Julien, qui avoit épouſé Philiberte de Savoie, le duché de Nemours; & au magni-

ANN. 1515.

ANN. 1515. fique Laurent, une compagnie de cinquante lances Françoises. Quelque douces que fussent ces conditions, Léon X fut offensé des termes dont on s'étoit servi pour les énoncer, & avant que de les ratifier, il exigea des modifications qui parurent des minuties à la cour de France, mais qui étoient importantes dans les principes de la politique Italienne. Au lieu de rendre au roi Parme & Plaisance, comme portoit le traité, il promit qu'à tel jour & à telle heure les troupes de l'église sortiroient de ces deux places, & laisseroient les portes ouvertes aux François, qui pourroient s'en emparer. Par là il ne cédoit qu'à la force, & conservoit ses prétendus droits, qu'il se réservoit tacitement de poursuivre lorsque l'occasion s'en présenteroit. Un autre article du traité portoit, qu'il rappelleroit les troupes qu'il entretenoit au service de l'empereur. Il s'obligea seulement à les casser sous quelque prétexte, & à mander aux officiers de s'en retourner. Il conservoit donc son traité d'alliance avec l'empereur, qui se préparoit dès lors à la guerre, & se ménageoit la liberté de prendre parti

pour le plus fort. Soit que Duprat ne sentît point l'artifice caché sous ces réserves, soit qu'il ne se mît pas en peine de ce que feroit un jour le pape, pourvu qu'on entrât en possession des places contestées, & qu'on le forçât à désarmer, il accepta ces modifications, & convint avec le légat d'une entrevue où sa sainteté & le roi très-chrétien termineroient par eux-mêmes quelques points sur lesquels on n'étoit point encore d'accord. ANN. 1515.

Débarrassé de toute inquiétude à cet égard, Duprat tourna son attention du côté des Suisses. Loin de marquer aucun abattement de la perte qu'ils venoient de faire, ni de désavouer la conduite du cardinal de Sion, ils tinrent une dicte générale à Zurich où il fut résolu qu'on lèveroit incessamment une armée plus nombreuse encore que la précédente, & qu'elle marcheroit jour & nuit au secours de Maximilien Sforce & de leurs compatriotes enfermés avec lui dans le château de Milan. Cette conclusion ne fut point unanime, trois des plus puissans cantons, Berne, Fribourg & Soleure, dont les dé-

ANN. 1515.

putés avoient ſigné le traité de Galeras, refusèrent leur adhéſion juſqu'à ce que le roi eût déclaré s'il perſiſtoit à tenir les conditions qui s'y trouvoient ſtipulées. François, averti que cette réſiſtance les expoſoit au reſſentiment & à la vengeance des autres cantons, leur manda qu'il ne changeroit rien au traité, & leur fit offrir tous les ſecours dont ils auroient beſoin ſi l'amitié qu'ils lui témoignoient les expoſoit à quelque danger.

Avec Maximilien Sforce, duc de Milan.

Tandis que les Suiſſes laiſſoient écouler le tems en de vaines conteſtations, le connétable & Pierre de Navarre preſſoient, ſans relâche, l'attaque du château de Milan. Après s'être rendu maîtres de tous les dehors de la place, ils avoient établi des fourneaux ſous les tours, & menaçoient, d'une mort inévitable, le duc & tous ceux qui étoient renfermés avec lui, s'ils ne ſe hâtoient de la prévenir par une prompte ſoumiſſion. Maximilien Sforce, ne voyant perſonne arriver à ſon ſecours, fit ſortir Jérôme Moron ſon chancelier pour traiter avec le connétable des conditions de la

reddition. Il céda, sans aucune réserve, les châteaux de Milan & de Crémone, les seules places qui lui restassent, avec tous les droits qu'il pouvoit prétendre sur le reste du duché, à condition que le monarque lui feroit obtenir un chapeau de cardinal, & trente-six mille ducats de rente en bénéfices, & qu'en attendant il lui assigneroit la même somme à titre de pension sur son trésor. On donna aux quinze cens Suisses, qui formoient la garnison, une somme de deux mille écus pour acquitter la solde qui leur étoit dûe. Moron eut pour sa part une place dans le sénat ou parlement de Milan, & la promesse de la première charge de maître des requêtes qui viendroit à vacquer. Toutes ces conditions furent fidèlement exécutées. Maximilien Sforce, qui s'étoit trouvé jusqu'alors comme accablé du poids de la souveraineté, parut si content du changement arrivé dans sa fortune, qu'on se dispensa de lui donner des gardes, & qu'on le laissa vivre en France sur sa foi.

ANN. 1515.

Avec les Suisses.

Une soumission si prompte, la réconciliation du roi avec le souverain pontife, faisoient tomber les

ANN. 1515. armes des mains des Suiſſes: l'expédition qu'ils avoient réſolue étoit ſans objet, puiſqu'ils n'avoient rien à prétendre pour eux-mêmes dans le duché de Milan, & que perſonne, dans ce moment, ne réclamoit leur ſecours. Cependant il falloit prendre un parti: la ſtérilité de leurs montagnes les forçoit de tirer de France ou du duché de Milan une partie de leurs denrées. La nature elle-même leur faiſoit donc une loi de contracter une alliance, ou d'être en guerre ouverte avec le poſſeſſeur de ces deux états. A ce motif, déja ſi puiſſant, ſe joignoient les larmes, les prieres & les cris d'une multitude de familles déſolées à qui la funeſte journée de Marignan avoit enlevé leurs ſoutiens. C'étoit en leur diſtribuant les penſions qu'ils tiroient des puiſſances alliées, que les magiſtrats conſoloient les veuves de la perte de leurs maris, & les aidoient à élever leurs enfans. La défection du pape, l'indigence de l'empereur, la mauvaiſe foi du roi d'Eſpagne, ne leur laiſſoient aucune reſſource à cet égard; tout parloit donc en faveur de la France: ils n'étoient plus arrêtés que

ANN. 1515.

par la honte de rechercher les premiers une alliance qui leur avoit été offerte, & par la crainte de montrer trop à découvert le besoin qu'ils en avoient : dans cet embarras, ils recoururent encore à la médiation du duc de Savoie. Ce prince, instruit de leurs dispositions secrettes, dit au roi que s'il lui plaisoit d'envoyer des ministres à Genève, il feroit ensorte que les députés des treize cantons s'y trouvassent, & le choisissent pour médiateur. La proposition du duc de Savoie fut acceptée. On venoit d'apprendre que l'empereur, le roi d'Espagne & le roi d'Angleterre avoient renouvellé une ligue offensive contre la France, & l'on ne doutoit point qu'ils ne fissent tous les efforts imaginables pour y entraîner les Suisses. On jugea qu'il étoit infiniment plus avantageux & plus facile de les acquérir tandis que personne ne les sollicitoit encore, qu'il ne le deviendroit lorsque les ambassadeurs de toutes ces puissances formeroient des brigues & séduiroient la multitude par des offres éblouissantes. Car du reste, le roi étoit résolu de

ANN. 1515. les acquérir à quelque prix que ce fût. La conquête du Milanès ne remplissoit point ses vues ; il brûloit déja de porter ses armes dans le royaume de Naples : or il prévoyoit, ou plutôt son conseil lui montroit bien clairement qu'il ne pourroit, sans s'épuiser, entreprendre une expédition si éloignée, & se maintenir dans la possession du duché de Milan contre les forces réunies de l'empereur & des Suisses. Après la victoire de Marignan, sa gloire étoit à couvert : quelques conditions qu'il leur accordât, il ne risquoit que de l'argent, & il n'en étoit pas avare. Il consentit à doubler leurs pensions, à leur payer les quatre cens mille écus stipulés par le traité de Dijon, à racheter, pour trois cens mille écus, les places usurpées sur le duché de Milan, sans même y comprendre le comté de Bellinzone, dont il prévoyoit qu'ils ne se déssaisiroient pas volontiers. Il exigea en revanche que l'alliance qu'ils alloient contracter avec lui fût sans réserve ; qu'il pût lever dans les cantons le nombre de soldats qu'il désireroit, sans avoir besoin du consentement préalable des

lières qui ne s'assembloient jamais qu'à grands frais, & dont les lenteurs ne s'accommodoient pas toujours avec l'exigence des affaires. Malgré le zèle du duc de Savoie que les deux partis avoient reconnu pour médiateur, & malgré la facilité du roi qui porta ses offres jusqu'à un million d'écus, on ne put conclure l'alliance qu'avec les huit grands cantons : les cinq petits & les ligues grises qui se trouvoient en possession des places fortes qu'on vouloit recouvrer, s'obstinèrent à ne rien rendre & se retirèrent. Guillaume de Gouffier, seigneur de Bonivet, s'étant approché des places contestées avec un détachement de l'armée, en reprit quelques-unes avant que les Suisses pussent venir les défendre. Cet essai de leur foiblesse & l'abandon de leurs alliés, portèrent enfin les petits cantons à se joindre aux autres, ainsi que nous le dirons dans la suite.

Entrevue du pape & du roi dans la ville de Boulogne. *Ibid.*

Le traité fait avec le pape n'avoit point réglé un grand nombre d'articles contentieux entre le saint-siége & la France, on en avoit remis la discussion à une entrevue que devoient

ANN. 1515. avoir les deux ſouverains : tous deux la déſiroient ardemment, le pape pour aſſurer l'établiſſement de sa maiſon, le roi pour obtenir l'investiture de Naples : mais ni l'un ni l'autre ne vouloit faire les premières avances, de peur de donner trop d'avantages ſur lui à ſon rival. Laurent de Médicis leva cette difficulté s'étant rendu auprès du roi, il propoſa, comme de lui-même, la ville de Boulogne, qui fut agréée. Léon X à qui elle appartenoit, y arriva le premier : le magnifique Julien son frere, Jean Jourdain des Urſins & un grand nombre de barons Romains, s'avancèrent au-devant du monarque juſques ſur les terres du duché de Milan, & ſe mêlèrent dans la foule des ſeigneurs François les ſénateurs de Boulogne, les officiers-domeſtiques du ſaint pere, vingt deux cardinaux, vêtus pontificalement, le reçurent aux portes de la ville, & le conduiſirent, parmi les acclamations, dans le même palais où logeoit le pontife. Après un magnifique repas, François, vêtu d'une longue robe de drap d'or fourée de martes zibelines, accom

pagné du connétable, des ducs de Vendôme & de Lorraine, du comte de Saint-Pol, du prince de la Roche-ſur-Yon, du chancelier, du vieux la Trémouille, du maréchal de Lautrec & de Gouffier Boiſi, grand-maître de France, tous vêtus de drap d'or, entra dans une ſalle où Léon ſe tenoit aſſis en habits pontificaux, la thiare ſur la tête, & entouré des ambaſſadeurs de toutes les puiſſances de l'Europe. François, conduit par le maître des cérémonies, ſe mit en devoir de lui baiſer les pieds : mais Léon ne lui en donna pas le tems, il le ſerra dans ſes bras, le baiſa ſur la bouche, & entendit la longue harangue du chancelier Duprat, qui rouloit toute entière ſur les louanges du ſouverain Pontife & de la maiſon de Médicis. Après avoir embraſſé une ſeconde fois le monarque & tous les princes qui l'accompagnoient, Léon, le prenant par la main, le fit paſſer dans une chambre voiſine où ils puſſent s'entretenir ſans un ſi grand nombre de témoins. *Très-ſaint pere*, dit le roi, *ma première demande intéreſſe toute l'Egliſe Gallicane. Je vous prie de lui conſerver*

ANN. 1515.

ANN. 1515. *la pragmatique sanction, & de faire cesser les poursuites & les appellations formées au Concile de Latran. Mon fils*, répondit Léon, *je ne pourrois sans prevariquer vous accorder une pareille demande : la Constitution dont vous parlez scandalise depuis longtems l'Europe entière, & les Peres du Concile assemblés pour réformer l'Eglise, ne consentiroient jamais que je leur ôtasse la connoissance d'une matière qui leur a été déférée par mon prédécesseur. Mais n'ayez à cet égard aucune inquiétude : j'ai à vous proposer un dédommagement qui vous prouvera à quel point vos intérêts me sont chers.* Le roi n'insista pas, car déja l'on étoit convenu dans les négociations secrettes de remplacer la pragmatique par le concordat. Les principaux articles en étoient dressés. On nomma, pour y mettre la dernière main, conjointement avec le chancelier Duprat, les cardinaux d'Ancone & Santiquatro. Duprat, veuf depuis plusieurs années, naturellement avare & ambitieux, n'étoit point l'homme qui convenoit à la nation pour une pareille commission. Le pape se concilia de plus en plus

plus pour le jeune monarque, lui prodigua des faveurs peu dispendieuses : il accorda un chapeau de cardinal à l'évêque de Coutances, frere de Gouffier Boisi : une commission de légat *à Latere* à Philippe de Luxembourg, évêque du Mans : au roi un décime sur son clergé, le produit entier d'une croisade qu'il feroit prêcher dans ses états, à la réserve d'une somme modique au profit du magnifique Julien : une absolution générale pour tous les sujets du roi, de l'excommunication & des censures qu'ils pouvoient avoir encourues, soit en faisant la guerre au pape Jules II, soit en adhérant au concile de Pise : des indulgences plenières pour les Chevaliers de l'Ordre de Ste Croix que François se proposoit d'instituer : des pouvoirs aux Prêtres qui seroient délégués par le confesseur du roi, de commuer toutes sortes de vœux & d'absoudre des cas que les papes sont dans l'usage de se réserver. Il promit de révoquer les bulles de l'évêché de Tournai qu'il avoit accordées à Volsei, ministre du roi d'Angleterre, & de confirmer le fils du

ANN. 1515.

ANN. 1515. président Guillard dans la possession de ce siége : il promit encore de rendre son amitié au duc de Ferrare, & de lui restituer, moyennant une somme modique, les villes de Modene & de Régio. François de son côté, voulant témoigner sa reconnoissance au Pontife, lui sacrifia non-seulement les Bentivoglio, mais le duc d'Urbin qu'il avoit pris sous sa protection spéciale, & qui n'avoit encouru la disgrace de Leon que parce qu'il possédoit un grand fief de l'Eglise, dont on vouloit former un état au magnifique Julien à qui le roi avoit déja donné le duché de Nemours, & à qui il promit toute sorte de faveur pour s'agrandir en Italie. Ces graces réciproques préparoient à la demande de l'investiture du royaume de Naples. François, ardent dans ses desirs, la vouloit sur-le-champ : il exposa ses droits, & montra que l'investiture accordée par Jules II à Ferdinand le catholique blessoit tout à la fois l'équité, les intérêts du saint-siège & les loix des nations : qu'un acte dicté par la colere, l'esprit de vengeance & une fureur aveugle, étoit essentiellement

nul & abuſif. Léon, ſans entreprendre de juſtifier Jules II, repréſenta au roi que Ferdinand ne pouvoit déſormais jouir long-tems de ce don; qu'accablé d'années & d'infirmités, il traînoit à peine un reſte de vie; qu'à ſa mort le ſaint-ſiège rentreroit dans tous ſes droits; & que libre alors dans ſon choix, il rendroit juſtice ſans déshonorer la mémoire de ſon prédéceſſeur & ſans offenſer perſonne : que le roi avoit un égal intérêt à ne rien précipiter, puiſque dans les révolutions qui arrivent preſque infailliblement à chaque mutation de règne, une conquête qu'il faudroit dans le moment préſent acheter par beaucoup de ſang & de dépenſe, deviendroit facile, ou plutôt ſeroit prévenue par le vœu de la nation. François fut obligé de ſe payer de ces raiſons, qui n'étoient pas deſtituées d'apparence. Pour adoucir encore l'amertume de ce refus, & donner le change à ce génie bouillant & incapable de repos, le pape voulut faire revivre en ſa faveur le titre d'empereur d'Orient, que Charles VIII avoit paru ambitionner au même âge & dans des circonſtances pa-

ANN. 1515.

ANN. 1515. reilles. Le jeune monarque ſourit, & remercia Léon d'une faveur ſi inattendue, mais il le pria de la lui réſerver pour le tems où les François auroient arboré les fleurs de lis ſur les tours de Conſtantinople. Au reſte les deux ſouverains ſe ſéparèrent parfaitement réconciliés & contens l'un de l'autre en apparence. Léon ne tariſſoit point ſur les louanges du vainqueur de Marignan : il écrivit à Louiſe de Savoie, au roi de Portugal, & à tous ceux qui devoient montrer ſes lettres, qu'il venoit de voir non pas un mortel accompli, mai un ange deſcendu du ciel; qu'il remercioit Dieu d'avoir ſuſcité de so tems un prince qui ſeroit le bouclie de la foi & la colonne de l'égliſe.

Avec les Vénitiens.

Au ſortir de cette entrevue François reçut une ambaſſade ſolennell des Vénitiens, qui l'ayant généreuſement aidé à ſe remettre en poſſeſſion du duché de Milan, venoient l ſupplier de leur rendre les même ſecours pour le recouvrement de places de leur territoire, que l'empereur leur retenoit encore. Ces ambaſſadeurs étoient George Cornaro André Gritti, Antoine Grimani &

Dominique Trevisani, quatre vieillards distingués par une naissance illustre, une longue expérience, des services importans rendus à la patrie, & décorés de la dignité de procurateurs de Saint-Marc, la premiere de la république après celle du doge. François s'entretint familierement avec eux, voulut sçavoir leur âge, & leur accorda sur-le-champ une armée auxiliaire de six-cens lances & de six mille hommes de pied, dont il donna le commandement à son oncle le bâtard de Savoie. Avant que ce secours fût arrivé, les Vénitiens eurent une nouvelle grace à lui demander. L'Alviane, leur général, venoit d'expirer victime de la reconnoissance & de son amour pour les François. Cet illustre guerrier, qui, avec des troupes mercenaires, avoit balancé pendant plusieurs années les forces réunies de l'empereur, du roi d'Espagne & du pape; que les revers les plus accablans ne pouvoient abattre, & qui se montroit plus grand après une défaite que le général qui l'avoit vaincu, étoit d'une foible complexion, & affligé depuis un grand nombre d'années d'une descente: il en ressentoit

ANN. 1515.

ANN. 1515.

toutes les incommodités la veille de la bataille de Marignan : au lieu de se permettre un repos dont la nature sembloit lui faire une loi, il n'écouta que son courage, & passa vingt-quatre heures à cheval dans la plus violente agitation. Cette imprudence, ou plutôt ce généreux sacrifice, le conduisit au tombeau. Les Vénitiens ne trouvant personne en Italie qu'ils jugeassent digne de le remplacer, demanderent au roi Jean-Jacques Trivulse, qui se trouvoit alors sans commandement. Trivulse, maréchal de France, ne parut accepter la commission honorable qu'on lui déféroit, que pour la faire tomber plus facilement à Théodore Trivulse, son cousin & son élève.

Ordre établi dans le duché de Milan.
Barillon.
Du Bellay.
Guichardin.

Après s'être réconcilié avec les Suisses & le pape, avoir cimenté son alliance avec les Vénitiens, François mit ordre à sa nouvelle conquête. Il établit un sénat à Milan, dont Jean de Selve fut nommé premier président. Le commandement des troupes, les finances & la haute police, furent confiées au connétable, avec la qualité de lieutenant-général au-delà des monts. Le choix

de ces deux perſonnages fut généralement applaudi. Jean de Selve joignoit à une probité exacte un travail infatigable, une connoiſſance profonde des loix, du droit des nations, & de toutes les ſciences propres à former un homme d'Etat. Le connétable de Bourbon, auſtère dans ſes mœurs, zélé partiſan de l'ordre public & de la diſcipline militaire, poſſédoit au ſuprême degré l'art ſi difficile de ſe faire craindre & aimer tout à la fois, & auroit été le modèle des rois s'il fût né ſur le trône. Loin de ſe trouver accablé du fardeau qu'on lui impoſoit, Bourbon ſachant combien il lui importoit de ſe concilier la confiance des peuples & de s'aſſurer par lui-même de l'intégrité des magiſtrats, ſe compoſa un conſeil domeſtique pour examiner toutes les requêtes qui lui ſeroient adreſſées, donnant des audiences réglées tous les jours, & tenant ſa porte ouverte à tous ceux qui auroient à lui parler, de quelque condition qu'ils fuſſent, & dans quelque moment qu'ils ſe préſentaſſent, ſans en excepter l'heure de ſes repas. Aſſuré de la vigilance & du zèle de ces deux

ANN. 1515.

ANN. 1515.

furveillans, François revint dans fes Etats, où fa préfence devenoit de jour en jour plus néceffaire.

Ligue de l'empereur & des rois d'Efpag. & d'Angleterre contre la France.

Manufcr. de Béthune.

Les fuccès inattendus qu'il avoit eus en Italie avoient reveillé la jaloufie de fes voifins. L'empereur Maximilien, auprès duquel tous les bannis s'étoient réfugiés, levoit des troupes, & follicitoit de tous côtés des fecours d'argent. Ferdinand le catholique offroit, non-feulement de contribuer aux frais de cette expédition, mais promettoit de la favorifer par une diverfion du côté des Pyrénées. Henri VIII, malgré la jufte défiance que lui infpiroient les promeffes de deux princes qui l'avoient indignement trahi quelques années auparavant, laiffoit entrevoir des difpofitions à renouveller l'ancienne ligue, pour fe venger du roi de France, dont il croyoit avoir à fe plaindre à l'occafion qu'on va rapporter. Jacques IV, roi d'Ecoffe, qui s'étoit fi généreufement facrifié pour Louis XII fon allié, avoit laiffé en mourant la tutèle de fon fils & la régence du royaume à la reine fa femme, fœur de Henri VIII, mais à condition qu'elle ne pafferoit point

à de secondes noces. La régente, regardant cette condition comme une clause purement comminatoire, dont elle se garantiroit aisément par la protection du roi son frere, & l'appui de la famille qu'elle honoroit de son alliance, épousa Archibald de Douglas, comte d'Anghus. Les grands d'Ecosse, zélés pour leur liberté, & croyant avoir tout à redouter d'une princesse qui respectoit si peu les loix; avertis que Henri VIII prenoit déja le titre de protecteur d'Ecosse, qu'il sollicitoit à Rome des concordats pour disposer des bénéfices du royaume & s'y faire des partisans, envoyèrent une députation en France, & rappellèrent avec les plus vives instances Jean Stuart, duc d'Albanie, qui, bien que né en France, se trouvoit le premier prince du sang d'Ecosse. Quelque envie que François I eût de vivre en bonne intelligence avec le roi d'Angleterre, il y auroit eu de l'imprudence & de l'ingratitude à lui abandonner un allié tel que le jeune roi d'Ecosse: il permit sans peine au duc d'Albanie de se rendre aux vœux de la nation, & lui fournit secrètement la somme

ANN. 1515.

Ann. 1515. dont il pouvoit avoir beſoin. Le duc d'Albanie paſſa en Ecoſſe dans le même tems que François traverſoit les Alpes pour ſe rendre en Italie. Déclaré régent du royaume, il forma un nouveau conſeil, chaſſa des places & des emplois les partiſans de l'Angleterre, & obligea la reine & ſon époux à s'éloigner de la cour. Le duc d'Albanie agiſſoit en ſon nom, mais Henri ne doutoit point qu'il n'exécutât les ordres ſecrets de la cour de France, ou du moins qu'il ne ſe fût bien aſſuré avant ſon départ qu'il ne ſeroit point déſavoué. Le reſſentiment qu'il en eut lui fit prêter l'oreille aux propoſitions de la célèbre Marguerite, qui conſervoit encore dans l'adminiſtration des Pays-bas tout l'aſcendant que ſon génie & ſa naiſſance lui avoient acquis pendant la minorité de l'archiduc Charles. En refuſant de le faire comprendre dans la ligue, pour ne pas attirer ſur ſes provinces les forces ſupérieures de la France, elle promettoit des ſecours plus efficaces qu'elle n'en eût pu donner ſi le prince ſe fût déclaré ouvertement. Déja on levoit par ſon ordre des troupes dans celles des provinces des pays-

bas, qui, n'étant point du ressort du parlement de Paris, pouvoient fournir des secours à l'empereur sans compromettre la fortune du comte de Flandre. Henri, ébranlé par les sollicitations de Marguerite, & craignant de perdre Tournai, qu'il ne pouvoit conserver sans l'alliance de l'archiduc, signa le traité de ligue, envoya de l'argent à Maximilien pour hâter ses préparatifs, & fit passer des émissaires avec des sommes considérables pour remuer les Cantons, & les armer encore une fois contre la France.

Mort de Ferdinand le catholique.

P. Mart. de Angl.

Vie du cardinal Ximenès.

Au milieu de ces agitations mourut Ferdinand le catholique. Un desir immodéré de laisser un héritier de son nom & de priver l'archiduc, qu'il n'aimoit pas, de la succession aux royaumes d'Espagne, l'avoit fait recourir à des breuvages qui achevèrent d'épuiser un tempérament déja ruiné. En proie aux chagrins, à la défiance & aux remords, toujours dévoré d'ambition, & occupé d'intrigues politiques, il cherchoit vainement dans les forêts & dans la solitude une paix & une tranquillité dont il avoit entendu vanter les charmes & qu'il ne connut jamais. Désabusé trop

ANN. 1515. tard de l'espérance d'avoir des enfants, il avoit jetté les yeux sur le jeune Ferdinand, élevé à sa cour, pour le déclarer son héritier en Espagne, au préjudice de Charles. Les ménagemens respectueux d'Adrien Florent, qui avoit été précepteur de Charles, & qui se trouvoit alors son ministre en Espagne, les insinuations adroites du cardinal de Ximenès, la crainte que la France ne profitât de la jalousie & de la haîne qu'il laisseroit entre les deux freres, lui firent révoquer son premier testament. Il légua en soupirant la succession entiere de l'Espagne à Charles, & nomma régents, pendant l'absence du nouveau monarque, le cardinal de Ximenès, archevêque de Tolède pour le royaume de Castille, & Alfonse, son fils naturel, archevêque de Saragosse pour le royaume d'Arragon.

ANN. 1516.

Expédition de Maximilien en Italie.

Heuter rer. austr.

Guichardin.

Du Bellay.

Cette mort & les troubles dont elle fut suivie auroient déconcerté la ligue si les préparatifs de guerre eussent été moins avancés : mais, contre son ordinaire, Maximilien avoit usé de célérité. Il fit passer pendant l'hiver des renforts considérables à Bresse & à Vérone, & dès que la saison

put le permettre il ſe mit en marche avec une armée de quarante mille combattans. Le cardinal de Sion l'avoit bien ſecondé. Après être paſſé en Angleterre en habit de marchand pour achever, par ſa préſence & par ſes diſcours, de déterminer Henri VIII à la guerre, il étoit revenu en Suiſſe avec les ambaſſadeurs de ce prince, où il publioit des libelles diffamatoires contre les François, déclamoit avec ſa véhémence ordinaire dans toutes les aſſemblées, & faiſoit prêcher tous les dimanches au prône, que ces raviſſeurs injuſtes n'oſant rien entreprendre contre les Suiſſes à force ouverte, employoient l'or & la ſéduction pour former parmi eux des partis, ſemer la jalouſie & la haîne, & les avilir avant que de les perdre: il les exhortoit à venger le ſang de tant de généreux compatriotes qui s'étoient immolés pour la défenſe de la liberté de l'Italie & des droits du ſaint-ſiége: il promettoit, de la part du roi d'Angleterre, de groſſes penſions; de la part de l'empereur, des gouvernemens & des terres; & de celle du pape, des indulgences & des bénédictions. Ses ſoins,

ANN. 1516.
Belcarius. Marillac. Barillon, manuſcr.

ANN. 1516. appuyés de l'argent d'Angleterre, réussirent à rassembler quatorze mille combattans, qui allèrent se joindre à l'armée de l'empereur sous la banniere des cinq petits Cantons. Il s'en falloit beaucoup que les troupes Françoises restées dans le Milanès pussent résister à une armée si formidable. On s'étoit hâté de congédier les Lansquenets, dont la solde épuisoit le trésor royal, & dont il étoit difficile d'arrêter le brigandage. Le roi en s'en retournant avoit emmené la plus grande partie de la gendarmerie : il ne restoit au connétable que huit cens lances & huit à neuf mille hommes d'infanterie. Ces troupes déja si foibles n'étoient pas complettes : une partie des gendarmes avoient obtenu des congés de leurs capitaines pour venir mettre ordre à leurs affaires : les aventuriers, gens sans aveu, désertoient journellement pour mettre à couvert le butin qu'ils avoient fait à la bataille de Marignan. Dans un péril si pressant le connétable s'adressa à ceux des Cantons qui avoient traité avec le roi. Albert Lapierre, l'un des principaux magistrats de Berne, &

ANN. 1516.

ennemi perſonnel du cardinal de Sion, agit avec tant de chaleur auprès de ſes compatriotes qu'il obtint la permiſſion de lever & de conduire au ſecours des François un corps de douze mille hommes. Ce ſecours reſta long-tems incertain; il pouvoit arriver trop tard. On délibéroit dans le conſeil ſur le parti qu'on devoit prendre; toutes les voix s'accordoient à évacuer la ville de Milan, où dominoit la faction Gibeline, ennemie des François, & dont les fortifications tomboient en ruine. Le connétable, perſuadé que toutes les autres places ſuivroient le ſort de la capitale, s'obſtina ſeul à la défendre. Sa fortune, qui étoit immenſe pour un particulier, la confiance qu'on avoit en ſes lumieres & en ſa probité lui procurèrent les ſecours pécuniaires dont on ne pouvoit ſe paſſer, & relevèrent les courages abattus. Il brûla ceux des fauxbourgs qu'il déſeſpéroit de pouvoir défendre, fit entourer les autres de terraſſes & de larges foſſés: ſix mille pionniers furent occupés jour & nuit à ces travaux. Dès que l'ouvrage fut commencé il en laiſſa la conduite au

ANN. 1516. maréchal de Lautrec, & s'avança avec une foible escorte jusques sur les terres des Vénitiens, tant pour recueillir le corps de troupes que le roi leur avoit prêté, que pour persuader à leurs généraux que dans un péril commun il étoit de leur intérêt de ne point séparer leurs forces & de courir la même fortune. André Gritti, provéditeur de l'armée Vénitienne, lui permit d'en disposer à son gré, & s'engagea de le suivre aveuglément par-tout où il voudroit le conduire. Le connétable mettant à profit ces favorables dispositions, ne s'attacha qu'à retarder par des campemens avantageux la marche de l'armée impériale pendant qu'on approvisionnoit la ville de Milan : lorsqu'il sçut qu'elle étoit en état de soutenir un siége il alla s'y renfermer avec les troupes Françoises & Vénitiennes, en prenant la précaution de faire le dégât dans les environs, afin d'ôter toute espèce de subsistance à l'armée impériale. Cette retraite précipitée, le parti qu'on avoit pris de mettre le feu dans les villages voisins, les forces de l'armée impériale que la renommée grossissoit encore, tout

ſembloit annoncer une nouvelle ré-
volution. Léon X, au mépris des en- ANN. 1516.
gagemens qu'il venoit de prendre
avec la France, exhorta ſecrètement
les barons romains à lever des troupes :
il députa au-devant de l'empereur le
cardinal Bibiena en qualité de légat,
mais en lui recommandant de mar-
cher lentement, & de n'arriver que
lorſque le ſuccès ne ſeroit plus dou-
teux. Les Viſconti, Jérôme Moron
& les autres chefs de la faction Gi-
beline quittèrent Milan pour paſſer
dans le camp ennemi. Ces défec-
tions ouvertes allarmoient moins le
connétable que les complots ſecrets
d'une foule de mécontens qui reſ-
toient dans la ville. Pour ſe précau-
tionner contre leurs embuches il fit
publier des ordonnances ſévères, par
leſquelles il défendoit, ſous peine
de mort, qu'on ne ſonnât ni cloche
ni horloge; qu'aucun citoyen ne pa-
rût dans la rue depuis le coucher
juſqu'au lever du ſoleil : il diſtribua
dans toutes les rues des ſoldats & des
eſpions, avec ordre d'obſerver l'air,
les geſtes & la contenance des ha-
bitans, & de s'aſſurer de tous ceux
qui paroîtroient ſuſpects. Tandis qu'il

ANN. 1516. contenoit par la terreur des esprit remuans & peu affectionnés, il reçu la nouvelle que le renfort des Suisse qu'il attendoit, après s'être avancé sur les terres du Milanès, avoien tout-à-coup suspendu leur marche Il dépêcha vers eux Listenois & d'Espiri, pour les prier d'avancer. Ce députés faillirent d'être mis en pièces. Les Suisses n'aimoient poin à se renfermer dans les places; il avoient appris la retraite du connétable, les menaces de l'empereur & se plaignoient qu'on prétendît le mener comme de vils troupeaux à la boucherie. A peine les députés purent-ils obtenir qu'on permît à quelques-uns des principaux capitaines de venir prendre connoissance de l'état des choses pour en rendre compte à l'armée. Le connétable leur fit approuver les raisons qu'il avoit eues d'abandonner la campagne, leur montra les fortifications de la place, les munitions de bouche & de guerre, qu'il avoit rassemblées, & les renvoya chargés de présens. Leur rapport ne calma point entierement la sédition; deux mille des plus mutins retournèrent dans leur patrie, les

dix mille autres doublèrent le pas, & vinrent se renfermer dans Milan. Cette nouvelle consterna Maximilien. N'espérant plus d'emporter d'assaut une ville si bien défendue, il falloit se résoudre à en faire le siége dans les formes : mais comme ce projet dispendieux n'entroit point dans son premier plan, il se trouvoit dénué de tout ce qui auroit pu en assurer la réussite. Dès les premiers jours du siége il s'établit des conférences entre les Suisses des deux partis : quoiqu'elles dussent effrayer les assiégés à aussi juste titre que les assiégeans, & que les deux chefs eussent un égal intérêt de les empêcher s'ils eussent pu se flatter d'être obéis, Maximilien, naturellement défiant, en fut bien plus allarmé que le connétable. Ses soupçons s'accrurent lorsqu'au sortir d'une de ces conférences, Staffer, accompagné d'un grand nombre de capitaines, vint se présenter devant sa tente, & demander arrogamment l'argent dû à ses soldats. Maximilien, se rappellant la haîne héréditaire qui subsistoit entre les Suisses & la maison d'Autriche, & craignant que pour se procurer leur solde & d'im-

ANN. 1516.

ANN. 1516. menſes récompenſes ils ne le traitaſſent comme ils avoient autrefois traité Ludovic Sforce, tâcha de les adoucir par de belles paroles, & paſſa au quartier des Allemands: ne s'y trouvant pas encore aſſez en ſûreté il feignit d'aller chercher à Trente l'argent que lui envoyoit le roi d'Angleterre, & partit furtivement, laiſſant ordre à ſes lieutenans de continuer le ſiége pendant ſon abſence. Comme ce n'étoit pas la premiere fois qu'il déſertoit ſa propre armée, ſes lieutenans ne s'obſtinèrent point à pourſuivre une entrepriſe déſeſpérée: ils levèrent le ſiége, ſaccagèrent en s'en retournant les villes de Strange & de Lodi, & repaſsèrent l'Adda toujours pourſuivis par le comte de Saint-Pol, Montmorenci & Thomas de Foix, ſeigneur de Leſcun, à la tête de leurs compagnies de gendarmerie.

Démiſſion du connétable. Exploits de Lautrec. *Belcarius. Barillon. Guichardin.*

Délivré avec tant de prudence & de bonheur d'un péril où tout autre auroit ſuccombé, le connétable ſe démit de la charge de lieutenant-général au-delà des monts, & obtint la permiſſion de revenir en France, tant pour jouir de la gloire qu'il venoit d'acquérir, que pour mettre

ordre à ſes affaires domeſtiques, que la défenſe du Milanès avoit conſidérablement dérangées. Non-ſeulement on ne lui avoit fourni aucun argent extraordinaire pour faire face à l'empereur, mais on avoit ſuſpendu le payement de ſes gages & de ſes penſions, comme ſi la fortune d'un particulier, quelque conſidérable qu'elle pût être, eût pu ſuffire ou eût dû être employée à faire ſubſiſter une armée. Lautrec qui l'avoit ſi bien ſecondé dans cette guerre, fut nommé ſon ſucceſſeur. Voulant ſignaler les commencemens de ſon généralat & profiter de la confuſion où la fuite de Maximilien avoit jetté les impériaux, il conduiſit l'armée devant la ville de Breſſe qu'il réduiſit en peu de jours à capituler. Il n'y entra que pour la remettre ſur-le-champ aux Vénitiens à qui elle avoit été cédée par les derniers traités avec la France. Quelque important que fût ce ſervice, Lautrec croyant n'avoir point encore aſſez acquitté les obligations que la France avoit à la République, conduiſit l'armée devant Vérone, la ſeule place qui reſtât à l'empereur en Ita-

ANN. 1516.

ANN. 1516.

lie. Avant qu'elle fût réduite à capituler, des négociations ouvertes depuis plusieurs mois entre la France & la Maison d'Autriche, & dont nous allons rendre compte, terminèrent ce différent.

Traité de Noyon entre la France & l'archiduc.

Recueil de traités.

P. Mart. de Angl.

Huter. rer. austr.

Du Bellay.

Rapin Th. Hist. d'Angl.

L'archiduc Charles, devenu roi d'Espagne par le droit de sa naissance & par le testament de son ayeul Ferdinand, mais inconnu aux peuples qu'il devoit gouverner, & séparé d'eux par un long trajet de mer, avoit de fortes raisons de ménager la France. Son jeune frere qui avoit été élevé au milieu des Espagnols, qui parloit leur langue, qui avoit pour gouverneurs & pour officiers de sa maison les Seigneurs les plus distingués de la nation, & qui, pendant plus d'une année, avoit été désigné successeur à la couronne, pouvoit prêter l'oreille à quelque ambitieux & devenir un rival redoutable. Les grands, dépouillés de leurs privileges & éloignés du maniement des affaires sous le règne ombrageux de Ferdinand, s'applaudissoient d'avoir recouvré leur liberté, & s'occupoient d'avance à prescrire des bornes à l'autorité. La jalousie natio-

ale qui ſubſiſtoit entre l'Aragon & ANN. 1516.
ı Caſtille étoit une nouvelle ſource
'inquiétude. Le monarque adopté
ar l'une des deux nations, devoit
reſqu'infailliblement déplaire à l'au-
re. Les Navarrois toujours attachés
ı ſang de leurs anciens ſouverains,
s Napolitains pillés & vexés par les
arniſons Eſpagnoles, faiſoient paſſer
es émiſſaires en France, & promet-
ient de prendre les armes dès qu'ils
ourroient eſpérer d'être appuyés. Dans
ne poſition ſi dangereuſe, le con-
il des Pays-bas comprit qu'il fal-
it s'aſſurer au plutôt des diſpoſi-
ons de la France. On députa vers
roi Philippe, de Cleves Raveſtein
ui, par des ſoumiſſions & des offres
ns meſure, fit conſentir le roi à
ıvoyer des miniſtres plénipoten-
aires à Noyon. Ce furent de la
art du roi, Artus de Gouffier Boiſi
n ancien gouverneur, & alors
rand-maître de France, Etienne
oncher, ancien garde des ſceaux,
Jacques Olivier, l'un des préſi-
ens du parlement de Paris : de la
art de l'archiduc, Guillaume de
roi, ſeigneur de Chièvres, ſon
ncien gouverneur, Jean Sauvage

ANN. 1516. ſon chancelier, & Philippe Haneto: ſon ſecrétaire. La négociation rouloi principalement ſur les deux gouver neurs, qui, pleins d'eſtime l'un pou l'autre, & ſe croyant intéreſſés établir la concorde entre leurs élè ves, applanirent ou plutôt tranchè rent toutes les difficultés. Boiſi, cor tent de ſtipuler des conditions hono rables à la France, ne prit aucur précaution pour en aſſurer l'exécu tion, & ſembla compter pour rie la perte d'une occaſion qui ne de voit plus ſe retrouver. Chièvres peu délicat ſur la foi des traités, ſou crivit à tout, pourvu qu'on ne l'obl geât à ſe deſſaiſir de rien. On ſtip la par rapport au royaume de N ples, que François céderoit ſes droi à Louiſe ſa fille unique, comme Lou XII les avoit cédés à Germaine c Foix, & que cette princeſſe ſero mariée au roi d'Eſpagne dès qu'el auroit atteint l'âge de douze ans qu'en cas qu'elle décédât avant c mariage, ſa ſœur cadette, ſi la rei accouchoit d'une ſeconde fille, l ſeroit ſubſtituée, & au défaut c cette ſeconde fille, madame Ren de France promiſe l'année préc den

dente au roi d'Espagne : que jusqu'à la consommation de l'un de ces mariages, Charles payeroit à François une rente de cent mille ducats sur les revenus de Naples : qu'après la consommation il continueroit de lui payer une pension viagère de cinquante mille ducats, laquelle serviroit à constater & à confirmer les droits du monarque François sur ce royaume, droits qu'il seroit le maître de faire valoir, soit que le mariage vînt à manquer, soit qu'il n'en sortît aucun héritier. Par rapport au royaume de Navarre, Charles s'obligea de faire examiner dans son conseil les droits respectifs de l'héritière de Foix & de son ayeul Ferdinand, & au cas que ceux de l'héritière parussent les meilleurs, de la remettre dans huit mois en possession de ce royaume, ou de lui assigner un dédommagement dont elle auroit lieu de se contenter : ce terme expiré, il laissoit au roi de France la liberté de donner à cette princesse tous les secours d'hommes & d'argent qu'il jugeroit convenables sans être censé manquer au traité. Les plénipotentiaires ne traitèrent ni de

ANN. 1516.

ANN. 1516. la mouvance des Comtés de Flandre & d'Artois, ni des droits du roi sur le Roussillon. Ils renvoyèrent la discussion de ces questions épineuses à une entrevue entre les deux souverains, laquelle fut assignée dans la ville de Cambrai : mais Charles qui sentoit qu'il n'avoit qu'à perdre dans cette discussion, & qui n'auroit plus eu aucun prétexte qui le dispensât de rendre personnellement hommage au roi son souverain, en imagina ou en fit naître pour éviter cette entrevue embarrassante. L'empereur fut compris dans le traité, à condition qu'il renonceroit à la possession de Vérone : Charles présumoit assez de son crédit sur l'esprit de son ayeul pour obtenir ce sacrifice. Il se chargea d'en faire la proposition, & s'obligea en cas qu'elle fût rejettée à ne lui donner aucun secours d'hommes ni d'argent. A la première ouverture qu'il en fit, Maximilien lui demanda si à son âge il se croyoit plus sage que lui, s'il prétendoit lui servir de gouverneur. Honteux du peu de succès de sa dernière expédition, il se plaignoit amérement du roi d'Angleterre, qui en différant de

lui faire tenir les sommes promises, l'avoit exposé à devenir la victime d'une soldatesque mutinée. Henri VIII., intéressé à entretenir la guerre au-delà des Alpes, confessoit ses torts, & promettoit de les réparer si l'empereur vouloit tenter un nouvel effort. C'étoit prendre par son foible un prince toujours avide d'argent & de nouveautés. Maximilien feignant d'être irrité contre son petit-fils qui le sacrifioit au roi de France, offroit à Henri, s'il vouloit se charger de la dépense, de le conduire à Rome à la tête de cinquante mille combattans, d'y prendre la couronne impériale, & de le déclarer roi des Romains & son successeur à l'empire. Henri ne fut point la dupe de ces magnifiques promesses. Il répondit que content du rang & des états que lui avoient laissés ses peres, il n'ambitionnoit point de nouvelles dignités ; qu'il fourniroit pour la cause commune & sans aucun intérêt personnel, sa part des subsides, pourvu que l'empereur, le nouveau roi d'Espagne, le pape & les autres confédérés fissent des efforts proportionnés aux siens. Maximilien, n'es-

ANN. 1516.

ANN. 1516.

pérant plus de tirer de l'argent de l'Angleterre, & n'ayant par lui-même aucun moyen de faire lever le siége de Vérone, aima mieux vendre cette place que de la perdre; il consentit à l'évacuer en recevant des Vénitiens une somme de cent mille ducats & une décharge valable de toutes les sommes qu'il avoit empruntées de Louis XII. François I. remit aux Vénitiens les obligations de l'empereur sans en exiger le remboursement. Ainsi, après sept années de combats, de patience & de courage, cette sage République qui avoit touché au moment de sa ruine totale, confondit tous les projets de ses envieux, & recouvra, par l'appui & la générosité des François, le dernier démembrement de ses états.

Traité de Fribourg ou de la paix perpétuelle avec les Suisses.

Recueil de Traités.

Belcarius.

Barillon.

Les cinq petits Cantons Suisses qui jusqu'alors n'avoient point voulu traiter avec la France, n'étant plus soutenus dans leur haîne que par les agens du roi d'Angleterre, trop éloigné d'eux pour leur donner de puissans secours, & par ceux du pape, peu soigneux de remplir ses engagemens lorsqu'il pouvoit les négliger sans péril, céderent aux instances

des autres Cantons, qui les conjuroient de ne point donner atteinte par une opiniâtreté déplacée à une union qui assuroit la tranquillité générale, & de ne pas aigrir une puissance qui pouvoit désormais faire tant de bien ou tant de mal à la république helvétique. Dans une Diète qui fut indiquée à Fribourg, le bâtard de Savoie, Louis Forbin, seigneur de Soliers, & Jean Duplessis, ministres plénipotentiaires de France, signérent avec les treize Cantons, les ligues grises, les villes & communautés alliées, un traité de confédération qu'on nomma *la paix perpétuelle*, & dont les deux nations ne se sont jamais départies. Les conditions en étoient à peu-près les mêmes que celles du traité de Genève. La ville de Bellinzonne resta aux Cantons : on leur laissa le terme d'une année pour délibérer s'ils garderoient les autres châteaux usurpés sur le duché de Milan, ou s'ils les restitueroient en recevant cent mille écus. Ils choisirent ce dernier parti, mais après les avoir démolis, afin qu'ils ne pussent ni tenir leur frontière en sujétion, ni leur fermer

ANN. 1516.

ANN. 1516. l'entrée du Milanès s'ils venoient à se brouiller une seconde fois avec la France. Galeas-Visconti, chef du parti Gibelin dans le duché de Milan, lequel s'étoit réfugié à la cour impériale, & Marc-Antoine Colonne, gouverneur de Véronne & général des troupes de l'Eglise au service de l'empereur, mécontens l'un & l'autre qu'un prince pour qui ils s'étoient sacrifiés ne leur tînt aucun compte de leurs services, vinrent s'offrir à Lautrec, & lui révélèrent toutes les intrigues du pape en Allemagne, en Suisse, en Angleterre & dans les Pays-bas, pour susciter des affaires aux François. Cette découverte occasionna, selon toutes les apparences, une nouvelle commotion qui causa les plus vives allarmes au souverain pontife, épuisa ses trésors & faillit à renverser encore une fois la fortune de sa maison.

Guerre d'Urbin.

Guichard. P. Jov. Vit. Léon. Belcarius.

Léon profitant avec adresse de la descente de l'empereur en Italie, avoit attaqué brusquement François-Marie de la Rovere, duc d'Urbin, & en vingt-deux jours il l'avoit entiérement chassé de ses états. Le prince dépouillé s'étoit réfugié à la

cour du marquis de Mantoue son allié. Il y vivoit dans une condition obscure & sans aucun espoir de jamais réparer ses pertes, lorsque la paix de l'empereur avec la France & les Vénitiens laissant sans occupation & sans solde les bandes Allemandes, Espagnoles & Italiennes, qui formoient auparavant les garnisons de Bresse & de Véronne, lui fit naître le hardi projet de se mesurer avec un ennemi trop formidable, & d'achever de se perdre s'il ne pouvoit parvenir à se venger. Personne ne crut qu'un prince dont les états rapportoient à peine vingt-cinq mille ducats de revenu, qui vivoit alors d'aumônes, & qui de plus étoit proscrit & excommunié, eût conçu un dessein si téméraire s'il n'eût été excité & encouragé par quelque puissance invisible. Tous les soupçons tomboient sur la France: c'étoit aux portes du camp de Lautrec que la Rovere avoit traité avec ces bandes mercenaires: c'étoit Frédéric de Gonzague, prince de Bozzolo, zèlé partisan des François, qui avoit été l'entremetteur de la négociation. Ces considérations jointes

ANN. 1516.

ANN. 1516. aux motifs de plainte & de ressentiment qu'il avoit donnés à la cour de France, persuadèrent à Léon qu'on cherchoit à le surprendre en ne lui montrant pas d'abord son véritable ennemi. L'armée du duc d'Urbin consistoit en cinq mille hommes de pied & huit cens chevaux : Léon lui opposa, sous la conduite de Laurent de Médicis son neveu, des troupes infiniment plus nombreuses, mais bien moins disciplinées : d'ailleurs il y avoit une grande différence entre les deux chefs. La Rovere, élevé dans les camps & parvenu par son mérite au commandement des armées, joignoit à une bravoure éprouvée un génie actif & fécond en ressources. Laurent, nourri à l'ombre du Vatican, ignoroit absolument l'art de la guerre. Il avoit pour lieutenans des vicaires du saint-Siége, qui considérant que la Rovere défendoit une cause qui leur étoit commune avec lui, croyoient qu'il étoit de leur intérêt de le ménager. En peu de jours il reprit les états que le pape lui avoit enlevés, fit des courses dans la Romagne & leva des contributions sur les terres de l'Eglise.

On jugea qu'on ne pouvoit lui réſiſter qu'en lui oppoſant des troupes auſſi aguerries & auſſi braves que celles qu'il commandoit. Jean Poppi, ſecrétaire de Laurent, engagea au ſervice de l'Egliſe par l'appas d'une ſolde conſidérable, deux mille Lanſquenets & quatre mille avanturiers Gaſcons que Lautrec venoit de congédier, & les conduiſit promptement au camp de Laurent. Un renfort ſi conſidérable ne ſervit qu'à accroître la défiance & l'embarras. Ces nouveaux venus traitèrent avec mépris les Italiens. Il s'éleva des querelles qui, à la moindre ocaſion, dégéneroient en de véritables combats: d'ailleurs quoique le camp ne manquât point de munitions, & que tous ces mercenaires touchaſſent réguliérement leur ſolde, ils envioient le ſort des troupes de la Rovere', qui ne recevant rien avoient une pleine liberté de ſe payer par leurs mains. Ils déſertoient en foule pour paſſer dans ſon camp. Les bandes Gaſconnes reconnoiſſoient pour conducteur, ou comme on s'eſt exprimé depuis, pour colonel, le capitaine Carbon, homme d'un mérite diſtin- ANN. 1516.

F v

ANN. 1516. gué, mais inférieur du côté de la naiſſance à pluſieurs des officiers qui ſervoient ſous lui. Le jeune d'Ambres, après avoir vainement eſſayé de le ſupplanter, parvint à lui débaucher la plus grande partie de ſes ſoldats qu'il conduiſit à la Rovere. Léon comprit qu'abandonné à lui-même il ſuccomberoit infailliblement: il adreſſa ſes plaintes à tous les ſouverains de l'Europe, & tâcha de les intéreſſer plus vivement dans ſa cauſe, en jettant des ſoupçons indirects ſur les intentions ſecrettes de la cour de France. L'empereur & le roi d'Eſpagne, qui craignoient pour Naples, donnèrent ordre à Hugues de Moncade de ramaſſer promptement toutes les milices de ce royaume, & de les conduire au ſecours du ſaint pere: démarche beaucoup plus propre à embraſer l'Italie qu'à ſauver les Etats de l'Egliſe, s'il prenoit envie aux François de ſe déclarer, puiſqu'en profitant de l'occaſion qu'alloient leur fournir les Eſpagnols ils euſſent pu, en faiſant triompher le duc d'Urbin, pouſſer leurs conquêtes juſqu'à Naples. Léon, qui venoit d'échapper à une conjura-

tion formée contre sa vie dans le sacré collége, qui avoit lieu de craindre un soulevement général à Florence, prit le seul parti qui pût le sauver : ce fut de s'humilier devant un prince qu'il avoit imprudemment offensé. Il commenca par révoquer les bulles d'excommunication lancées contre le baron de Supersax, ennemi du cardinal de Sion, & partisan déclaré des François. Il en expédia d'autres pour permettre au roi la levée des décimes sur les biens ecclésiastiques de son royaume. Il annulla les provisions de l'évêché de Tournai, accordées au cardinal Volsei, & confirma le fils du président Guillart dans la possession de ce siège. Enfin, il promit de rendre dans six mois au duc de Ferrare les villes de Reggio & de Modène, permettant aux François, au cas qu'il manquât à cet engagement, de donner à cet allié tous les secours qu'ils jugeroient convenables, sans pouvoir être accusés d'avoir enfreint la paix. François, désarmé par cette soumission, & jaloux de s'attacher par de nouveaux liens le pape & son neveu, prit la maison de Médicis sous sa

ANN. 1516.

protection, pria Léon de vouloir bien être le parain de l'enfant dont la reine étoit enceinte, offrit de faire épouser à Laurent l'héritiere de l'illustre maison de la Tour d'Auvergne, & donna ordre à Lautrec de lui envoyer sur-le-champ un secours de trois cens lances Françoises. Cet ordre, auquel Lautrec ne put se dispenser d'obéir, termina la guerre. Les troupes du duc d'Urbin qui s'étoient avancées jusques dans la Toscane, perdirent courage en se voyant menacées par cette même puissance dont elles attendoient de la protection. Les Espagnols, qui faisoient la principale force de l'armée confédérée, consentirent à poser les armes & à se retirer sur les terres de Naples, en recevant du saint-pere le prix de leur solde pour tout le tems qu'ils avoient porté les armes contre lui. Les Gascons, les Allemands & les Italiens obtinrent les mêmes conditions. L'infortuné la Rovere, abandonné de ses défenseurs & à la veille de tomber entre les mains d'un ennemi irréconciliable, se réfugia, en qualité de suppliant, dans le quartier de Thomas de Foix, seigneur de Lescun,

ANN. 1516.

qui commandoit les trois cens lances envoyées pour le combattre, & obtint par sa médiation la liberté de se retirer une seconde fois à Mantoue. ANN. 1516.

Les pertes que Léon avoit essuyées pendant cette guerre, la maniere honteuse dont il l'avoit terminée, l'éclairèrent sur sa foiblesse : s'il ne cessa point de haïr les François, il sentit mieux la nécessité de déguiser ses véritables sentimens. Laurent, son neveu, se hâta de passer en France, tant pour épouser Madelaine de la Tour, que pour affermir l'esprit du roi contre le mécontentement, les réclamations & les plaintes qu'excitoit alors l'affaire du concordat.

ANN. 1517, 1518.

Lit de justice.

Registres du Parlement.

En signant un acte qui alloit enlever à la nation une prérogative dont elle s'étoit toujours montrée excessivement jalouse, & introduire un changement considérable dans la constitution du premier ordre de l'Etat, François avoit prévu sans doute qu'il affligeroit sensiblement une portion très-nombreuse de ses sujets, & qu'il auroit besoin de déployer toute son autorité pour se faire obéir par les Parlemens. Si le desir

ANN. 1517, 1518.

de consolider la conquête du Milanès & les conseils du chancelier Duprat l'avoient emporté dans cette occasion sur sa générosité naturelle, il n'en sentoit peut-être que plus profondément l'embarras où il alloit se trouver. Depuis plus d'un an il gardoit un silence absolu sur toute cette affaire. Enfin, voyant que malgré les précautions qu'il avoit prises, le secret avoit transpiré ; que le concile de Latran, dont les actes devoient être rendus publics, avoit dans une de ses sessions aboli la pragmatique & établi le concordat, il jugea que puisqu'un plus long silence pouvoit être envisagé comme l'aveu d'une faute ou d'une foiblesse dont il auroit à rougir, il devoit, pour le succès de l'entreprise & pour sa propre gloire, déclarer si hautement ses intentions, qu'on ne pût douter qu'il vouloit être obéi. Le 5 de Janvier il se rendit au parlement, accompagné du prince de la Roche-sur-Yon du sire d'Orval, de Boisi, de la Trémouille, de l'évêque d'Evreux, & donna ordre à son chancelier d'exposer les raisons qui l'amenoient. Duprat, adressant la parole à l'assem-

blée, s'exprima ainsi : « Personne de
» vous n'ignore avec combien d'ar- ANN. 1517, 1518.
» deur & de persévérance les souve-
» rains pontifes ont poursuivi l'abo-
» lition de la pragmatique. Si la
» crainte, le besoin, ou d'autres
» considérations politiques les ont
» quelquefois forcés à dissimuler leur
» mauvaise volonté, ils n'ont jamais
» manqué, toutes les fois que l'oc-
» casion s'en est présentée, d'em-
» ployer les insinuations, les intrigues
» ou les menaces pour obliger nos
» rois à s'en désister. Plus entrepre-
» nant & plus hardi qu'aucun de ses
» prédécesseurs, le pape Jules ne
» garda aucune espèce de ménage-
» ment. Après s'être assuré l'assis-
» tance de la plupart des prin-
» ces de l'Europe, il abrogea de son
» autorité cette constitution, & lança
» une sentence d'excommunication
» sur tous ceux qui continueroient
» d'y adhérer. Envain Louis XII,
» pour se soustraire à ces censures &
» mettre en repos la conscience de
» ses sujets, entreprit-il d'assembler
» un concile général : abandonné de
» ses alliés, accablé de disgraces,
» & à la veille d'en essuyer de plus

ANN. 1517, 1518.

» grandes encore, il crut devoir cé-
» der à l'orage; il abolit le concile de
» Pise & reconnut celui de Latran.
» Ce concile, composé des ennemis de
» la France, ne tarda pas à prendre
» connoissance de l'affaire de la prag-
» matique: il commença par citer à
» Rome les évêques François & tous
» ceux qui se porteroient pour dé-
» fenseurs de cette constitution, me-
» naçant d'aggraver la sentence du
» souverain pontife, & de livrer le
» royaume au premier occupant. Dans
» des circonstances si alarmantes l'au-
» guste monarque qui nous gou-
» verne essaya d'abord les voies de la
» négociation: ensuite s'appercevant
» qu'on prétendoit lui dicter des loix,
» & qu'il ne devoit rien attendre
» d'équitable de la part des puissances
» ennemies, trop enorgueillies de
» leurs victoires précédentes, il for-
» ma la résolution de se devouer
» pour son peuple, & d'affronter
» en personne tous les dangers
» d'une expédition lointaine & pres-
» que désespérée. L'évènement jus-
» tifia une si noble audace. La vic-
» toire de Marignan, en élevant jus-
» qu'au ciel la gloire des armes Fran-

çoiſes, abattit la fierté de nos ennemis, & leur inſpira des ſentimens plus modérés. Voulant tirer parti de ces heureuſes diſpoſitions, le roi eut une conférence avec le ſouverain pontife : il plaida devant lui la cauſe de la pragmatique, & le ſupplia de ne point dépouiller un peuple tel que les François de quelques uſages auxquels ils étoient fortement attachés : enfin, après s'être bien aſſuré que ſes inſtances, & toutes les raiſons qu'il alléguoit ne pouvoient rien ſur l'eſprit de Léon; que les Suiſſes refuſoient de traiter avec nous avant que nous fuſſions réconciliés avec le ſaint-pere; que le roi d'Eſpagne, le roi d'Angleterre & l'empereur, jaloux de nos proſpérités, renouoient cette ligue fatale, qui avoit réduit le royaume aux dernieres extrémités : il eſſaya ſi en changeant un nom devenu odieux, ſi en donnant ſatisfaction au pape ſur quelques points peu importans, il ne pourroit pas conſerver tous les articles fondamentaux de la pragmatique, remédier même à pluſieurs abus auxquels elle donnoit lieu. C'eſt

ANN. 1517, 1516.

ANN. 1517, 1518.

» dans ces circonstances & sur ce plan
» qu'a été rédigé le concordat, dont le
» premier effet a été de nous récon-
» cilier avec le saint-siége & les Suis-
» ses, & de procurer la paix géné-
» rale de l'Europe. Il vient d'être
» adopté & confirmé par le concile
» de Latran, & doit être incessam-
» ment apporté à sa majesté. Aussi-
» tôt qu'elle l'aura reçu, elle le fera
» examiner de nouveau dans une as-
» semblée composée de prélats & de
» notables personnages, & ensuite
» elle vous l'adressera comme l'expres-
» sion formelle de sa volonté : elle a
» bien voulu vous en avertir d'a-
» vance, afin que lorsqu'il en sera
» tems vous ne fassiez aucune diffi-
» culté de l'enregistrer. Cette affaire
» quelque importante qu'elle soit
» n'est point la seule que le roi m'ait
» chargé de vous communiquer. Un
» plus grand intérêt l'occupe. Il voit
» avec douleur que, malgré toute
» l'attention qu'ont apporté ses pré-
» décesseurs à faire fleurir la justice
» dans ce royaume, notre jurispru-
» dence est un labyrinthe tortueux
» & obscur, dont l'entrée semble
» interdite au plus grand nombre

de ses sujets, & dans lequel les hommes même les plus éclairés s'égarent. Il se propose de choisir dans cette cour trois ou quatre commissaires, de les employer à examiner les anciennes ordonnances pour en extraire les dispositions les plus sages, & composer un code où chacun de ses sujets puisse commodément s'instruire de ses devoirs : mais inutilement prendroit-il ce soin, si loin de seconder ses vues, vous prenez à tâche d'éluder ou de modifier à votre gré tous les actes qui émanent du trône. Il vous avoit adressé une ordonnance sur les eaux & forêts, vous avez refusé jusqu'ici de l'enregistrer sans des restrictions qu'on ne peut admettre. Le roi vous a successivement adressé des lettres de don du comte de Valois en faveur de Jeanne d'Orléans sa tante, comtesse de Taillebourg; du duché de Némours en faveur de Philiberte de Savoie, veuve du magnifique Julien de Médicis; de quelques autres dons en faveur de ceux de ses principaux officiers dont il croit devoir récompenser les services : toutes ont

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

» été renvoyées avec mépris ou d
» posées au greffe. Il avoit permis
» trois de vos membres qui tienne
» des charges de conseillers-clercs
» se marier; la cour, sans aucun éga
» pour cette dispense, prétend les fo
» cer de vivre dans le célibat
» d'abdiquer leurs offices. Une pareil
» conduite a de quoi le surprendre
» il desire d'apprendre dans ce m
» ment par quelles raisons vous e
» treprendrez de la justifier ».

Thibaut Baillet présidoit le parl
ment en l'absence de Mondot de
Martonie, attaqué d'une malad
mortelle. Obligé de satisfaire sur-l
champ aux questions du chancelie
il dit: « Sire, les très-fidèles & trè
» obéissans sujets qui composent v
» tre cour de parlement vous su
» plient humblement de croire qu'i
» n'auront jamais d'autre ambitic
» que d'obéir à vos ordres & de fai
» respecter votre autorité. Lorsqu'
» vous plaira de leur adresser, so
» le concordat, soit de nouvelles o
» donnances, ils s'en occuperont ave
» zèle, & vous en diront leur sen
» timent avec la simplicité & l
» candeur qui conviennent à des ma

giſtrats, & qui ſeules peuvent mériter de vous plaire. Sans doute, ſire, le ſoin de faire de nouvelles loix eſt louable en ſoi & digne d'occuper un grand monarque : mais il en eſt un autre plus louable encore & beaucoup moins dangereux, celui de veiller à l'exécution des loix qui ſe trouvent déja établies, & dont on a long-tems éprouvé la bonté. La France ne manque point de loix ſages, d'utiles règlemens ; peut-être même péchons-nous plus par excès que par défaut. Une loi nouvelle, dont on accorde quelquefois la diſpenſe en la promulguant, qu'on perd de vue à la premiere occaſion, n'eſt qu'un ſcandale de plus dans un Etat. La cour a examiné la nouvelle ordonnance ſur les Eaux & Forêts ; elle a jugé que les peines étoient ſans proportion avec les délits ; que la plupart des clauſes étoient dures & alarmantes pour la sûreté & la liberté des citoyens. Elle a cru qu'il étoit de ſon devoir de propoſer des tempéramens qui previendroient les inconvéniens qu'on a lieu d'appréhender. Elle

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

» persiste à croire que si vous daigne
» examiner par vous-même ses ob
» servations, vous rendrez du moi
» justice aux sentimens qui les o
» dictées. Si depuis quelque ten
» elle s'est rendue plus difficile qu'a
» paravant sur l'enregistrement des le
» tres de don ou d'aliénation du d
» maine de la couronne, c'est qu'elle
» remarqué avec douleur que ces sort
» de lettres se multiplient sans mesu
» & sans retenue : c'est qu'elle a cons
» déré qu'en détournant, au profit
» quelques particuliers, les fonds co
» sacrés par la constitution même
» l'Etat, aux besoins indispensables
» l'administration & à l'acquit des cha
» ges publiques, vous vous mettrez, si
» dans la dure nécessité d'augment
» dans la même proportion le farde
» des impôts ; & que pour satisfai
» à la cupidité insatiable de quelqu
» courtisans, vous désolerez des pr
» vinces entieres, & vous aliéner
» de vous le cœur de vos sujet
» A l'égard des trois magistrats q
» tiennent des offices de conseiller
» clercs, & qui ont sollicité la pe
» mission de se marier, la cour
» leur fait aucun tort en les rappe

lant à leur ſerment. Ils ont juré en entrant dans cette compagnie qu'ils garderoient le célibat ou qu'ils donneroient la démiſſion de leur office : ſont-ils bien fondés à rejetter un engagement libre & volontaire? Convient-il de ſacrifier des règlemens anciens, l'ordre & la conſtitution d'une compagnie, au caprice de deux ou trois particuliers? Si l'on pouſſe juſqu'à cet excès la complaiſance, quel corps dans l'Etat pourra ſe promettre de conſerver déſormais quelque ſtabilité »! ANN. 1517, 1518.

Le chancelier repliqua avec aigreur : « Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que le roi s'apperçoit du peu d'égards que la cour témoigne pour ſes volontés, & de la liberté qu'elle ſe donne de contrôler ſes actions. Ignorez-vous donc qu'il doit être obéi comme votre roi, comme votre maître, & que vous n'avez d'autre autorité que celle qu'il daigne vous départir ? Il voit avec autant de ſurpriſe que d'indignation qu'inutilement il dictera des loix, puiſque les prétextes ne vous manqueront jamais pour en ſuſpendre l'exécution. Quoiqu'il lui appartienne,

ANN. 1517, 1518.

» qu'il appartienne à lui ſeul & nc
» à d'autre, de régler l'adm
» niſtration de ſon Etat, & qu'il n'a
» fait qu'uſer de ſon droit en p
» bliant une ordonnance ſur les Ea
» & Forêts, la cour a refuſé de l'e
» regiſtrer, & perſiſte à vouloir
» forcer, ou de la retirer, ou d'
» dopter ſes corrections : aujourd'h
» un prétexte, demain un aut
» Penſez-vous qu'il ſouffre plus lon
» tems de pareilles entrepriſes ? l
» roi entend que lorſqu'il mande
» quelque choſe à ſa cour elle s'
» occupe ſans délai & toute affai
» ceſſante. Si elle croit devoir l
» faire quelques remontrances, qu'e
» vienne le trouver, il ne lui refuſe
» point audience : mais ſi après avo
» écouté vos repréſentations, il trou
» par ſon conſeil qu'il a droit de fai
» ce qu'il ordonne, obéiſſez : autr
» ment il ne verra plus en vous qu
» des rebelles, & vous châtiera com
» me les derniers de ſes ſujets. L
» roi vous ordonne de rechef de pro
» céder, ſans aucun délai, à l'enre
» giſtrement de ſon ordonnance ſu
» les Eaux & Forêts. Il vous défen
» de troubler dans la poſſeſſion d
» leu

» leur office ceux des conseillers-clercs auxquels il a permis de se marier. Du reste, il aura soin que cet exemple ne puisse tirer à conséquence, en ne nommant plus à l'avenir aux offices de conseillers clercs que des sujets déja engagés dans les ordres sacrés ».

ANN. 1517, 1518.

L'ordonnance qui occasionnoit au parlement un traitement si rude étoit conçue en 92 articles : nous allons rapporter les principaux, & rendre compte des corrections & modifications que la cour jugeoit devoir proposer.

Ordonnance sur la chasse. *Ibid.* *Fontanon.*

Le roi, après s'être plaint des dégats qui se commettoient dans ses forêts, ordonne :

1°. Qu'aucun homme, de quelque qualité qu'il soit, s'il n'est en état de produire une permission par écrit de la propre main de sa majesté ou de celle de quelqu'un de ses prédécesseurs, ne chasse dorénavant dans les forêts, buissons ou garennes du roi.

2°. Qu'aucun particulier, dont le domicile ne sera pas éloigné de deux lieues de ces forêts, buissons & garennes, ne tienne chez lui, ni filets,

ANN. 1517, 1518.

ni arquebuſes, ni aucune arme offenſive.

4°. Que ceux qui, après ces défenſes, ſeront ſurpris chaſſant à la groſſe bête, ſoient condamnés à une amende de deux cens cinquante livres, ou battus de verges juſqu'à effuſion de ſang, s'ils n'ont pas de quoi payer l'amende.

5°. S'ils ſont pris une ſeconde fois dans la même faute, ils ſeront battus de verges autour des forêts ou garennes, & bannis à quinze lieues de l'endroit où ils auront été ſurpris.

6°. La troiſième fois ils seront condamnés aux galéres ou battus de verges & bannis perpétuellement du royaume, avec confiſcation de biens & ſi après ces corrections ils perſiſtent, ils ſeront punis du dernier ſupplice.

7°. Ceux qui, après la publication de l'ordonnance, ſeroient convaincus d'avoir chaſſé pluſieurs fois à la groſſe bête ſans avoir été arrêtés, ſeront condamnés à cinq cens livres d'amende s'ils ont de quoi payer ſinon battus de verges, & bannis trente lieues loin; & ſi cette correc

ion ne les rend plus ſages, con-
lamnés au dernier ſupplice. ANN. 1517, 1518.

9°. Ceux qui chaſſeront au menu
ibier dans les buiſſons, forêts ou
arennes du roi, payeront pour la
remiere fois vingt livres d'amende,
u demeureront un mois en priſon
u pain & à l'eau; la ſeconde fois
ls ſeront fuſtigés juſqu'à effuſion de
ıng; la troiſième fuſtigés de nou-
eau & bannis à quinze lieues loin.

11°. Ceux qui, ſans avoir été
ırpris à la chaſſe, porteront ſur
ıx ou conſerveront dans leurs mai-
ons des arbalêtres, des arcs ou arque-
ıſes contre la teneur de l'ordon-
ınce, perdront ces armes & paye-
ont cent ſols d'amende pour la pre-
ière fois, trente livres pour la ſe-
onde, & pour la troiſième ils ſe-
nt bannis à quinze lieues loin.
ils n'ont pas de quoi acquitter l'a-
ende, ils ſeront empriſonnés au
in & à l'eau, à l'arbitrage du
ge.

13°. Défenſe à tous ceux qui tra-
rſent les forêts, buiſſons ou ga-
nnes du roi, de mener avec eux
s chiens s'ils ne les tiennent at-
chés.

ANN. 1517, 1518.

15°. Permiſſion à tous princes, ſeigneurs & gentilhommes ayant forêts, bois ou garennes, de faire obſerver le même règlement en leur nom & ſous les mêmes peines contre les délinquans.

18°. Les clercs ou moines qui ſeroient tentés de déroger à cette ordonnance, ſous prétexte qu'ils ne peuvent être cités que devant les juges d'Egliſe, ſeront expulſés, pour la première fois, à quatre lieues des bois & forêts où on les aura ſurpris à la chaſſe, pour la ſeconde à vingt lieues, & contraints par la ſaiſie de leur temporel à payer les amendes

Les autres articles preſcrivent les devoirs des officiers prépoſés à la garde & à la conſervation des forêts & ne contiennent que des détail qui n'appartiennent plus à l'Hiſtoire rapportons les corrections que le parlement propoſoit.

Sur le ſecond article, le roi ser ſupplié de permettre aux fermiers laboureurs & autres habitans de la campagne qui ſont expoſés à ſe voi journellement pillés & inſultés dan le voiſinage des forêts par des troupes de brigands, de tenir des arme

offenſives dans leur maiſon avec déſenſe de les porter dehors. Il ſera prié en ſecond lieu de conſidérer ſi ce règlement doit s'étendre juſqu'à ceux qui demeurent ſur les frontières du royaume. ANN. 1517, 1518.

Sur le 4e. & 7e. il ſera remontré s'il ne ſeroit pas plus convenable de laiſſer les amendes à l'arbitrage des juges que de les fixer à deux cent cinquante ou à cinq cent livres, attendu qu'on pourroit les varier ſelon la nature du délit & les facultés du coupable.

Sur le 6e. il ſera très-inſtamment ſupplié de convertir la peine de mort en une peine infamante telle que d'avoir les oreilles coupées, d'être marqué au front d'un fer rouge ou telle autre qu'il jugera convenable, pourvu que la vie des citoyens ſoit reſpectée.

Sur le 13e. il ſera prié d'excepter de cette prohibition les voyageurs ou ceux qui traverſent les forêts, bois ou garrennes pour leurs affaires particulières.

Sur le 15e. plaiſe au roi de ſe contenter que cette ordonnance ſoit obſervée dans ſes forêts & garennes,

ANN. 1517. 1518.

& de ne point l'étendre jufqu'à celles des feigneurs particuliers : autrement le peuple fera vexé de mille manières, & il feroit à craindre en le pouffant à bout, qu'il ne fe portât à un foulèvement général & aux derniers excès contre l'ordre de la nobleffe : il doit fuffire aux feigneurs de pouvoir procéder contre les coupables par les voies ordinaires.

Sur les articles fuivans, il fera remontré au roi qu'ils attaquent la fûreté & gênent la liberté de fes fidèles fujets qui lui payent la taille & qui portent tout le fardeau de l'Etat : qu'il livre une claffe d'hommes fi précieufe aux extorfions & aux rapines de quelques prépofés plus attentifs à leur profit particulier qu'au bien général de la fociété : qu'il foit donc très-humblement fupplié de s'en tenir aux anciennes ordonnances, lefquelles feront fuffifantes fi on veille à leur obfervation, pour corriger tous les abus dont on fe plaint.

Le parlement voyant que fes remontrances n'étoient point écoutées, qu'une plus longue réfiftance feroit regardée comme une défobéiffance

formelle, prit le parti d'enregiſtrer l'ordonnance, avec la clauſe *par l'ordre & l'exprès commandement du roi pluſieurs fois réitérés.*

ANN. 1517, 1518.

Affaires de la pragmatique & du concordat.

Regiſtres du Parlement.

Dupuy, libert. de l'Egl. Gal.

Les bulles que le roi attendoit, arrivèrent de Rome : elles furent lues dans ſon conſeil, enſuite revêtues de lettres patentes & apportées au parlement par le connétable, le chancelier & Jean d'Albret, ſeigneur d'Orval. Après avoir répété les raiſons qui avoient obligé le monarque à conſentir à l'abolition de la pragmatique pour y ſubſtituer une nouvelle conſtitution également favorable aux droits de la couronne, à ceux des univerſités, & de tous les ordres de l'Etat, & qui réuniſſoit tous les avantages de la première ſans en avoir les inconvéniens, le chancelier déclara que le roi vouloit & ordonnoit qu'elles fuſſent lues, publiées & enregiſtrées. Baillet qui préſidoit encore la compagnie répondit en peu de mots : *La cour verra les concordats, & fera ſur cette matière ce qu'elle verra à faire par raiſon.* On remit aux gens du roi deux cahiers en parchemin, dont l'un couvert de damas blanc, con-

ANN. 1517, 1518.

tenoit le concordat, l'autre couvert de drap d'or aux armes du pape & du roi, renfermoit la révocation de la pragmatique. Quelques jours après, Le Lièvre, premier avocat général, accompagné de Roger, procureur général, dit aux chambres assemblées: » que sur le premier avis qu'on lui » avoit donné, que la congrégation qui » se faisoit nommer le concile de Latran, songeoit à donner atteinte aux » libertés de l'Eglise gallicane, en condamnant une constitution sainte, fondée sur la discipline de l'Eglise primitive, sur les décrets des conciles généraux, & adoptée par l'assemblée » des trois ordres de l'Etat; il s'étoit » déja porté pour appellant de tout ce » que l'assemblée de Latran pourroit » entreprendre ou décerner à cet égard: » qu'ayant en main la prétendue révocation de la pragmatique, & la trouvant attentatoire aux libertés de l'Eglise, aux droits de la couronne & » aux loix fondamentales de la monarchie, il protestoit & appelloit de » nouveau par-tout où besoin seroit, » & demandoit acte de son opposition: » que par rapport au concordat dont on » lui avoit pareillement remis l'acte

» original, il y trouvoit de grands in-
» convéniens, & requéroit qu'attendu
» l'importance de la matière, la cour
» nommât un certain nombre de com-
» missaires ». Toutes ses demandes
furent accordées : la cour choisit pour
commissaires André Verjus, Nicolas
le Maître, François de Loines &
Pierre Prudhomme. Ces quatre con-
seillers, craignant de se trouver seuls
exposés au ressentiment du roi, re-
présentèrent l'étendue, les difficul-
tés & l'importance du travail dont
on les chargeoit, & demandèrent
des adjoints. On leur en donna huit
choisis dans toutes les classes du
parlement : ils tinrent quelques as-
semblées pour montrer qu'ils ne per-
doient point entiérement l'affaire de
vue, mais sans aucun dessein de
parvenir à un résultat. La cour qui
voyoit avec satisfaction que le terme
de six mois fixé par les bulles pour
l'acceptation du concordat étoit près
d'expirer, & qui comptoit toujours
qu'en gagnant du tems l'ardeur du
roi se rallentiroit, s'occupoit d'autres
affaires importantes, & ne pressoit
point le rapport des commissaires.
Le roi comprit le but de ces len-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

teurs étudiées : d'un côté il demanda au pape un nouveau délai : de l'autre il envoya au parlement le bâtard de Savoie son oncle avec des lettres pleines de reproches & de menaces, enjoignant à la cour de vacquer, toute affaire cessante, à l'enregistrement du concordat, & d'admettre à toutes ses délibérations René de Savoie son oncle pour être témoin de tout ce qui se passeroit dans ces assemblées. Jean Olivier venoit d'être pourvu à la charge de premier président vacante par la mort de Mondot de la Marthonie. Il répondit aux reproches contenus dans la lettre du roi, qu'il y avoit peu de tems que le concordat avoit été apporté à la cour : qu'elle avoit nommé des commissaires pour l'examiner : qu'en attendant leur rapport, elle s'étoit occupée du procès entre la reine de Navarre & le seigneur de Lautrec, affaire importante qui leur avoit été spécialement recommandée par le roi lui-même. Adressant ensuite la parole au bâtard de Savoie, il lui demanda si, sans avoir serment en la cour, il prétendoit assister aux délibérations, &

gêner par sa présence les libertés des suffrages, comment il avoit pu consentir à se charger d'une commission si odieuse? *Je ne l'ai point sollicitée*, répondit-il, & *puisqu'elle déplaît, je la déposerai sans peine: mon intention n'a jamais été d'affliger la cour, mais bien plutôt de lui rendre toutes sortes de services*: ensuite il se retira pour laisser à la compagnie la liberté de délibérer sur le parti qu'elle avoit à prendre. Elle nomma deux députés qu'elle chargea d'aller l'excuser auprès du roi sur les lenteurs qu'il lui reprochoit, & lui représenter qu'il étoit sans exemple, qu'un homme qui n'avoit point serment en la cour assistât aux délibérations: que cette nouveauté décrieroit l'administration en lui donnant l'air de la violence & de la contrainte; qu'elle tendoit à avilir des magistrats dont la réputation avoit été si bien établie dans toute l'Europe, que souvent des souverains étrangers les avoient choisis pour arbitres: que dans cette affaire ils n'avoient d'autre règle que leur conscience, d'autre but que le bien de son service: qu'après avoir délibéré

ANN. 1517, 1518.

Ann. 1517, 1518.

librement, ils lui communiqueroient non-ſeulement le réſultat, mais les motifs de leurs concluſions : que loin de fuir ſes regards, ils déſireroient ardemment que ſes autres occupations lui permiſſent de les honorer plus ſouvent de ſa préſence.

Le 11 de Juillet La Haie & d'Origni rendirent compte aux chambres aſſemblées du ſuccès de cette députation. Ils avoient joint la cour au village de Nenpont, à l'extrémité de la Picardie, & avoient été préſentés au roi à l'iſſue de ſon diner par les bons offices de madame la régente. Il les avoit conduits dans l'embrâſure d'une croiſée, avoit écouté tranquillement tout ce qu'ils avoient à lui repréſenter de la part de la cour : prenant enſuite un regard plus ſévère ; je ſçais, leur avoit-il dit, « qu'il y a dans mon » parlement des gens de bien, des » hommes mûrs & réfléchis, mais il » s'y trouve en revanche un bon nom- » bre de fous & d'étourdis. Je les con- » nois par leur nom, & je n'ignore » aucun des propos qu'ils tiennent de » ma conduite & de la dépenſe de » ma maiſon. Mais je ſçaurai bien

les ranger à leur devoir : car apparemment je ſuis roi. J'entends qu'ils exaltent juſqu'au ciel mon prédéceſſeur, qu'ils le nomment *le pere de la juſtice* : je n'ai pas moins d'envie que lui que la juſtice ſoit bien adminiſtrée à mes ſujets : mais ce roi qu'ils vantent aujourd'hui, ne laiſſa pas d'interdire de leurs fonctions & de chaſſer de la cour quelques eſprits turbulents : ſi l'on m'y force, je prendrai bientôt le même parti. Mon deſſein eſt d'en envoyer quelques-uns à Bordeaux & à Toulouſe : j'ai, pour les remplacer, des hommes tout prêts & qui valent beaucoup mieux qu'eux. J'entends & je veux que mon oncle aſſiſte à toutes les délibérations qui ſe feront ſur la matière des concordats ; qu'il me rende un compte exact de tout ce qui ſe fera & ſe dira ſur cet objet, & qu'il ne s'abſente point de la cour qu'ils ne ſoient enregiſtrés, car ils le feront. » Les députés outèrent qu'ayant voulu inſiſter ontre la préſence du bâtard de Saoie, le roi les avoit interrompus n répétant avec feu : *Il y ſera*,

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

il y sera, dites-le de ma part la cour : que lui ayant demand s'il ne trouveroit pas bon que l cour, au cas qu'il survînt quel que embarras, lui adressât de nou veaux députés, il avoit répondu *Mon oncle vous fera savoir mes vo lontés.*

Sur ce recit, la compagnie arrê que puisqu'elle avoit fait son devo en remontrant au roi les inconve niens & le scandale qu'apportoit présence d'un étranger : que le mo narque persistoit dans sa premie résolution, & qu'après tout il n s'agissoit point de délibérer sur un affaire particulière où l'une des pa ties pût se croire lesée, & avo un juste sujet de se plaindre, ma sur une matière qui tenoit à la con stitution de l'Etat, & dont le ro vouloit être informé dans le plu grand détail par une personne qu' honoroit de sa confiance, on com menceroit dès le lendemain à déli bérer, en présence du bâtard d Savoie. Les délibérations rempli rent douze séances consécutives : l'ar rêt qui en résulta portoit que la cou ne pouvoit ni ne devoit enregistre

concordat : qu'elle maintiendroit pragmatique ſanction : donneroit ANN. 1517, 1518.
dience à l'Univerſité de Paris & x autres compagnies qui vouoient proteſter contre la révocaon de cette conſtitution ; & que ns le cas où il plairoit au roi de ſſer outre, il ſeroit très-inſtamment ſupplié d'aſſembler auparavant concile national, & d'obſerver, ur la réception du concordat, les êmes formalités qu'on avoit ſuivies us Charles VII pour l'acceptation la pragmatique. Après avoir pronncé cet arrêté, le préſident Olier, ſe tournant vers le bâtard de voie, dit : « Monſieur, vous avez entendu tout ce qui s'eſt dit ici ; vous ſavez maintenant quel préjudice le ſacrifice qu'on exige de nous porteroit à l'Etat. Retournez vers le roi ; rendez-lui un compte exact de ce que vous avez vu, de ce que vous avez entendu. S'il déſire de plus grands éclairciſſemens, la compagnie ſera toujours prête à lui envoyer des députés ».

Le 15 d'Août, le parlement reut la lettre ſuivante : *Nos amés & aux, incontinent ces lettres vues,*

ANN. 1517, 1518.

envoyez ici devers nous deux ou tro d'entre vous bien instruits & inform des causes & raisons pour lesquell vous n'avez procédé à la publicati & expédition du concordat, & ga dez qu'il n'y ait faute. Deux jou après, le roi qui venoit d'obtenir délai d'une année qu'il avoit envo solliciter à Rome, écrivit au parl ment de ne faire partir ses déput qu'après le jugement du procès en tre le roi de Navarre & le m réchal de Lautrec. Cette grande a faire, commencée sous le règne c Charles VIII, poursuivie à divers reprises sous toute la durée de cel de Louis XII, & où il s'agissoit c prononcer entre les branches de maison de Foix à qui devoit appa tenir la succession, ne pût être te minée avant les vacances du Parle ment. Après la rentrée de la Sain Martin, on continua de s'en occu per. Ce ne fut que le 24 Décemb que le parlement, sur de nouveau ordres du roi plus pressans que le précédens, prit enfin le parti d lui députer François de Loines & André Verjus auxquels il fut enjoir de présenter les remontrances, &

e satisfaire de vive voix aux ques- ANN. 1517,
ons & aux difficultés qui pourroient 1518.
ɛur être proposées. Les remontran-
ɛs dont ils étoient les principaux
ɛdacteurs, rouloient uniquement sur
ɛs deux grands objets qui agitoient
ι compagnie, l'abolition de la prag-
ıatique, & le rétablissement du
ɔncordat.

Sur le premier, le parlement ob-
ɛrvoit qu'on ne pouvoit admettre la
ulle de Léon X sans subordonner la
ouronne à la thiare. Le pape, disoient-
s, non content de prononcer des
eines spirituelles telles que la suf-
ensîon & l'excommunication contre
eux des prélats François qui, après
ı publication de sa bulle, adhére-
ont à la pragmatique, les menace de
rocéder contre eux par la perte du
emporel, quoique les biens de l'Eglise
ɛe relèvent que du roi, & que lui seul
ar conséquent ait le droit & de les
onférer & de les ôter à ceux qui
uroient mérité de les perdre. Le
ɔape va plus loin encore : il déclare
ous les seigneurs laïcs réfractaires
ι ses ordres, déchus & destitués par
e fait des fiefs qui relèvent de quelque
Eglise ou Monastère. Reconnoître dans

ANN. 1517, 1518.

le pape une pareille autorité, ne se roit-ce pas reconnoître en France deu monarques ?

Le parlement remarquoit ensuit que dans la bulle qu'on lui proposo d'enregistrer, on avoit eu l'imprudenc de citer la fameuse constitution d Boniface VIII *unam sanctam*, où l droit que les papes se sont autrefo arrogé de déposer les rois & d disposer des couronnes, est si clai rement énoncé. Car, bien qu'o cherchât à modifier cette constitutiō par celle de Clément V, qui n voit, disoit le parlement, qu'o n'use de ce reste de ménagemen que pour ne pas effaroucher les es prits ? Mais, qui nous garantira qu'e vertu du pouvoir que le pape s'at tribue & que les flatteurs de la cou Romaine cherchent à établir, il ne ré voquera pas au premier jour cette Clé mentine pour s'en tenir cruement à l doctrine & aux principes de Boniface

Ce n'est point, ajoutoit le par lement, un soupçon, une simple conjecture : ce qui se passe aujour-d'hui nous montre clairement ce que nous devons attendre par la suite Si le pape a pu, par un acte de

opre mouvement & ſans l'interven- Ann. 1517, 1518.
on des parties intéreſſées, caſſer
ie conſtitution telle que la prag-
iatique, fondée ſur les décrets de
nciles généraux, approuvée ſans
icune réclamation par tous les
embres de l'Egliſe gallicane, adop-
e par les états généraux, revétue
es lettres-patentes de nos rois, en-
giſtrée dans leurs cours ſouveraines;
l a pu la caſſer avec les qualifi-
tions infamantes de *peſte publique*,
conſtitution abuſive, *impie*, à
ioi ne doit pas s'attendre la nation,
ſur quelle baſe poſera déſormais
'ſtabilité du trône?

Quant au concordat, ſecond objet
es remontrances, le parlement re-
iarquoit que le pape n'avoit en
ie que de tirer annuellement des
mmes énormes de la France ſous
nom *d'annates*; qu'il avoit ſi peu
iché ce deſſein, qu'il n'avoit pas
aint de déclarer nulles toutes les
roviſions qu'il pourroit accorder,
ù la vraie valeur du bénéfice ne ſe
ouveroit pas énoncée. Les anciens
apes, obſervoit-il, ont toujours
raité d'abuſives & de ſimoniaques ces
nnates tant qu'elles ont été exigées

ANN. 1517, 1518.

par les empereurs & les rois à ti
d'investitures, quoique d'ailleurs
ne puisse nier que ces derniers
leur qualité de protecteurs & de d
fenseurs de tous les biens situés da
leurs états, n'eussent ou le droit,
du moins une raison apparente de fai
contribuer les Eglises à la défen
commune: par quel art, par quel
magie ces mêmes annates chang
roient-elles de nature, deviendroie
elles saintes & justes en passant da
les mains du souverain pontife, q
ne contribue en rien à la sûreté p
blique, qui n'a rien à prétendre s
le temporel? Nos rois, Philippe
Bel, Louis le Hutin, Charles V
& Charles VII se sont forteme
opposés à ces sortes d'exactions c
la cour romaine, & les ont sageme
prohibées par des ordonnances.

Par un autre article, continuo
le parlement, le pape se réserve l
connoissance & le jugement des cau
ses majeures: mais n'est-ce pas lais
ser une porte ouverte pour porter
Rome tous les procès en matière ec
cléfiastique? car les canonistes & le
praticiens Romains ne manqueron
pas de raisons pour donner de l'im

ꝛtance à toutes les cauſes qu'il leur ira d'évoquer. Or, quelle effroya- perte d'argent & de tems, quel shonneur même pour la nation, ſi membres étoient forcés de s'expa- ꝛr pour aller plaider à Rome? ANN. 1517, 1518.

Le concordat, ajoutoient-ils, peut e enviſagé comme une tranſaction tre le roi & le pape : mais cette nſaction eſt ſouverainement iné- le, puiſque le pape, ſans rien cé- r du ſien, acquiert preſque tout. ır, après l'abolition des élections, aura ſeul la nomination aux ab- yes de filles, puiſqu'il n'en eſt fait cune mention dans le concordat: aura ſeul la nomination aux évê- és & abbayes qui ont obtenu pré- demment du ſaint-Siége par des ncordats particuliers le droit d'é- ction. Il aura ſeul la nomination ıx bénéfices des gens attachés à la ɔur Romaine, ou qui viennent à ɛcéder à deux lieues de l'endroit ı le pape réſide : il aura ſeul la no- ıination à la plupart des bénéfices ıférieurs ou collatifs, par le droit e prévention qu'il a eu la précau- on de ſe réſerver.

Cette tranſaction, diſoient-ils en-

ANN. 1517, 1518.

core, non-seulement est souverain
ment inégale, elle est de plus so
verainement injuste, puisque le pa
& le roi s'y cèdent mutuellement
qui n'appartient ni à l'un ni à l'autr
& disposent du droit d'un tiers qui n
point été consulté. L'Eglise de Fran
est en possession de se choisir ell
même des pasteurs, & cette posse
sion lui a été transmise sans interru
tion par les premiers évêques qui vi
rent annoncer l'Evangile dans les Ga
les. L'élection est de droit divi
puisqu'on en voit des exemples da
les Actes des Apôtres. On la trou
constamment recommandée dans l
écrits des Peres de l'Eglise, les édi
des empereurs & des rois chrétien
Si depuis elle a souffert des modif
cations, si quelques nations en o
été privées, si celles qui l'ont l
plus fidèlement conservée, n'ont p
empêcher qu'il ne s'y glissât des abus
il faut plaindre la foiblesse humaine
accuser les passions, l'ignorance &
les vices des siècles qui nous on
précédés: il faut que ceux à qui l
ciel a mis l'autorité en main s'e
servent pour corriger les abus: mais i
ne faut pas détruire une pratique saint

:i a fait fleurir l'Eglise primitive, & ii, au milieu de la corruption généra- , nous donne encore des pasteurs lairés & vigilans. En un mot, si le pe trouve cette pratique si mauvaise, l'on ne puisse plus la supporter, que : commence-t-il donc par l'abolir à ome, par l'interdire au sacré-Collége? ourquoi la conserve-t-il en France x Eglises qui l'ont obtenue du int-Siége à titre de privilege? & mment d'un autre côté le roi, rès avoir juré à son sacre de conrver au clergé ses droits, ses imunités & ses privileges, pourroit- se résoudre à lui enlever le plus écieux & le plus ancien, le principe ndamental de sa constitution?

ANN. 1517, 1518.

Quelque confiance qu'inspirassent x députés la force & l'évidence de ces isons, ils avoient peine à se défene d'une extrême frayeur, en conlérant qu'ils alloient paroître deant un maître prévenu, irrité, qui e leur laisseroit peut-être ni le tems e s'expliquer, ni la liberté de réondre. Ils arrivèrent le 13 de Janer au Château d'Amboise où étoit cour. Le chancelier auquel ils idresserent pour être introduits,

ANN. 1517, 1518.

leur refusa durement cet office ‹
les renvoya au grand-maître. «]
» reçus hier, leur dit Boisi, la nou
» velle de votre arrivée, je me hât
» de l'annoncer au roi qui me d
» qu'il vous traîneroit autant de ten
» à sa suite que vous lui avez fa
» attendre vos remontrances; je va
» insister de nouveau & je ne dése
» père point encore de vous obt
» nir une audience favorable ». I
lendemain il leur dit qu'il avc
ordre de leur demander les remo
trances dont ils étoient chargés
que le roi vouloit les lire, co
sulter quelques magistrats tirés d
autres parlemens, & qu'ensuite
leur donneroit audience. Au li
de les communiquer aux magistra
dont on leur parloit, le roi les r
mit au chancelier qui entreprit se
d'y répondre. Duprat convint ‹
bonne foi que la bulle particuliè
qui contenoit l'abrogation de
pragmatique renfermoit des claus
contraires à nos libertés, injurieus
à la nation, attentatoires aux droi
de la couronne, & que de la ma
nière dont elle étoit conçue, ell
ne pouvoit ni ne devoit être enre
gistré

gistrée. Ainsi sur ce premier article, e parlement eut gain de cause : la oulle fut retirée, la pragmatique ne ut point juridiquement abolie ; mais e premier avantage étoit illusoire i elle alloit cesser d'être en viueur, si dans le fait elle alloit être emplacée par le concordat. Or, c'est ù tendoient tous les raisonnemens, ous les efforts & toute la souplesse du hancelier. Il commença par établir es motifs qui avoient porté le roi : son conseil, après une mûre débération, à souscrire au projet du oncordat. C'étoit, selon lui, la néessité de sauver promptement le roi : l'état, & de se tirer aux meilleures onditions qu'on pourroit obtenir 'une position presque désespérée. Personne n'ignore, disoit-il, que le ape Jules II & son successeur Léon , après avoir armé contre la France esque toutes les puissances de l'Europe, avoient soumis à l'anathême roi & ses sujets, & menaçoient e livrer le royaume au premier ocpant. Ces menaces qu'on regardoit abord avec indifférence, avoient é sur le point de s'accomplir lorsu'après la perte du duché de Mi-

ANN. 1517, 1518.

lan, l'invaſion de la Navarre, la dé route de nos armées, la France s'é toit vue attaquée tout-à-la-fois par l roi d'Angleterre & l'empereur d côté de la Picardie, par les Suiſſe en Bourgogne, & trembloit encor qu'une nouvelle armée d'Eſpagnol ne fondît des Pyrénées ſur nos pro vinces méridionales. Un jeune hérc que le ciel nous avoit donné pou roi dans ces circonſtances fâcheuſes nous rendit l'eſpérance : la victoi de Marignan impoſoit à tous no ennemis, mais ne les avoit cepe dant encore ni réconciliés, ni abbatu Après une bataille ſanglante qui l'a voit conſidérablement affoibli, monarque ſe trouvoit toujours env loppé de deux ou trois armées & e plus grand danger qu'auparavant. I moindre défaite expoſoit ſes jou & le ſalut de l'Etat : le ſuccès le pl heureux ne le tiroit point d'emba ras, parce que d'un côté la victoi ne pouvoit manquer de l'affoibl encore, & que de l'autre l'état ſes finances ne pouvoit plus ſuppo ter une dépenſe auſſi énorme qu celle qu'il avoit été contraint faire pendant trois ou quatre mo

Il n'y avoit de ſalut à eſpérer qu'en diviſant une ligue ſous laquelle la France eût tôt ou tard ſuccombé, & il ne reſtoit aucun moyen de la diviſer qu'en faiſant la paix avec le pontife & en ſe réconciliant avec l'Egliſe Romaine. Que ce fût à tort ou avec raiſon, la pragmatique nous faiſoit regarder comme des ſchiſmatiques avec leſquels aucun peuple, ſans en excepter les Suiſſes, ne vouloit s'allier. Quand le péril eût été moins grand, quand nous aurions pu nous paſſer de l'amitié & de l'alliance de nos voiſins, quels moyens avions-nous d'empêcher l'abrogation d'une conſtitution généralement odieuſe ? Elle étoit dénoncée depuis plus d'un an au concile de Latran : les délais péremptoires alloient expirer. Si la ſentence venoit à être portée, il arrivoit de deux choſes l'une, ou que la France ſe ſeroit ſéparée du ſaint-Siége, ce qui auroit juſtifié l'imputation odieuſe de ſchiſmatiques qu'on nous donnoit déja, ou qu'elle auroit pris, quoiqu'à regret, le parti de s'y ſoumettre, ce qui nous auroit livrés, pour ainſi dire, pieds & poingts liés aux déprédations

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

de la cour Romaine. Quand donc i feroit vrai que dans une pofition f critique on auroit fait quelque facri-fice pour fe réconcilier avec le pape acquérir des alliés, & affoiblir ou plutôt anéantir une ligue à laquelle il auroit été impoffible de réfifte longtems : quel homme affez baffe ment avare, affez ennemi du falu du roi & de la patrie, oferoit re gretter une dépenfe infiniment légère en comparaifon de ce qu'il en auroi coûté pour foutenir la guerre feule ment pendant une année ? Mais eft il bien vrai qu'on ait fait un facri fice, & le concordat eft-il moin avantageux que la pragmatique » ?

Le chancelier fe plaignoit que cett queftion n'avoit point été difcutée charge & à décharge dans le parle ment : il ofoit avancer que les con feillers-clercs, c'eft-à-dire la moiti des juges qui ne prenoient une charge au parlement que parce qu'elle leu offroit les moyens de fe faire élire aux bénéfices vacquans, avoient été juges & parties : qu'il n'étoit don pas furprenant qu'ils euffent employé toute la fubtilité de leur efprit toutes les couleurs de la rhétorique

ANN. 1517, 1518.

pour découvrir des défauts dans le concordat, & déguiser ou dissimuler les avantages qu'il étoit facile d'y appercevoir. Il rapportoit ces avantages à quatre chefs : 1°. De n'avoir désormais pour évêques que des hommes formés & en état de remplir eux-mêmes leurs fonctions, puisque le roi s'étoit astreint à ne nommer aux évêchés que des personnes qui fussent âgés de 27 ans & gradués dans une université fameuse ; au lieu que sous le régime de la pragmatique on élisoit souvent pour gouverner un diocèse un enfant de sept à huit ans qui ne pouvoit se passer lui-même d'un gouverneur : 2°. de couper la racine à un nombre infini de procès scandaleux & interminables, n'y ayant presque point d'élection où il n'y eût partage de voix entre deux ou trois candidats qui vouloient se mettre en possession : les uns s'autorisant de la pluralité des suffrages, les autres attaquant l'élection comme simoniaque ; ceux-ci procédant par des assignations & les formes ordinaires de la justice ; ceux-là par des monitoires, des interdits qui ne se relevoient que dans les tribunaux ecclé-

ANN. 1517, 1518.

ſiaſtiques, & ſe portoient par appel à Rome : 3°. de ſe trouver délivré des graces expectatives, des réſerves générales & particulières, & de reſſerrer dans des bornes très-étroites les mandats apoſtoliques : 4°. d'aſſurer & d'étendre le privilege des gradués & des univerſités, en leur aſſignan le tiers des bénéfices du royaume ſans qu'ils puſſent à l'avenir être troublés dans leurs droits. Il paſſoi aux objections du parlement, & ré pondoit 1°. que les annates contre leſ quelles on ſe récrioit ſi fort, feroien paſſer beaucoup moins d'argent Rome que n'en faiſoient paſſer au paravant les expectatives, les réſer ves, les procès & les autres abu qui ſe trouvoient retranchés par l concordat : 2°. que la clauſe de l vraie valeur des bénéfices devoit êtr conſidérée comme une clauſe ſans con ſéquence, puiſqu'elle ne pouvoit jamai s'exécuter ſans la permiſſion du roi qui auroit toujours le plus grand in térêt de s'y oppoſer : 3°. que les ab bayes de filles étoient compriſes ſou le nom général d'abbayes, & qu'ain la nomination en appartiendroit in conteſtablement au roi : 4°. que le

clauſes vagues & ſuſceptibles de deux explications étoient plus à l'avantage du roi que du pape, puiſque ſi d'un côté les canoniſtes & les praticiens Romains cherchoient à les expliquer en faveur du pontife, de l'autre les cours de parlement & les juriſconſultes François ne manqueroient pas de les interpréter en faveur du monarque, & que le roi, tenant toujours dans ſa main le gage du contrat, c'eſt-à-dire les annates, feroit pancher la balance de ſon côté, & obtiendroit aiſément lorſqu'il en feroit tems, des explications favorables : 5°. que le parlement ou ſe trompoit ou cherchoit à faire illuſion en établiſſant que l'élection étoit de droit divin : « la tradition, diſoit-il, & tous ſes monumens hiſtoriques nous prouvent au contraire qu'elle a varié ſuivant les ſiècles, & qu'elle a toujours été ſubordonnée aux différentes formes de gouvernement. Dans l'origine elle ſe faiſoit par toute l'aſſemblée des fidèles : enſuite elle fut déférée aux ſénats des villes & aux principaux magiſtrats : dans quelques endroits elle appartint privativement au métropo-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517 1518.

litain assisté de ses suffragans. Dans les monarchies pures où le roi s'est trouvé substitué aux droits du peuple & des sénats, & a concentré dans sa personne toute l'autorité publique, il a pu ou exercer par lui-même le droit d'élection, ou le confier soit pour un tems, soit pour toujours à telle ou à telle autre portion de ses sujets. Si l'élection étoit de droit divin, elle auroit eu lieu de la même maniere dans tous les tems & pour tous les Etats chrétiens, puisqu'il n'est point permis de changer les loix que Dieu lui-même a établies : la France cependant est aujourd'hui le seul Etat chrétien où ces élections existent, & elles n'existent sous la forme où nous les voyons, que depuis le régne de Charles VII : c'est donc un droit purement humain qui réside essentiellement dans la personne du roi, ainsi que toutes les autres branches du pouvoir législatif. En le revendiquant, en le retirant des mains de ceux qui en abusoient, pour l'exercer par lui-même d'une maniere plus conforme à l'ordre public & au besoin de ses enfans, il n'a fait que le devoir d'un bon pere. Le traité

ANN. 1517, 1518.

u'il a fait à cet égard avec le saint-
ége est si avantageux qu'il n'y a
ucun souverain dans l'Europe qui
alançât un moment à en acquérir
n pareil pour un million d'écus d'or ».
)n ne peut douter en effet que si
. grandeur d'un roi consistoit à te-
ir dans sa main les fortunes de ses
ıjets, & à disposer tellement de
urs volontés, qu'il n'éprouvât de
ur part aucune contradiction, le
ncordat ne fût la constitution la plus
ésirable dans une monarchie, puis-
ı'elle enchaînoit, par l'appas du
in & l'attrait victorieux de l'in-
rêt personnel, le premier ordre de
État, celui dont le suffrage étoit
épondérant, soit dans les assem-
ées nationales, soit dans les détails
: l'administration. Mais si l'intérêt
:s souverains, toujours inséparable
: celui de leurs sujets, consiste pro-
ement & invariablement à établir
ı si bon ordre que les honneurs &
; charges soient toujours la récom-
nse du mérite & le partage des
ommes les plus vertueux; s'il est
us glorieux pour eux de comman-
:r à des hommes libres qu'à des
ercenaires; s'il leur est utile d'é-

prouver une ſalutaire réſiſtance toute
Ann. 1517, 1518. les fois que, ſéduits par des flatteurs
entraînés par des paſſions ou avei
glés par des préjugés, ils déſirei
avec la plus grande ardeur, ur
choſe contraire à leurs vrais intérêts
& quelquefois même au but qu'ils
propoſent; il eſt au moins permis
douter que l'acquiſition du concord
fût un avantage auſſi précieux que
chancelier vouloit le perſuader.

Après avoir tenu pendant ſix ſ
maines les députés à ſa ſuite ſa
daigner les voir ni accepter les le
tres qu'ils avoient à lui préſenter
le roi les fit appeller le derni
jour de Février à l'iſſue de ſon dîne
lut leurs lettres, & leur deman
s'ils avoient à lui communique
contre l'enregiſtrement du concorda
d'autres raiſons que celles qui
trouvoient expoſées dans leurs r
montrances: « celles-là, dit-il,
les ai lues & examinées; mais j
lu & examiné enſuite celles que m
chancelier y a oppoſées par mes c
dres, & je les ai trouvées beauco
meilleures que les vôtres. S'il pla
ſoit à votre majeſté, répondire
les députés, de nous communiqu

ANN. 1517, 1518.

les raiſons de M. le chancelier, nous y applaudirions les premiers ſi elles nous paroiſſoient convainquantes, ſinon nous tâcherions d'y répondre. Ce ſeroit faire un procès par écrit, répartit le roi, & ce n'eſt pas mon deſſein : j'ai vu, j'ai examiné tout ce qui ſe trouve dans vos remontrances ; avez-vous quelque choſe de nouveau à propoſer ? Sire, dirent-ils, la cour a expoſé dans ſes remontrances les principales difficultés qui l'empêchent de procéder à l'enregiſtrement : ſi votre majeſté déſire des explications ou de plus amples éclairciſſemens, nous les donnerons de vive voix ou par écrit. Si elle daigne nous communiquer les raiſons contraires, nous y répondrons, mais il nous eſt impoſſible de les deviner. Monſieur le chancelier a vu les raiſons de la cour ; l'équité naturelle exige que la cour ou ſes députés voient de même les raiſons de M. le chancelier. Vous êtes cent têtes, ajouta le roi, qui avez paſſé ſept mois & plus à ramaſſer laborieuſement des objections que mon chancelier a pulvériſées en trois ou quatre jours. Encore une fois, je n'entends

ANN. 1517, 1518.

pas faire de cette matière un procès par écrit. Apprenez qu'il n'y a qu'un roi en France. Ce que j'ai fait en Italie, on ne le défera pas ici : j'aurai soin qu'il ne s'établisse pas dans mon royaume un sénat comme à Venise. Mêlez-vous de juger les procès, c'est votre métier, & ne prétendez pas, comme du tems du feu roi, mettre l'Etat en danger, en vous mêlant contre tout droit & raison de ce qui concerne l'administration : autrement je vous ferai plu mâris que ne fûtes oncques. N'êtes-vous pas établis pour rendre la justice Je vous déclare qu'elle est aujourd'hui plus mal administrée qu'elle ne l'a été depuis cent ans. Si cela dure, il faudra bien y mettre ordre & je vous traînerai à ma suite comme le grand-conseil. J'ai pourvu de trois offices de conseillers-clercs des laïcs que vous faites difficulté d'admettre parmi vous. J'entends qu'ils soient reçus, & dorénavant je ne placerai plus d'ecclésiastiques dans mon parlement. Ces gens, sous ombre de leurs priviléges, ne se regardent plus comme mes sujets, & s'imaginent que je n'oserois leur faire

ANN. 1517, 1518.

›uper la tête. Ils ne visent, en :enant des charges de conseillers, ı'à attraper promptement des évê- ıés ou des abbayes qu'ils aiment :aucoup mieux que les trois à qua- e cent livres de gages que je leur onne, & d'ailleurs ils sont assez :cupés à dire leur bréviaire. Sire, irent humblement les députés, nstitution de votre parlement, un sage immémorial, s'opposent à un areil changement. Cette institution, :pliqua le roi avec colère, cet usage ont vous me parlez, sont l'ouvrage es rois mes prédécesseurs : tout ce- n'existe que parce qu'ils l'ont ainsi rdonné. J'ai la même puissance u'eux, & j'ordonnerai le contraire. llez, partez demain de grand ma- n. Daignez du moins considérer, ire, dirent les députés en se reti- int, que ce que les conseillers de otre parlement ont fait en opinant, s l'ont fait selon Dieu & leur cons- ience : Partez, leur dit le roi, de- nain avant le lever du soleil ». La onte des neiges, une pluie conti- uelle & le débordement des riviè- es, rendoient les chemins impra- icables, ils s'adresserent au grand-

maître pour obtenir un délai d
ANN. 1517, 1518. quelques jours : « Si demain à six heu
res du matin, répondit le roi, i
sont encore ici, j'envoyerai douz
archers qui les jetteront dans un cu
de basse-fosse, où je les tiendra
six mois : je verrai qui osera les ré
clamer ». Ils partirent & vinrent ren
dre compte de la triste commissio
dont on les avoit chargés. La com
pagnie, qui n'avoit point d'autre r
compense à leur assigner, arrêt
qu'ils seroient publiquement lou
& remerciés.

12 Mars. Trois jours après, Louis de l
Trémouille, grand chambellan, pa
rut au parlement, présenta sa lett
de créance, & dit : « Je ne m'arrête
rai point, Messieurs, à vous retra
cer la confusion & les malheurs o
la vengeance de Jules II. avoit pré
cipité l'Etat dans les dernières année
du feu roi : vous en avez tous ét
témoins. Je ne vous exposerai poin
les raisons qui ont obligé son augus
successeur à se réconcilier avec l
chef de l'Eglise, en substituant, pa
l'avis des princes du sang & de tou
ceux qui composent son conseil, l
concordat à une constitution peut

tre bonne en elle-même, mais déeſtée en Italie. Monſieur le chanceier vous les expliqua clairement dans e lit de Juſtice où le roi vînt luinême vous annoncer ſes volontés. l s'attendoit à être obéi, lorſqu'après ›ien des délais il a reçu un gros :ahier de remontrances. Vos dépu-és ont dû vous apprendre que M. e chancelier y a répondu. Je puis :ncore vous certifier comme témoin ›culaire que le roi a paſſé trois jours :onſécutifs à peſer d'une part vos aiſons, de l'autre les réponſes, & jue d'après cet examen, il s'eſt conirmé de plus en plus dans ſa prenière réſolution. Il vous ordonne donc que, ſans plus perdre de tems à opiner ſur une matière qu'il a réſolue, vous ayez à procéder ſur le champ à l'enregiſtrement. Si la perte de l'argent que les annates doivent enlever au royaume vous touche, conſidérez combien plus diſpendieuſe ſeroit une guerre contre le ſaint-ſiége & la plupart des princes de l'Europe. Cependant ſi le concordat n'eſt accepté, la paix eſt rompue, & il faut dès ce moment ſe préparer à la guerre : oſerez-vous

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

répondre du ſuccès ? Mais à quo bon toutes ces conſidérations ? l concordat n'eſt plus un projet ſu lequel on puiſſe délibérer, c'eſt u traité fait & juré par le roi. Or que penſeroit & que diroit de lu l'Europe entière ſi au moment même où il vient de prendre les engagemens les plus ſacrés, il y manquoit d'une manière ſi éclatante ? J dois vous faire connoître ſes ſentimens : il m'a répété plus de dix foi en un quart-d'heure, que pour la moitié de ſon royaume il ne voudroi pas être réputé *fauſſeur de foi* ; qu ſa parole eſt ſacrée, & que la choſ du monde qu'il deſire le plus, c'eſt que toute l'Europe en ſoit convaincue. Meſſieurs, il eſt votre roi, il commande à ſes ſujets, gardez de le pouſſer à bout par une plus longue réſiſtance : autrement il vous déclare par ma bouche qu'il va frapper un coup dont il ſe repentira peut-être, mais dont la cour ne ſe conſolera jamais. Olivier, premier préſident, répondit : La cour a entendu ce que vous venez de lui déclarer de la part du roi, demain elle en délibérera, & elle eſpere que

roi aura lieu d'être content ». ANN. 1517, 1518.
L'arrivée du seigneur de la Tré-
ouille, la réponse soumise & mo-
rée du premier président, causé-
nt de vives allarmes aux partisans
la pragmatique. L'université, qui
oit déja présenté une requête au
rlement pour être reçue opposan-
à l'enregistrement du concordat,
nt des assemblées générales où il
: résolu qu'on feroit des proces-
ons dans les principales Eglises de
ris; qu'on chanteroit les Litanies
ns les rues comme dans les cala-
tés publiques, & qu'il seroit en-
nt à tous les prédicateurs d'exhor-
: les fidèles à prier Dieu pour la
nté du roi, la défense de la foi
la conservation de la discipline
l'Eglise: qu'on feroit une dépu-
ion au seigneur de la Trémouille
de nouvelles instances au parle-
ent pour être entendus. Le recteur,
compagné de douze députés, fut
mis dans la salle des audiences
ı le premier président leur deman-
. s'ils avoient bien réfléchi sur leur
emière requête, & s'ils n'y trou-
ient rien à changer. Après qu'ils
ırent répondu qu'ils y persistoient,

ANN. 1517, 1518.

il suffit, leur dit-il, demeurez tra quilles, la cour vous mandera lor qu'il en sera tems. Dès qu'ils fi rent sortis, les gens du roi entrere avec toutes les marques de l'abbat ment & du désespoir. Jean le Lievr premier avocat général, déclara q le seigneur de la Trémouille l avoit mandés en particulier; qu'apr leur avoir répété les mêmes discou qu'il avoit tenus au parlement, leur avoit reproché leur oppositio les avoit menacés de les traiter co me des rebelles, & d'exercer con la cour une vengeance terrible. « S ne s'agissoit, ajouta le Lievre, que nos biens, de notre liberté, de n têtes, nous les sacrifierions volonti pour une cause & si sainte & si ju te : mais autant que nous avons le comprendre, la vengeance s'éte plus loin, il s'agit de la conservati ou de la ruine de la cour, de ville de Paris, & peut-être de l'E entier qui seroit violemment ag par la révolution dont on nous m nace. Et puisque nous en somm réduits à choisir entre deux maux qui pourra nous reprocher d'av imité la conduite de ces sages na

ANN. 1517, 1518.

ıniers qui jettent à la mer leurs
ırchandiſes & juſqu'à leurs effets
plus précieux pour conſerver le
iſſeau & leurs propres vies ? conſi-
rez, Meſſieurs, que quelle que ſoit
puiſſance des rois, ils ne peuvent
anger la nature des choſes, faire
'un abus de pouvoir devienne une
, qu'une loi devienne un abus :
concordat, de quelque nom qu'on
uille le décorer, ne ſera jamais
'un acte violent où deux puiſſan-
ſe ſont mutuellement cédées ce
i ne leur appartenoit pas : l'Egliſe
France qu'ils ont dépouillée ſans
conſulter, conſerve ſes droits,
ne manquera pas de les réclamer
ns des conjonctures plus favorables.
e n'eſt point la première attaque
ı'ait eſſuyé la pragmatique : nos
res la virent un moment abolie
us le règne violent de Louis XI.
ſais bientôt le monarque ouvrit les
ux, & reconnut la faute où l'a-
ient entraîné les conſeils intéreſſés
e deux miniſtres perfides. La prag-
ıatique fut rétablie, & le prétendu
oncordat qui en devoit tenir lieu,
omba dans un éternel oubli. Pour-
uoi donc n'eſpérerions-nous pas que

ce qui s'est déja fait peut encore se
ANN. 1517, 1518. renouveller ? D'après ces considéra-
tions, nous cessons de nous oppos
à l'enregistrement, mais à conditi
1°. que la cour y apposera la clau
du très-exprès commandement d
roi, plusieurs fois réitéré : 2°. qu'
dérogera à l'expression de *la vra*
valeur des bénéfices : 3°. que la co
déclarera qu'elle n'entend porter pa
là aucun préjudice à la pragmatiqu
4°. qu'elle gardera au fond de s
cœur la ferme résolution de confo
mer toujours ses jugemens aux m
ximes établies par cette sainte con
titution ».

18 Mars. Les délais étoient épuisés, tou
excuse manquoit, & les choses
étoient au point qu'il falloit ou pli
sous le joug de la nécessité, ou
dévouer à tous les malheurs que po
voit entraîner une résistance fo
melle : en prenant le parti de c
der, le parlement voulut du moi
se réserver des moyens assurés de r
venir dans tous les tems contre u
acte involontaire : les précautio
que venoient de suggérer les ge
du roi, lui parurent insuffisante
Après avoir consigné sur ses regi

ANN. 1517, 1518.

:s les ordres du roi, la réponse
te à ses députés, les menaces
: seigneur de la Trémouille, la
ur déclare « qu'elle persiste dans
rrêt qu'elle a rendu le 24 de
illet, en présence du bâtard de
voie ; que l'enregistrement & la
blication du concordat auxquels
ne lui est plus permis de se
usér, se fera par exprès com-
ındement du roi & non de la
ur, laquelle proteste au contraire
'elle ne veut ni n'entend en au-
iser la lecture ni la publication :
e tous les procès en matière bé-
ficiale, continueront de se ju-
r conformément à la pragmati-
e, à laquelle il ne sera point
rogé : & qu'attendu qu'elle a fait
qu'elle a pu pour s'opposer à la
rification du concordat, & qu'elle
se résoud à en permettre la
blication que pour empêcher de
ıs grands maux, afin de mieux
nstater la violence, elle charge-
le sieur de la Trémouille d'écrire
roi qu'il lui plaise d'envoyer
ıelque gros personnage pour assis-
r en son nom à l'enregistrement
à la publication : enfin qu'on

ANN. 1517, 1518.

mettra ſur le repli des lettres-patentes, lues, publiées & enregiſtrées par l'ordre & le commandement du roi, pluſieurs fois répé[tés], en préſence d'un tel, ſpécialement député à cet effet ».

Le lendemain la Trémouille s'étant rendu au parlement, le prem[ier] préſident lui dit : « Tant que la co[ur] a pu raiſonnablement ſe flatter [de] faire goûter ſes raiſons au roi, e[lle] a montré la plus forte oppoſit[ion] à ce qu'on exigeoit d'elle, aux [ris]ques même de déplaire : en agiſſ[ant] autrement, elle auroit cru manq[uer] à ſon devoir. Puiſqu'enfin c'eſt [un] parti pris, & qu'on veut abſo[lu]ment qu'elle obéiſſe, elle obéir[a]; mais elle a réfléchi qu'il ſeroit [ex]pédient qu'autant la réſiſtance a [été] publique, autant l'enregiſtrem[ent] qui doit diſſiper tous les nua[ges] fût ſolemnel & authentique. L'a[u]torité du roi ſemble l'exiger. [Le] pape doit le déſirer. Ainſi, M[...] elle vous prie de vouloir bien pr[ier] le roi de députer un perſonna[ge] diſtingué pour aſſiſter en ſon nom [à] l'enregiſtrement & à la publicati[on] du concordat. Il paroîtroit conven[able]

e que ce fût M. le chancelier : ais ſi ſes autres occupations ne i permettent pas de remplir cette nction, le roi peut envoyer qui n lui ſemblera, ou vous adreſſer vous-même, Monſieur, un pouir ſuffiſant à cet effet. Le parti e propoſe la cour n'a rien qui ive ſurprendre : il s'en trouve pluurs exemples ſur ſes regiſtres. J'éirai ſi vous l'exigez, répondit la rémouille : mais ſouffrez que come ami & ſerviteur de la cour, je i repréſente que cette demande a mal interprétée. Le roi n'y aprcevra peut-être qu'un ſubterfuge un nouveau moyen de gagner i tems ; & dans cette prévention peut d'un moment à l'autre ſe rter à d'étranges réſolutions. Né nc, généreux, magnanime, mais ipétueux, violent & toujours exème, il ne ſçait pas bien lui-mêe juſqu'où la colère peut l'emporr. Je vous l'ai déja dit, il menaçoit ès avant mon départ de prendre un rti dont la cour & lui-même ſe pentiroient lorſqu'il n'en ſeroit us tems. Depuis que je ſuis ici, n me preſſe de mettre à exécution

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

les ordres rigoureux dont je ſ chargé. Quels ſont donc, deman le préſident Olivier, ces ordres rigoureux? C'eſt le ſecret du r, répondit la Trémouille : mais croy à ma douleur, je ſerois incon lable de me trouver forcé de remplir. Eh bien, Monſieur, ajou Olivier, qu'il n'en ſoit plus qu tion, chargez-vous ſeulement d'écr au roi, comme la compagnie v en prie, & voyez quel jour v conviendra le mieux, de ſamedi de lundi pour aſſiſter vous-même l'enregiſtrement». La Trémouille ch ſit le lundi, afin d'avoir le tems recevoir des ordres du roi.

L'Univerſité ayant appris ce venoit de ſe paſſer, ſe préſenta nouveau avec toutes les marques la plus vive inquiétude. « Tranquil ſez-vous, leur dit Olivier, la co vous a promis ſa protection, & vous la retirera pas. Il eſt bien v qu'il eſt toujours queſtion de l'en giſtrement du concordat, mais il a encore rien de conclu. On a éc au roi : nous attendons ſa répon Puiſque vous perſiſtez dans la ré lution de vous oppoſer à l'enregiſtr me

ment, la cour recevra votre oppo- ANN. 1517, 1518.
ſition pour y avoir égard en tems & lieu : au reſte quelque choſe qui puiſſe arriver, & quand bien même le concordat ſeroit enregiſtré, n'ayez aucune inquiétude ſur vos privileges. La cour veut bien vous confier, mais ſous le plus grand ſecret, qu'elle perſiſtera toujours à juger dans les principes de la pragmatique. Gardez-vous bien d'abuſer de cette confidence, ſervez-vous-en ſeulement avec diſcrétion pour contenir les eſprits dans les bornes du reſpect & de l'obéiſſance. Autant la cour eſt attentive à protéger ceux qui défendent leurs droits avec une fermeté modeſte, autant elle ſe montreroit inexorable contre des mutins qui entreprendroient de troubler l'ordre public : veillez donc plus attentivement que jamais à ce qu'il ne ſe faſſe parmi vous aucune inſolence, autrement la cour y pourvoira ». Le doyen, le pénitencier, & quatre chanoines de l'Egliſe de Paris, ayant été introduits au parlement, dirent qu'ayant appris par le bruit public qu'on ſongeoit à ſubſtituer de prétendus concordats à la pragmatique

ANN. 1517, 1518.

ſanction, fondée ſur les décrets de conciles, adoptée par les états généraux du royaume, ils ſupplioien la cour de demander au roi l'aſſemblée d'un concile national, & proteſtoient contre tout enregiſtremen qui pourroit ſe faire au préjudic de leurs droits. » Le parlement reçu l'acte de leur proteſtation, & ſon gea de ſon côté à faire la ſienne. « L
» cour, toutes les chambres aſſem
» blées, voyant & conſidérant le
» grandes menaces dont on uſoit
» ſon égard, ayant tout lieu d'ap
» préhender ſa propre diſſolution qu
» entraîneroit la ſubverſion du royau
» me; craignant que ſi aucunes guerre
» étoient ſuſcitées à l'occaſion du de
» lai de la publication du concordat
» on ne lui imputât les malheurs qu
» pourroient en arriver; craignan
» encore que les alliances faites o
» à faire avec les autres princes chré
» tiens ne fuſſent rompues ou em
» pêchées par le refus de l'enregiſtre
» ment, & après que la cour a fa
» tout ce qui étoit humainemen
» poſſible pour obvier à cette publi
» cation & enregiſtrement: pardevan
» & en préſence de meſſire M

chel Blondel, évêque & duc de Langres, pair de France, comme authentique personne, elle a protesté & proteste tant en général qu'en particulier, conjointement & divisément, qu'ils n'étoient & ne sont en leur liberté & franchise, & si la publication a lieu, ce n'étoit ni de l'ordonnance ni du consentement de la cour, mais par le commandement du roi, force & impressions ci-dessus déclarées : que ce n'étoit point leur intention de juger les procès conformément au concordat, mais de garder & observer, comme auparavant, les saints décrets & pragmatique sanction : qu'attendu que la cour a été duement avertie que l'assemblée, qu'on dit le concile de Latran, s'est efforcée d'annuller la pragmatique, dont le procureur du roi auroit appellé tant pour & au nom de la cour que de tous les sujets du royaume, la cour adhérant à ce premier appel & y persistant, appelle de nouveau au pape mieux informé, au futur concile général, à celui ou à ceux à qui il appartiendra. « Muni de acte conservatoire, le parlement

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517
1518.

attendit avec plus de tranquillit
l'arrivée de la Trémouille : l'enregiſ
trement & la publication ſe firen
de la manière dont on étoit conve
nu. Pour plus de ſûreté, le parle
ment renouvella deux jours après ſ
proteſtation, & s'en fit délivrer u
acte. La Trémouille ignora ou fei
gnit d'ignorer toutes ces précaution
myſtérieuſes. Affligé lui-même de
chagrins involontaires qu'il cauſo
au parlement, il voulut du moin
profiter de l'occaſion qui ſe préſen
toit pour lui ménager quelque d
dommagement. En annonçant à
compagnie la naiſſance du Dauphi
il l'exhorta de ſe hâter de nomm
des députés pour aller compliment
le roi, il les aſſura qu'ils ſeroie
favorablement écoutés, & que da
la joie que cauſoit cet heureux év
nement, ils obtiendroient vraiſen
blablement quelque ſatiſfaction ſ
les atteintes portées à leur juriſdi
tion par les évocations au grand-co
ſeil qui ſe multiplioient de jour
jour. Les députés alloient ſe mett
en route lorſqu'un tumulte exci
dans la capitale & de nouveaux o
dres du roi ſuſpendirent ce voyag

ANN. 1517, 1518.

L'Université indignée qu'au mé-
pris de son opposition le parlement
eût procédé à l'enregistrement, ac-
cusant hautement les magistrats de
lâcheté ou de collusion, indiqua une
assemblée générale aux Bernardins où
elle appella les plus célèbres avocats.
Toutes les facultés opinèrent que
dans le péril qui menaçoit la reli-
gion & les lettres, on sommeroit
l'archevêque de Lyon d'indiquer,
en qualité de primat des Gaules,
la tenue d'un concile national : qu'on
afficheroit à tous les coins des rues
l'acte d'opposition que le parlement
vouloit ensevelir dans ses registres :
que défenses seroient faites à tous
libraires & imprimeurs, sous peine
de privation des privileges de l'U-
niversité & de la perte de leur état,
d'imprimer, vendre ou afficher au-
cun exemplaire du concordat. Les
prédicateurs soumis au recteur, ainsi
que les libraires, se permirent les
accusations les plus graves, les plain-
tes les plus amères contre la cour
de Rome, le roi & ses principaux
ministres. Le parlement, soit qu'il
craignît de compromettre l'autorité
dans ces premiers momens d'effer-

ANN. 1517, 1518.

vefcence, foit qu'intérieurement il r fût pas fâché de laiffer connoître : roi la difpofition des efprits, & c juftifier les lenteurs & la répugnan qu'on lui reprochoit, ferma les yei fur ce qui fe paffoit. La Trémouil en informa le roi, qui foupçonna apparemment qu'un corps de ge ftudieux ne fe feroit point porté cet excès d'audace s'il n'eût été f crètement excité par des hommes d poids, écrivit au parlement des le tres pleines de reproches, & mena de lui ôter la haute police, pui qu'il s'en acquittoit fi mal, ou de rendre refponfable de tous les d fordres qui pourroient arriver. I parlement envoya au roi les actes d l'affemblée tenue aux Bernardins, dit qu'il avoit ignoré la témérit les folies & les infolences des pr dicateurs & des étudiants, d'auta que ceux qui compofoient la cour affez occupés de leurs pénibles fon tions, n'alloient guères au fermon & n'avoient pas le tems de s'info mer de ce qui fe difoit dans les rue Il promit d'employer efficaceme fon autorité pour calmer les efpri & maintenir l'ordre public. En effe

l manda les principaux des colleges, ANN. 1517,
& après de fortes réprimandes, leur 1518.
enjoignit, sous les peines les plus sévères, de tenir les écoliers étroitement renfermés. Peu rassuré par ces promesses, le roi envoya sur le champ à Paris les seigneurs de Saint-Gelais & de Saint-Séverin, & Adam Fumée, maître des requêtes, avec deux compagnies d'archers, & de nouveaux ordres au parlement de leur prêter main-forte. On arracha les placards séditieux de l'Université, on emprisonna & on condamna à de fortes amendes quelques-uns de ses principaux membres, & les avocats qui lui avoient servi de conseil : le concordat fut paisiblement imprimé, publié & affiché. Mais le parlement, fidèle à ses sermens, continua de juger toutes les affaires qui se présentoient, conformément aux décrets de la pragmatique, & affecta longtems de méconnoître le concordat. On ne parvint à se délivrer de cette contradiction embarrassante qu'en lui ôtant la connoissance de ces sortes d'affaires pour les attribuer au grand-conseil, comme nous le rapporterons dans la suite.

Tandis que Léon s'applaudissoi
ANN. 1517, 1518. d'avoir si adroitement ménagé le:
esprits, qu'un concile, assemblé er
apparence pour réformer l'Eglise dan
son chef & dans ses membres, n'a-
voit servi qu'à renverser la plus fort
digue qui contînt encore l'autorit
pontificale ; une vapeur légère qu
s'élevoit d'une contrée la plus res-
pectueuse & la plus soumise enver
le saint-Siége, formoit un orag
dont le bruit alloit effrayer le mond
& porter au loin la désolation. Ur
moine enseveli jusqu'alors dans l
poussière d'une école, & à qui la na-
ture n'avoit rien donné d'extraordi-
naire qu'une imagination fougueuse
une élocution facile, une audac
effrénée, entraîné par les évènemens
sans but, sans plan, porta la coi-
gnée au pied de l'arbre ; &, ce que
les empereurs & les rois ligués en-
semble n'avoient pu faire, il ébranla
dans ses fondemens la puissance pon-
tificale, brisa le lien de l'antique
fraternité entre tous les peuples de
l'Europe, & fit ruisseler le sang
de plusieurs millions d'hommes.
Essayons de développer les causes
& les progrès de ce terrible & la-

ıentable évènement. L'importance & ı singularité de la matière, excuseınt assez aux yeux des lecteurs éclai:s, les détails où nous allons entrer.

ANN. 1517. 1518.

Fin du concile de Latran.

Frapaolo. *Le Cour yer.* *Pallavicin.* *Spondan. ann.*

Depuis longtems toutes les puisınces de l'Europe se plaignoient nèrement des exactions de la cour e Rome, de la corruption, du ıxe & de l'ignorance du clergé séılier & régulier : on sollicitoit à :ands cris la convocation d'un conle général : les papes qui se croyoient :uls en droit de le convoquer, les ırdinaux qui formoient leur con:il, occupés à jouir du présent, ıns inquiétude pour l'avenir, metıient toute leur adresse à éloigner ıe assemblée, qui en réformant s abus, devoit tarir les sources de ur opulence. Témoins de la dispo:ion générale des esprits, le roi ouis XII. & l'empereur Maximien, brouillés avec le pape Jules . pour des intérêts politiques, avoient ıis dans leurs intérêts une partie du ıcré Collége & procuré l'indiction 'un concile général, ne doutant resque point que tous les autres ouverains ne s'empressassent de les econder : mais comme personne n'i-

ANN. 1517, 1518.

gnoroit que l'esprit de vengeance beaucoup plus que l'amour de l'o dre, leur avoit suggéré ce projet, i avoient été généralement abandonné Bientôt même brouillés entr'eux devenus ennemis, ils avoient succe sivement renoncé à une entrepri mal combinée. Cette entreprise c pendant avoit tellement effrayé Jule qu'il avoit cru ne pouvoir parer coup dont il étoit menacé qu'en o posant concile à concile. Il l'av convoqué dans son palais, il l' voit composé de ses créatures & ses pensionnaires auxquels il dict librement ses volontés : la formu même des actes porte l'emprein du pouvoir le plus absolu. Le pa commande, le concile ne fait qu'a prouver (*de mandato pontificis, cro approbante concilio*). Une p reille assemblée ne sembloit pas pr pre à retrancher les abus d'autor dont on se plaignoit : en effet, j mais peut-être ils ne furent pl grands & ne s'annoncèrent avec ta de scandale que durant la tenue ce concile. Le souverain-pontife q le présidoit, non content de lanc des excommunications dans des a

ANN 1517, 1518.

ıires purement temporelles, de dé-
ouiller ſans forme de procès le poſ-
eſſeur légitime du royaume de Na-
arre pour en gratifier Ferdinand le
ıtholique, dépoſant avec la Thiare
es ſentimens de pere commun, le
aſque en tête, l'épée à la main,
ommandoit en perſonne ſon armée,
c animoit les chrétiens à verſer im-
itoyablement le ſang de leurs fre-
es. Léon moins fougueux, mais non
noins ambitieux que ſon prédeceſ-
eur, n'avoit point rendu la liberté
ux peres du concile. Les évêques y
voient ſi peu d'autorité, que s'étant
laint de la licence effrénée des
noines mendians, qui, à la faveur
les privileges exhorbitans qu'ils
voient obtenus du ſaint-Siége,
ſurpoient les fonctions des curés,
alomnioient & cherchoient à diſ-
réditer dans l'eſprit des peuples les
vêques eux-mêmes, & faiſoient de
a chaire de vérité une école d'im-
udence; loin d'obtenir aucune ſa-
isfaction, ils eurent la douleur de
voir confirmer & étendre, par de
nouvelles bulles, les privileges dont
ils ſe plaignoient. Le concile, en
défendant aux ſouverains, ſous peine

ANN. 1517, 1518. d'excommunication, d'exiger du cler gé aucune espèce de contribution en soumettant à l'interdit tout évê que qui consentiroit à payer volon tairement quelque chose au souverai sans en avoir obtenu la permissio du saint-Siége, accorda libéralemen trois décimes au pape, sous prétext du danger dont la chretienté étoi menacée de la part des Turcs; & après avoir aboli la pragmatiqu sanction, il se sépara sans avoir re médié à aucun des abus dont l'Europ gémissoit. C'étoit annoncer trop cla rement aux peuples ce qu'ils avoien à se promettre de leur docilité les décimes, quoique accordées pa le concile, furent rejettées par tou les souverains. Léon comprit la né cessité de s'en désister; mais comm il avoit besoin de quelques secour extraordinaires, soit pour achever l magnifique Eglise de S. Pierre com mencée sous le pontificat de Jule II, soit pour soutenir la dépense d sa maison beaucoup plus fastueuse que celle d'aucun de ses prédécesseurs, il eut recours à la vente des indulgences, moyen plus doux que les décimes, puisque personne n'étoit

orcé d'en acheter. Il faut expliquer e qu'étoient dans l'origine les indulgences, quand & comment elles ommencèrent à devenir un objet le commerce & une branche considérable des revenus de la cour Romaine.

ANN. 1517, 1518.

Histoire des Indulgences. *Fleury hist. ecclesiast.*

Le mot indulgence signifie grace & rémission. L'usage en remonte au berceau du christianisme. Ceux des premiers chrétiens que la crainte ou a rigueur des tourmens avoit forcés sacrifier aux Idoles, ou qui avoient candalisé leurs freres par quelque rime public, étoient exclus de l'assemblée des fidèles & privés de toue participation aux Sacremens. Si, ouchés de repentir, ils demandoient être réconciliés, on exigeoit avant out qu'ils réparassent le scandale par une pénitence publique. La forme & la durée de ces épreuves n'avoient ien d'arbitraire ; elles étoient réglées par les décisions des premiers conciles, & connues sous le nom de canons pénitentiaux. Il arrivoit cependant que plusieurs de ceux qui s'y trouvoient soumis, recouroient à l'intercession & aux prières des fidèles détenus dans les prisons pour

ANN. 1517, 1518.

la foi, pour être déchargés d'une partie de la pénitence publique : on donna à ces ſortes de graces le nom d'*indulgences* : les premiers paſteurs ſe montrèrent très-difficiles à les accorder tant que dura la première ferveur du chriſtianiſme : mais le zèle s'étant ralenti avec les perſécutions, on ſe relâcha inſenſiblement, ſinon ſur la rigueur, du moins ſur la durée des pénitences publiques : comme elles devoient quelquefois s'étendre à une grande partie de la vie, & qu'il étoit à craindre que beaucoup de pécheurs, privés pendant tout ce tems de la participation aux Sacremens, ne s'endurcîſſent au lieu de ſe corriger, on admit des tempéramens & des compenſations : une certaine ſomme diſtribuée en aumônes ou employée à la conſtruction d'une Egliſe, racheta une moitié ou un tiers de la pénitence. Ce moyen ne convenoit qu'aux riches ; il en falloit d'autres pour les pauvres : ils conſiſtèrent à jeûner, à réciter en particulier les Pſeaumes pénitentiaux, & à ſe donner pendant cette prière un certain nombre de coups de diſcipline. Si les moines ne furent pas

ANN. 1517, 1518.

es premiers auteurs de ces derniers achats, ils contribuèrent du moins . en étendre l'usage : pénitens pu-)lics , victimes expiatoires , ils se ·hargèrent volontairement , moyen-ıant certaines aumônes , d'acquitter es pénitences de ceux qui ne se sen-oient pas la force de les acquitter :ux-mêmes , ou qui étoient morts ans avoir satisfait à la justice divine. De-là, cette formule usitée dans la)lupart des actes de donations faites ı des abbayes *pour le remède de mon ıme , de celle de mon père , de ma nère* , &c. On étoit convenu que trois nille coups de fouet , en récitant rois pseautiers , rachetoient une an-ıée de pénitence ; que vingt pseau-iers & soixante mille coups de dis-:ipline acquittoient cent ans. Il se rouvoit de fervens solitaires qui e chargeoient d'acquitter ainsi un ıombre presque incroyable d'années en très-peu de jours. Ainsi St. Dominique *l'encuirassé* , ayant le premier imaginé de se discipliner des deux mains tout-à-la-fois , accomplissoit en quarante jours jusqu'à mille ans de pénitence : car il est à remarquer qu'autant on donnoit de fa-

Ann. 1517, 1518.

cilité aux riches pour s'acquitter de la pénitence ſans en pratiquer les œuvres, autant on étendoit la durée de ces pénitences rachetables, de ſorte qu'on en impoſoit quelquefois de cent ans, de trois cens ans, & même fort au-delà. Ce premier relâchement dans la diſcipline de l'Egliſe prit un accroiſſement ſenſible à l'occaſion des Croiſades. Le pape touché de l'état d'oppreſſion où les Saraſins tenoient les Chrétiens orientaux, & de la profanation des lieux que J. C. a ſanctifiés par ſa naiſſance & ſa paſſion, publia en faveur de tous les chrétiens qui, après s'être dévotement confeſſés, s'engageroient au recouvrement des lieux ſaints non plus une rémiſſion de quelques années ou de quelque ſiècles de pénitence, mais des *indulgences plénières*, c'eſt-à-dire une abſolution & une expiation entière de tous les péchés qu'ils pourroient avoir commis. Dans un ſiècle dévot, mais corrompu, où le brigandage, le viol, le rapt, le meurtre, l'aſſaſſinat, étoient devenus les moyens ordinaires de ſe ſatisfaire & de ſe venger; où il n'y avoit preſque plus perſonne qui

ANN. 1517, 1518.

eût un grand nombre de forfaits expier; on ne manqua pas de sai- avidement une ouverture qui, dispensant des austérités de la nitence personnelle, ou d'une pri- tion notable de ses revenus, n'e- geoit, pour toute satisfaction, que tourner contre les infidèles ces êmes armes dont on se servoit arnellement contre ses freres, of- oit tout ce qui pouvoit flatter la pidité & l'ambition, les dépouilles in peuple bien moins aguerri que l'étoient les Européens, des prin- auttés, des duchés, de la gloire des richesses. Ne soyons donc as surpris si à la première procla- ation qui en fut faite, plusieurs illiers de personnes de tout âge, tout sexe & de toute condition, borèrent la croix; si l'Europe, ur me servir des expressions d'un istorien du tems, parut s'arracher de s fondemens pour tomber avec fracas r l'Asie. Mais comme d'un côté n ne tarda pas à s'appercevoir qu'une ultitude de vieillards, de femmes, étoit qu'un poids incommode pour armée, & que d'un autre côté il e sembloit pas juste de les priver

ANN. 1517, 1518.

des graces que l'Eglise versoit av tant d'abondance sur ses enfans, les admit à y participer en co tribuant aux frais de l'armement à l'entretien des guerriers : on étab des bureaux pour recevoir des au mônes & délivrer des certifica d'indulgences plénières. Les docteu scholastiques, voulant rendre raise de ces indulgences qui s'accordoie si indiscrètement & à si vil prix dirent que l'Eglise avoit un trés inépuisable de mérites surabondan dont le pape, comme vicaire de J. C étoit le souverain dispensateur. C trésor étoit composé du Sang de J.C des mérites surabondans de la sain Vierge & des Saints du Paradis. Un seule goutte du Sang de J. C., d soient-ils, suffisoit pour racheter l monde entier ; mais J. C. dans s passion avoit eu les mains & le pieds percés, le côté ouvert d'u coup de lance & avoit versé tou son sang. Les prédicateurs félicitoien leurs auditeurs d'être nés dans un siècl où tous les trésors de l'Eglise étoien ouverts ; ils échauffoient les ames tiè des par les cris & les gémissemens de ames de leurs parents qu'ils représen-

oient dans les flammes du Purgaoire, implorant leur assistance & ttendant une délivrance qu'il devetoit si facile de leur procurer. Lorsque le goût de ces expéditions d'ouremer vint à se perdre totalement, es Croisades ne laissèrent pas de ubsister : on en publia contre les Maures qui tenoient une partie de 'Espagne, contre les Turcs, destructeurs de l'empire de Constantinople, ontre les Hérétiques Albigeois & Bohémiens, ennemis domestiques plus à craindre que les Turcs & les Sarasins, contre quelques princes qui, tout catholiques qu'ils étoient, aisoient quelquefois la guerre au pape. Des pasteurs éclairés, des conciles provinciaux avoient gémi de es abus, & avoient eu le courage de censurer ces quêteurs & ces prédicateurs d'indulgences, qui scandalisoient es fidèles par leur conduite, & corrompoient par leurs maximes le véritable esprit de la pénitence. Leurs plaintes, la jalousie naissante entre les Théologiens & les gens de lettres, les plaisanteries & les satyres que ces derniers commençoient à se permettre contre les moines, auroient

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

dû rendre Léon extrêmement circon-
pect; mais le besoin d'argent, la s
curité qu'inspire une pratique ancie
ne, lui fermèrent les yeux sur
danger. Il adressa des bulles à l'a
chevêque de Mayence pour fai
prêcher des indulgences dans la Sax
L'archevêque chargea de cette con
mission honorable & lucrative Je
Tetzel, moine Dominiquain & i
quisiteur de la foi dans ces contrée
lequel choisit tous ses coopérateu
parmi les religieux de son ordı
Les moines Augustins qui avoie
un grand crédit dans cette contrée
& à qui l'électeur Frédéric avo
confié la direction de son universi
de Wittemberg, jaloux de la pr
férence que l'Archevêque veno
d'accorder aux Dominiquains, étu
dièrent la conduite & les discou
de leurs rivaux, & ne manquèrer
pas d'y observer un grand nombı
d'abus. C'étoit un spectacle bie
étrange en effet, de contempler le
véritables pauvres expirer de faim &
de misère dans les rues, tandis qu
des moines sans pudeur arrachoien
des aumônes des mains d'une ser
vante ou d'un malheureux artisan

dissipoient dans des festins & des ux de hazard une partie de la ran- n des ames du Purgatoire. Staupits, caire-général des Augustins, char- a Luther, l'un de ses religieux, : s'élever contre ce scandale.

ANN. 1517, 1518.

Martin Luther, dont le nom est evenu si fameux, étoit né en 1483 uns la petite ville d'Islebe au comté : Mansfeld. A l'âge de vingt ans étudioit en droit, lorsqu'un jour ant sorti dans les champs pour endre l'air, il vit tomber le ton- erre qui tua un de ses camarades à s côtés. Frappé d'un si funeste ac- dent, & réfléchissant sur l'incerti- ude de la vie, il alla se renfer- ier dans un couvent d'Augustins à rford, d'où les larmes de son père e purent l'arracher. Son application : ses talens le firent choisir pour n des premiers professeurs de l'u- iversité de Wittemberg. L'électeur rédéric eut occasion de l'entendre rêcher, & le goûta tellement qu'il oulut le décorer du grade de doc- eur, & fit lui-même tous les frais e la cérémonie. Livré tout entier l'enseignement de la Théologie, ans cependant négliger le talent

Commencement & progrès du Luthérianisme.

Frapaolo, Pallavicin. Sleidan. Spondan. Surius.

ANN. 1517, 1518.

qu'il avoit pour la prédication, Luthe conçut du dégoût, puis un souverai mépris pour les vaines subtilités le langage mystérieux & barbare de Théologiens scholastiques. Il crut de voir se frayer une nouvelle route e remontant aux vraies sources de Théologie, c'est-à-dire à l'étude de textes originaux de l'Ecriture sain & des monumens authentiques de premiers siècles de l'Eglise : entre prise louable en elle-même, ma extrêmement dangereuse pour u homme naturellement présomptueu & dominé par une imagination ar dente. Il marchoit à grands pas dar cette nouvelle carrière, lorsque le ordres de Staupits son supérieur lu présentèrent l'occasion d'essayer se forces & de tirer parti de ses préten dues découvertes. Non content d'at taquer dans ses sermons la conduit scandaleuse, les exagérations outrée & révoltantes des quêteurs d'indul gences, il publia un programme conte nant 95 propositions, où il révoquoi en doute si les indulgences considérée en elles-mêmes & indépendammen des abus, étoient efficaces pour le salut ; si elles se concilioient avec

ſprit de l'Egliſe par rapport au Sa-
:ment de Pénitence, & ſi elles Ann. 1517. 1518.
oient la vertu de tirer les ames
Purgatoire. Il eut ſoin de répan-
: ce programme dans les villes voi-
es, aſſignant un jour où il diſ-
teroit publiquement contre tous
ıx qui ſe préſenteroient pour com-
:tre quelques-unes de ces aſſertions,
invitant tous ceux qui ne pourroient
iſter à la diſpute de lui adreſſer par
it leurs objections. Tetzel, qui
:oit procuré une copie de ce pro-
ımme, y répondit par un pro-
.mme plus étendu, où il expliquoit
doctrine de l'Egliſe Romaine ſur
matière des indulgences; & uſant
ſon pouvoir d'inquiſiteur, il li-
ı aux flammes l'écrit de Luther
mme rempli de propoſitions témé-
res, ſcandaleuſes & hérétiques:
: diſciples de Luther usèrent de
ɔréſailles ſur le programme de Tet-
l: tels furent les ridicules préludes
ıne querelle qui devoit allumer tant
: véritables buchers. Au lieu de
préſenter à la diſpute, trois théo-
giens célèbres entreprirent de ven-
r par des écrits l'honneur du ſaint-
ége & la réputation des Domini-

ANN. 1517, 1518.

quains ; Eckius, auparavant ami e Luther, & renommé dans toutes s écoles de l'Allemagne, Sylvele Priero, que son mérite avoit élé à l'office de maître du Sacré-Pala, & Hogstrat qui s'étoit fait extrên-ment redouter en qualité d'inqu-teur. Luther répondit avec modé-tion au premier, soit qu'il mépri t ses objections, soit qu'il respect t encore les droits de l'amitié. Il to-na en ridicule Priero qui prétend t l'accabler par des passages de Sai-Thomas-d'Aquin & des autres d-teurs scholastiques, dont il mépri t souverainement l'autorité. Il repro a durement à Hogstrat ses fureurs, & s félicita de déplaire à un homme a méchant. Priero, offensé du ton mépris que prenoit avec lui un p-fesseur obscur de Germanie, rev à la charge ; mais en élevant t l'autorité du souverain pontife, q représentoit comme seul interprèt, juge & arbitre des saintes Ecritur, il fournit à son adversaire un p-texte de l'accuser lui-même d'hé-sie & de blasphême. Luther décl-que si l'on pensoit à Rome co-me ce prétendu apologiste, Ro n'ét

ANN. 1517, 1518.

:toit plus à ſes yeux qu'un cloa-
.e infect, un repaire de bêtes ve-
neuſes; qu'il voyoit avec indigna-
on que de lâches adulateurs en-
ıtoient chaque jour de nouvelles
aginations pour ſubſtituer le pape
'Égliſe, ne plus laiſſer lieu aux
nciles, & accabler le monde ſous
joug d'un deſpotiſme aviliſſant :
'on pendoit, qu'on brûloit dans
places publiques des voleurs qui
cauſoient à la ſociété qu'un dom-
ge léger & preſqu'inſenſible; qu'il
oit inventer de nouveaux genres de
plice contre ces empoiſonneurs pu-
cs qui corrompoient les vraies ſour-
de la vie. Tandis qu'il s'élevoit
c tant de violence contre les
teurs outrés de la cour Romaine,
:crivoit au pape des lettres ſou-
ſes & reſpectueuſes pour le ſup-
er de ne point ſe laiſſer prévenir
les délations de quelques enne-
s opiniâtres, qui ne lui pardon-
oient jamais d'avoir dévoilé leur
orance & leurs prévarications. Il
teſtoit qu'il ne confondoit point une
ſſance à laquelle tout eſt ſoumis
s le ciel, & à laquelle il ſoumettoit
-même, ſans aucune reſerve, ſa

ANN. 1517, 1518.

vie, ſes écrits & ſes penſées, ave
les raiſonnemens abſurdes de quelqu
prétendus défenſeurs, qui n'étoie
propres qu'à gâter la meilleure ca
ſe ; qu'ils ne pouvoient du moi
s'excuſer d'une lâcheté en le c
lomniant au loin, tandis qu'i
n'oſoient accepter le défi qu'il le
avoit ſi généreuſement offert. Léo
d'un caractère porté à la douceur
peu verſé dans les matières théolo
giques, entouré de poëtes, de mu
ſiciens, d'orateurs & d'artiſtes, r
garda cette diſpute comme u
querelle de moines, à laquelle
ne falloit pas donner trop d'impo
tance en y faiſant intervenir l'aut
rité. Il admira même les reſſour
& l'éloquence de Luther, à qui
ne refuſoit pas, dit-on, le titre
bel eſprit. Peut-être prenoit-il
parti le plus ſage, s'il eût eu le co
rage d'y perſiſter. Maximilien le
ra bientôt de cette ſorte de neut
lité. Cet empereur, toujours remua
& toujours indigent, venoit de co
voquer une diète à Ausbourg po
mettre l'Allemagne en état de d
fenſe, en cas que les Turcs, do
la puiſſance prenoit de nouveaux a

ɔiſſemens, vinſſent l'attaquer. Les incipaux fonds de cet armement, ɔient établis ſur le produit d'une :oiſade qu'on devoit prêcher dans ıte l'Allemagne. Maximilien repréıta qu'inutilement prêcheroit-on e nouvelle Croiſade, tandis que ıther & ſes partiſans décrieroient ; indulgences; que cette ſecte n'é:t point auſſi mépriſable qu'on ſe naginoit à Rome; qu'elle comptoit ja des noms illuſtres, & que ſi n tardoit à l'étouffer, elle proiroit un incendie qui conſumeroit urope. Cet avis d'un prince dont vantoit la politique & les luères, tira Léon de ſon aſſoupiſnent. Mais au lieu de mettre ıs ſes intérêts l'électeur de Saxe ı ne protégeoit encore Luther que nme un profeſſeur célèbre, il cice dernier à Rome pour rendre npte de ſa doctrine; & par une te de cette négligence qu'on met ε affaires de peu d'importance, il donna pour juges Ghinuccio, aueur de la chambre, & Priero, ître du ſacré-palais. Luther récuſa premier comme ignorant dans matières théologiques, le ſecond

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

comme ſon délateur ; il s'excuſa d'al ler à Rome, ſur ſes fonctions pu bliques, ſa pauvreté & le dange notoire où il expoſeroit ſa vie e traverſant l'Italie. L'univerſité d Wittemberg dont il étoit l'oracle l'électeur Frédéric lui-même, ap puyèrent ces excuſes, & prièrent l pape de renvoyer la connoiſſance & le jugement de cette affaire au car dinal Cajetan qui devoit aſſiſter e qualité de légat à la diète d'Ausbourg le pape n'avoit aucun prétexte de re jetter Cajetan, politique habile & le plus ſçavant théologien du ſacré college : il lui enjoignit d'obtenir d Luther une rétractation publique de ſe erreurs ; & en cas de refus, de s'aſſu rer à quelque prix que ce fût de l perſonne, & de le faire paſſer ſûre ment à Rome. Cet homme, qu donnoit déja de l'inquiétude au pap & à l'empereur, étoit encore pauvre, que ne pouvant ſe procure un cheval de louage, il fut rédu à traverſer à pied une grande parti de l'Allemagne, & à vivre dan Ausbourg aux dépens des Carmes chez-leſquels il s'étoit logé. Cett pauvreté ou réelle, ou affectée

ANN. 1517, 1518.

rompa Cajetan : il ne crut pas devoir rendre beaucoup de précautions our empêcher qu'il ne lui échappât. Dans la première audience qu'il lui ccorda, il lui remontra doucement ses erreurs, & l'exhorta plutôt en pere qu'en juge à les retracer publiquement. Luther défenit ses opinions par des textes de Ecriture sainte, & s'obstina à demander une dispute réglée que Caetan ne pouvoit lui accorder : car uroit-il été naturel qu'un cardinal, égat du pape, descendît sur les ancs pour se mesurer avec un pareil dversaire ? Voulant rabattre l'orgueil e cet esprit opiniâtre & le faire entrer en lui-même, il lui laissa apercevoir trop clairement peut-être danger où il s'étoit mis. Luther raignant l'effet de ces menaces, évada secrètement, & lui fit signier un acte par lequel, après l'avoir écusé pour juge, comme disciple zèlé de Thomas d'Aquin, & partisan des Dominiquains dont il avoit été le énéral, il appelloit de sa sentence c de celle du pape lui-même, alors bsédé par ses ennemis, au même ape mieux informé.

ANN. 1517, 1518. Cajetan écrivit à l'électeur de Sa
» que ce n'étoit que sur les insta
» ces qu'il lui en avoit faites, qu
» avoit consenti à se charger de jug
» Luther : qu'il l'avoit examiné
» pouvoit certifier que cet homr
» étoit endurci dans l'erreur & un h
» rétique obstiné : que l'électeur
» pouvoit préserver ses sujets de
» contagion, & excuser la protecti
» qu'il lui avoit accordée jusqu'à
» jour, qu'en le faisant passer sc
» une sûre garde en Italie, ou
» moins en le bannissant de tou
» l'étendue de ses terres : que le pr
» cès s'instruisoit à Rome où il
» tarderoit pas à être jugé. » L'électe
n'avoit point été fâché de mor
fier le pape & l'électeur de Maye
ce, dont il croyoit avoir à se plai
dre ; mais ne protégeant enco
Luther que comme un professe
célèbre, il n'y avoit aucune app
rence qu'il consentît à se brouill
ouvertement avec l'empereur &
pape pour la querelle d'un docteu
Luther lui-même s'attendoit à êt
sacrifié, & songeoit à se retir
en Bohême, si Spalato, secrétai
de l'électeur, & Stupits, vicai

;énéral des Auguſtins, n'euſſent ›laidé ſa cauſe avec tant de chaleur, que l'électeur conſentit à lui aiſſer tous les moyens de ſe juſtiier. Luther, naturellement emporé, ſavoit ſe modérer lorſque ſon ntérêt l'exigeoit. Il fit un éloge pom›eux de celui qui cherchoit à le perlre, & n'imputa qu'à ſon malheueux deſtin d'avoir pu lui déplaire. Car, quoique Cajetan, diſoit-il, fût mbu des préjugés de l'école, diſiple de Thomas d'Aquin, protececur déclaré des Dominiquains dont l avoit été général, il étoit d'ailleurs ſi équitable, qu'il n'auroit point nanqué de lui rendre juſtice s'il ıvoit pu ſe réſoudre à l'entendre & à ſaiſir le ſeul chemin que la nature ait donné aux hommes pour lécouvrir le vrai, laquelle conſiſte à interroger, à répondre. Il ſe plaignit amérement de la tyrannie qu'on prétendoit exercer ſur les conſciences en voulant forcer un homme à rétracter ſes opinions avant que de l'avoir convaincu qu'elles ſont fauſſes. Il montra enſuite que l'électeur étoit ſon ſouverain; qu'en cette qualité il avoit

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

ſeul le droit de le juger, ou s'
ne vouloit pas en prendre la peine
de lui aſſigner un tribunal & d
juges : que la Germanie n'éto
point tellement deſtituée d'hom
mes ſavans & vertueux qu'on fi
obligé de recourir à des étrangers
qu'elle renfermoit dans ſon ſei
des univerſités célèbres, au jug
ment deſquelles il offroit de s'e
rapporter : enfin il ſupplia l'éle
teur, s'il lui refuſoit une prote
tion qu'il accordoit au dernier d
ſes ſujets, de lui permettre de
retirer librement partout où la Pro
vidence le conduiroit, & de n
point ſe deshonorer en le livran
à une foule d'ennemis implaca
bles. Cette perſécution procura
Luther une conquête importante
L'électeur eut la curioſité de connoî
tre à fond une doctrine qui faiſo
tant de bruit, & le malheur de l
goûter. Il répondit à Cajetan » qu'
» avoit rempli ſa promeſſe en faiſan
» comparoître Luther devant lui
» que le cardinal n'avoit pas bien
» rempli la ſienne en refuſant à l'ac-
» cuſé les moyens de ſe juſtifier
» que des perſonnes pieuſes ne trou-

» voient aucune erreur dans les écrits
» de Luther, & croyoient qu'on ne le Ann. 1517, 1518.
» perſécutoit que parce qu'il bleſſoit
» l'orgueil & réfrénoit la cupidité de
» bien des gens. Qu'il n'étoit point
» théologien pour juger des opinions,
» mais prince pour protéger ceux
» que la Providence avoit fait naître
» ſes ſujets ; qu'il ne pouvoit re-
» jetter l'offre que faiſoit Luther de
» ſe ſoumettre à la déciſion des plus
» célèbres univerſités, ni priver la
» ſienne d'un profeſſeur auſſi diſtin-
» gué en l'envoyant à Rome, où il
» n'imaginoit pas qu'on entreprît,
» ſans ſon aveu, d'inſtruire le pro-
» cès d'un de ſes ſujets. » Léon,
naturellement indécis, ſe trouva dans
le plus grand embarras : d'un côté il
paroiſſoit dangereux de porter une
ſentence qui ne ſerviroit qu'à décou-
vrir ſa foibleſſe, puiſqu'il n'avoit
aucun moyen de la mettre à exé-
cution ; de l'autre, il ſembloit hon-
teux de reculer devant un pareil ad-
verſaire : il prit un parti mitoyen
qui lui parut propre à le préſerver
de ces deux écueils. Luther avoit juſ-
qu'alors affecté dans les lettres apo-
logétiques qu'il envoyoit à Rome, la

K v

ANN. 1517, 1518.

soumission la plus entière aux d
cisions émanées du saint-Siége :
ne se donnoit, disoit-il, la libert
de disputer contre les docteurs s
égaux que parce que le saint-pe
n'avoit point encore prononcé. Si c
protestations étoient sincères, on po
voit sans l'aigrir lui fermer la bo
che & terminer une querelle qui n'
voit déja duré que trop longtem
Léon publia une nouvelle bulle o
conformément à la doctrine de
Thomas d'Aquin & aux bulles d
papes ses prédécesseurs, il fond
les indulgences sur le trésor de l'
glise, composé du Sang de J. C.
des mérites surabondans de la sain
Vierge & des autres Saints du P
radis, dont il étoit dispensateur
qualité de vicaire de J. C. &
successeur de saint Pierre ; & il ga
da le silence le plus absolu sur l
écrits & la personne de Luther. C
ne peut disconvenir que ce parti
tout sage qu'il paroît au premi
coup-d'œil, ne fût le plus mauva
qu'on pût prendre. Comme la no
velle bulle devoit être publiée
prône de toutes les paroisses da
un tems où les esprits étoient échau

ès sur la matière des indulgences, ANN. 1517, 1518.
lle servit à répandre les écrits de
Luther, & donna lieu à une multitude de raisonnemens. On s'étonnoit qu'un petit moine, sans autre secours que le don de la parole & es ressources de son génie, osât utter contre une puissance en possession de faire trembler les plus uissans monarques : que parmi le rand nombre de savans théologiens qu'elle stipendioit si bien, u'elle avoit tant de moyens de récompenser, il ne s'en trouvât pas n seul qui osât accepter le défi e Luther, ni se mesurer contre lui ans une dispute réglée. Ceux qui ugeoient d'après les apparences, disoient qu'on n'auroit point décliné le ombat si l'on n'avoit eu de fortes aisons d'en redouter l'évènement; u'on ne ménageoit cet ennemi déclaré que parce qu'on le craignoit. Tous les littérateurs, & sur-tout le élèbre Erasme, applaudissoient aux fforts du nouvel Athlete, non qu'ils doptassent ses dogmes, mais parce qu'ils étoient au comble de la joie de voir humilier les théologiens & les nquisiteurs, leurs ennemis & leurs

ANN. 1517, 1518.

tyrans. Sans négliger entièremer leurs ſuffrages, Luther en chercho d'autres moins variables & plus fa ciles à acquérir. Perſuadé que la forc réſide eſſentiellement dans la mult tude, & que l'homme le plus fo & le plus conſidéré eſt toujours cel qui domine ſur un plus grand nom bre d'hommes, il s'attacha partic lièrement à gagner le peuple que ſe adverſaires affectoient de mépriſer & dont certainement ils ne pou voient ſe faire entendre avec leu ſubtilités & leurs diſtinctions ſcho laſtiques. Luther, au contraire, l préſentoit deux objets bien capabl de le ſéduire, des richeſſes & la l berté. Il peignoit, avec ſes exagér tions ordinaires, les exactions & le rapines de la cour Romaine, qu'il nom moit *la grande Proſtituée*; le luxe & faſte des prélats, qu'il appelloit *de Loups dévorans*; les fraudes & l'hypo criſie des moines, qu'il traitoit *de Pha riſiens & de Sépulcres blanchis*. Malheu reuſement les mœurs du ſiècle, ſur tout en Germanie, ne démentoien pas toujours ces odieuſes qualifica tions : chacun en faiſoit des ap plications à quelques perſonnes d

a connoiſſance, & le clergé tom-
oit dans le mépris. Un grand nom- Ann. 1517, 1518.
re de prêtres ſans bénéfices, des
noines, ennuyés de la vie clauſtrale,
enrôloient ſous les étendards de
et ennemi du clergé, & ſecon-
oient ſes fureurs. Soit mauvais goût,
oit envie de plaire au dernier ordre
e la ſociété, Luther ne garda ni
écence ni meſure dans ſes écrits;
es animaux les plus vils, les lieux les
lus infects, les objets les plus dégoû-
ans, lui fournirent ſes comparaiſons
avorites, & ſalirent preſque toutes
es pages de ſes livres: les injures
roſſières, les plaiſanteries amères,
es ſales quolibets que les poëtes de
ancienne comédie mettent dans la
ouche des valets ſe reproduiſoient
ous ſa plume, & s'appliquoient,
ans diſtinction d'état & de rang, à
ous ceux qui avoient le malheur de
ui déplaire. Cette affectation, ſi c'en
toit une, pouvoit avoir deux ob-
ets; le premier, de procurer un plus
rand débit à ſes productions; le ſe-
ond, d'effrayer tous ceux qui au-
oient été tentés d'écrire contre lui:
ar quel homme ſenſé, pour peu
u'il ſe reſpecte, ira de gaieté de

ANN. 1517, 1518.

cœur s'attaquer à un furieux qui, a lieu de répondre sérieusement à s raisons, commencera par le couvr d'ordure, & finira par le faire servir d risée à la plus vile populace? Un se eut le courage de se mettre sur les rang Le célèbre Eckius, qui quelques mo auparavant avoit écrit en faveur des i dulgences, apprenant que Carlostad le premier & le plus ardent disciple d Luther, tiroit avantage pour la do trine de son maître de ce qu'aucu théologien ne s'étoit présenté jusqu' lors pour le combattre dans une dispu réglée, assigna un défi à Carlostad & Luther lui-même dans la ville de Lei sic, soumise à George, duc de Sax qui ne dédaigna pas de présider lui-m me à la dispute, & envoya tous l sauf-conduits nécessaires. On convi des matières qui seroient agitées, d choix des secrétaires qui rédigeroie les actes, & on promit de part d'autre de s'en rapporter à la décisio des deux universités d'Erford & d Paris. Carlostad soutint quelque tem seul un combat trop inégal cont Eckius. Luther le voyant embarras vint à son secours, & s'il n'essuya pa une entière défaite, il se trouva plu

Ann. 1517, 1518.

:urs fois réduit à de fâcheuſes extré-
ités. Cependant à peine la confé-
nce étoit-elle finie que, ſans atten-
e le jugement des deux univerſi-
s, il chanta lui-même ſon triom-
ıe, mutilant les raiſonnemens de
n adverſaire, inſultant à la frivole
btilité de ſes diſtinctions ſcholaſti-
ıes, & le couvrant, à l'ordinaire,
un déluge d'injures perſonnelles. Il
ıblia enſuite une lettre adreſſée au
uverain pontife, où, prenant le
n de l'intérêt & de l'amitié, il lui
ſoit un compliment de condo-
ınce ſur le mauvais office que ve-
ıit de lui rendre Eckius en forçant
ı homme pacifique à s'expliquer
ttement ſur la nature de l'autorité
ntificale devant une foule innom-
able de témoins. Il oſoit certi-
r au pape que de tous ceux qui
oient aſſiſté à la diſpute il en
ſteroit peu déſormais qui cruſſent
la papauté, & qui ne fuſſent
état d'apprécier ces titres faſ-
eux, ces pompeux éloges que la
tterie & l'ignorance lui avoient
ɔp long-tems prodigués. La confé-
nce de Leipſic procura encore un
tre avantage à Luther, elle lui

Ann. 1517, 1518.

découvrit les endroits foibles de n
ſyſtême , ceux par où il pouvit
être plus facilement vaincu : mais u
lieu de corriger ſes premieres -
reurs , il ſembla redoubler d'auda ;
juſqu'alors il avoit paru ſoumis x
déciſions des conciles généraux : n
convenant encore qu'elles étoient -
périeures à celles des papes , il a
qu'elles fuſſent infaillibles , & of t
de montrer que les conciles génér x
s'étoient ſouvent & groſſièrem t
trompés ſur des matières très-imp -
tantes. Poſant donc pour principe f -
damental de toute ſa doctrine , e
Dieu ſeul avoit le droit de ſoum -
tre les conſciences & d'impoſer s
loix aux chrétiens ; qu'il nous av t
notifié ſa loi dans les livres canc -
ques de l'ancien & du nouveau -
tament ; que cette loi étoit cc -
plette , c'eſt-à-dire , renfermoit t t
ce qu'il falloit croire & pratiq r
pour être ſauvé ; qu'elle étoit claire
à la portée des eſprits les plus born ;
pourvu qu'elle fût traduite en lan e
vulgaire ; il rejetta comme des tra -
tions humaines , comme des choſes -
différentes au ſalut , ou même cc -
me des profanations tout ce qui

ANN. 1517, 1518.

ratiquoit dans l'églife Romaine, &
e fe trouvoit point énoncé dans les
vres faints. En conféquence il ne
onferva que deux facremens, le Bap-
ême & l'Euchariftie. Par rapport à ce
ernier facrement il faifoit plufieurs
nnovations : en confeffant la préfence
éelle au moins pendant la célébra-
on, il nioit la tranfubftantiation,
rétendant que le corps & le fang de
C. fe trouvoient dans la fubftance
u pain & du vin après la confécra-
on, de la même manière que le
u dans une maffe de fer embrafée,
eau dans une éponge. Il accufoit l'é-
ife Romaine d'avoir prévariqué en
tranchant aux fidèles la communion
u calice, puifqu'elle n'avoit point
u le droit de rien retrancher des cé-
monies que J. C. avoit lui-même
efcrites. Enfin, en admettant l'Eu-
hariftie comme un facrifice d'ac-
on de graces, il nioit que ce fût
n facrifice propitiatoire pour les
vans & pour les morts. Il s'attachoit
relever plufieurs endroits du canon
e la Meffe, qu'il qualifioit d'im-
étés & de blafphêmes, perfuadé que
bolition de la Meffe entraîneroit
failliblement la ruine d'une portion

ANN. 1517, 1518.

très-nombreuse du clergé. Quant aux cinq autres sacremens qu'il retranchoit parce qu'il ne les trouvoit point, disoit-il, clairement énoncés dans les livres canoniques, il croyoit user de beaucoup de modération en les qualifiant de pratiques religieuses, successivement introduites pour augmenter la piété des fidèles, mais dégénérées par la succession des tems en un joug que le divin législateur ne leur avoit point imposé. Il portoit le même jugement, mais dans des termes moins mesurés encore, des commandemens de l'église. En se permettant cette licence sur ce que l'église a de plus sacré, il ne s'épargnoit pas sur la loi du célibat des prêtres, les vœux monastiques, l'abstinence de la viande dans certains jours, l'invocation des saints, les cas reservés, la hiérarchie & la puissance ecclésiastique. Dans la nouvelle police qu'il introduisoit, il ne falloit plus, ni papes, ni cardinaux, ni évêques, ni abbés, ni officialités, ni inquisiteurs. C'est sous ce dernier aspect qu'il triomphoit véritablement, & que sa doctrine lui acquéroit de si zélés partisans parmi les princ

es magiſtrats & le peuple. Les biens ANN. 1517, 1518.
nmenſes donnés à l'égliſe, ſur-tout
1 Germanie, tant de duchés, de
omtés, de grands fiefs, de dixmes,
lloient donc ſe trouver ſans poſſeſ-
urs légitimes, retourner à la maſſe
ommune ou au profit particulier de
eux qui pourroient s'en emparer.
uther ne demandoit pour lui & pour
s collégues qu'une ſubſiſtance mo-
que qui les diſpenſât d'exercer des
ofeſſions méchaniques. Tout ce qui
étoit ni profeſſeur ni miniſtre de la
role, étoit condamné au travail des
ains.

Les univerſités de Cologne & de
ouvain cenſurèrent la doctrine de
uther, & ſollicitoient ardemment
pape de ne pas retenir plus long-
ms la foudre qui devoit frapper le
oupable. La plupart des évêques
Allemagne, quelques cardinaux,
ais ſur-tout les dominicains, s'in-
ignoient de la coupable molleſſe d'un
aſteur qui s'endormoit au ſon des
ſtrumens, tandis que le loup rava-
eoit la bergerie. Léon, qui avoit
oujours ſenti une extrême répugnance
prendre parti dans cette querelle
onachale, vaincu par ces plaintes &

ANN. 1517, 1518

ces cris redoublés, publia enfin u
bulle, où, adreſſant la parole à J
à ſaint-Pierre & à tous les ſaints d
paradis, il les conjure de venir a
ſecours de l'égliſe, infectée par d
brigands domeſtiques, & mena
des plus grands malheurs. Il rapp
te quarante-une propoſitions ext
tes des livres de Luther, qu'il c
damne comme ſcandaleuſes, hé
tiques & impies: il ſomme cet
réſiarque, ſes fauteurs & ſes ad
rens, de rétracter leurs erreurs,
de faire ſatisfaction à l'égliſe d
l'eſpace de ſoixante jours, ſans q
il le déclare ennemi public, &
donne à tous les fidèles d'éviter
préſence. Ce coup tardif perdit enc
une partie de ſa force par le choix
miniſtre à qui l'on confia l'exécuti
de cette bulle. Ce fut ce même Eck
qui venoit de diſputer contre Lut
à Leipſic, & qu'on revêtit de la
gnité de nonce dans les Cours d'Al
magne; ce qui donnoit à ce déc
plutôt l'air d'un jugement partial da
une querelle particuliere, arraché p
les importunités de la partie vaincu
que d'une déciſion libre & abſolue
ſaint-ſiége. Eckius, charmé de tro

une ſi belle occaſion de venger injures perſonnelles, raſſembla ANN. 1517, 1518.
t ce qu'il put trouver d'exemplai-
des ouvrages de Luther, & les
brûler avec appareil dans les prin-
ıles villes d'Allemagne. Luther,
ſon côté, après avoir publié un
vel écrit, où il traitoit le pape
yran impie, *d'Ante-chriſt*, & s'être
ré du conſentement des magiſtrats
Wittemberg, fit dreſſer un bu-
r dans la place publique, & livra
flammes la nouvelle bulle, les
étales & le recueil entier de tou-
les déciſions émanées du ſaint-
e, comme des inſtrumens d'op-
ſion. Cette ſcène ſcandaleuſe fut
tée à Leipſic & dans quelques au-
villes où prévaloit déja la nou-
e doctrine, ſans qu'il parût en-
aucun changement dans le culte
rieur. D'autres intérêts préſents,
haines anciennes, & ſur-tout la
lité entre François I & Charles
utriche, occupoient toutes les
rs de l'Europe, & ne per-
toient pas aux princes de ſe
nir pour étouffer un feu qui
oit bien-tôt embraſer leurs
ts.

ANN. 1517, 1518.

Commencement des brigues pour la dignité impériale.

Fleuranges. Manuscr. de Béthune.

Quoique Charles n'eût souscrit a[illegible] conditions onéreuses du traité [illegible] Noyon que pour s'ouvrir un passa[illegible] en Espagne, il prolongea penda[illegible] une année son séjour dans les Pay[illegible] bas, tant pour assurer le rep[illegible] de ces provinces après son dépar[illegible] que pour attendre l'effet des soi[illegible] que se donnoit l'empereur pour [illegible] faire désigner roi des Romains. Ma[illegible] milien, qui avoit négligé de prend[illegible] la couronne impériale à Rome, [illegible] qui depuis la conquête du Milan[illegible] par les François, n'avoit aucun moy[illegible] de se rendre dans cette capitale [illegible] monde chrétien, sollicitoit viveme[illegible] le pape de transférer la cérémonie [illegible] couronnement en Allemagne, & de [illegible] faire remplacer par un légat : il e[illegible] ployoit tout son crédit auprès des él[illegible] teurs & des princes pour les faire co[illegible] descendre à cette nouveauté, & s'as[illegible] rer de leurs suffrages en faveur de s[illegible] petit-fils. Le pape & plusieurs éle[illegible] teurs paroissoient disposés à se prê[illegible] à cet arrangement, & peut-être eû[illegible] il réussi si l'on eût pu en dérober [illegible] secret à la France. François avoit [illegible] double intérêt à s'y opposer ; il a[illegible] piroit lui-même à cette dignité éle[illegible]

:, mais sur-tout il vouloit empê-
r qu'un vassal déja trop puissant
ı fût pourvu.

Ann. 1517, 1518.

Défection des la Mark.
Ibid.
Du Bellay.
Ciacon.
Belcarius.

Tandis qu'il prodiguoit l'or & les
esses pour acquérir des suffrages
s le collége électoral, il perdoit
x amis du second ordre, qui,
la situation de leurs Etats, leurs
sons & leurs talens, pouvoient lui
dre des services signalés. Everard
Robert de la Mark avoient une
ınce héréditaire avec la couronne
France, & vivoient sous sa pro-
ion. Everard, évêque-prince de
ge, avoit obtenu du roi la jouis-
:e de l'évêché de Chartres & la
messe d'un chapeau de cardinal.
ıçois sollicitoit de bonne-foi cette
:ur du saint-siége; mais Louise de
oye sa mere, qui n'aimoit pas les
Mark, & qui sollicitoit la même
:ur pour Thomas Bohier, arche-
ue de Bourges & frere du général
finances de Normandie, fit pré-
:r son protégé en écrivant à Rome
: le roi son fils, quelques sollici-
ons qu'il parût employer, ne desi-
t point l'avancement d'Everard,
ne s'offenseroit point d'un refus.
erard ayant eu communication de

ANN. 1517, 1518.

ces lettres ne douta point que le r n'agît de concert avec sa mere po le tromper ; il résolut d'en tirer u vengeance éclatante s'il pouvoit d tacher de la France son frere & la r publique de Liége. Robert de Mark, duc de Bouillon & prince Sedan, avoit des pensions & u compagnie de cent lances entretenu aux frais du roi. Cette compagn mal surveillée commit des désordı qui engagèrent le conseil à la cass sans en donner avis au capitair Robert regarda cet acte de justi comme un affront, & prêta l' reille aux insinuations d'Everard s frere. Tous deux travaillèrent concert à gagner les Liégeois, ils en vinrent à bout en s'ob geant de leur faire obtenir de no veaux priviléges de l'empereur. Ass rés de leur consentement, ils tr tèrent avec la célèbre Marguerit gouvernante des Pays-bas, qui, co noissant tous les avantages que le r d'Espagne, son neveu, pouvoit ti de leur alliance, n'avoit point ce de leur faire des avances en les la sant maîtres des conditions. Evera obtint sans peine la nomination

1

i d'Espagne pour le chapeau de rdinal ; & pour dédommagement ANN. 1517, 1518.
s revenus de l'évêché de Chartres i'il devoit perdre , la promesse du emier évêché qui viendroit à vacier en Espagne, & de deux abbayes .ns les Pays-bas. On donna au duc : Bouillon huit mille livres de pen- n , une compagnie de cinquante ces entretenue aux frais du roi Espagne, la jouissance du comté de imai , à foi & hommage, & sous clause de rachat perpétuel, pour somme de trois mille florins; un t de chambellan pour le seigneur Fleuranges son fils aîné, au cas 'on pût le déterminer à quitter la ır de France où il avoit été élevé. ces conditions les deux freres s'en- ;èrent d'épouser toutes les querelles roi d'Espagne, d'avoir les mêmes is & les mêmes ennemis : l'évêque Liége s'obligea de plus, tant en son m qu'en celui de son chapitre, à onnoître Charles souverain des ys-bas, pour avoué & protecteur de ;lise de Liége, à n'élire pour évê- s que des sujets qui ne lui seroient nt suspects, & qui auroient ob- u son agrément. François, livré à

ANN. 1517, 1518.

la diſſipation, apprit trop tard le m-
contentement des la Mark : il
hâta de faire paſſer des députés à
dan & à Liége pour aſſurer les de
freres de la continuation de ſon ar-
tié, & leur offrir toutes les ſatisf-
tions qu'ils pouvoient exiger : le tr
étoit déja conclu, ainſi cette démar
ne ſervit qu'à mieux faire connoîtr
ſon rival le prix de l'alliance qu'il
noit de lui enlever. Bientôt elle lui p
cura l'acquiſition de la province
Friſe. Ce pays ſitué entre la Holland
l'Empire, ſe maintenoit dans une ſ
d'indépendance : Maximilien en a
inveſti George de Saxe comme
fief relevant de l'Empire : George, a
s'être épuiſé d'hommes & d'ar
ſans pouvoir parvenir à ſoumettre
peuple pauvre & jaloux de ſa libe
avoit cédé ſes droits à l'archi
Charles & à ſes ſucceſſeurs, cor
de Hollande. Les Friſons, trop
bles pour réſiſter par eux-mêm
toutes les forces des Pays-bas,
toient mis ſous la protection d
ſant, comte d'Embden & de Ch
d'Egmont, duc de Gueldres, qu
avoient courageuſement défendus
qu'ils avoient eu la facilité de

les secours de la France, mais qui les abandonnerent dès qu'ils virent que par le traité des la Mark toute communication alloit être coupée entre la basse Germanie & la France.

ANN. 1517, 1518.

Départ de Charles pour l'Espagne.

Huter. rer. austr.

Chroniq. de Holl.

P. Mart. de Angl.

Accru d'une province si fort à sa bienséance, tranquille sur le sort des Pays-bas pendant son absence, & n'ayant plus rien à se promettre des démarches de l'empereur Maximilien, Charles comprit bien qu'il étoit tems de passer en Espagne. Les huit mois au bout desquels il s'étoit engagé à restituer la Navarre à Marguerite de Foix, ou à lui donner un dédommagement dont elle seroit contente, étoient expirés depuis long-tems : Marguerite, accablée de la froideur ou plutôt de l'indifférence de la cour de France à son égard, étoit morte de douleur, laissant ses droits à Henri d'Albret son fils, élevé auprès du roi, âgé de quatorze ans. La crainte que François n'épousât avec chaleur la querelle de son pupile, détermina Charles à ne plus différer son départ ; il mit à la voile le 12 d'Août ; & après huit jours d'une heureuse navigation, il aborda en Espagne dix-huit mois après la mort de Ferdinand.

ANN. 1517, 1518.

Mort du cardinal Ximenès.

Flechier hiſt. de Xim.

P. Mart. de Angl.

L'Eſpagne n'avoit point ſouffer d'une ſi longue abſence : le cardin Ximenès la gouvernoit, Ximenès l'homme le plus extraordinaire qu l'Eſpagne ſi féconde en têtes fort & nerveuſes ait produit. A la mo de Ferdinand il avoit trouvé le tréſ épuiſé ; les grands, qui diſpoſoie de toutes les forces de l'Etat, m contens & ſoulevés ; la nation ince taine ſur le choix d'un roi, & pe favorable à l'héritier légitime qu'el ne connoiſſoit point, & qui, élevé da d'autres principes de gouvernemen entreprendroit peut-être de la traiter pays de conquête ; la Navarre révo tée en faveur de ſes anciens maître & diſpoſée à tout haſarder pour couer le joug d'une domination étra gère ; dans l'adminiſtration un ri d'autorité, chargé de contrarier to tes ſes opérations ; dans le conſeil Pays-bas des envieux & des jalou attentifs à le perdre de réputatio & à lui tendre des piéges. Peu effra de toutes ces contradictions, il ar les communes, & il inſtitua le p mier une milice bourgeoiſe, qui pandue dans toute l'Eſpagne ſans ê à charge à l'Etat, mettoit dans

nains du dépositaire de l'autorité les ›rincipales forces nationales. Il s'en ervit utilement pour étouffer les com-·lots dans leur naissance, & faire especter l'empire des loix. Incapable e céder à la menace, il pardonnoit out au repentir. Poursuivant comme n lion l'insolence & l'orgueil, il endoit le premier la main à ceux u'il avoit abattus, & força ses plus nplacables ennemis à louer sa généosité & à rendre justice à la sagesse : à la supériorité de ses vues. La Naarre seule eut à se plaindre de son ouvernement. Voulant la conserver à . monarchie Espagnole, puisque ce étoit qu'un dépôt entre ses mains, : n'ayant point assez de troupes pour ontenir un peuple mal affectionné, il : démanteler les villes & abattre tou-s les forteresses dont ce pays mon-ieux étoit hérissé, ne gardant que celle e Pampelune, dont il s'assura par une orte garnison. Cette contrée autrefois che & peuplée, exposée dès-lors au igandage, demeura presque inculte, : se changea en un vaste désert : mais ar cela même elle devint incapable de :couer par elle-même un joug détesté, lus facile à défendre contre une in-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

vaſion étrangère, plus facile encore
recouvrer ſi l'on venoit à la perdre
& par conſéquent plus fortemen
unie à la couronne d'Eſpagne,
moins qu'il ne ſe trouvât un mo
narque aſſez juſte & aſſez grand pou
rendre aux héritiers légitimes un bie
uſurpé par la violence. Uſant avec l
plus ſtricte économie des anciens re
venus de l'Etat, ſans charger le peu
ple d'aucun nouvel impôt, ſans re
courir à des emprunts, Ximenès avo
doublé les forces de terre & de me
de l'Eſpagne : il avoit fait paſſer
différentes repriſes des ſommes con
ſidérables dans les Pays-bas, & il avo
amaſſé dans le tréſor public un fon
ſuffiſant pour ſatisfaire aux cas fo
tuits & aux beſoins imprévus de l'E
tat. Il s'avançoit au-devant du nouvea
Monarque pour lui rendre compte d
ſon adminiſtration, lorſqu'il reçut un
lettre qui le deſtituoit du miniſtère,
le renvoyoit dans ſon évêché. Accout
mé à interpréter les ordres de la cou
il continuoit de s'avancer lorſqu'o
lui donna avis, & qu'il ſentit e
effet qu'il venoit d'être empoiſonn
Chievres, que quelques écrivains n
craignent point de charger de cet

rocité parce qu'il en profita, ob-
nt pour ſon fils, encore enfant, le
che archevêché de Tolède. Les au-
es miniſtres des Pays-bas & tous
ux qui formoient le conſeil, ne
anquèrent pas, à ſon exemple, de
emparer pour eux-mêmes ou de ven-
e à leur profit toutes les charges
ui vinrent à vacquer. Cette baſſe
idité déplut ſouverainement à une
ition fière & généreuſe. On déteſta
s étrangers; on ſe prévint con-
e un monarque qui manquoit, ou
lumières pour connoître ce brigan-
ge, ou de fermeté pour le réprimer.
n oppoſa la plus forte réſiſtance à tou-
s ſes volontés, & bientôt il ſe trouva
veloppé dans des difficultés qui en
olongeant ſon ſéjour en Eſpagne don-
rent le tems & la commodité à la Fran-
de terminer une négociation très-
éjudiciable à la ſûreté des Pays-bas.

Ann. 1517, 1518.

Il n'y avoit alors, ni une paix aſſu-
e, ni une guerre déclarée entre la
ance & l'Angleterre. François I. ſe
rvoit du duc d'Albanie pour re-
uer l'Ecoſſe & inquiéter l'Angle-
rre: Henri, de ſon côté, étoit en-
é dans la ligue des ennemis de la
ance, & leur fourniſſoit des ſubſi-

Recouvrement de la châtellenie de Tournai.

Rimer act. publ.
Manuſcr. de Béthune.
Polid. Virg
Belcarius

ANN. 1517, 1518.

des. Il n'y avoit même aucune app
rence que la concorde se rétablît ta
que le monarque Anglois s'obstin
roit à vouloir conserver la châtellen
de Tournai. Louis XII n'ayant p
l'engager à la rendre, n'avoit p
voulu du moins qu'il en fût f
mention dans le traité de paix. Fra
çois, avoit gardé le même silenc
ne voulant, ni la céder, ni en pou
suivre la restitution dans le tems
il auroit eu à combattre tout à
fois les forces de l'Angleterre, c
Pays-bas & de l'empereur. Consic
rant que Charles, qui avoit cond
en Espagne la principale noblesse c
Pays-bas, avoit le plus grand inté
de le ménager, & que la crainte
nuire à son petit-fils retiendroit
même Maximilien ; il se hâta de
tablir & de fortifier la ville de T
rouanne, afin de couper toute co
munication entre Calais & Tourn
il fit équipper une flotte nombreu
& lorsque tous ses préparatifs
guerre furent achevés, il donna c
dre à son ambassadeur en Anglete
de demander la restitution de To
nai à des conditions raisonnable
l'on vouloit s'en contenter, & de

ANN. 1517, 1518.

ɛtirer en cas de refus. Comme le ırdinal de Volſei, qui poſſédoit la ɔnfiance de ſon maître, & qui s'étoit ıit donner l'adminiſtration de l'évê-ɦé de Tournai, pouvoit par intérêt ɛrſonnel mettre des obſtacles à la égociation, l'ambaſſadeur de France ıt chargé de lui offrir en dédom-ıagement douze mille livres de ɛnſion, & tout le crédit du roi ɔur lui faire obtenir du ſaint-ége la dignité de légat en Angle-rre, qu'il ſouhaitoit avec paſſion. olſei, gagné par ces offres, repré-nta ſi fortement à Henri les dangers une guerre où il auroit ſeul à com-ıttre contre les François & les Ecoſ-is, ſans aucun moyen de ſecourir ournai, qu'il le fit enfin conſentir ſe prêter à un arrangement qui ſau-ɛroit ſon honneur. Cet arrangement ɔnſiſtoit, 1°. à marier le dauphin à Iarie d'Angleterre, fille unique de enri VIII lorſque ces deux enfans roient en âge de contracter. 2°. A ıyer au roi d'Angleterre une certaine ɔmme dont on conviendroit, tant ɔur les frais de conſtruction de la tadelle de Tournai, que pour les ınons, les munitions de guerre &

ANN. 1517, 1518.

de bouche qui se trouveroient dan cette place lorsqu'elle seroit rendu aux François. 3°. A donner satisfac tion à Henri sur les affaires d'Ecos en rappellant le duc d'Albanie qu avoit réduit la reine régente & s partisans à chercher un asyle en An gleterre. Quoique Henri ne rejett pas ces propositions, il propos toujours des difficultés, & cherch à gagner du tems jusqu'à ce q Charles, délivré des embarras qui retenoient en Espagne, revînt dans l Pays-bas, & prît parti dans cette qu relle. François ayant fait avancer u partie de ses troupes sur les frontièr de la Champagne, & s'étant mis visiter lui-même les côtes de la N mandie pour tout disposer à un en barquement, demanda une répon prompte & positive, que Henri laissa enfin arracher. Aussi-tôt Gu laume de Gouffier-Bonivet amiral France, Etienne Poncher archevêq de Sens, François de Rochechouar seigneur de Chandenier, & Nic las de Neufville, seigneur de V leroi & secrétaire des finances, pas rent en Angleterre en qualité d'am bassadeurs extraordinaires, pour me

e la derniere main au traité. Le ariage du dauphin & de Marie Angleterre fut arrêté; la somme ıe la France devoit payer à l'Anleterre pour les frais de la citadelle Tournai, les canons & les munions, fut évaluée à six cens mille écus, ont environ la moitié seroit impue pour dot de la princesse Marie, utre moitié seroit acquittée à difféns termes: & comme le trésor-royal trouvoit épuisé, François fut obli- de donner huit seigneurs de sa ur en qualité d'otages. Il s'obligea plus à rappeller & à retenir en ance le duc d'Albanie, à chasser sa cour & même de toute l'étenıe de ses Etats La Pole, duc de ıffolk, qui avoit des droits au trône Angleterre, & dont on s'étoit servi ilement pour effrayer Henri. Les ıit otages passerent à la cour d'Aneterre. Les Anglois, de leur côté, 'acuerent la ville & la citadelle de ournai. Pour achever de dissiper le ssentiment que les menaces & les ıoyens un peu violens dont on s'étoit rvi pouvoient avoir laissé dans le eur du roi d'Angleterre, François ombla de caresses ses ambassadeurs,

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

& le pria de vouloir bien être le pa
rain de son second fils. Au milie
des réjouissances qu'occasionnoit cet
cérémonie, on arrêta le projet d'un
entrevue entre Guines & Ardres, c
les deux monarques qui étoient c
même âge, livrés aux mêmes goûts
& déja prévenus d'estime l'un pou
l'autre, se jureroient une éternel
amitié, & chercheroient tous l
moyens de cimenter leur union.

François demande l'exécution du traité de Noyon.

Manuscr. de Béthune.

Tranquille du côté de l'Angleterre
& maître d'une forteresse dans le cen
tre des Pays-bas, François voulut qu
Charles s'expliquât plus clairemen
qu'il n'avoit fait jusqu'alors sur
traité de Noyon : l'occasion s'en pr
senta naturellement. Louise, fille a
née du roi, qui avoit été promise
Charles par ce traité, venoit de mou
rir : quoique ses droits passassent
Charlotte sa cadette, & que Charle
écrivît qu'il ne se consoleroit de l
perte de la premiere qu'en obtenan
la seconde, on ne pouvoit se per
suader qu'un prince qui gouverno
déja par lui-même différât son ma
riage jusqu'à ce qu'un enfant au ber
ceau eût atteint l'âge nubile : ce trait
d'ailleurs l'obligeoit à des clause

préliminaires qu'il sembloit avoir oubliées. Il avoit différé, sous différens prétextes, de venir s'acquitter en personne de l'hommage lige qu'il devoit au roi pour les comtés de Flandres & d'Artois : il avoit oublié de payer une redevance annuelle de cent mille ducats sur le royaume de Naples : enfin il avoit promis de donner satisfaction à Henri d'Albret sur le royaume de Navarre dès qu'il seroit en Espagne : rien ne l'arrêtoit plus s'il avoit véritablement dessein de remplir ses engagemens. La Rochebeaucourt, qui résidoit à sa cour en qualité d'ambassadeur, les lui avoit quelquefois rappellés, & n'avoit reçu jusqu'alors que des promesses éloignées ou des réponses vagues qui équivaloient presque à un refus. La nouvelle de la restitution de Tournai rendit l'ambassadeur plus pressant & le monarque plus soulde : car bien qu'à la premiere nouvelle qu'il en reçut, Charles, pour mieux cacher son dépit affectât de dire publiquement qu'il ne pouvoit croire qu'un roi de France se fût oublié jusqu'à racheter à prix d'argent une usurpation manifeste ; qu'il eût consenti à donner huit seigneurs de

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

ſa cour en otage, & à recevoir la lo d'un ennemi à qui il devoit nature lement la faire. La conduite qu' tint lui-même depuis ce momen étoit bien propre à juſtifier ce qu' trouvoit de trop humble dans cel de ſon rival. Il s'empreſſa de fai paſſer dans la ville de Lion les cen mille ducats de redevance ſur royaume de Naples; mais comme reſtitution de la Navarre devoit êt précédée de quelques diſcuſſions, pria le roi de vouloir bien aſſign le tems & le lieu d'une nouvel conférence. François choiſit la vil de Montpellier, où Boiſi & Chievre qui avoient été les deux principau agens du traité de Noyon, dûrent rendre, accompagnés de quelques au tres miniſtres & des plus célèbres ju riſconſultes de l'Europe.

ANN. 1519.

Mort de l'empereur Maximilien.

Brigue des rois de Fran. & d'Eſpagne.

Heuter rer. auſtr.

Avant qu'ils ſe fuſſent mis en rou te on apprit que l'empereur éto mort à Lints dans la ſoixante-tro ſième année de ſon âge. Ce prince quoiqu'il ne reſſentît encore aucun des infirmités de la vieilleſſe, & qu' continuât de ſe livrer aux plaiſirs d la chaſſe, de l'amour & de la table ne cherchoit point à s'étourdir ſur le

proches de la mort. Depuis plu-
eurs années il faisoit conduire à sa
ite dans tous ses voyages, & dé-
oser tous les soirs dans sa chambre
eux grands coffres dont il ne con-
oit les clefs à personne : on étoit
ersuadé qu'ils renfermoient ses tré-
rs, ses pierreries, ou du moins ses
piers les plus importans. Dès qu'il
it les yeux fermés on se hâta de les
uvrir, & l'on fut bien étonné de ne
ouver dans l'un qu'une biere, &
ans l'autre qu'une pierre sépulcrale,
r laquelle étoit gravée son épita-
ne. Si des projets trop vastes &
al combinés, une défiance souvent
cessive, une profusion sans bornes
ans une extrême pauvreté firent
houer la plupart de ses entrepri-
s, & l'exposèrent quelquefois au
épris public, d'autres qualités pré-
eufes rachetèrent ces défauts. Ferme
ans l'adversité, populaire, affable,
artisan déclaré de l'ordre & de la
ustice, il rétablit la sûreté publique
n Allemagne, & affermit la cons-
itution de l'empire par des sages ré-
glemens. Comme il aimoit la guerre,
& qu'il en connoissoit les principes,
l forma & disciplina une infanterie

ANN. 1519.
Pet Mart. de Angl.
Fleuranges.
Du Bellay.
Sabinus apud Schord.
Sleidan.
Manuscr. de Béthune.

ANN. 1519. nationale qui devint célèbre ſous l
nom de Lanſquenets. Les ſavans ſu
tout le pleurèrent ; il les protégec
avec diſcernement, & ne dédaignc
pas d'être compté parmi eux : il cor
poſa un traité de tactique ; & à l'im
tation de Jules Céſar, il écrivit d
commentaires ou mémoires ſur ſa pr
pre vie.

La mort de Maximilien ouvroit
porte aux brigues & aux ſollicitatio
de tous ceux qui pouvoient avc
quelque prétention à l'empire. Deu
puiſſans concurrens, le roi de Fran
& le roi d'Eſpagne, ſe mirent l
premiers ſur les rangs avec une ſor
de certitude que dans les conjonctur
où ſe trouvoit l'Allemagne le cho
ne pouvoit guères tomber que ſu
l'un ou l'autre ; quoique chacun e
particulier deſirât encore plus d'e
clure ſon rival que de parvenir lu
même à cette éminente dignité. S'i
commencèrent dès-lors à ſe haïr, i
furent du moins aſſez maîtres d
leurs ſentimens pour n'en laiſſer rie
tranſpirer dans le public : on n'en
tendit, ni plaintes, ni reproches, r
menaces. François s'entretenant fa
milièrement avec l'ambaſſadeur d'E

ANN. 1519.

ıgne, dit que Charles & lui de-
›ient ſe regarder comme deux amans
.ıi recherchent la main de la même
ıaîtreſſe ; que l'un ſeroit heureux
.ns que l'autre fût en droit de le
ıïr. Cet évènement ne changea rien
.ı projet de la conférence. Boiſi &
:hievres ſe rendirent à Montpellier
ı tems marqué, accompagnés de
ıelques autres miniſtres & des plus
.meux juriſconſultes. Il s'agiſſoit prin-
palement de reſtituer la Navarre ou
'aſſigner un dédommagement dont
ıéritier de ce royaume voulût bien
: contenter. Après ſix ſemaines de
›nteſtation entre les juriſconſultes
ſpagnols & François, Boiſi mourut.
es miniſtres Eſpagnols auroient pu
›ntinuer les conférences avec Etienne
oncher, le préſident Olivier & Ro-
ertet ; mais ayant déja épuiſé toutes
:s chicanes, & bien réſolus cepen-
.ant de ne rien céder, ils craigni-
ɜnt qu'on ne les arêtât pour otages,
c repaſſerent avec beaucoup de pré-
ipitation les Pyrennées : dès-lors la
,uerre devenoit infaillible, & ne fut
uſpendue en effet que par les ſoins que
e donnoient les deux monarques pour
,agner les ſuffrages des électeurs.

Charles avoit pour principaux agen[illegible]
ANN. 1519. le cardinal Gurk, evêque de Salt[illegible]
bourg, & premier miniſtre de l'em[illegible]
pereur Maximilien ; le fameux M[illegible]
thieu Schinner, cardinal de Sion, q[illegible]
n'oſoit reparoître dans ſa patrie d[illegible]
puis que les Suiſſes étoient rentr[illegible]
dans l'alliance de la France ; le no[illegible]
veau cardinal de Liége, Everard [illegible]
la Mark & Robert ſon frere, prin[illegible]
de Sedan, qui, ayant à juſtifier le[illegible]
défection, peignoient François I com[illegible]
me un prince livré à ſes plaiſirs, [illegible]
allié exigeant & un maître ingr[illegible]
Les trois évêques faiſoient prêch[illegible]
dans les paroiſſes que s'il parvenoit [illegible]
l'empire il commenceroit par étab[illegible]
la taille en Allemagne ſur le mêm[illegible]
pied qu'elle ſe percevoit en Franc[illegible]
Charles, pour ſeconder leur zèle [illegible]
s'aſſurer efficacement de ceux qu'i[illegible]
avoient ébranlés, ſe hâta de le[illegible]
faire parvenir deux cens mille d[illegible]
cats, & les autoriſa à paſſer en ſ[illegible]
nom des obligations pour toutes l[illegible]
ſommes dont ils croiroient avoir be[illegible]
ſoin.

François ne ſe montra ni moin[illegible]
libéral ni moins actif. Non conte[illegible]
d'avoir rempli toutes les cours d'A[illegible]

ıagne de négociateurs particuliers, it passer en Lorraine & sur les con- ; de l'Allemagne d'Orval, gou- neur de Champagne, l'amiral Bo- et & le président Guillart, aux- els tous les autres négociateurs de- ıent correspondre, & de qui ils evroient sans délai, soit les som- s d'argent, soit les lettres de chan- qu'ils demanderoient. Ses sollici- ions ne se bornèrent pas à l'Alle- gne, il voulut s'appuyer du suf- ge de presque toutes les puissan- de l'Europe, & ne craignit point demander des lettres de recom- ndation du roi d'Angleterre, des nitiens, des Suisses & du pape. nri VIII, qui avoit paru faire assez ı de cas de la dignité impériale sque Maximilien lui offroit de le re désigner son successeur, démen- en cette occasion la modération 'il avoit affectée : sous prétexte de vir François I, il fit passer en Alle- ıgne un négociateur habile, avec dre de sonder les dispositions des inces pour lui-même, & de ne n épargner s'il voyoit quelque ap- rence de réussir. Pacé, quoique en accueilli dans toutes les cours

ANN. 1519.

où il se présenta, connut le but e

ANN. 1519. ces caresses intéressées : il écrivi à Henri qu'il étoit trop tard, & i conseilla de mieux employer son gent. Les Vénitiens, s'ils eussent é écoutés, auroient donné l'exclus aux deux contendans qui étoient le voisins, & qu'ils trouvoient d beaucoup plus puissans qu'il ne c venoit aux intérêts de la républiq Les Suisses écrivirent aux électe qu'ils ne s'aviseroient point de l donner des conseils ; que com leurs voisins & leurs amis ils les av tissoient de se mettre en garde c tre la séduction, & de donner lib ment leur suffrage à celui qu'ils jugeroient le plus digne. Le pa seul parut favoriser le parti du m narque François : il nomma pour l légat à la diète le cardinal Robert Ursins, d'une maison dévouée à France, & le chargea de servir Fra çois, mais sans s'opposer direct ment à Charles, & sans donner a cun motif de plainte légitime à qu conque seroit élu.

La diète s'ouvrit le 17 de Ju dans la ville de Francfort. L'électe de Saxe étoit le seul qui n'eût poi

ANN. 1519.

;agé ſa voix. L'électeur de Cologne
celui de Trèves s'étoient déja ou-
tement déclarés ; le premier pour
roi d'Eſpagne, le ſecond pour le
de France. Le Palatin & l'élec-
r de Brandebourg, qui devoit
raîner l'électeur de Mayence ſon
re, avoient reçu de l'argent des
ıx côtés, & donnoient des eſpé-
ces aux deux contendans ; mais
:c cette différence que le Pala-
ſembloit incliner du côté de la
nce, au lieu que le Marquis
Brandebourg & l'archevêque de
ıyance, ſenſibles à l'honneur que
arles venoit de procurer à leur
iſon en faiſant épouſer à leur
re la reine Germaine de Foix,
ıve de Ferdinand le catholique,
ıyoient lui devoir de la reconnoiſ-
ıce. François eût pu facilement
lever cet avantage à ſon rival. Ger-
ıine, qui n'avoit point entièrement
blié ſa patrie, demandoit quel-
efois à l'ambaſſadeur, ſi perſonne
ſe ſouvenoit plus d'elle à la cour
: France ; ſi Lautrec, ſon couſin,
: ſongeoit pas à ſe marier ? La vie
ſſipée du monarque ne lui per-
ettoit guères d'étendre ſa pré-

voyance jusqu'à ces menus déta s.

ANN. 1519.

Discours de l'électeur de Mayence en faveur de Charles.

Georg. Sabinus hist. Elect. apud Schard.

L'électeur de Mayence, qui pri- doit le collége électoral, comme a par proposer un réglement propr à maintenir l'union & à prévenir a guerre civile, dont on étoit men é si chacun s'obstinoit à vouloir, r toutes sortes de moyens, faire tric pher son avis ou maintenir son chc ce réglement portoit que le part plus foible accéderoit au vœu du p fort afin que l'élection fût unanin & que chacun d'eux se trouvât é lement obligé de maintenir son vrage. Après que tous eurent juré se conformer à ce réglement, l'él teur de Mayance fit lecture des l tres de recommandation adressées collége électoral, & dit: « devo » nous élire pour empereur le » de France? lui préférerons-nc » le roi d'Espagne, ou bien les » clurons-nous tous les deux pc » choisir parmi nous un chef moi » formidable & plus intéressé qu'e » à la conservation de nos loix & » nos libertés? C'est sur ces trc » points que nous avons à dé » bérer; & puisque mon devc » m'oblige de m'expliquer le pr

mier, je vais exposer sans aucun déguisement ma façon de penser, prêt à changer d'avis si quelqu'un de ceux qui doivent parler après moi en ouvre un qui soit plus avantageux à notre commune patrie. Ann. 1519.

» Dans l'état où est aujourd'hui la Germanie, agitée au-dedans par des factions, troublée par des dogmes nouveaux qui ne manqueront pas, si l'on n'y remédie promptement, d'engendrer parmi nous un schisme; menacée au-dehors par les armées innombrables du Turc, qui, déja maître de l'Asie & d'une partie de l'Afrique, ne cache plus le projet qu'il a formé de venir nous attaquer, nous devons rendre grace à Dieu d'avoir inspiré aux deux plus puissans monarques de la chrétienté le généreux desir de s'associer à nos périls, de se charger de notre défense. Le roi de France a des troupes disciplinées, des revenus considérables pour les entretenir; il commande une noblesse naturellement belliqueuse; ses états confinent à la Germanie: né pour le commandement, il a déja donné des preu-

ANN. 1519. » ves éclatantes d'une valeur héro
» que : toutes ces considérations sem
» bleroient devoir lui assurer la p
» férence, & je déclare hautemen
» que je ne balancerois pas à lui do
» ner mon suffrage, si nous étio
» bien assurés que cette supériorité
» de talens & de puissance ne tou
» neroit point un jour à notre pert
» qu'il s'en serviroit toujours po
» nous défendre, & jamais pour no
» opprimer. Il nous le promet par s
» ambassadeurs & par ses lettres;
» puisqu'il le promet, nous devo
» croire que telle est en effet son i
» tention. Mais ne pouvons-nous pa
» sans faire injure à ce prince, do
» ter s'il se connoît bien lui-mêm
» si d'autres circonstances, de no
» veaux intérêts ne lui feront jama
» changer de sentiment? Ce n'e
» point sur les promesses d'un hom
» me qui desire, qu'on doit compte
» mais sur son caractère, ses passion
» & ses intérêts. François a les ve
» tus & les défauts des grandes ame
» des passions violentes & une am
» bition sans bornes. Possesseur tran
» quille du plus beau royaume d
» l'Europe, il a dès les premiers mo
» d

de ſon régne franchi les Alpes, & triomphé avec éclat de tous les obſtacles qu'on lui oppoſoit : maître du Milanès, il portoit ſes armes victorieuſes à Naples, ſi la ſageſſe de Léon X n'eût ſuſpendu la foudre qui gronde encore ſur la malheureuſe Italie. Aujourd'hui il réclame la Navarre & les Pays-bas. Suppoſons que dans ces conjonctures il ſe trouve élevé par vos ſuffrages à la dignité impériale, croirai-je que ce nouvel accroiſſement de puiſſance & d'honneurs bornera ſes deſirs, lui fera oublier ſes autres prétentions ? Ce ſeroit bien mal connoître le caractère de l'ambition! En lui procurant de nouveaux moyens de ſe ſatisfaire des droits au moins apparens à faire valoir, que ferions-nous autre choſe que de fournir des alimens à un feu qui finiroit peut-être par nous dévorer? l'Italie, la Navarre, les Pays-bas, éprouveroient bientôt toutes les horreurs de la guerre. S'il arrivoit cependant que le Turc, toujours attentif à profiter de nos diviſions, renverſât la foible digue que lui op-

ANN. 1519.

ANN. 1519. » poſe encore la Hongrie, & ſ
» montrât tout-à-coup ſur les fron
» tières de l'Autriche, penſez-vou
» que le nouvel empereur abandon
» nât ſa proie, renonçât à tous ſe
» avantages pour venir défendre
» patrimoine de ſon ennemi? S'
» s'approchoit de l'Autriche, ne ſe
» roit-ce pas, ou pour la ravager c
» pour s'en mettre en poſſeſſion
» Mais, d'un autre côté, ſi no
» permettons que, ſoit le Turc, ſo
» le François, s'empare de l'Autr
» che, que deviendra notre libert
» N'oublions jamais que pendant pl
» de deux ſiècles la France &
» Germanie ont fait partie d'un m
» me empire, ont été régies p
» les mêmes loix, gouvernées par u
» même ſouverain: la France ai
» que la Germanie renfermoit dans ſe
» ſein un grand nombre de famill
» puiſſantes, qui poſſédoient en prop
» des provinces, & partageoient l'a
» torité. Toutes ont été ſucceſſiv
» ment détruites ou dépouillées,
» il n'y reſte maintenant qu'un ma
» tre & des ſujets. En rappellant pa
» mi nous, en plaçant ſur nos têt
» cette autorité inſatiable & jalouſ

ne feroit-ce pas travailler de nos propres mains à nous forger des fers ? Si les raifons que je viens d'expofer ne fuffifent pas encore pour donner l'exclufion au monarque François, il en eft une à laquelle je ne crois pas que perfonne puiffe fe refufer. Nos peres prévoyant qu'un fouverain étranger, s'il parvenoit à gouverner l'empire, ne manqueroit pas de vouloir y introduire la forme d'adminiftration établie dans fon pays, qu'il s'efforceroit au moins de rendre cette dignité héréditaire, foit en fe défignant lui-même un fucceffeur, foit en aboliffant le droit d'élection, ont fagement réglé que notre choix ne pourroit tomber que fur un des membres de l'empire. Délibérer après cela fi nous devons élire le roi de France, c'eft en d'autres termes délibérer fi nous devons abroger nos loix, changer notre conftitution. Mais les mêmes raifons ne militent-elles pas contre l'élection du roi d'Efpagne ? Obfervons d'abord qu'on ne peut alléguer contre lui la qualité d'étranger : il eft par fa naiffance le fuc-

ANN. 1519.

ANN. 1519. » ceſſeur & l'héritier d'une maiſ
» illuſtre, qui depuis pluſieurs ſiècl
» nous a donné une ſuite non int
» rompue d'empereurs : il poſſé
» ſous les loix de l'empire l'Aut
» che, le Tirol, le Luxembourg
» la moitié des Pays-bas ; & bi
» qu'il y joigne d'autres états,
» même des états plus étendus c
» ceux de ſon rival, ces poſſeſſi
» acceſſoires ne doivent, ni le
» pouiller de ſon titre primordial
» prince de l'empire, ni nous all
» mer ſur notre liberté. L'Eſpag
» ſéparée de nous par la France
» par des mers, s'épuiſant journel
» ment par les nombreuſes colon
» qu'elle envoie dans le nouv
» monde, n'eſt point en état
» faire paſſer ici des armées b
» formidables : ce ſera donc a
» l'or du nouveau monde & le
» de la Germanie que Charles
» rantira nos frontières. Obſervons
» ſecond lieu, que la nature en d
» nant à ce prince toutes les qual
» que les peuples doivent deſirer d
» leurs ſouverains, l'a préſervé, n
» ſeulement de tous les vices at
» chés à la ſuprême puiſſance, n

des foibleſſes de l'humanité. Doux, affable, compatiſſant, docile aux conſeils de la raiſon, obſervateur exact de tous les devoirs de la religion, ſans affectation & ſans minutie; formé dès l'enfance aux détails de l'adminiſtration, infatigable dans le travail, ſans goût pour les plaiſirs, avide de connoiſſances, combien dans un âge encore tendre n'a-t-il pas donné de preuves d'un jugement exquis & d'une prudence conſommée? Les miniſtres dont il ſuit les conſeils ſont ces mêmes hommes dont ſe ſervoit avec tant d'avantage l'empereur Maximilien ſon ayeul, & qui, membres eux-mêmes de l'empire, ne lui inſpireront que de l'attachement & du reſpect pour nos uſages. Une ſeule conſidération m'afflige, c'eſt la néceſſité où il ſe trouvera peut-être de s'abſenter, & plus ſouvent, & plus long-tems qu'il ne conviendroit à notre ſûreté & à notre tranquillité : dans les maladies il eſt toujours triſte & ſouvent dangereux d'aller ſi loin chercher le médecin, & plût à Dieu que parmi ceux qui m'écoutent il ſe trou-

ANN. 1519.

ANN. 1519. » vât quelqu'un qui voulût & qu
» pût se charger du poids de l'em
» pire ! Il fut un tems où la Germa
» nie n'avoit besoin que de ses pro
» pres forces pour faire respecter so
» chef & inspirer de la terreur
» tous ses voisins : mais, je le d
» en pleurant, cet heureux tems n'e
» plus : car, supposons que la guer
» prête à se déclarer entre la Franc
» & la maison d'Autriche vienne em
» braser nos foyers, quel rôle joue
» le foible empereur dont nous pa
» lons ? S'il ne prend aucun par
» dans la querelle, à quoi nous se
» vira un chef inutile & incapab
» d'assurer la tranquillité publique
» S'il se déclare pour l'un des deu
» contendans, comment empêchera
» t-il qu'un ou plusieurs princes d
» l'empire, plus puissans que lui peu
» être, ne se joignent au parti con
» traire ? S'il manque d'argent pou
» stipendier ses troupes, commen
» les empêchera-t-il de se dissi
» per ou d'aller grossir les forces d
» son ennemi ? Puisque des trois par
» tis sur lesquels rouloit cette déli
» bération le premier est contraire
» nos loix & allarmant pour notr

» liberté, que le second ne serviroit » qu'à deshonorer l'empire, & que » le troisième, au contraire, satisfait à nos besoins, & remplit parfaitement nos vues, à la réserve de » l'inconvénient du trop grand éloignement ou des trop longues absences du chef de l'empire, il ne » nous reste plus qu'à examiner si cet » incônvénient est aussi réel qu'il le » paroît au premier coup d'œil. Un » prince qui posséde plusieurs états » ne se détermine à résider dans l'un » plutôt que dans l'autre que par un » de ces deux motifs, le plaisir ou » l'intérêt: sous ces deux points de » vue, Charles préférera toujours le » sejour de la Germanie à celui d'Espagne; il a vu le jour, il a passé » sa jeunesse dans les Pays-bas: or, » on sait combien la patrie conserve » de droits sur des cœurs bien nés, » & combien les impressions que nous » recevons dans notre enfance sont » profondes & durables. De quelque » côté que la guerre vienne à se déclarer, il n'aura presque rien à redouter pour l'Espagne. Cette puissante monarchie, séparée du reste » du continent par la mer & les Py-

ANN. 1519.

ANN. 1519. » rénées, ſaura bien ſe défendr
» elle-même : ce ſera donc ſur le
» Pays-bas, la Franche-Comté, l'A
» ſace ou l'Autriche que tombera tou
» l'effort de la guerre ; ce ſera là pa
» conſéquent qu'il ſera forcé d'établi
» ſa réſidence ou de fixer ſon ſéjour
» car, qui pourroit ſe perſuader qu
» pour le plaiſir de réſider en E
» pagne il abandonnât ces riches pro
» vinces aux invaſions des Turcs &
» des François ? Il ſera donc lié pa
» ſon intérêt perſonnel, le plus for
» de tous les liens, à ne point tro
» s'éloigner de nous, & à mettre
» couvert nos Etats en défendant ſe
» provinces héréditaires. S'il reſte en
» core quelques autres inconvénien
» nous aurons la facilité d'y pourvoi
» en ſtipulant les conditions auxquel
» les nous lui déférerons l'empire, &
» en prenant toutes les précaution
» pour qu'il ne puiſſe en aucun ca
» ſe diſpenſer de remplir les article
» de la capitulation que nous lui fe
» rons jurer ».

Diſcours de l'électeur de Trèves en faveur de François I. *Ibid.*

Lorſque l'archevêque de Mayence eut ceſſé de parler, Richard de Greiffenklau, archevêque de Trèves, ſe leva & dit : « En admirant les lu-

mières de mon illuſtre collégue, en rendant juſtice à la pureté de ſes intentions, j'oſerai combattre ſon opinion, non par eſprit de contradiction, mais parce qu'étant hommes, c'eſt-à-dire, ſujets à l'erreur, nous avons le plus grand intérêt de ſoumettre à un examen rigoureux toutes les raiſons qui peuvent être alléguées pour & contre. Plus je conſidére l'état préſent de la Germanie, couverte de cités riches & opulentes, regorgeant d'une milice brave & diſciplinée, & moins je puis concevoir ſur quel fondement on oſe aſſurer qu'elle ne ſe ſuffit plus à elle-même. Sans examiner ſi dans le tems qu'elle faiſoit trembler le reſte de l'Europe elle étoit plus forte relativement aux Etats qui l'environnoient, qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, je m'en tiens au régne de Maximilien, & je demande à tous ceux qui m'écoutent, ſi ce prince réduit à ſes pays héréditaires n'a pas ſu maintenir l'autorité impériale parmi nous; s'il a laiſſé l'empire expoſé aux injures de ſes voiſins? Que n'eût-il point fait ſi,

ANN. 1519.

ANN. 1519. » plus docile à vos conſeils, plu
» économe dans ſa dépenſe, il eû
» corrigé la légéreté de ſon caractère
» eût mis moins de précipitation à en
» treprendre, plus de fermeté à exécu
» ter. La Germanie poſſéde encore troi
» autres maiſons très-puiſſantes, cell
» de Saxe, celle de Brandebourg &
» celle de Baviere : croirai-je qu'u
» de ces princes, élu par vos ſuffrages
» ſoigneux de ſe ménager votre ami
» tié, attentif à ne rien entreprendr
» que d'un commun accord, ſe trou
» vât écraſé du poids de la couronn
» impériale, la déshonorât & l'avilît
» Si toutefois perſonne de nous n
» conſent à ſe charger de ce fardea
» honorable, & ſi nous ſommes ré
» duits à opter entre les deux illuſtre
» contendans qui briguent nos ſuffra
» ges, je penſe qu'on doit préfére
» à toute ſorte d'égards le roi d
» France au roi d'Eſpagne : car, pa
» rapport à la loi ou à cet ancien ré
» glement qui ne nous permet pas
» dit-on, de déférer la couronne
» un étranger, perſonne n'ignor
» qu'on y a quelquefois dérogé : d'ail
» leurs, elle s'applique égalemen
» aux deux contendans, les exclu

ou les admet pareillement l'un & l'autre. Si l'on a égard à la naiſſance pour décider la queſtion, tous deux ſont étrangers par rapport à nous, puiſqu'ils ſont nés dans des provinces de France; l'un en Flandre, l'autre en Angoumois : ſi l'on a égard aux poſſeſſions, tous deux ſont membres de l'empire; Charles y poſſéde l'Autriche & le comté de Bourgogne; François, le royaume d'Arles & le duché de Milan. Enfin, ſi les ancêtres de Charles portent depuis long-tems la couronne impériale, les prédéceſſeurs de François ne l'ont-ils pas portée & plus long-tems & plus glorieuſement encore? Ne regarde-t-on pas généralement comme un François le fondateur de cet empire? Je l'avouerai, illuſtres princes, en liſant les annales de notre nation, en conſidérant à quel degré de puiſſance & de grandeur elle étoit parvenue ſous l'empire des Carlovingiens, j'ai ſouvent regretté que des jalouſies de famille, des haînes particulieres, aient ſéparé deux peuples à qui la nature avoit donné une commune origine, des intérêts

ANN. 1519.

ANN. 1519. » communs, & qui pouvoient se pro
» curer respectivement de si grand
» avantages : car, quel peuple sou
» le soleil pourroit résister aux Alle
» mands & aux François agissant d
» concert & obéissant à un mêm
» souverain ? Bientôt le Turc, qu
» nous inspire tant de frayeur, cons
» terné à son tour, abandonnero
» l'Europe pour chercher un asyl
» dans les deserts de l'Asie. C'e
» cette excessive puissance du roi d
» France, nous dit-on, c'est la fac
» lité qu'il a d'inonder de troupes l
» Germanie, c'est son caractère en
» treprenant, ambitieux & guerrie
» qui doivent nous faire trembler
» le roi d'Espagne, quoiqu'il pos
» séde des états plus étendus, n
» peut par la situation de ces même
» états, & par la trempe de son ca
» ractère, nous causer les même
» alarmes. Examinons successivemen
» chaque partie de cette objection
» Le roi de France aime la guerre
» j'en conviendrai sans peine; mai
» la qualité de guerrier est-elle don
» incompatible avec celle de chef d
» l'empire ? A-t-il montré jusqu'ic
» qu'il cherchât à se prévaloir de s

ſupériorité, pour uſurper ce qui ne lui appartenoit pas légitimement, pour troubler le repos de ſes voiſins ? en un mot, peut-on le regarder comme un prince ambitieux & injuſte ? Conſultons les faits, & dépouillant toute prévention interrogeons ceux qui ayant eu des intérêts à démêler avec lui, ont été plus à portée que nous de le connoître. Les Suiſſes, qu'il a vaincus dans deux ſanglantes batailles, ſont devenus ſes alliés, & ont été comblés de ſes bienfaits. Les Vénitiens, ſi ombrageux & ſi jaloux, chériſſent ſon voiſinage, & confeſſent lui devoir le rétabliſſement de leur puiſſance. Le pape, qui étoit le chef de ſes ennemis avant de le connoître, s'intéreſſe vivement pour lui, & ſollicite aujourd'hui vos ſuffrages en ſa faveur. Par quel art, par quel preſtige, un prince ambitieux & injuſte ſauroit-il inſpirer un ſi tendre intérêt à ſes voiſins ? & » pourquoi, au contraire, ces mêmes » puiſſances craignent-elles ſi fort l'ac» croiſſement d'un jeune prince qu'on » nous peint ſi ſage, ſi doux & ſi » modéré ? Ne ſeroit-ce point parce

ANN. 1519.

ANN. 1519. » qu'elles connoiſſent la franchiſe
» l'équité & la généroſité du premier
» & que jugeant du ſecond par l
» politique de ſes ancêtres & de
» perſonnes qui ont préſidé à ſo
» éducation, elles croient avoir tou
» à redouter d'un caractère profon
» & diſſimulé. Qui de nous ignor
» par quels moyens l'un de ſes ayeul
» s'eſt emparé des trônes de Naple
» & de Navarre, & à quel titr
» Charles les poſſéde aujourd'hui
» En conſidérant les accroiſſemen
» ſubits & preſqu'incroyables qu'
» pris ſous nos yeux la maiſon d'Au
» triche, l'adreſſe avec laquelle ell
» a ſçu ſe procurer des titres, la fa
» cilité que lui donnent ſes vaſte
» états de troubler à ſon gré toute
» les parties de l'Europe, la tendan
» ce naturelle qu'ont les parties d'u
» même tout à ſe rapprocher & à ſ
» joindre, quel peuple ne trembler
» pas pour ſa liberté ſi l'Eſpagne pro-
» duit encore un ou deux Ferdinands
» Ce n'eſt point la bravoure, ni mê-
» me la ſupériorité des forces qu
» doit allarmer, ce ſont les prati-
» ques ſourdes, la diſſimulation, &
» l'art funeſte d'abuſer de tout ce

que les mortels ont de plus ſacré. L'éloignement de l'Eſpagne, & la difficulté d'en tirer des troupes, loin de pouvoir être allégués en faveur de Charles, ſemblent, au contraire, condamner toutes ſes prétentions. Car s'il vient ici ſans troupes, à quoi nous ſervira ſa préſence, & que pourra-t-il faire dans un âge ſi tendre que ne pût également le dernier d'entre nous? S'il eſt forcé, comme on n'en peut douter, d'en amener avec lui, qui oſera en limiter le nombre? Ce nombre ne doit-il pas varier à raiſon du danger, des forces de l'ennemi, des diſpoſitions favorables ou ſuſpectes des puiſſances voiſines? Si l'on attend pour mander ces troupes étrangeres que la guerre ſoit ouverte, arriveront-elles aſſez à tems pour arrêter les ravages de l'ennemi? Prendra-t-on le parti de les renvoyer à la fin de chaque campagne aux riſques de reſter ſans défenſe, où d'être forcé de les rappeller le printems ſuivant? Ce ſera donc une néceſſité indiſpenſable de leur aſſigner parmi nous des quartiers d'hiver, de leur livrer les

ANN. 1519.

» clefs de nos places, & de leu
ANN. 1519. » confier notre liberté. Le caractèr
» sombre, orgueilleux & avare d
» la nation Espagnole sympatisera-t-i
» bien avec la simplicité & la fran
» chise Germaniques? Cependant
» malheur à nous si nous avons l
» mal-adresse de nous brouiller ave
» eux, ou s'ils manquent de paye
» Sans nous laisser éblouir par tou
» ce qu'on nous rapporte des trésor
» du nouveau monde, demandons
» la malheureuse Italie si le séjou
» des armées Espagnoles a enrichi se
» habitans? Comment elles sont en
» tretenues, & aux dépens de qu
» elles vivent? Parlerai-je des au
» tres inconvéniens qu'entraîne né
» cessairement l'absence ou le tro
» grand éloignement du chef de l'em
» pire? Dans les diverses contesta
» tions qui ne peuvent manque
» de s'élever parmi nous, commen
» Charles, résidant en Castille, sau
» ra-t-il distinguer qui a tort & qu
» a raison? Ne sera-t-il pas forcé de
» s'en rapporter à des relations inté-
» ressées & presque toujours fausses?
» Son conseil, composé d'étrangers,
» sera-t-il à l'abri de la corruption?

Ses décisions, toujours tardives, seront-elles d'ailleurs toujours conformes à nos loix, & propres à ramener la concorde dans des esprits déja aigris ? Espérer que Charles abandonnera le séjour de l'Espagne pour demeurer ordinairement parmi nous, ce seroit vouloir se faire illusion. Un prince, maître de plusieurs états, réside nécessairement dans celui où résident son autorité, ses principales forces, ses finances, en un mot, où il est véritablement grand. L'Espagne, qui par elle-même est une des plus puissantes monarchies de l'Europe, & qui par sa position sur les deux mers offre une communication toujours ouverte avec le nouveau monde, l'Italie & les Pays-bas, est un centre d'où Charles ne pourra s'écarter sans affoiblir sa puissance. J'avoue qu'il aura tout à craindre pour l'Autriche & les Pays-bas, & qu'il s'élevera presqu'infailliblement parmi nous des affaires qui exigeront souvent sa présence; mais est-il bien certain qu'il puisse ou qu'il veuille se déplacer toutes les fois que nos

ANN. 1519.

ANN. 1519.

» besoins l'exigeront ? En élisant
» roi de France, en lui confirma
» la possession du Milanès, peut-êt
» l'engagerions-nous à renoncer p
» rement & simplement aux dro
» qu'il réclame sur Naples, puisqu'u
» constitution pontificale défend
» possesseur de ce royaume d'aspi
» à l'empire. Peut-être encore le tr
» verions-nous disposé à nous él
» pour arbitres dans la querelle c
» va s'élever par rapport à la Nava
» & aux Pays-bas. En donnant
» préférence à son rival, nous allc
» allumer dans l'Europe une gue
» dont personne de nous ne verra
» fin : ce prince, que nous aurons
» jetté comme un chef trop puissa
» va devenir un voisin ulcéré & i
» placable. Telles sont les princi
» les raisons qui me détermineroi
» à préférer un des membres de cet
» lustre collége aux deux rois qui
» disputent nos suffrages ; & si
» cun ne se présente, à préférer le
» de France au roi d'Espagne ».

Election de Charles. *Ibid. Erasm. épist. Fleuranges.*

Si le discours de l'archevêque
Trèves ne put dissiper la crai
qu'inspiroient aux électeurs le voi-
nage & la trop grande puissance

ɔi de France, il leur fit du moins uvrir les yeux sur les inconvéniens u'entraînoit l'élection de Charles : s s'accordèrent à déférer la couronne Frédéric, électeur de Saxe quoique ce rince se fût déja rendu suspect par la :otection qu'il accordoit à Luther. Il ıt la modestie de la refuser, & vota ɔur Charles, qu'il représenta comme le :ince dont l'Allemagne avoit le plus espérer & le moins à craindre. Les ecteurs de Mayence, de Cologne, : Brandebourg & de Bohème se :clarerent pour le même parti : le ɔmte Palatin & l'archevêque de rèves, qui résistoient encore, innidés par l'approche des troupes du rcle de Suabe, que Charles avoit ises à son service, leverent leur ɔposition ; tous travaillerent de conrt à rédiger une capitulation conrmément à l'ouverture qu'en avoit ite l'archevêque de Mayence : après voir fait jurer aux ministres de harles, ils ne firent plus aucune fficulté de le proclamer sous le ɔm de Charles cinquième ou Chars-Quint.

ANN. 1519.

François, déchu de ses espérans, honteux de ses démarches, re-

Ligue du pape & de François I,

ANN. 1519. pour enlever à l'empereur le royaume de Naples. *Guichard. Manuſc. de Béthune.*

grettoit ſincerement alors de n'avoi dépenſé plus de quatre cens mille livre que pour mieux orner le triomph de ſon rival : ſi quelque choſe pou voit encore le conſoler, c'étoit ſa doute l'empreſſement avec lequel pape, qui juſqu'alors ne lui avoit mo tré que de la mauvaiſe volonté, reche cha ſon alliance : il promit, puiſq Charles, au mépris des conſtitutio pontificales, s'étoit fait élire emp pereur, de ne point le reconnoît pour roi de Naples, & de conti buer de toute ſa puiſſance à le cha ſer d'Italie. Peut-être un changeme ſi ſubit auroit-il dû faire ſoupçonn à François que Léon ne cherchoit s'appuyer de ſon alliance que po traiter avec l'empereur à des conc tions plus avantageuſes, & l'oblig à rétablir en faveur du ſaint-ſié l'ancienne redevance ſur le royaur de Naples, que Ferdinand avoit pr que réduite à une pure cérémon Ce ſoupçon étoit d'autant plus nat rel que perſonne n'ignoroit qu n'étoit de l'intérêt d'aucune puiſſan de l'Italie qu'un même prince, ſur-tout un roi de France, poſſéd à la fois le duché de Milan &

oyaume de Naples ; & l'on ne de-
oit pas présumer que Léon péchât ANN. 1519.
i grossièrement contre les règles de
a politique. Le desir de se venger
e permit pas à François de faire ces
éflexions. Dans le traité secret qui
ut conclu entre les deux souverains,
e monarque s'obligea, 1°. de n'é-
ouser la querelle d'aucun des vas-
aux du saint-siége, & conséquem-
nent d'abandonner le duc de Ferrare,
ar c'étoit lui principalement que cet
rticle concernoit, quoiqu'on eût
onte de le nommer ; 2°. de séparer
u royaume de Naples la ville de
Gaete avec tout son territoire jus-
u'au Garillan, pour être unie &
ncorporée au domaine du saint-siége ;
°. de rendre aux Vénitiens, qu'on
evoit associer à cette ligue, les cinq
orts de la Pouille, qu'ils avoient
ossédés avant la ligue de Cambrai.
Le pape, de son côté, s'engagea de
oindre à l'armée Françoise toutes les
orces du saint-siége & de la républi-
que de Florence ; d'accorder l'inves-
iture du royaume à Henri second fils
lu roi, à condition que jusqu'à sa
najorité ce royaume seroit gouverné
par un légat du saint-siége. Comme

ANN. 1519.

Léon paroiſſoit craindre que le ſecr ne tranſpirât, & qu'il ne ſe trouv opprimé avant que la France f en état de le ſecourir, le roi fit équ per dans les ports de Marſeille & c Gênes une flotte chargée de quat mille hommes de débarquement aux ordres de Pierre Navarre, qu ſous prétexte de donner la chaſſe au Corſaires de Barbarie, devoit me tre à couvert toutes les places mar times du ſaint-ſiége. Pour aſſurer c même les places de l'intérieur d terres, celles ſur-tout qui confinoie avec le royaume de Naples, le r lui procura un corps de ſix mille Sui ſes, dont il s'obligea de payer mo tié de la ſolde juſqu'à l'ouverture c la campagne.

ANN. 1520.

Tentatives de François pour gagner le roi d'Angl.

Rimer act publ.

Manuſc. de Béthune.

Après avoir pris ces meſures d côté de l'Italie, François crut devo ſonder les diſpoſitions du roi d'An gleterre. La prodigieuſe élévation d la maiſon d'Autriche menaçoit l'An gleterre auſſi bien que la France; & quoique le caractère de Charles n'an nonçât encore rien qui dût allarmer c'étoit aſſez qu'il pût faire beaucoup d mal pour que ſes voiſins fuſſent averti de ſe précautionner. Dans le traité con

u pour la reddition de Tournai, on ANN. 1520.
oit convenu vaguement d'une en-
evue entre les deux ſouverains:
ançois parut la deſirer ardemment,
Volſei, qui n'avoit garde de laiſ-
r échapper une occaſion unique
étaler aux yeux d'une cour étran-
re ſon crédit & ſon faſte, s'em-
oya efficacement auprès de ſon maî-
e pour la faire accepter: elle fut
cée au 4 de Juin: des commiſſaires
ſpectifs ſe tranſportèrent ſur la fron-
ère pour dreſſer des lices entre Ar-
es & Guines, & préparer dans ces
ux villes des logemens pour les
ines & toute leur ſuite, parce qu'on
uloit donner à cette entrevue plu-
t l'air d'une fête galante que d'une
nférence politique.

Mécontentement des peuples d'Eſpagne.
P. Mart. de Angl. Ant. de Vera.

Le bruit de ces préparatifs parvint
x oreilles de Charles; il ne crut
int que deux puiſſans monarques
uittaſſent leur ſéjour ordinaire, ſe
iſſent en de ſi grands frais unique-
ent pour l'envie de ſe voir & de
procurer un ſtérile amuſement; &
ce voyage cachoit quelque négo-
ation importante, il ne doutoit
int qu'il n'en fût l'objet. Réſolu
s'en éclaircir, & ſachant le crédit

ANN. 1520. qu'avoit Volſei ſur l'eſprit de ſ
maître, il commença par lui con-
rer l'évêché de Badajox, & le p
de ménager ſes intérêts auprès
Henri juſqu'à ce qu'il pût l'entre-
nir lui-même, comme il ſe le p-
poſoit dès que les affaires qui le
tenoient encore en Eſpagne ſeroi
expédiées. Plus il montroit d'im-
tience, plus les Eſpagnols mettoi
de lenteur dans leurs délibération
l'aveugle complaiſance avec laque
il ſupportoit les extorſions de
miniſtres, la confiance avec laque
il avoit pris le titre de roi, ſans
tendre qu'il lui fût déféré par
Etats; le projet dénaturé qu'il ann
çoit trop clairement, de dépouil
Jeanne la folle ſa mere des dr
qu'elle tenoit de ſa naiſſance, avoi
indiſpoſé contre lui une nation fi
& jalouſe de ſes priviléges. Les Et
de Caſtille ne vouloient le rec
noître qu'en qualité de prince & d'
ritier préſomptif de la couronne;
ne fut que par grace qu'ils conſen
rent enfin à l'aſſocier à la roya
tant que dureroit l'infirmité de
reine, leur légitime ſouveraine. I
Etats d'Arragon ne lui déférerent d
bc

ord que la qualité de lieutenant-énéral du royaume: en consentant, ANN. 1520. orès de longs débats, à le reconoître pour associé à la royauté, ils e lui accordèrent pour son avènement au trône qu'une somme assez nodique, dont il ne toucha même u'une partie, parce que tous ceux ui sous le règne précédent n'avoient as été payés de leurs gages, ou qui voient quelque répétition à faire ontre le gouvernement, saisirent ridiquement cet argent entre les ains des trésoriers, & exigerent ur remboursement. Les difficultés rent beaucoup plus considérables core, & les dons beaucoup moines aux Etats de Barcelonne. La diité impériale dont Charles se trouit déja revêtu n'éblouit point les atalans. Persuadés, au contraire, e c'étoit un très-grand malheur ur eux d'avoir à entretenir un emreur au lieu d'un comte, & que rgent d'Espagne, dont on s'étoit ja servi pour acheter les voix des ecteurs, continueroit d'aller se pere en Allemagne; ils rechercherent us les vieux titres qui pouvoient nstater les dettes du gouvernement;

quelques familles en produiſirent de
ANN. 1520. rois Jean & Martin ; & lorſqu'o
leur demandoit pourquoi elles n'e
avoient pas exigé le rembourſe
ment ſous les derniers règnes, ell
ſe contentoient de répondre qu'ell
avoient uſé de *courtoiſie* envers de
princes leurs compatriotes & leu
amis, mais qu'elles n'étoient poi
tenues aux mêmes égards vis-à-v
d'un étranger qu'elles ne connoiſſe
pas. Dégoûté de ces aſſemblées t
multueuſes, Charles ſe diſpenſa
viſiter ſes autres provinces d'Eſpagn
& prépara tout pour ſon départ : m
comme il n'avoit point tiré de ſ
voyage les ſecours qu'il s'en étoit pr
mis, il crut devoir haſarder une d
marche qui acheva de le rend
odieux à ſes nouveaux ſujets. Il co
voqua dans la Gallice, non point u
aſſemblée régulière d'Etats, mais
certain nombre de députés des pri
cipales villes, qui, ſéduits par la
veur, & entraînés par l'exemple
la nobleſſe, conſentirent à une le
extraordinaire de deniers ſur le pe
ple. Le bruit s'en étant répandu
quelques-uns de ces députés fure
mis en piéces par les communau

lont ils étoient les repréſentans ; les utres ſe cachèrent & furent déclarés raîtres à la patrie. Charles cepen-ant ayant trouvé des avances con-dérables ſur cette levée incertaine, ıit à la voile au port de la Coro-ne, & s'enfuit pour ainſi dire de ɜs états, dont il laiſſa la principale dminiſtration au cardinal Adrien, ɔn précepteur.

ANN. 1520.

Motifs ſecrets de l'entrevue des rois de Fran. & d'Angl.

Manuſc. de Béthune.

Rap. Thoiras.

Au lieu de diriger ſa courſe vers ꞉s Pays-bas il prit terre à Douvres, : envoya avertir le roi d'Angleterre ɜ ſon arrivée. Le cardinal Volſei, ˈec qui cette viſite avoit été con-ˈrtée, ſe rendit le premier auprès de ꞉mpereur ; Henri ne manqua pas de ꞉nir le lendemain, & après les pre-ières careſſes il le conduiſit à Can-rberi où il rendit viſite à la reine ıtherine d'Aragon ſa tante. N'ayant . obtenir du roi d'Angleterre qu'il mpît le projet de l'entrevue avec roi de France, Charles tira pa-le qu'il ne s'y paſſeroit rien à ſon ɛ́judice, & qu'au ſortir de cette nférence ils en tiendroient une au- pour travailler de concert à main-ıir le repos de l'Europe. Plus raſſuré ːore ſur le vif intérêt qu'il avoit

ANN. 1520. ſçu inſpirer à Volſey que ſur la parole du roi d'Angleterre, Charles fi voile pour les Pays-bas, tandis qu Henri & toute ſa cour s'embarquoien pour ſe rendre à Calais. La cour d France, de ſon côté, s'étoit déj miſe en route pour s'approcher de l ville d'Ardres. Les premiers moti qui avoient fait deſirer aux deux ro cette conférence ne ſubſiſtoient dé plus. Henri vouloit en tirer avar tage pour étendre ſon autorité ſı l'Ecoſſe, & François ſe flattoit qu'e ſe relâchant ſur cet article & en s' bligeant à quelques redevances péc niaires envers l'Angleterre, il engag roit peut-être Henri à lui remettre ville de Calais & le comté de Guin comme il lui avoit déja remis la Ch tellenie de Tournai. Volſei, qui av propoſé cet échange, ne déſeſpér pas de le faire réuſſir : en effet, entroit aſſez dans le plan de poli que qu'il avoit fait goûter à ſon m tre de ſe renfermer dans ſon iſl & de tenir en ſa main la balan politique de l'Europe en ne prena aucun intérêt direct dans les affair du continent, & en menaçant de déclarer contre toute puiſſance c

rejetteroit ſa médiation. Mais il ne ſuffiſoit pas que Henri l'approuvât, il falloit s'aſſurer qu'il ne produiroit pas dans les eſprits une fermentation dangereuſe, un ſoulèvement univerſel. Volſei voulant ſonder les diſpoſitions des principaux ſeigneurs, faiſoit ſouvent tomber la converſation ſur cet objet : *A quoi nous ſert*, diſoit-il, *cette ville de Calais, où il faut entretenir de ſi nombreuſes garniſons en tems de paix comme en tems de guerre, qui nous coûte tant d'argent, qui nous force ſi ſouvent à des alliances contraires aux vrais intérêts de l'Angleterre ?* Le morne ſilence, l'air rêveur & inquiet de tous ceux devant qui il parloit, l'avoient déja refroidi ſur cette entrepriſe haſardeuſe : les nouvelles liaiſons qu'il venoit de prendre avec l'empereur avoient achevé de l'en dégoûter. En prenant le parti de retirer ſa parole ſur la reſtitution de Calais, Volſei ne devoit pas s'attendre à beaucoup de ſatisfaction ſur les affaires d'Ecoſſe, & dès-lors la conférence devenoit en quelque ſorte ridicule, puiſque l'objet ne répondoit plus à la grandeur de l'appareil & à l'énormité de la dépenſe.

ANN. 1520.

ANN. 1520.

Champ du drap d'or.

Du Bellay.
Fleuranges.
Godvvin.
Belcarius.
Rap. Thoiras.

On avoit préparé pour les reine & les dames qu'elles menoient ave elles les principales maisons d'Ardre & de Guines : les deux rois & tou les seigneurs devoient camper dar les environs sous des tentes & de pavillons ; l'habitation du roi d France étoit un gros pavillon d charpente, en forme ovale, à tro étages, composé de chambres, salle & galleries ; celle du roi d'Angle terre, beaucoup mieux entendue consistoit en quatre gros pavillons dont le moindre, dit Fleuranges eût pu loger un grand prince, & ren fermoit dans son enceinte une vas cour, au milieu de laquelle s'élevo une fontaine qui par trois tuyau différens versoit de l'eau, du vin de l'hypocras. Autour de ces deu bâtimens étoient répandues dans u très-grand espace des tentes les plu magnifiques que l'on eût jamais vue Les principales étoient couvertes d drap d'or frise dedans & dehors, le autres de toiles d'or & d'argent ; elle étoient ornées de devises & de pom mes d'or, & attachées avec des cor dons de soie & de fil d'or. Les prin ces & les gentilshommes que les ro

avoient invités à la cérémonie cherchoient à se surpasser par la richesse de leurs équipages & la magnificence de leurs habits : *Plusieurs*, dit Du Bellay, *y portoient sur leurs épaules leurs bois, leurs moulins & leurs prés.* Le cardinal Volsei, à qui les deux rois avoient donné un plein pouvoir de régler un cérémonial toujours embarrassant, ayant représenté que le roi son maître avoit fait plus de chemin pour se rendre au lieu de la conférence que le monarque François, avoit exigé pour compensation, que la premiere entrevue se fît sur les terres d'Angleterre : il avoit réglé que dans les visites que les deux rois ne manqueroient pas de faire aux reines ils partiroient à la même heure, le roi de France d'Ardres, le roi d'Angleterre de Guines, de façon qu'ils se rencontrassent toujours, soit en allant, soit en revenant, sur les limites, & qu'ils se servissent mutuellement d'otage ; que les barrieres & les lices établies sur les limites seroient gardées par un nombre égal d'archers de part & d'autre, & qu'il n'y entreroit jamais que le même nombre de combattans. François s'ennuya

ANN. 1520.

bientôt de ce trifte & pefant céré-
ANN. 1520. monial, plus propre d'ailleurs à nour-
rir la défiance qu'à faire germer l
concorde & l'union. Sans rien com-
muniquer à perfonne de fon projet
il fe leve plus matin qu'à l'ordinaire
monte à cheval avec un page & deu
gentilshommes, & prend brufque-
ment la route de Guines : deux cen
archers Anglois, dont plufieurs l
connoiffoient déja, le voyant s'a-
vancer, demeurent immobiles, &
n'en croient pas leurs propres yeu:
Rendez les armes, dit le monarqu
au capitaine, *& conduifez-moi à l
chambre de mon frere*. Envain on vou-
lut lui faire obferver qu'il dormoi
encore ; il ouvre la porte avec fra-
cas, tire les rideaux, & fe pré-
fente aux premiers regards du ro
d'Angleterre : *Mon frere*, lui di
Henri, *vous m'avez fait meilleur tou
que jamais homme fit à autre, & m
montrez la grande fiance que je doi
avoir en vous, & de moi je me rend
votre prifonnier dès cette heure, &
vous baille ma foi*. En difant ces mot
il ôta de fon col un riche collier, &
pria le roi de France qu'il voulût bien
le porter ce jour-là pour l'amour d

ui. François détachant de ſon habit ın bracelet plus riche encore, l'atta- :ha lui-même au bras du roi d'An- ;leterre en lui faiſant la même prière, k voulut forcément l'aider à s'habil- er. Henri fit inutilement des inſtan- :es pour le retenir ce même jour à lîner. Comme il y avoit des joûtes nnoncées, François, qui ne perdoit ›as volontiers de pareilles occaſions, 'oulut avoir du tems pour s'y pré- ›arer. Cependant on ne pouvoit de- iner au camp ce qu'étoit devenu le ɔi : le fidèle Fleuranges, capitaine es Gardes, erroit dans la campagne our en apprendre des nouvelles lorſ- u'il le vit ſortir du camp des An- lois : *Mon maître*, lui dit-il, en abordant avec humeur, *vous êtes n fou d'avoir fait ce que vous avez ɪit; je ſuis bien-aiſe de vous revoir :i, & donne au diable celui qui vous a conſeillé. Je n'ai pris conſeil de erſonne*, répondit le monarque, *arce que je ſavois bien que perſonne e me donneroit celui que j'avois en- ie de ſuivre*. Le lendemain Henri e manqua pas de ſe trouver au le- er du roi, & depuis ce moment ɜs deux cours ſe confondirent : on

ANN. 1520.

ANN. 1520. ne prit plus d'autres précautions que celles qui étoient absolument indispensables pour maintenir le bon ordre. Les joûtes, les combats à la barriere occupoient la plus grande partie du jour; trois cens chevaliers y firent briller leur force & leur adresse: les reines & les princesses distribuoient les prix aux vainqueurs. Pour varier le spectacle, Henri fit entrer dans la lice des lutteurs Anglois: les François eurent beaucoup de désavantage dans ce genre, parce que le roi n'avoit point songé à faire venir ses lutteurs Bretons. Encouragé par le succès, Henri saisit le roi au collet en lui disant: *Mon frere, je veux lutter avec vous*. François, robuste & agile l'eut bientôt soulevé, & lui *donna un merveilleux saut*. Henri vouloit avoir sa revanche, mais les courtisans firent cesser ce combat inégal & peu séant. Aux joûtes succédoient les festins & les danses: enfin, après avoir passé quinze jours dans des plaisirs continuels, les deux cours se séparèrent avec toutes les apparences d'une satisfaction & d'une amitié réciproques. Cependant Volsei & Duprat, qui s'étoient souvent

ſſemblés, n'avoient pu s'accorder ſur ucun des objets eſſentiels de la né- ANN. 1520.
ociation. Dans le traité qu'ils rédi-
èrent il ne fut pas même mention les démêlés de la France avec l'em-
ereur ; & par rapport aux affaires l'Ecoſſe, il fut dit que le cardinal
 Louiſe de Savoie, mere du roi, iendroient une nouvelle conférence lans le terme d'une année, & que es deux cours s'en rapporteroient à eur déciſion. On confirma le ma-
iage du dauphin avec Marie, fille nique du roi d'Angleterre & héri-
ere préſomptive du trône, & l'on onvint qu'en conſidération des avan-
ges qui devoient en réſulter pour France, François feroit à Henri ne penſion de cent mille livres, mais ont le premier terme ne commen-
eroit à courir qu'après que les dettes ntérieures de cette couronne, à l'é-
ard de l'Angleterre, ſeroient étein-
es. Au moyen de cette réſerve la rance ne s'engageoit proprement à ien, puiſque le mariage devoit être u accompli ou rompu avant qu'elle e trouvât acquittée de plus d'un mil-
ion d'écus qu'elle devoit encore à Angleterre, & cependant on eſpé-

ANN. 1520.

roit que cet appas contribueroit tou
jours à retenir Henri dans les inté
rets de cette couronne, ou du moin
à l'empêcher de se déclarer ouverte
ment en faveur de Charles.

Menaces du roi d'Angl.
Manusc. de Béthune.

Avant que de repasser en Angle
terre Henri crut devoir rendre à l'em
pereur la visite qu'il en avoit reçue
il alla le trouver à Gravelines, où i
affecta de ne demeurer qu'un jour
mais Charles, sous prétexte de ren
dre encore une fois ses devoirs à l
reine Catherine sa tante, vint à Calais
amenant avec lui son autre tante
la célèbre Marguerite, gouvernant
des Pays-bas. Dans cette nouvell
conférence, qui dura trois jours
Henri promit de se déclarer contr
celui des deux souverains qui com
menceroit les hostilités, & notifi
peu de jours après cette derniere ré
solution au roi de France.

Il ne falloit pas beaucoup de pé
nétration pour sentir combien la dé
claration du roi d'Angleterre étoi
captieuse & injuste: en rejettant ou
vertement sa médiation, ç'eût ét
lui fournir l'occasion qu'il cherchoi
peut-être de joindre ses armes à celle
de l'empereur: en cédant à ses me-

naces sans s'être assuré auparavant d'une satisfaction raisonnable sur les objets de contestation, ç'eût été s'exposer à perdre la Navarre, le royaume de Naples & l'hommage des Pays-bas : François prit un parti mitoyen dont Henri ne pouvoit s'offenser s'il tenoit la balance égale entre les deux contendans : il demanda que sur les points déja réglés par le traité de Noyon, tels que la restitution de la Navarre, l'empereur commençât par montrer qu'il desiroit sincerement la paix ; & que sur ceux qui pouvoient encore souffrir quelque discussion, on s'en rapportât de part & d'autre à la médiation du roi d'Angleterre, pourvu cependant que le pape, dont il ne pouvoit plus, disoit-il, se séparer, y donnât son consentement. N'espérant pas que ces propositions fussent acceptées, il songea sérieusement à tirer parti de l'anarchie & de la confusion où l'Espagne étoit tombée.

ANN. 1520.

Soulevement général en Espagne.

P. Martir de Angl.
Ant. de vera.
Lettres du prince de Carpi.

En se dérobant aux murmures & aux plaintes de ses sujets, Charles avoit laissé l'administration du royaume de Castille au cardinal Adrien son précepteur, homme sage & intègre, mais foible, indécis &

ANN. 1520. trop peu accrédité pour étouffer le germes de la révolte. Les bourgeoi des principales villes d'Eſpagne prirent les armes, & formèrent entr'elles une confédération redoutable connue ſous le nom de *Sainte-union* Quoiqu'elles tendiſſent viſiblement à s'ériger en république, les principau chefs crurent devoir revêtir leurs premieres opérations d'une forme légale : dans ce deſſein ils s'emparèrent de la ville de Tordeſillas, oi étoit renfermée Jeanne la folle, lu compoſèrent un conſeil, & lui firen ſceller des lettres où elle approuvoi leur conduite & leurs projets. Soi que malgré l'état de démence habituelle où elle étoit réduite, Jeanne ne fût pas encore auſſi docile qu'ils l'auroient deſiré, ſoit qu'ils rougîſſent eux-mêmes d'un pareil chef, ils réſolurent de la marier à un prince qui ſe trouveroit par là aſſocié au gouvernement, & qui leur devant toute ſon élévation n'oſeroit jamais les contredire. Ils jettèrent les yeux ſur le fils aîné de Frédéric d'Aragon, dernier roi de Naples, lequel avoit été arrêté priſonnier contre la foi des traités au ſiége de Tarente ; ils le tirèrent

e la prison, où il consumoit ses plus elles années, pour lui offrir la main e Jeanne & la couronne : quoiqu'il arût accepter avec joie un si grand ienfait, il trompa leurs espérances ès qu'il put s'arracher de leurs mains. Content d'avoir recouvré la liberté, il e cacha, & ne songea pas même à passer à Naples, où sa présence auroit pu xciter une révolution. Au défaut de e prince les bourgeois mirent à leur ête trois hommes distingués par leur ang, & les seuls qui se fussent joints eux : c'étoient Antoine d'Acugna, vêque de Zamora, Jean de Padilla z Pedro de Giron. Si ces trois seineurs eussent eu assez de crédit dans eur ordre pour l'attirer dans le parti, u assez d'autorité sur le peuple pour e contenir dans les égards dûs à la oblesse, peut-être Charles eût-il erdu pour jamais l'Espagne : mais oit ineptie, soit foiblesse, ils pernirent au peuple de se porter à de els excès contre les gentilshommes, qu'ils les forcèrent, pour ainsi dire malgré eux, à sortir du rôle de spectateurs pour prendre les armes, & joindre toutes leurs forces à celles du gouvernement. François, qui jus-

ANN. 1520.

ANN. 1520. qu'alors n'avoit pris aucune part à ce mouvemens, lia commerce avec le principaux chefs de la révolte, & tâcha de leur procurer l'appui d saint-siége : il demandoit pour l'évê que de Zamora l'archevêché de Tc lède, conféré, contre les loix d pays, au fils de Chièvres, qui sor toit à peine de l'enfance, & qu n'en prit jamais possession : il vou loit faire tomber la couronne d'A ragon au fils naturel de Ferdinand l catholique, nommé depuis long tems à l'archévêché de Sarragosse mais qui n'étoit point engagé dan les ordres sacrés : il sollicitoit un des trois grandes maîtrises en faveu de Padilla. Léon ne rejettoit abso lument aucune de ces demandes mais craignant, disoit-il, de compromettre l'autorité pontificale, i vouloit auparavant voir les affaire plus avancées.

ANN. 1521.

Blessure du roi. Changement dans les modes.

Du Bellay. Regiſtres du Parlement.

Tandis que François se préparoi à commencer la guerre aussi-tôt que la saison le permettroit, une partie de plaisir faillit à lui ôter la vie. Il étoit allé avec toute la cour passer les premiers jours de Janvier au château de Romorentin, chez la du-

ıeſſe d'Angoulême ſa mere. Il apprit ANN. 1521.
ıe la veille des rois le comte de
ıint-Pol avoit aſſemblé chez lui un
:and nombre d'amis, & qu'on avoit
.it un roi de la féve. Il aſſembla
e ſon côté quelques jeunes courti-
.ns, & envoya défier le nouveau roi.
e comte de Saint-Pol & ſes amis
.maſſèrent à la hâte des pelotes de
eige, des œufs, des pommes, bar-
cadèrent les portes, & ſe mirent en
at de ſoutenir l'aſſaut. Lorſque tou-
:s ces proviſions furent épuiſées, un
es plus échauffés ſaiſiſſant une bu-
ıe enflammée la jetta au milieu de
. troupe qui briſoit les portes: elle
ɔmba ſur la tête du roi, & le ren-
erſa ſans connoiſſance: on le rem-
ɔrta dans cet état au château de
.omorentin. Les médecins pendant
uelques jours déſeſpérèrent de ſa
uériſon. On vouloit rechercher l'im-
rudent qui avoit fait le coup, le
ɔi ne voulut pas le permettre: *C'eſt*
ıoi, dit-il, *qui ai fait la folie, il*
ſt juſte que je la boive. La vigueur
e ſon tempérament, l'art des chi-
urgiens lui rendirent bientôt ſa ſan-
é, & il ne réſulta de cet accident
ıu'un changement aſſez conſidérable

ANN. 1521.

dans nos modes. Le roi, qui cra
gnoit de rester chauve dans l'endro
où il avoit reçu la blessure, fit co
per ses cheveux, & laissa croître
barbe; tous les courtisans s'empre
sèrent de l'imiter : le parlement se
rejetta cet ajustement comme tr
mondain. Pendant plusieurs anné
il exigeoit de ceux qui se présen
toient pour remplir des offices, qu'i
laissassent croître leurs cheveux &
fissent couper la barbe. La présen
des maîtres des requêtes, qui étoie
obligés de se conformer à l'habit c
cour, réconcilia peu à peu les ma
gistrats avec la barbe, & ils fin
rent par s'y affectionner au poi
qu'ils la portèrent plus longue, pl
épaisse & plus long-tems que le res
de la nation. Cependant le bruit c
cet accident s'étoit répandu dans l'Eu
rope : quelques-uns publioient hard
ment que le roi étoit mort, d'au
tres disoient seulement qu'il demeu
reroit aveugle. François comprenan
combien cette nouvelle étoit propr
à refroidir ses alliés, se hâta de man
der des nouvelles de sa guérison
tous ses ministres, & de se faire voi
aux ambassadeurs étrangers qui rési

oient à ſa cour. La fortune lui préenta bientôt l'occaſion de faire chaner de langage à ſes ennemis.

ANN. 1521.

Traité avec Robert de la Mark.

Fleuranges. Du Bellay. Manuſc. de Béthune.

Un dépit trop légèrement conçu ui avoit enlevé un allié utile, un lépit le lui ramena. Robert de la Mark étoit tuteur des enfans mi- eurs du prince de Chimai. Ces mieurs, entr'autres biens poſſédoient la ville d'Hierges, en Ardenne, que le eigneur d'Emeries leur diſputoit. Robert, quoiqu'obligé par devoir de léfendre ſes pupiles, voulut que les ormes de la juſtice fuſſent obſervées. l aſſembla les pairs du duché de Bouillon, juges ſouverains des paries, devant leſquels la cauſe fut plaidée, & qui adjugèrent la ville aux nineurs. D'Emeries ſoupçonnant que a faveur du duc avoit influé ſur ce ugement ſe propoſa de le faire caſſer. l avoit prêté à Charles une ſomme conſidérable ſous la caution du marquis d'Arſcot, il en demanda le embourſement au marquis, en promettant cependant de ne point le preſſer, ſi par ſon crédit il obtenoit que la cauſe de la ville d'Hierges fût évoquée au conſeil ſouverain des Pays-bas, & de renoncer abſolument à ſa

ANN. 1521. créance s'il gagnoit son procès. Le marquis n'avoit point la somme dont il s'étoit rendu caution ; l'empereur même n'auroit pu la rendre dans ces circonstances sans s'incommoder extrêmement : on trouva plus court de donner une pleine satisfaction à d'Emerie. La cause fut évoquée, & il fut mis en possession d'Hierges. Le duc de Bouillon ne pouvoit garder le silence sans compromettre les droits de la souveraineté, & renoncer à son indépendance. Il alla trouver l'empereur, se plaignit amèrement du tort qu'on lui faisoit, mais ne put jamais parvenir à se faire entendre. Outré de douleur, il reconnut alors combien ce que nous desirons le plus ardemment est souvent contraire à nos intérêts. En quittant le service de la France pour s'attacher à la fortune de Charles, il avoit mis tout en usage pour obliger Fleuranges, son fils aîné, à prendre le même parti, & il avoit été si offensé de sa résistance qu'il l'avoit déclaré rebelle, & en quelque sorte deshérité. Ce fils rebelle devint alors son unique soutien, Robert eut recours à sa protection, & lui associa, dans la négociation qu'il

ouloit entamer à la cour de France, ANN. 1521.
duchesse sa femme & sa bru, fem-
e de Fleuranges. Tous trois ensem-
e s'adresserent à Louise de Savoie,
ui promit volontiers d'employer ses
ons offices pour terminer une brouil-
rie dont elle avoit été la premiere
use, & qu'elle avoit eu occasion
e se reprocher. La réconciliation ne
ut pas difficile; François vouloit la
uerre & ne vouloit pas la déclarer
e peur de donner au roi d'Angle-
erre une occasion de prendre parti
ontre lui. Indépendamment des au-
es services que le duc de Bouillon
ouvoit lui rendre par rapport aux
ays-bas, il le jugea propre à enga-
er une querelle où il ne paroîtroit
ue comme puissance auxiliaire: il
ui rendit le collier de Saint-Michel
c sa compagnie de cent lances: il
ui donna dix mille écus pour forti-
ier les places de son duché: une
ension de dix mille livres pour lui,
rois autres de dix mille livres pour
es trois fils, & une cinquieme de
rois mille livres pour la duchesse,
ndépendamment des autres dédom-
nagemens qu'il leur assigneroit au cas
qu'en déclarant la guerre à l'empe-

reur ils vinssent à perdre leurs états.
ANN. 1521. permit à Fleuranges de lever dans l
royaume & de mener dans le duch
de Bouillon toutes les troupes do
il croiroit avoir besoin. Pour insp
rer plus de confiance au duc de Boui
lon, François permit au procureu
général du parlement de Paris d
dénoncer à la cour les contraventio
à la justice, la violence & les exc
dont le conseil souverain des Pay
bas s'étoit rendu coupable. Un hui
sier du parlement se transporta da
la premiere place frontière, & ajou
na Charles, comte de Flandres &
d'Artois, le président & le procu
reur-général de son conseil, à com
paroir personnellement à la cour po
répondre aux conclusions que l
procureur-général prendroit cont
eux.

Trahison de Léon X. *Sleidan. Guichard. Manusc. de Béthune. Pallavicin.*

L'acquisition de Robert de la Mar
ne dédommageoit point le roi de l
perte qu'il faisoit dans le même tem
d'un autre allié beaucoup plus impor
tant. Le pape, qui le premier avoi
recherché son alliance, n'avoit voul
que le faire servir à ses desseins, &
le conduire pour ainsi dire par l
main dans un précipice. Il comptoit pe

r les magnifiques promesses qu'on lui
'oit faites par rapport au royaume
; Naples : mille combinaisons pou-
»ient détruire ces arrangemens po-
:iques : il avoit toujours sur le cœur
perte de Parme & de Plaisance,
»nquises par les armes de son pré-
:cesseur; & il la regardoit comme
ıe tache pour son pontificat. Il n'es-
:roit point non plus que la France
i sacrifiât jamais le duc de Ferrare :
ut ce qu'il pouvoit attendre de plus
vorable, c'est qu'on ne le forçât pas
restituer les villes de Modène &
: Reggio. Quand bien même tous
s motifs n'auroient pas agi puis-
mment sur l'esprit de Léon, l'in-
rêt seul de la religion ne lui au-
it jamais permis de se déclarer con-
: le seul homme qui pût désor-
ais la maintenir en Allemagne. Lu-
er n'étoit plus un ennemi qu'on
ıt négliger ni opprimer ; il étoit de-
:nu l'apôtre & le législateur d'une
ırtie considérable de l'Allemagne ;
:xemple qu'il donnoit à l'univers
ouvoit tenter un grand nombre d'am-
itieux. Déja Zuingle, curé de Zu-
ch, prêchoit ouvertement la réfor-
ıe, & avoit séduit les magistrats &

ANN. 1521.

ANN. 1521. les principaux bourgeois de ce can-ton : les disciples de ce nouvel apô-tre assurent qu'il ne doit point êt compté au rang des disciples de Lu-ther, puisqu'il l'avoit précédé quelques années dans cette carriere quoiqu'il y marchât avec plus de r serve & beaucoup moins d'éclat : est certain du moins qu'ils différe essentiellement l'un de l'autre sur plu-sieurs points de doctrine très-impo tans. Luther nia la liberté de l'hom me & le mérite des bonnes œuvres Zuingle, au contraire, donna tro à la nature humaine, puisqu'il pe soit que les hommes abandonnés au seules lumieres de la raison, se conformant aux régles de l'équi naturelle, pouvoient être sauve Luther admit dans l'Eucharistie présence réelle, la vraie substance corps & du sang de J. C. Zuingle au contraire, ne voulut y reconno tre qu'une présence sacramentelle représentative, qui ne s'opéroit poi par un miracle, mais par la fo Quoique ces différences fussent asse marquées, on confondit leurs doctr nes dans les commencemens parc qu'elles s'annoncèrent par une haîn

éga

-gale contre le saint-siège, les moi- ANN. 1521.
nes, l'autorité eccléfiaftique, & Zuin-
gle passa long-tems pour un disciple
le Luther. Léon X, justement effrayé
l'une réforme qui s'étendoit depuis
e nord de l'Allemagne jusqu'aux por-
es de l'Italie, ne pouvoit se dispen-
er de recourir tôt ou tard au seul
médecin qui pût encore arrêter les
rogrès de la contagion. Charles en
toit si convaincu que quelque intérêt
u'il eût de s'assurer de l'alliance du
ape pour conserver ses Etats d'Ita-
e, il attendit tranquillement que
lu-ici fît les premieres démarches: il
çut même avec une extrême froi-
eur les deux légats qui lui furent
lressés pour le féliciter sur son avè-
ement à l'empire, & assister à la cé-
monie de son couronnement: au
ntraire, il affecta en leur présence
e combler de caresses l'électeur de
xe & les autres princes qui s'étoient
ndu suspects en matière de reli-
on. Lorsque les légats voulurent s'en
aindre, Chievres leur déclara que
mpereur se comporteroit toujours
vers les ennemis du pape comme
pape se comporteroit lui-même
vers les ennemis de l'empereur.

Ann. 1521. Comprenant par cette réponse qu'il n'étoit plus tems de dissimuler, les ministres du pape entrèrent sérieusement en négociation, & en peu de jours on conclut un traité secret, par lequel le pape, en dérogeant à la bulle qui défendoit que le royaume de Naples & l'empire ne pussent être possédés par un même prince, donnoit à Charles une nouvelle investiture de ce royaume moyennant sept mille ducats de cens, & un secours de trois cens lances entretenues pendant trois mois dans toutes les guerres que le saint-siége auroit à soutenir. Les deux puissances s'obligèrent réciproquement d'attaquer à frais communs le duché de Milan, à condition qu'après la conquête les villes de Parme & de Plaisance retourneroient au saint-siége, & que le reste du duché seroit conféré par l'empereur à François Sforce, frere du dernier duc, & alors refugié en Allemagne. Enfin, le pape se réserva la liberté de soumettre & de dépouiller de leurs fiefs les vassaux rebelles du saint-siége, & nommément le duc de Ferrare; & l'empereur promit non-seulement de n'y point apporter d'obstacle, mais même

'aider de ses forces le saint-siége il en étoit besoin. ANN. 1521.

Content de la conduite du pape, Charles songea de son côté à lui donner satisfaction à l'égard de Luther. le manda donc à la diète générale l'empire qu'il venoit d'indiquer à orms ; & afin qu'il ne fît aucune fficulté de s'y rendre, il lui adressa ı sauf-conduit expédié dans la fore la plus authentique. Une pareille ıve-garde n'avoit point garanti du rnier supplice Jean Hus & Jérôme de ıgue. Les amis de Luther en lui cit cet exemple, lui conseilloient ne point s'exposer au même dan. *Quand je serois assuré*, leur réıdit-il, *de trouver à Vorms autant diables qu'il y a de tuiles sur les isons, je ne balancerois pas à m'y dre*. Il hasardoit en effet beaucoup ins qu'on ne se l'imaginoit, puisl comptoit déja parmi ses fauteurs ses disciples un électeur, quelques ıces, & plusieurs députés des villes ɔériales, & qu'il auroit trouvé au ɔin des défenseurs jusques parmi gardes de l'empereur. Ce moine, deux ans auparavant n'avoit pu ɔrocurer un cheval de louage pour

Diète de Vorms.
Ibid.

ANN. 1521. se rendre à Ausbourg, se fit alors es corter par cent gentilhommes armé de toutes piéces. Son entrée dans l ville de Vorms eut l'air d'un trion phe. Le peuple, avide de contem pler un homme si extraordinaire, rem plissoit les rues où il devoit passe les artisans avoient fermé leurs bou tiques ; les gardes même de l'em pereur & des princes abandonnère leurs postes pour aller grossir la fou des spectateurs. Luther monté sur u char traversa les rues au milieu d acclamations, & alla descendre da l'hôtel qu'on lui avoit préparé à cô de celui de l'électeur de Saxe. A mis dans la salle d'assemblée il p rut embarrassé, & soutint assez m dans cette premiere rencontre l'id qu'on s'étoit faite de sa fermeté de son éloquence. Un commissa impérial lui ayant présenté vingt-c volumes rangés sur une table, lui manda d'abord s'il les avouoit p ses productions, & en second lie s'il vouloit maintenir tous les poi de doctrine qu'ils renfermoient. ther ayant parcouru successivement titres de tous ces volumes, les av pour ses productions : quant à la

:onde queſtion, il demanda du tems ɔour y répondre. Ayant obtenu un lélai de vingt-quatre heures, il re-ɔarut le lendemain, & après s'être :xcuſé ſi nourri dans la retraite, enfermé dans l'enceinte d'une école, l manquoit à quelques-unes des ɔienſéances qui devoient être obſer-'ées dans une ſi auguſte aſſemblée, l répondit à la queſtion qu'on lui voit faite la veille, que ſes ouvra-es pouvoient être diviſés en trois laſſes; que la premiere contenoit ſes :aités dogmatiques, où il établiſſoit ır des textes de l'écriture les vrais rincipes de la doctrine chrétienne; ue ſes plus grands ennemis ne nioient as que chacune de ſes aſſertions ne ıt appuyée ſur l'autorité des livres ıints, & que dès-lors on ne pou-oit, ni les condamner, ni vouloir obliger à les rétracter ſans lui prou-er auparavant, ou qu'il avoit abuſé e l'écriture ſainte, ou qu'il ne l'en-:ndoit pas: que la ſeconde claſſe toit formée de ſes traités politiques, ù il relevoit les abus, les vexations : les rapines de la cour de Rome; ue dans ce genre il n'avoit rien dit ue n'euſſent dit avant lui tous les

ANN. 1521.

ANN. 1521. zélés défenſeurs de la liberté germa
nique ; qu'il n'avoit fait que compi
ler les recès des diètes & les acte
de la chambre impériale ; qu'on n
pouvoit donc exiger qu'il rétractât ce
écrits ſans faire injure à tout ce qu
la Germanie avoit produit d'homme
vertueux & éclairés, ſans livrer l
patrie au glaive meurtrier de ſes bour
reaux : qu'il rangeoit dans la troiſiè
me claſſe ſes apologies, ſes réponſe
aux accuſations de ſes ennemis & ſe
autres écrits polémiques ; qu'il con
feſſoit ſans peine que dans ce genr
il s'étoit trop livré à la chaleur de l
diſpute, & avoit quelquefois paſſé le
bornes de l'honnêteté ; qu'il ne ſe don
noit, ni pour un ſaint, ni pour un hon
me entièrement maître de ſes paſſions
enfin, il finit par déclarer, que con
me il ne prétendoit point à l'infail
libilité, il avoit toujours ſoumis ſe
opinions à l'examen & à la diſpute
qu'il les y ſoumettoit encore, &
ne vouloit point d'autres juges qu
ceux qui compoſoient cette auguſt
aſſemblée. Les légats qui entendi
rent cette ſorte de défi remontreren
à l'empereur qu'il n'y avoit plus lie
à la diſpute, depuis que le pape, jug

ſouverain dans les matières de foi, avoit ſi ſolennellement condamné les erreurs de Luther; que le pape attendoit de lui qu'il fît exécuter la ſentence portée contre le coupable, & non qu'il ſoumît une conſtitution du ſaint-ſiége à l'examen d'un tribunal incompétent. Les fauteurs de Luther, au contraire, maintenoient que la diète ne devoit rien prononcer contre lui qu'il n'eût été entendu dans ſes défenſes, & juridiquement convaincu. Ils firent parvenir aux légats des lettres anonymes, par leſquelles on les avertiſſoit que leur vie répondroit de celle de Luther: on donna avis aux électeurs eccléſiaſtiques & aux autres prélats que le parti étoit pris de brûler autant de leurs châteaux ou de leurs villages qu'on brûleroit à la diète de livres de Luther. L'électeur de Treves propoſa des conférences domeſtiques, qui ſe tiendroient chez lui, & qui n'ayant point l'air d'une diſpute réglée, ne pouvoient porter ombrage aux légats, & donneroient peut-être ouverture à quelques moyens de conciliation. Ce parti fut agréé. mais Luther qui ſe ſentoit appuyé, ne relâcha rien de

ANN. 1521.

ſon opiniâtreté ordinaire. Inſenſible
ANN. 1521. aux careſſes, inflexible aux menaces, il rejetta fièrement tous les tempéramens qu'on lui propoſoit ; & lorſqu'on lui demanda quel moyen il imaginoit lui-même pour parvenir à une réconciliation ? *De ſe tenir en repos*, répondit-il, *car ſi ce que je prêche eſt faux il tombera bientôt ſans qu'on s'en mette en peine ; & s'il eſt vrai tous les efforts humains ne pourront le détruire.* Après une réponſe qui laiſſoit ſi peu d'eſpérance, les ennemis de Luther preſſèrent l'empereur d'aſſurer la paix & la tranquilité publiques en livrant au pape ou en ſe chargeant lui-même de punir un novateur & un factieux, qui ne ceſſeroit tant qu'il vivroit, d'exciter des troubles, & pour l'encourager ils lui citoient cette odieuſe maxime, *qu'on ne doit point garder la foi aux hérétiques* ; mais outre que Charles ne vouloit pas deshonorer les commencemens de ſon adminiſtration par une perfidie, peut-être auroit-il été fâché de perdre ſi-tôt le gage de ſon alliance avec le pape. Il donna à Luther vingt-un jours pour ſe retirer où il le jugeroit à propos, un héraut pour

: conduire en sûreté ; & à l'expira-
on de ce terme il publia un édit où ANN. 1521.
le déclaroit ennemi public, dé-
endoit de lui donner asyle, ordon-
oit à tous les sujets de l'empire de
ii courir sus, soumettant à la même
eine ses fauteurs, complices ou adhé-
ens. Lorsque cet édit parut Luther
:oit déja en sûreté : après avoir con-
édié le héraut de l'empereur, il tra-
ersoit à la brune une forêt, lorsque
es cavaliers apostés par l'électeur de
axe l'enlevèrent & le conduisirent
ı château de Vartberg où il resta
ıché jusqu'à ce que l'empereur re-
assât en Espagne.

La condamnation de Luther n'étoit,
i le seul, ni même le principal ob-
:t que l'empereur s'étoit proposé en
onvoquant la diète de Vorms. Im-
atient de se venger du roi de Fran-
e, & de remplir les conditions de
ı ligue secrette qu'il venoit de con-
lure avec le pape, il demanda aux
:tats les secours d'hommes & d'ar-
;ent qu'ils sont tenus de lui four-
ıir lorsqu'il va prendre la couronne
mpériale à Rome. François, qui avoit
révu cette demande, & qui ne dou-
oit point que ce prétendu voyage ne

ANN. 1521. couvrît le projet d'attaquer le Mil: nès, se hâta de faire partir des am bassadeurs, avec ordre de dire à l'a semblée que si l'empereur n'avo d'autre dessein que de recevoir couronne des mains du pape, pouvoit en toute sûreté traverser l' talie avec son train ordinaire, com me avoient fait quelques-uns de s prédécesseurs ; mais que s'il préten doit s'y montrer à la tête d'une a mée, cette démarche allarmeroit tou tes les puissances de cette région, les forceroit à se réunir pour lui e fermer l'entrée ; que les électeurs princes prissent donc bien garc qu'une complaisance excessive de leu part n'engendrât une guerre san glante & durable. L'archevêque c Mayence répondit, au nom de l'a semblée, que les délibérations de diète & les résoulutions que l'on prenoit étoient des matières étran gères à un roi de France ; qu'il n devoit pas plus s'en mêler qu'ils ne s mêloient eux-mêmes des matières qu s'agitoient dans son conseil ; qu'il gou vernât son royaume comme il le ju geroit à propos, & laissât aux Etat de l'empire le soin d'accorder ou d

refuser à leur chef les secours qu'ils jugeroient convenables. Après avoir congédié d'une maniere si dure ces ambassadeurs, les Etats dressèrent une nouvelle matricule, & accordèrent à Charles deux mille chevaux & vingt mille Lansquenets entretenus pendant six mois. Au reste on affecta de part & d'autre de ne point s'expliquer sur la guerre qui se faisoit dès-lors dans la Navarre. ANN. 1521.

Guerre dans la Navarre.

P. Mart. de Angl.
Du Bellay
Favin.
Ferron.
Manusc. de Béthune.
Belcarius.

François avoit pris la précaution de ne paroître dans cette guerre que comme une puissance auxiliaire. Le jeune Henri, qui vivoit à sa cour, qui avoit des droits à sa protection, rappellé en Navarre par le vœu presque unanime des grands & du peuple, lui demandoit des secours qu'il ne pouvoit raisonnablement lui refuser. Les troupes qu'on lui destina furent levées dans la Gascogne & le Béarn, & on nomma pour les commander André de Foix, seigneur de Lesparre, son plus proche parent, & l'un de ses héritiers s'il mouroit sans enfans. Cette armée, quoiqu'elle ne consistât qu'en trois cens lances & six mille Fantassins, s'empara de Saint-Jean Pied-de-Port, & pénétra, sans trou-

ANN. 1521. ver d'obſtacle, juſques ſous les mu
de Pampelune. Le duc de Nagera n
s'y croyant pas en ſûreté, s'enfuit e
Caſtille pour chercher du ſecours
les habitans, abandonnés par leu
gouverneur, ouvrirent les portes au
François. Il ne reſtoit plus à conqué
rir que le château, la ſeule fortereſſ
que le cardinal Ximenès eût con
ſervée dans la Navarre. La garniſon
qui ne conſiſtoit plus qu'en quelque
compagnies de nouvelle milice de-
puis que les gouverneurs de Caſtill
en avoient tiré les ſoldats les plu
aguerris pour les oppoſer aux rebel-
les, auroit capitulé ſur-le-champ, ſi
un jeune gentilhomme qui étoit venu
s'y renfermer en qualité de volon-
taire, n'eût réchauffé le courage du
commandant & des ſoldats, en leur
faiſant eſpérer un prompt ſecours.
C'étoit le célèbre Inigo ou Ignace de
Loyola, qui, ne reſpirant alors que
la gloire, la guerre & la galanterie,
vouloit ſignaler par quelque exploit
ſes premieres armes. Comme il ſe
portoit ſans ménagement dans les
endroits les plus périlleux, il eut les
jambes tellement fracaſſées par un
éclat de pierre, qu'on déſeſpéroit de

ſa guériſon. Cet accident entraîna la reddition de la citadelle: les François, qui avoient admiré la valeur de ce jeune guerrier, le firent porter au château de Loyola : il y recouvra l'uſage de ſes jambes, mais avec une difformité qui contribua beaucoup à le dégoûter du monde, où il n'eſpéroit plus les mêmes agrémens. Un volume de la vie des ſaints qui lui tomba par haſard dans les mains le remplit d'enthouſiaſme & d'émulation. Abdiquant en quelque ſorte ſa naiſſance, ſa fortune; hermite en Eſpagne, écolier à Paris dans un âge avancé, miſſionnaire en Italie, il fonda ſous le nom de Jéſuites une milice ſpirituelle plutôt qu'un ordre religieux, deſtinée à conquérir & à combattre, qui dès ſa naiſſance embraſſa l'univers entier, & qui a longtems étonné le monde par ſes ſuccès & ſes revers.

ANN. 1521.

En évacuant pour un tems la Navarre, les Eſpagnols n'avoient preſque point à craindre que les François y puſſent jamais former un établiſſement ſolide : il auroit fallu relever les fortifications des places que Ximenès avoit démantelées,

les garnir d'artillerie, établir des ma
ANN. 1521. gaſins : projet impraticable dans u
pays pauvre & dévaſté. La diſett
étoit telle qu'on eut bien de la pein
à ramaſſer aſſez de bled pour alimen
ter pendant deux ou trois mois l
ſeule garniſon de Pampelune : l
reſte de l'armée tiroit toutes ſes pro
viſions des provinces méridionales d
France, d'où il falloit les voiture
au travers des Pyrenées par des ſe
tiers raboteux & impraticables. Cet
foible & diſpendieuſe reſſource e
poſoit l'armée à périr de faim avan
qu'on eût atteint le tems de la moi
ſon. Dans cette détreſſe il falloit
déterminer ou à repaſſer honteuſ
ment en France, ou à s'avancer e
Caſtille, où l'on pouvoit eſpérer d
trouver des vivres: Leſparre prit c
dernier parti. Il paſſa l'Ebre & vi
mettre le ſiége devant la ville d
Logrono, ancien démembrement d
royaume de Navarre. Cette march
avoit deux objets; le premier, com
me nous l'avons vu, de ſe procu
rer des vivres; le ſecond, de ſ
mettre à portée d'être joint par l'a
mée de la Sainte-Union, qui ſe trou
voit alors pourſuivie & reſſerrée p

les forces combinées du gouvernement & de la nobleſſe. La place qu'on avoit cru pouvoir emporter d'aſſaut ſe défendit avec tant de courage qu'on déſeſpéra bien-tôt de pouvoir la réduire autrement que par famine : mais ce fléau ne menaçoit guere moins les aſſiégeans que les aſſiégés : les vivres qu'on avoit d'abord trouvés en abondance commençoient à diminuer. Leſparre, pour ſe procurer la facilité d'attendre, prit le parti de congédier la plus grande partie de ſes avanturiers Gaſcons, milice rapace, diſſipatrice & indiſciplinée ; & avec l'argent qu'il épargneroit ſur leur ſolde, de lever cinq ou ſix mille fantaſſins Navarrois, qui trouveroient dans leur frugalité, leur patience & leur amour pour la patrie, des moyens de ſubſiſter juſqu'à la récolte. Cependant l'armée de la Sainte-Union s'avançoit pour ſe joindre aux François : mais l'armée des gentilhommes qui la pourſuivoit l'ayant ſurpriſe dans la plaine de Villalar, la renverſa preſque ſans combat. Les deux principaux chefs étant tombés vivans au pouvoir des vainqueurs, expièrent par leur ſup-

ANN. 1521.

ANN. 1521.

plice le crime de la rébellion. Jea
de Padilla perdit la tête sur u
échaffaud ; l'évêque de Zamora, mal
gré les priviléges de son ordre, fu
quelque-tems après pendu à un ar
bre. On fit grace à tout le reste,
condition que rentrant sur-le-cham
dans le devoir, ils marcheroient ave
l'armée des gentilshommes pour livre
bataille aux François leurs commun
ennemis. Lesparre, à cette nouvelle
leva le siége de Logrono, & repass
en Navarre, où il espéroit de se join
dre aux six mille Navarrois qu'il avoi
envoyé lever. Ceux à qui il avoit dé
livré des commissions s'en étoient ac
quittés avec beaucoup de négligence
& personne ne paroissoit encore
pressé par l'armée Espagnole, ne vou
lant, ni se renfermer dans Pampe
lune où il n'auroit pas trouvé des vi
vres pour faire subsister son armé
pendant huit jours, ni prendre lâ
chement la fuite en sacrifiant le rest
de son infanterie & ses canons ; i
aima mieux, tout foible qu'il étoit
hasarder une bataille & vendre chè
rement sa vie. Rangeant donc s
troupe dans le meilleur ordre qu'i
étoit possible, il engagea le comba

ANN. 1521.

a gendarmerie Françoise tombant vec son impétuosité ordinaire sur la avalerie Espagnole, la rompit du remier choc; mais l'infanterie Gasonne prit la fuite sans combattre. a gendarmerie, engagée dans les angs ennemis, enveloppée de tous ôtés, continua de se battre avec charnement. Lesparre, digne d'un neilleur sort, reçut tant de coups ur son casque qu'il eut le crâne fraassé, & perdit pour toujours l'usage le ses yeux: avec lui resterent prionniers Sainte-Colombe son lieuteant, Tournon & Grammont. Parni les morts on regretta particulieement Mauleon, Navailles, Durfort Saint-Martin. La garnison de Pamelune se rendit prisonniere de guerre: es Espagnols poursuivant toujours eur victoire reprirent Saint-Jean Pied-de-port, & firent des courses lans la Gascogne.

Etat du duché de Milan. Mort du maréchal Trivulse. *Guichardin. Du Bellay. Ruscelli lett. de princ.*

En recevant la nouvelle de ce désastre, François apprit encore que le pape, en qui il avoit placé toute sa confiance, le trahissoit, & que le duché de Milan étoit perdu pour la France s'il n'étoit promptement secouru. Pour mieux comprendre toute

l'étendue de ce nouveau péril il fa
ANN. 1521. reprendre les choses de plus haut.
Rabelais. Après la retraite du connétable
Belcarius. Lautrec avoit été pourvu de ce go
vernement au grand regret du m
réchal de Trivulse, qui, toujours a
taché à sa patrie, regardoit cet
place comme une récompense dûe
ses services, & un repos honorab
pour sa vieillesse. Trivulse déchu
cette espérance étoit resté comm
simple particulier dans le duché
jouissant d'une fortune immense
chéri & honoré de tout le parti Gue
phe dont il étoit le chef. Ce part
quoique le moins nombreux, trion
phoit avec les François. Lautrec, so
par un motif secret de jalousie co
tre Trivulse, soit par un princi
d'équité, tenoit la balance égale e
tre les deux partis, homme nat
rellement droit, mais austère, ha
tain & inflexible. Galeas Visconti
chef des Gibelins, qui s'étoit sacr
fié pour les Sforces, n'espérant pl
leur rétablissement, avoit eu recou
à Lautrec pour obtenir son pa
don; & voulant s'en rendre digne,
avoit beaucoup contribué à ramen
les cinq petits cantons Suisses à l'a

ance de la France. Lautrec, non ontent de le rétablir dans tous ses iens, lui avoit fait obtenir le coron de Saint-Michel, des pensions onsidérables, & la charge de preiier sénateur de Milan. Des récomenses si excessives pour un médiocre ervice furent regardées par Trivulse omme un outrage & un arrêt de roscription prononcé contre lui. Il rut qu'on n'élevoit si haut son rival ue pour donner à celui-ci les moyens e le perdre. Au lieu de quitter l'Itae, où il ne se croyoit plus en sûeté, & de venir jouir à la cour de rance de la considération & de la iveur que ses services lui avoient equises, il chercha des protections trangères, & parut vouloir se faire raindre. Il avoit déja procuré le ommandement des troupes de la réublique de Venise à Théodore Triulse son cousin: il fit passer secretement un de ses fils naturels au serice de l'empereur. Il possédoit des erres considérables enclavées dans le erritoire des Bernois & des Grisons: l prit des lettres de bourgeoisie dans es deux républiques. Dans le traité qu'il fit avec elles, il déclara qu'il

ANN. 1521.

ANN. 1521.

possédoit à titre d'engagement la vil & le comté de Vigevano, qu'il r connoissoit pour un démembremen du domaine ducal : il eut la précau tion de stipuler que les ducs n'y pou roient rentrer sous quelque prétex que ce fût sans payer à lui ou à s héritiers la somme de cent cinquan mille ducats, dont les cinquan mille appartiendroient aux deux r publiques pour prix de la protectio qu'elles lui auroient accordée. Les en nemis de Trivulse étant parvenus se procurer une copie de cet act ne manquerent pas de la faire pass à la cour de France, où ils le pe gnirent comme un homme remuan & dangereux, dont on ne pouvo trop-tôt s'assurer. Trivulse appr par une lettre de ses amis ce q se passoit, & ne balança pas sur l parti qu'il avoit à prendre. A l'âg de quatre-vingt deux ans, dans l mois le plus rigoureux de l'hiver, i traverse les Alpes, & se rend à l cour sans avoir donné avis de son départ. Quoique cette promptitud dût rendre la délation suspecte, i s'apperçut bien-tôt qu'elle avoit fai une impression trop profonde pou

ouvoir être promptement effacée : ANN. 1521.
es anciens amis évitèrent ſa préſen-
e : le roi refuſa d'entendre ſa juſti-
cation : on ſe contenta de lui dire
u'il eût avant tout à révoquer
on traité avec les Griſons & les
uiſſes. Il obtint cette révocation
ans la forme qu'on pouvoit deſirer,
nais il n'en fut gueres plus avancé,
uiſque le roi continua toujours de
ui refuſer audience. Après avoir inu-
ilement tenté toutes les voies ordi-
aires, il ſe rendit ſecrettement au
illage de Chatres, aujourd'hui Ar-
pajon, ſur la route d'Orléans, où il
avoit que la cour devoit paſſer. Il ſe
plaça dans une chaiſe au milieu de la
ue, afin que le roi ne pût éviter de
e voir & de l'entendre. François dé-
ourna ſes regards, & paſſa ſans s'ar-
rêter. Cette dureté qui n'étoit pas
dans ſon caractère lui peſoit ſur le
cœur : il s'en expliquoit familiere-
ment le lendemain avec le cardinal
Bibiena, lorſqu'on vint lui annoncer
que le maréchal étoit reſté malade
dans ce même village où il l'avoit
laiſſé, & qu'on craignoit pour ſa vie.
Allarmé de cette nouvelle il fait par-
tir un gentilhomme pour aller le vi-

ANN. 1521. ſiter de ſa part, & lui dire que tou eſt oublié, qu'il ſonge ſeulement ſe rétablir : *Vous direz au roi*, répon dit le maréchal, *que ce dernier témoi gnage de ſa bonté m'eſt bien précieux mais il vient trop tard.* En effet, l coup étoit porté. On raconte que ſ ſentant affoiblir il ſe fit donner un épée nue, qu'il agita dans ſon lit auſſ long-tems que ſes forces le permi rent, ſoit qu'il crût qu'un guerrier te que lui devoit mourir les armes à l main, ſoit qu'il fût imbu de cet an cien préjugé, que les eſprits infer naux redoutent la lueur d'une épé nue. Son corps fut tranſporté dan le duché de Milan, où on lui ren dit les mêmes honneurs qu'aux tête couronnées : on grava ſur ſa tombe cette épitaphe qu'il avoit compoſée lui-même, & qui marquoit l'agitation de ſa vie : *Ici repoſe qui ne repoſa jamais.*

Quoique le monarque n'oubliât rien pour réparer l'eſpece d'injuſtice qu'il pouvoit avoir commiſe à l'égard de Trivulſe, & qu'il eût l'attention de diſtribuer à ſes héritiers, non-ſeulement les domaines engagés, mais ſes penſions, & juſqu'à ſa compagnie d'ordonnance ; les peuples du

ilanès ſentirent vivement la perte ANN. 1521.
ı plus grand de leurs citoyens : les
ıelphes en devinrent moins affec-
ɔnnés, ſans que les Gibelins chan-
aſſent de volonté. Galeas Viſcon-
, qui connoiſſoit leurs diſpoſi-
ɔns, & qui n'eſpéroit pas d'en
omphér, ne cherchoit à conſerver
n crédit parmi eux qu'en trahiſſant
; François. Délivré de ſon antago-
ſte, il travailloit ſourdement à per-
e Lautrec ſon bienfaiteur, ſoit en
griſſant par des rapports un carac-
re naturellement auſtère, ſoit en
i ſuggérant des partis violens qui
hevaſſent de révolter les eſprits.
an de Selve, dont la ſageſſe auroit
ı modérer cette exceſſive rigueur,
oit quitté le Milanès pour venir pren-
e poſſeſſion de la charge de premier
éſident du parlement de Paris. L'é-
ѐque de Tarbes, ſon ſucceſſeur dans
lle de vice-chancelier de Milan,
oit lui-même un homme violent &
nporté : ſous ſon adminiſtration les
élations, les procès criminels, les
onfiſcations ſe multiplièrent ; la ter-
eur devint l'unique reſſort du gou-
ernement. Si quelque choſe pouvoit
jouter à l'horreur d'une pareille ſitua-

ANN. 1521. tion, c'étoit l'impossibilité où se trou voient les gouverneurs de changer d conduite. Comme depuis onze mo la gendarmerie ne recevoit point d solde, on ne pouvoit retenir e Italie toute cette noblesse dont ell étoit composée qu'en distribuant au plus pauvres, & en faisant espér aux autres, le produit des confisca tions. Le pape voyoit avec compla sance un acheminement si prompt l'exécution de ses projets; assuré d dispositions des peuples, il ne r doutoit plus que la vigilance, l talens militaires & la bravoure c Lautrec : il jugea qu'il devoit, ava que de se déclarer, tenter tous l moyens de le perdre dans l'esprit c roi, ou du moins de le faire ra peller. L'entreprise étoit difficile. La trec avoit dans la comtesse de Ch teaubrient sa sœur un avocat bie éloquent auprès du roi : cepe dant le cardinal Bibiena, qui r sidoit à la cour de France, osa s'e charger, & ne désespéra pas d réussir. Il ne manqua pas de s'adress à Louise de Savoie, qui, jalouse c crédit de la comtesse, & ennem de toute cette maison de Foix, prê avideme

ANN. 1521.

ıvidement l'oreille aux plaintes du
ſaint-pere, & promit volontiers de
ui faire obtenir ſatisfaction. Ces
plaintes conſiſtoient, d'une part, dans
es liaiſons que Lautrec entretenoit
oujours avec les ennemis déclarés du
ſaint-ſiége, tels que les ducs de Fer-
are & d'Urbin; & de l'autre, dans
les entrepriſes journalieres ſur la puiſ-
ance ſpirituelle & l'autorité eccléſ-
aſtique. Léon, depuis ſon traité avec
empereur nommoit, ſous différens
prétextes, à tous les bénéfices du du-
ché qui venoient à vacquer, & n'y nom-
moit ordinairement que des ennemis
e la France: Lautrec & l'évêque de
Tarbes ne leur en laiſſoient point
prendre poſſeſſion, & nommoient
e leur côté des hommes à qui le
ape refuſoit des proviſions, mais
ui ne laiſſoient pas de jouir des re-
enus. Les plaintes du pape, qu'on
voyoit devoir ménager, ſe trouvant
ppuyées par la mere du roi, firent
ne partie de leur effet. On manda
autrec à la cour où l'on ſe propoſa
e le retenir quelque tems. Son dé-
art fut en quelque ſorte le ſignal de
révolution. Le projet d'attaque étoit
ien concerté. Les galeres du royaume

ANN. 1521. de Naples, jointes à celles du ſaint-ſiége, devoient entrer dans le port de Gênes, y débarquer deux mille hommes de troupes diſciplinées, qui, ſous la conduite de Jérôme Adorne, ſe ſaiſiroient des principaux quartiers de la ville, & appelleroient le peuple à la liberté : d'un autre côté, les bannis du duché de Milan, qui s'étoient raſſemblés à Trente, devoient traverſer ſur un grand nombre de barques le lac de Come, s'approcher de cette ville où ils avoient des intelligences, & s'aſſurer d'une des portes juſqu'à l'arrivée d'un corps nombreux de Lanſquenets. Dans le même tems les Gibelins & les autres mécontens devoient s'attrouper & ſe rendre maîtres des places où ils ſe trouveroient les plus forts. La ſupriſe de Gênes, qui comme la plus importante fut tentée la premiere, échoua par la vigilance d'Octavien Frégoſe : quelques précautions qu'euſſent priſes les bannis, il avoit eu avis de ce qui ſe tramoit & s'étoit ſi bien préparé à les recevoir qu'ils n'oſèrent tenter le débarquement. Celle de Come eut une fin plus malheureuſe encore ; le capitaine Garrou, qui commandoit la

garnison Françoise, surprit pendant la nuit ceux qui étoient venus pour le surprendre, en passa une partie au fil de l'épée, poursuivit & dispersa le reste. Les mécontens s'étoient assemblés en grand nombre au château de Busseto, qui appartenoit à Christophe Pallavicin. Thomas de Foix, seigneur de Lescun, qui venoit d'être honoré de la charge de maréchal de France, vacante par la mort de Trivulse, & qui gouvernoit pendant l'absence de Lautrec son frere, envoya un homme de confiance pour s'informer sur les lieux de l'objet de cette assemblée, du nom & des qualités de ceux qui la composoient, & avertir Pallavicin lui-même du danger auquel il s'exposoit en contrevenant aux loix qui défendent ces sortes d'assemblées. Ce seigneur se croyant perdu puisqu'il étoit découvert, & n'ayant plus rien à ménager, fit pendre le député, & s'enfuit à Reggio, qui étoit devenu l'asyle de tous les bannis : le pape non-seulement les y recevoit ouvertement, mais leur faisoit toucher des sommes considérables pour acheter des armes, & faire des levées de soldats. Le maréchal de Foix craignant qu'ils ne

ANN. 1521

ANN. 1521. vinſſent ſurprendre la ville de Parme, qui étoit alors ſans défenſe, ramaſſa promptement quatre cens lances, ſe rendit dans cette ville; & après avoir ordonné les réparations les plus urgentes, il s'avança bruſquement juſqu'aux portes de Reggio, dans le deſſein de ſurprendre les bannis à la campagne, & d'en faire, comme il s'exprimoit, *une carbonnade*, ou du moins d'obliger le gouverneur de cette place à s'expliquer ſur la protection qu'il accordoit contre la teneur des traités aux ennemis du roi. Ce gouverneur étoit François Guichardin, le célèbre hiſtorien des guerres d'Italie. Il accepta volontiers la conférence que lui envoya propoſer le maréchal. Tandis qu'ils entroient en explication, une compagnie de gendarmes François s'étant miſe à la queue d'une charette de farine qui entroit dans la ville, entreprit de forcer le corps-de-garde, & fut vigoureuſement repouſſée. L'allarme s'étant auſſi-tôt répandue dans la ville, les troupes qui étoient rangées ſur la muraille firent feu ſur la ſuite du maréchal, & tuèrent à ſes côtés Alexandre Trivulſe : il auroit eu le même ſort, s'il n'eût pris

le parti de se jetter dans un ravelin, remettant ainsi sa vie & sa liberté à la discrétion d'un homme qu'il s'étoit proposé d'intimider. Guichardin, après avoir appaisé le tumulte, vint retrouver le maréchal, & lui permit de se retirer. Ceux qui l'avoient accompagné le croyant ou mort ou prisonnier, avoient pris l'épouvante, & s'étoient enfuis en désordre jusques sur les terres du Milanès.

ANN. 1521.

Léon X après avoir trahi le roi lui déclare la guerre.

Guichardin. Paul Jov. Manusc. de Béthune.

Le maréchal voulant prévenir les fâcheuses impressions que sa démarche pouvoit produire sur l'esprit du pape, lui dépêcha, comme à l'allié de son maître, un gentilhomme avec ordre de lui représenter qu'on ne pouvoit raisonnablement l'accuser d'avoir formé aucun mauvais dessein contre Reggio, puisqu'il n'avoit mené devant cette place forte, ni canons, ni échelles : qu'il n'avoit voulu que purger la frontière d'une foule de bandits, & concerter amicalement avec le gouverneur les moyens de rétablir la sûreté des voyageurs & des laboureurs : chose qui ne pouvoit déplaire au pere commun des fidèles, & qui d'ailleurs étoit également avantageuse aux deux états. Léon, qui ne cherchoit qu'un

ANN. 1521.

prétexte pour éclater, rejetta durement toutes les excuſes du maréchal, le traita lui-même de brigand & d'infracteur de la paix ; & par une profanation qu'on ne ſauroit aſſez déplorer, il lança contre lui & tous ceux qui avoient participé à ſon expédition, tous les foudres de l'égliſe.

Un foudre plus terrible aux yeux des ſoldats François tomba ſur la ville de Milan, renverſa une partie des fortifications, & la changea preſque en un monceau de ruines. Dans le deſſein où l'on étoit d'approviſionner Parme & les autres villes frontières, on avoit tiré de l'arſenal de Milan & rangé ſur la place du château un grand nombre de barils de poudre; le 29 de Juin, jour conſacré à St Pierre & à St. Paul, un orage formé dans un ciel ſerein éclata tout-à-coup; le tonnerre tomba ſur un baril de poudre, & la flamme gagnant juſqu'aux ſouterreins arracha de ſes fondemens la groſſe tour de l'horloge, & une partie des murailles du château. Des maſſes énormes de pierre, roulant dans des torrens de fumée & de flammes, tomboient avec fracas ſur les toîts des maiſons & ſur les pla-

ces publiques, & répandoient au loin l'épouvante & la mort. Richebourg & trois cens soldats de sa garnison qui se promenoient sur l'esplanade du château furent écrasés : les conjurés, qui étoient en grand nombre dans Milan, auroient pu s'emparer sans aucune difficulté de cette forteresse importante; mais dans des momens aussi imprévus & aussi terribles, où trouver des hommes qui se possèdent assez pour former & exécuter des projets ? Dès que le danger fut passé, les François & leurs partisans s'y rendirent en armes, & y montèrent la garde jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle garnison. ANN. 1521.

Léon, foible & barbare, triompha d'un événement si malheureux : il dit que St. Pierre & St. Paul venoient de signaler leur vengeance contre les ennemis du saint-siége; qu'il falloit suivre ces célestes guides, & ne pas laisser aux François le tems de se relever de leur accablement. Ayant mandé Prosper Colonne, il le déclara généralissime des troupes confédérées de l'église & de l'empereur, en lui recommandant de les mener promptement à Parme. Prosper n'auroit point ac-

ANN. 1521.

cepté cette commiſſion, toute glorieuſe qu'elle étoit, s'il eût écouté la voix de l'honneur. Priſonnier de guerre à la premiere entrée des François en Italie, il avoit été racheté par François I. qui lui avoit généreuſement rendu la liberté, en ſe contentant de lui faire jurer qu'il ne porteroit jamais les armes contre lui. Proſper deſirant d'effacer la honte de ſa premiere défaite ſe couvrit d'une infamie réelle, en demandant au pape l'abſolution de ſon ſerment, c'eſt-à-dire, la permiſſion de manquer de foi.

Embarras du roi. Il déſavoue le duc de Bouillon, & accepte la médiation de l'Angleterre.

Manuſc. de Béthune.

Fleuranges.

Heuter. rer. auſt.

Belcarius.

La déclaration du pape dans de pareilles circonſtances changeoit abſolument la face des affaires. François qui s'étoit flatté juſqu'alors de ſurprendre ſon ennemi, ſe trouvoit lui-même pris au dépourvu, & hors d'état de ſe défendre. Il commença à ſe repentir de s'être trop avancé, & eſſaya s'il étoit encore tems de revenir ſur ſes pas. Robert de la Mark, fidèle cette fois à ſes engagemens, avoit dénoncé ſolennellement la guerre à l'empereur, & étoit entré à main armée dans le duché de Luxembourg. François, qui avoit tout lieu

ANN. 1521.

de craindre que le roi d'Angleterre ne saisît cette occasion pour se joindre avec l'empereur, blâma publiquement la conduite de son allié; & après lui avoir fait dire secretement de se tenir sur la défensive & de bien garnir ses places fortes, il publia des lettres-patentes pour rappeller sous les peines les plus sévères tous les François qui servoient dans cette guerre. Lorsque l'ambassadeur d'Angleterre vint lui reprocher cette infraction de la paix publique, il répondit qu'il avoit cru pouvoir assister la Mark contre d'Emeries, mais qu'aussi-tôt qu'il s'étoit apperçu qu'on l'avoit trompé, il en avoit témoigné son indignation en rappellant ses troupes; & que pour témoigner à son bon frere le roi d'Angleterre la déférence qu'il auroit toujours pour ses conseils, & le cas qu'il faisoit de son alliance, il étoit prêt à le prendre pour arbitre souverain de ses démêlés avec l'empereur. C'étoit tout ce que Henri pouvoit desirer; & comme l'empereur, pour l'attirer dans son parti, lui avoit fait précédemment les mêmes offres, il accepta la médiation, fit partir pour Calais le car-

ANN. 1521. dinal Volſei, & interdit toute voie de fait aux deux puiſſances tant que dureroient les conférences. François envoya de ſon côté dans cette ville le chancelier Duprat, le premier préſident de Selve, le maréchal de Chabannes & deux maîtres des requêtes. L'empereur, qui voyoit ſes préparatifs plus avancés que ceux de ſon ennemi, auroit bien voulu retirer ſa parole : quoiqu'on lui réſervât la liberté d'employer pendant ce tems ſes troupes contre le duc de Bouillon, il ne conſentit qu'avec une extrême répugnance à nommer des députés, & il ne leur donna aucuns pouvoirs. Les miniſtres François, offenſés de cette inſulte & du ton arrogant du grand chancelier de l'empereur, vouloient ſe retirer : ils furent arrêtés, d'un côté, par les feintes careſſes du cardinal Volſei ; & de l'autre, par les ordres du roi, qui avoit beſoin de gagner du tems pour faire des levées de troupes.

Diſſipations des finances : emprunts & rentes perpétuelles ſur l'hôtel-de-ville.

L'épuiſement des finances ſembloit mettre un obſtacle invincible à tous les projets qu'on pouvoit former. En montant ſur le trône, François avoit trouvé les impôts conſidérablement

augmentés, à cause des embarras où s'étoit vu Louis XII. pendant les trois dernieres années de sa vie : loin de les diminuer, il avoit établi de nouvelles crues, sous prétexte du recouvrement du duché de Milan : il levoit chaque année sur son peuple trois millions six cens mille livres, c'est-à-dire, le double de ce qui se percevoit sous le regne de Charles VIII. & pendant presque toute la durée de celui de Louis XII. Cette somme ne suffisant pas encore, il avoit, à différentes reprises, vendu ou aliéné une partie de ses domaines : cependant les places fortes n'avoient point été réparées : les garnisons manquant de pain s'étoient peu à peu dissipées, & il étoit dû onze mois de solde à la Gendarmerie. Tous les revenus de l'Etat se fondoient, ou dans des traités ruineux avec les puissances voisines, ou dans des dons indiscrets aux favoris, ou dans les autres profusions d'une cour galante. La reine Anne de Bretagne, qui jouissoit en propre des revenus de son duché, s'étoit la premiere formé une cour nombreuse de jeunes personnes de condition, qu'elle nourrissoit & élevoit auprès

ANN. 1521.

Brantome, élog. de François I.

Registres du Parlement.

Felibien, preuv. de l'hist. de Par.

d'elle jusqu'à ce qu'elle les mariât. Ann. 1521. Ce premier établissement, qui tenoit à la bienfaisance & qui embellissoit la cour, avoit été conservé & bientôt surpassé. Il y avoit alors en quelque sorte trois maisons de reines à la cour : celle de la reine Claude de France, qui étoit la moins brillante ; celle de Louise de Savoie, mere du roi, duchesse d'Angoulême, d'Anjou, de Touraine & du Maine ; & celle de Marguerite, sœur du roi, duchesse d'Alençon. L'entretien de ces trois maisons rouloit toujours, soit directement, soit indirectement, sur les revenus de l'Etat. Cette dépense toutefois étoit peu considérable en comparaison de celle qu'entraîna un autre établissement à-peu-près pareil. Comme ces jeunes personnes élevées dans la retenue & la modestie, & toujours surveillées, ne procuroient pas à la cour ces plaisirs vifs & bruyants qui plaisoient au jeune monarque, il imagina le premier d'y attirer les dames les plus distinguées par leur beauté, leur esprit & leur naissance : c'étoit un moyen infaillible d'y entraîner tout ce qu'il y avoit en France d'hommes ambi-

tieux & galants. En prenant le parti de raſſembler dans un même lieu tant de perſonnes aimables, il falloit leur procurer des paſſe-tems agréables : les bals, les fêtes, les voyages ſe ſuccédoient ſans interruption ; chacun cherchoit à ſe faire remarquer par le goût, les graces, la magnificence, le luxe des habits & de la table. Des gentilshommes qui ſe ſeroient trouvés opulens en vivant comme autrefois dans leurs terres, ne pouvoient ſoutenir le ſéjour de la cour qu'en ruinant leur fortune, ou en obtenant des graces ſouvent peu méritées. Ces graces, ces fêtes, ces voyages épuiſoient le tréſor royal. Samblançai, principal adminiſtrateur des finances, avoit ſouvent fait au roi des repréſentations ſur les ſuites fâcheuſes qu'entraîneroient tôt ou tard ces profuſions : mais malgré la confiance particuliere dont ſon maître l'honoroit, il n'avoit pu juſqu'alors ſe faire écouter. Dans l'extrême embarras où l'on ſe trouvoit, les reſſources que préſentoit l'économie étoient inſuffiſantes : il falloit des ſecours prompts & efficaces. ANN. 1521.

On eut d'abord recours à la vente

ANN. 1521. ou engagement d'une partie du domaine : mais ce moyen déja usé n'attirant presque plus la confiance, on exigea des plus riches financiers des avances assez considérables envers l'Etat, dont ils se rembourseroient par leurs mains. Le roi demanda ensuite un emprunt de deux cens mille livres à la ville de Paris, non point comme autrefois à titre de don, mais moyennant un intérêt de douze pour cent jusqu'au remboursement. Pour mettre les officiers municipaux à portée de payer eux-mêmes cet intérêt, le roi leur céda les droits qu'il percevoit auparavant sur tout le vin qui se vendoit à Paris en gros & en détail. Comme on doutoit encore si l'appas du gain & la certitude qu'on donnoit du remboursement suffiroient pour engager les bourgeois à risquer volontairement leur argent, le roi, par sa déclaration, autorisa le prévôt & les échevins à régler & à lever par contrainte, s'il en étoit besoin, la somme que chacun devoit fournir. Cette précaution étoit superflue, les bourgeois s'empressèrent de porter leur argent; & une fois assurés d'en toucher la rente, ils craignirent plutôt

qu'ils ne sollicitèrent un rembourse-
ment. C'est le premier exemple des
rentes perpétuelles en France, & le
germe d'une des plus grandes ma-
ladies de l'Etat. François, abusant de
la dangereuse facilité que lui offroit
l'oisive opulence des bourgeois, re-
courut plus d'une fois à cet expédient
ruineux : ses successeurs, plus embar-
rassés encore que lui, ne manquèrent
pas de suivre son exemple : la classe
stérile des rentiers se multiplia, & a
toujours continué depuis de dévorer
la substance de l'Etat.

Les sommes dont nous venons de
parler ne suffisant pas encore pour
l'entretien de trois armées différentes,
François ordonna quelque tems après
à ses sujets de porter leur argenterie
à la monnoie : les présidens des dif-
férentes cours souveraines & les maî-
tres des requêtes furent taxés à cent
marcs ; les conseillers à cinquante ; le
corps des bourgeois de Paris à deux
mille ; les évêques à raison de leurs
bénéfices : celui d'Autun se trouva im-
posé à quatre cens marcs. Mais com-
me cette déclaration ne fut point re-
vêtue des formes légales, il fallut
composer avec ceux qui se croyoient

ANN. 1521.

Traité ruineux avec les Suisses.

Manusc. de Béthune.

surtaxés, & se contenter de ce qu'o en put tirer.

Avec cet argent on se mit à leve des troupes; mais il se présentoit e core une difficulté. Le peu de soi qu'on avoit pris de former une in fanterie nationale obligeoit dans to tes les occasions de recourir aux Sui ses. Dans la conjoncture présente falloit des levées extraordinaires po en former promptement deux armée l'une destinée à venir en France, l'a tre à marcher à la défense du M lanès. L'empereur & le pape, pe suadés qu'ils viendroient aisément bout de la France s'ils pouvoient détacher les Suisses, avoient pris l mesures les plus efficaces pour emp cher ces lévées: l'évêque de Verol nonce du pape, le cardinal de Sio ministre de l'empereur, parcouroie les Cantons pour décrier l'alliance la France, & réveiller dans tous l cœurs l'amour & le souvenir des Sf ces, dépouillés de leur patrimoine p un voisin puissant & ambitieux: n'entreprenoit, disoient-ils, la guer que pour rétablir sur le trône de peres l'unique rejetton de cette ra illustre & malheureuse. Il alloit d

venir le voisin, l'allié, & en quelque sorte le tributaire des Cantons : ceux qui voudroient s'associer à cette glorieuse entreprise recevroient de l'empereur & du pape une solde plus forte que celle de France : ceux qui voudroient rester neutres le pourroient en toute sûreté, puisque dans les traités de confédération avec la France on avoit réservé expressément le pape & l'empereur, contre lesquels on prétendoit les conduire, & toucheroient cependant des pensions pour prix de leur inaction : on ne leur demandoit que de ne pas s'opposer à leurs vrais intérêts. Le cardinal & le nonce, qui connoissoient l'empire de la religion sur l'esprit du peuple, produisoient dans les assemblées & faisoient publier dans les paroisses la bulle d'excommunication contre le maréchal de Foix & ses adhérens : démarche imprudente dans un tems & dans un lieu où Zuingle & ses disciples déclamoient avec emportement contre les abus de l'autorité pontificale. Lamet & Des-Reaux, ministres du roi auprès des Cantons, & obligés de le défendre, fournissoient sans le vouloir des

ANN. 1521.

ANN. 1521. armes à ces ennemis de l'église : il relevoient sans ménagement l'abu d'une pareille excommunication ren due dans une affaire purement tem porelle, sur une imputation calom nieuse, & sans avoir entendu le parties : ils représentoient que c'éto le pape qui avoit le premier recher ché l'alliance du roi; qui l'avoit ex horté à faire valoir ses droits sur l royaume de Naples; que c'étoit pa le crédit & avec l'argent du roi qu' avoit levé six mille de leurs compa triotes, dont il méditoit dès-lors d se servir contre son bienfaiteur; qu tandis qu'il en tiroit des secours pe cuniaires; qu'il l'amusoit par de per fides caresses, il se liguoit par de traités secrets avec son ennemi, fo mentoit des révoltes parmi ses sujets & conspiroit pour lui surprendre de places : que la démarche innocent du maréchal de Foix, dont il faiso tant de bruit, n'étoit qu'un vain pré texte dont il vouloit voiler tant d trahisons, puisque cette démarche éto postérieure au traité fait avec l'empe reur, & aux tentatives infructueuse sur les villes de Gênes & de Come Qu'il ne pouvoit nier que dans l

uerre présente il ne fût l'agresseur :)ue si les traités de confédération es Cantons avec la France les dispensoient de servir le roi contre le ape & contre l'empereur , cette lause devoit nécessairement s'entenre d'une guerre offensive que le roi ntreprendroit contre l'une ou l'autre e ces deux puissances , & n'avoit ıcune application au cas présent , où on prétendoit lui enlever des Etats ue les Cantons lui avoient expresséıent garantis : qu'autrement ces trai:s seroient illusoires , puisqu'il ne endroit qu'au pape ou à l'empereur 'en empêcher dans tous les cas l'exéıtion. Que les magistrats devoient ırmer d'une juste indignation cone un harangueur séditieux , qui abuıit d'un caractère respectable pour :duire par des grossières impostures n peuple toujours crédule , empêıer que les loix ne fussent écou:es , & entraîner encore une fois les Cantons dans une démarche égaleıent contraire à leurs intérêts & à la ɔi publique. Dans ce conflit d'inérêts les Cantons se partagèrent. Les inq petits Cantons & les Grisons mbrassèrent l'alliance de l'empereur

ANN. 1521.

& du pape : le Canton de Zuric garda la neutralité, non par aucun envie de plaire au pape, mais p une ſuite des progrès de la doctrin de Zuingle, qui depuis deux a travailloit à déraciner le barbare uſa où ils étoient de vendre leur vie, leur repréſentant combien il étoit co traire aux bonnes mœurs & aux max mes de l'évangile. Les autres Canto perſiſtèrent dans leur alliance avec France, & proſcrivirent de l'étend de leur territoire le cardinal de Sion comme ennemi de la patrie & pe turbateur du repos public. Cette d claration n'auroit produit que des cours tardifs ſi les ambaſſadeurs n'eu ſent pris le parti de négocier en pa ticulier avec les colonels & les cap taines, & de leur aſſurer des profi plus grands qu'ils n'en pouvoient j mais eſpérer des ennemis de la Franc ces profits conſiſtoient à leur paſſ quarante morte-paies par compagnie c'eſt-à-dire, à payer ſur le pied cent une compagnie qui ne ſeroit qu de ſoixante hommes effectifs. Ce r lâchement, que les circonſtances ex cuſoient peut-être, devint une m ladie contagieuſe qui énerva totale

nt la diſcipline dans les troupes, & ANN. 1521.
aſionna, comme nous le verrons
ntôt, un des plus grands malheurs
ait eſſuyé la France.

Tandis que douze mille Suiſſes
ançoient à grandes journées par
Bourgogne, le roi viſitoit la fron-
e, & donnoit des ordres pour ré-
er les places les plus expoſées, &
aire entrer des garniſons. Le con-
able, de ſon côté, qui vivoit re-
à Moulins, oubliant dans ce péril
ſſant les ſujets de mécontentement
il avoit reçus de la cour, publia
ban & l'arriere-ban dans les pro-
ces de Bourbonnois, d'Auvergne,
Poitou & de Champagne, & dé-
a un grand nombre de commiſ-
ns à des capitaines pour lever des
npagnies d'aventuriers: lorſque tou-
ces levées furent prêtes, il ſe mit
eur tête, & les conduiſit dans les
irons de Rheims, où le roi avoit
gné le rendez-vous général de l'ar-
e.

Les conférences de Calais duroient
ijours, mais ſans aucune eſpérance
ſuccès. Les plénipotentiaires Fran-
is demandoient pour préliminaire
xécution du traité de Noyon; ceux

Conférences de Calais.
Trahiſon du Card. Volſei.
Manuſcr. de Béthune.

de l'empereur rejettoient ce trait
ANN. 1521. comme tortionnaire & arraché par l
néceſſité où s'étoit trouvé leur maîtr
de s'ouvrir un chemin en Eſpagne
ils demandoient, ou que l'on exa
minât de nouveau les droits reſpec
tifs des deux ſouverains ſur tous le
points contentieux, ou que l'on s'e
tînt à rechercher lequel des deux avoi
commis les premieres hoſtilités. L
cardinal Volſei, déja ſecrettemen
vendu à l'empereur, appuyoit ſur c
ſecond moyen, qui paroiſſoit le plu
ſimple, & qui étoit, diſoit-il, l
ſeul objet de ſa miſſion. Mais ſur ce
objet qui paroiſſoit ſi ſimple, il éto
encore très-difficile de parvenir à u
éclairciſſement. François n'avoit par
que comme puiſſance auxiliaire dan
la guerre de Navarre : il en avoit l
droit, de l'aveu même de l'empereu
En Italie, l'expédition contre Gên
avoit précédé la prétendue tentativ
du Maréchal de Foix ſur Reggio : d
côté des Pays-bas, le roi déſavouo
la conduite du duc de Bouillon, &
l'on n'avoit point en main de pièce
qui puſſent le convaincre d'y avoir e
part. Il fallut donc en revenir au pre
mier moyen, qui conſiſtoit à diſcute

s droits respectifs, source de dispu-
s interminables, où les médiateurs
perdoient. Gattinara, grand chan-
ıelier de l'empereur, osa soutenir
ıe Charles, par sa promotion à la
emiere dignité du monde chrétien,
trouvoit déchargé de l'hommage
ı pour la Flandre & l'Artois, parce
ıe l'empereur ne rend hommage
personne : il redemandoit la suc-
ssion entiere des anciens ducs de
ɔurgogne, l'évacuation du Milanès
de la ville de Gênes, qui étoient
s fiefs de l'empire. Il maintenoit
e son maître ne devoit rien à la
ance sur le royaume de Naples,
isque les papes auxquels il appar-
ıoit d'en disposer en qualité de
zerains, l'avoient conféré sans
rtage à Ferdinand le catholique,
qu'il n'étoit non plus fait au-
ne mention des droits du roi de
ance dans la nouvelle investitu-
que l'empereur venoit d'obtenir.
ɛs prétentions nouvelles & har-
es, avancées d'un ton fier & dé-
igneux, excitoient la colère &
ndignation des François. Duprat
oit besoin de toute sa patience
ɔur ne pas s'emporter. Plus il fai-

ANN. 1521.

foit d'efforts fur lui-même & plu

ANN. 1521. Gattinara, qui auroit voulu voir fini la conférence fans pouvoir être accuf de l'avoir rompue, prenoit à tâch de le pouffer: des reparties aigres des plaintes, & quelquefois mêm des injures groffières, fe mêloient ces difcuffions politiques: on ne s'ac cordoit fur rien; mais cependant l fufpenfion d'armes avoit lieu, & c'étoit là tout ce qu'on fe propo foit.

Robert de Sedan étoit le feul plaindre. Trois corps de troupes com mandés par le comte de Naffau, l'é vêque de Liége & François de Si kingen, avoient pénétré dans le du ché de Bouillon & la principauté c Sedan. Voyant la plupart de fes pla ces emportées, & l'un de fes fils pr fonnier, il eut recours aux générau même qui le combattoient, & qu étoient ou fes plus proches parens o fes amis, & obtint par leur crédit un trève de fix femaines. Si l'empereu n'avoit voulu que châtier l'infolenc de ce foible ennemi, la guerre éto finie; il avoit beaucoup plus de trou pes qu'il n'en falloit pour achever d le dépouiller: cependant il armo

encor

encore les milices des Pays-bas pour en former une ſeconde armée, & il en amenoit lui-même une troiſieme d'Allemagne, moins nombreuſe à la vérité que les deux autres, mais compoſée de troupes choiſies. La prudence exigeoit donc que François, qui n'avoit pas fait d'auſſi grands préparatifs, ſe bornât à la défenſive; qu'il gardât du moins auprès de lui ſes troupes les plus aguerries; & qu'il s'empreſſât de faire entrer, tandis que perſonne ne s'y oppoſoit, des munitions de guerre & de bouche dans la ville de Tournai, qui, étant ſituée au centre des Pays-bas, ne pourroit plus être ſecourue dès qu'une fois la guerre ſeroit commencée. Le maréchal de Chabannes, qui s'ennuyoit à Calais, s'offroit pour cette commiſſion, & oſoit répondre du ſuccès pourvu qu'on lui donnât un corps de ſix mille Lanſquenets qui ſe trouvoit tout raſſemblé ſur la frontière de Picardie. L'ambition d'un favori renverſa ce projet. L'amiral Bonivet ayant fait obſerver au roi qu'il étoit dangereux d'employer ces Allemands contre leur ſouverain & leurs compatriotes, offrit de les conduire dans un endroit où l'on

ANN. 1521.

ANN. 1521. pouvoit s'en servir sans aucun risque & beaucoup plus utilement : il demandoit que le roi y joignît seulement trois ou quatre compagnies d'ordonnance : avec ce renfort & une somme modique, il promettoit de réparer la honte des armes Françoises dans la Navarre & d'assurer au roi une conquête importante. Son crédit & la recommandation de Louise de Savoie qu'il gouvernoit, lui firent obtenir sa demande, & Chabannes resta inutile à Calais.

Le cardinal Volsei sachant que tous les préparatifs de l'empereur étoient achevés, & que ce prince s'étoit déja rendu dans la ville de Bruges, résolut d'aller l'y trouver. Dans un entretien particulier qu'il eut à cet égard avec les plénipotentiaires François, il leur représenta qu'on perdoit le tem[s] à disputer contre des hommes qui se faisoient un point d'honneur de soutenir opiniâtrément les prétentions le[s] plus choquantes, & qui d'ailleur[s] manquoient de pouvoirs pour rien conclure ; qu'il étoit maintenant auss[i] bien instruit qu'eux des raisons du ro[i] leur maître ; qu'il osoit se flatter qu'elle[s] ne perdroient rien de leur force dan[s]

ſa bouche, & qu'il avoit tout lieu d'eſpérer qu'il avanceroit plus en deux heures avec l'empereur, qu'on n'avoit fait depuis ſi long-tems que duroient les conférences. Duprat & ſes collégues ne manquèrent pas de ſe récrier contre une déférence ſi extraordinaire & ſi exceſſive de la part d'un médiateur : ils laiſſèrent voir de la défiance & des ſoupçons, & menacèrent ouvertement de ſe retirer : mais Volſei leur ayant déclaré qu'il regarderoit leur départ comme un aveu de la légitimité des plaintes de l'empereur & une offenſe faite au roi d'Angleterre, ſe rendit auprès de l'empereur, & jetta les fondemens d'un traité par lequel l'empereur & le roi d'Angleterre s'obligeoient réciproquement à attaquer de concert la France, & partageoient d'avance les plus riches provinces de ce royaume. Volſei, à qui l'on ne pouvoit rien aſſigner dans ce partage, ſe contenta de la promeſſe que lui fit l'empereur de le faire élire pape lorſque le ſaint-ſiége viendroit à vacquer, & à ce prix il s'obligea à faire durer le plus long-tems qu'il ſeroit poſſible le rôle infâme qu'il jouoit à Calais.

ANN. 1521.

ANN. 1521.

Prise de Mouzon. *Fleuranges. Du Bellay. Belcarius. Huter. rer. auſtr.*

Aſſuré des diſpoſitions du roi d'Angleterre, l'empereur mit en mouvement ſes deux armées. Fiennes, qui commandoit les milices des Pays-bas inveſtit Tournai, tandis que Naſſau & Sickingen jettèrent un pont ſur la Meuſe, & vinrent aſſiéger Mouzon Montmaur qui en étoit gouverneur, n'avoit pour garniſon que cen hommes d'armes & deux mille avanturiers Champenois levés à la hâte Cette nouvelle milice fut tellemen effrayée du bruit du canon qu'elle ſ ſouleva contre ſes officiers, & forç le gouverneur à capituler.

Siége de Mezieres. *Ibid. Hiſt. du chev. Bayart.*

La priſe de Mouzon ouvroit l Champagne aux courſes & aux ravages des Impériaux : mais craignan de rendre leurs convois difficile s'ils laiſſoient derriere eux la vill de Mezieres, ils crurent devo commencer par s'en rendre maître Cette place eſt ſituée dans une penin ſule formée par la Meuſe, qui dan ſes détours l'enveloppe de trois cô tés, & ne laiſſe qu'une langue d terre d'environ deux cens toiſes pa où l'on y puiſſe aborder. Malgr l'avantage de cette ſituation, elle éto ſi mal fortifiée que le maréchal d

Châtillon, après l'avoir viſitée, avoit donné ordre de la démolir, parce qu'il ne jugeoit pas qu'on pût la défendre, & qu'il étoit à craindre que les ennemis ne s'y établîſſent. D'Orval, gouverneur de la province, avoit combattu cet avis, & obtenu du roi qu'on nommât des commiſſaires pour la viſiter une ſeconde fois. Du nombre de ces commiſſaires étoit le Chevalier Bayart, qui oſa ſe charger de la défendre, & vint promptement s'y renfermer avec la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Lorraine dont il étoit lieutenant; celle du ſire d'Orval, laquelle étoit auſſi de cent lances; les compagnies d'infanterie de l'écuyer Boucar & de Montmoreau, de mille avanturiers chacune. Pluſieurs jeunes ſeigneurs attirés par la réputation du brave chevalier, & avides de s'inſtruire ſous un ſi bon maître, vinrent ſe renfermer avec lui: on en diſtingua deux, Anne de Montmorenci & Claude d'Annebaut, qui parvinrent dans la ſuite aux premiers honneurs de la guerre. Avant que d'inveſtir la place dans les formes, Naſſau & Sickingen envoyèrent un hérault au chevalier Bayart pour lui

ANN. 1521.

ANN. 1521. repréſenter que la haute réputation qu'il s'étoit acquiſe devoit l'engager à réfléchir plus mûrement ſur les dangers de l'entrepriſe où il s'engageoit; qu'en s'obſtinant à vouloir défendre une place qui n'étoit pas tenable, il s'expoſoit à une mort certaine qui feroit verſer des larmes à ſes propres vainqueurs, ou à un revers qui flétriroit ſes lauriers; que jaloux de ſa gloire, à laquelle devoient s'intéreſſer tous ceux qui ſuivoient la profeſſion des armes, ils le laiſſoient maître des conditions auxquelles il voudroit abandonner la place. *Hérault, mon ami*, lui répondit Bayart, *vous direz aux ſeigneurs de Naſſau & de Sickingen que je ſuis d'autant plus reconnoiſſant de la gracieuſeté qu'ils me font que je n'eus jamais practique ni grande connoiſſance avec eux : que la place qui m'a été confiée eſt environnée par la Meuſe, & que je n'en ſortirai qu'après m'être fait un pont des corps des ennemis que j'aurai tués.* Les deux généraux ayant reçu cette réponſe partagèrent l'attaque. Naſſau occupa cette langue de terre par où l'on pouvoit arriver à la place; & Sickingen paſſant la Meuſe, s'é-

tendit ſur toute la rive du côté de la Champagne, pour empêcher qu'il ne s'introduisît des ſecours dans la place. Comme ce rivage dominoit ſur la ville, le feu de ſon artillerie devint ſi vif & ſi meurtrier que les avanturiers de Montmoreau ſe précipitant dans les foſſés s'enfuirent preſque tous, & paſſèrent la Meuſe dans les endroits où elle n'étoit point gardée. Cette déſertion ne déconcerta point Bayart : au contraire il parut s'en réjouir, & dit à ceux qui étoient reſtés fidèles, qu'ils devoient s'eſtimer heureux d'être délivrés d'une troupe de lâches qui n'auroient ſervi qu'à les affamer en dévorant le peu de vivres qu'on avoit pu renfermer dans la place. Dès les premiers jours du ſiége il ne les diſtribua qu'avec la plus ſtricte économie, & continua toujours à en retrancher quelque portion à meſure qu'il les voyoit diminuer. Pour diſtraire les bourgeois & les guerriers des triſtes réflexions que leur ſituation auroit fait naître, il les occupoit ſans relâche à réparer les fortifications, & ménageoit preſque tous les jours des ſorties, d'où ils ne revenoient gueres ſans avoir remporté

ANN. 1521.

ANN. 1521. quelque avantage. Par ce moyen il ſoutint leur courage & leur ardeur pendant un mois entier, & donna le tems au roi de tout préparer pour faire entrer un convoi dans la place. Sachant que ce convoi approchoit, il s'aviſa d'un ſtratagême qui lui réuſſit. Il écrivit à Robert de la Mark que le roi s'avançoit avec une armée formidable pour tomber ſur les aſſiégeans; que toutes les meſures étoient ſi bien priſes qu'ils ne pouvoient plus lui échapper. Le payſan qu'il avoit chargé de cette lettre fut arrêté, comme il l'avoit prévu, en traverſant le camp de Sickingen. Ce général, qui faiſoit depuis bien des années le métier de brigand public, qui étoit univerſellement haï, & qu'on n'employoit que parce qu'on ne pouvoit s'en paſſer, s'imagina facilement qu'on ne l'avoit expoſé dans un poſte ſi haſardeux que pour le ſacrifier à la ſûreté du reſte de l'armée; que l'empereur ſeroit d'autant moins affligé de le perdre, qu'il ſe trouveroit par là déchargé & de la ſolde qu'il lui devoit, & des récompenſes qu'il lui avoit promiſes. Prenant ſur-le-champ ſon parti, il range ſa troupe en ba-

taille, fait traîner devant lui ses canons, & donne ordre de repasser la Meuse. Nassau, surpris de cette démarche, s'avance à la tête du pont pour s'opposer à son passage ou savoir du moins les raisons d'une démarche si précipitée. Sickingen, sans vouloir entrer en explication, menace de le charger s'il ne se retire, fait avancer sa troupe, & la range vis-à-vis de celle de Nassau. Le convoi que conduisoit le comte de Lorges profitant de cette occasion, entra sans aucun obstacle dans la place, & ôta aux Impériaux tout espoir de la réduire. Ils levèrent le siége avec beaucoup de précipitation; & après avoir renforcé la garnison de Mouzon pour arrêter quelque tems l'armée du roi, ils s'avancèrent du côté de la Picardie, brûlant & saccageant tout ce qui se présentoit sur leur route.

ANN. 1521.

François, qui jusqu'alors n'avoit cherché qu'à gagner du tems, eut du regret que la saison fût si avancée. Dans le transport de sa joie il écrivit à sa mere, que *Dieu à ce coup s'étoit montré bon François*. Il songea enfin à donner à Bayart des ré-

Campagne dans les Pays-bas.

Manuscr. de Béthune.
Du Bellay.
Belcarius
Ferron.

ANN. 1521. *Heuter rer. austr. Fleuranges.*

compenses que la modestie de ce grand homme l'auroit toujours empêché de solliciter : car quoiqu'il remplît depuis bien des années l'Europe du bruit de ses exploits, il n'étoit encore que lieutenant de la compagnie du duc de Lorraine, & il ne se plaignoit point de cet oubli. Le roi lui en donna une de cent lances, & le décora du collier de l'ordre de Saint-Michel. Le dernier service qu'il venoit de rendre à sa patrie étoit d'autant plus important qu'on reçut dans le même tems des avis de se précautionner contre le roi d'Angleterre. La Fayette, gouverneur de Boulogne, fut averti par les espions qu'il entretenoit dans cette isle, qu'on armoit trente vaisseaux dans la Tamise, qu'on faisoit sourdement des levées de matelots & de soldats : il fut même assez heureux pour intercepter une lettre du roi d'Angleterre à l'empereur qui dévoiloit tout le mystère. François envoya ordre à ses ministres de quitter Calais où leur séjour étoit inutile, pour venir reprendre auprès de lui leurs fonctions ordinaires : mais Volsei, qui ne croyoit point être découvert, parut pénétré d'une si pro-

fonde douleur, protesta si hautement qu'il mourroit à Calais si l'on avoit résolu de lui faire cet affront, que François, qui comprit combien il étoit dangereux de se brouiller irréconciliablement avec un homme qui disposoit souverainement des forces d'Angleterre, se contenta de rappeller le maréchal de Chabannes dont il vouloit se servir, laissant toujours pour continuer la conférence Duprat, de Selve, Gedouin & la Vernade. Volsei considérant que les affaires de l'empereur commençoient à décliner, insista fortement auprès des ministres François pour les faire consentir à une trève, en remettant la discussion du fond de la querelle à l'arbitrage du roi son maître: mais comme depuis la découverte qu'on avoit faite on s'appercevoit aisément que cette suspension n'étoit mise en avant que pour donner à Henri le tems d'achever ses préparatifs, la proposition ne fut point écoutée. Le roi partageant son armée partit avec la division la plus considérable pour se rendre aux environs de Guise & de Saint-Quentin, où il s'attendoit de rencontrer les ennemis, & laissa l'autre au duc d'Alen-

ANN. 1521.

ANN. 1521. çon ſon beau-frere, avec ordre de reprendre la ville de Mouzon & de venir le joindre en Picardie.

La garniſon de Mouzon, quoique nombreuſe, n'oſa attendre un ſiége: le bâtard de Naſſau qui la commandoit emmena dans le duché de Luxembourg ce qu'il avoit de meilleures troupes, ne laiſſant dans la ville que quelques compagnies d'infanterie, avec ordre d'y mettre le feu & de venir le joindre lorſque les François s'en approcheroient. La diligence du duc d'Alençon ſauva la vie aux malheureux bourgeois: il arriva aſſez à tems pour éteindre le feu, & arrêter une partie de ces incendiaires, qui furent punis du dernier ſupplice. Après avoir donné ordre à la ſûreté de la place il ſuivit la route qu'avoient tenue les ennemis dans leur retraite, & vint ſe joindre à l'armée royale au village de Fervaques. François voyant que les ennemis s'éloignoient de la frontière réſolut de les ſuivre, & partagea ſelon l'uſage ſon armée en trois diviſions. Il donna la conduite de l'avant-garde au duc d'Alençon, qui fut aidé des conſeils du maréchal de Châtillon: il ſe réſerva le corps de

bataille, & garda auprès de lui le connétable, qui ne vit qu'avec une jalouse indignation qu'un autre remplît sa place : car c'étoit le droit du connétable de conduire l'avant-garde toutes les fois que le roi commandoit le corps de bataille. Le duc de Vendôme fut mis à l'arriere-garde, & eut pour conseil, ou comme on s'est exprimé depuis, pour lieutenant-général le maréchal de Chabannes. L'armée ainsi disposée s'avança dans l'Artois : deux places incommodoient la frontière, Bapaume & Landrecies : on détacha, pour s'assurer de la premiere, le comte de Saint-Pol, le maréchal de Chabannes & Fleuranges; ils s'en emparèrent sans beaucoup de résistance. La seconde étoit plus forte; le duc de Vendôme se chargea de la réduire. La garnison & les bourgeois, effrayés de la fureur & de l'audace d'un corps d'avanturiers Picards qui se faisoient appeller *les six mille diables*, évacuèrent la place pendant la nuit : on y mit le feu pour punir l'empereur des incendies & des ravages que ses troupes avoient exercés les premieres sur les terres de France. La réduction de ces deux

ANN. 1521.

places & de quelques châteaux voi-
ANN. 1521. ſins ne retarda point la marche de l'armée : elle continuoit de s'avancer du côté de Valenciennes, où Charles-Quint avoit aſſigné le rendez-vous général de ſes troupes. Le voiſinage de deux armées ſi formidables, la rivalité & l'ambition des deux ſouverains, la haîne qu'ils ſe portoient ſans s'être jamais vus, tout ſembloit annoncer qu'ils ne ſe ſépareroient pas ſans engager une bataille ſanglante. C'étoit l'intention de François I. qui ſe trouvant alors le plus fort, n'étoit plus arrêté que par la difficulté de faire traverſer l'Eſcaut à ſon armée. Il alla lui-même reconnoître un endroit qui lui avoit été indiqué un peu au-deſſus de Bouchain ; & l'ayant jugé propre à ſon deſſein, il y fit jetter un pont pendant la nuit, donna commiſſion au comte de Saint-Pol de le traverſer, d'aller avec les ſix mille avanturiers Picards s'établir dans un marais au-delà, & d'y ſoutenir les efforts de l'ennemi juſqu'à ce que le reſte de l'armée vînt le dégager. L'empereur ayant eu avis de ce qui ſe paſſoit fit marcher en avant le comte de Naſſau avec douze

mille hommes de cavalerie, & se mit à le suivre avec le reste de l'armée. Tandis que Nassau faisoit ses dispositions pour déloger le comte de Saint-Pol du marais où il s'étoit retranché, l'armée du roi traversoit l'Escaut sans qu'il s'en doutât, & se rangeoit en bataille. Le connétable vouloit qu'on marchât sur-le-champ à l'ennemi, & qu'on l'attaquât sans lui laisser le tems de se reconnoître; La Tremouille & le maréchal de Chabannes appuyoient cet avis, & offroient de marcher les premiers à la tête de leurs compagnies d'ordonnance. Si leur avis eût été suivi, l'empereur, qui ne s'attendoit point à trouver les François en-deçà de l'Escaut, ne pouvoit guere éviter une défaite complette, dont il auroit eu bien de la peine à échapper lui-même, puisqu'il se trouvoit au milieu d'une vaste plaine sans un camp retranché ni aucune place forte dans le voisinage. Malheureusement pour la France le maréchal de Châtillon combattit cet avis par des raisons assez plausibles pour le faire abandonner. Il demanda qu'on se donnât le tems de reconnoître l'ennemi; qu'on attendît

ANN. 1521.

ANN. 1521. du moins qu'un brouillard épais qui enveloppoit les deux armées vînt à se dissiper. Mais avant qu'il le fût entierement, Nassau, qui connut le danger où il étoit, se replia promptement & fit rebrousser chemin à l'empereur. La cavalerie légère qu'on détacha à la poursuite fit quelques prisonniers, & rapporta que l'armée étoit à couvert sous le canon de Valenciennes. Effrayé du danger qu'il venoit de courir, & honteux de ne s'être montré à la tête de son armée que pour prendre la fuite, Charles se déroba aux regards de ses soldats. Dès la nuit suivante il quitta Valenciennes, & se retira en Flandre avec une simple escorte de cent cavaliers, laissant à ses généraux le soin d'établir des garnisons & de licentier le reste des troupes.

Prise de Hesdin. *Ibid.*

Après avoir perdu une si belle occasion de battre son ennemi, François n'avoit plus qu'un parti à prendre, c'étoit de diriger sa marche vers Tournai, qu'une seconde armée d'Impériaux tenoit assiégée depuis trois mois, & qui alloit se trouver réduite à capituler si elle n'étoit promptement délivrée. Il prit cette route; mais les

luies continuelles dans une saison éja avancée, le débordement géné- ANN. 1521.
al des rivieres sur lesquelles on e pouvoit plus établir de ponts, forcèrent de songer à la re-
:aite. Il approchoit de la frontière, : même il avoit déja quitté l'armée uant la fortune vint lui offrir une onquête importante. Le duc de Venôme apprit qu'on devoit célébrer le endemain dans la ville de Hesdin ı nôce de la fille du receveur-généal d'Artois. Cette ville n'avoit point 'autres défenseurs que ses bourgeois, : ces défenseurs étoient si confiants u si stupides qu'ils ne songeoient pas nême à s'informer de la marche de armée. Il forma le projet de trouler la fête, & associa à cette entrerise le comte de Saint-Pol son frere, : le connétable de Bourbon son couin. S'étant approchés sans bruit d'une les portes de la ville ils l'enfoncèent par une décharge d'artillerie, & irent avancer les avanturiers qui s'y précipitèrent l'épée à la main, suivis lu reste de l'armée. Le château où 'étoit retirée la dame de Rœux & e seigneur de Bellain fut pris le lenlemain. Le connétable rendit géné-

ANN. 1521.

reusement la liberté à la prisonniere & lui permit d'enlever tous ses meu bles. Du Biès fut établi gouverneu du château avec trente hommes d'ar mes & deux cens fantassins. Hutin d Mailli & la Barre furent commis à l garde de la ville, chacun avec s compagnie de cinq cens avanturier Picards.

Perte de Tournai. *Ibid.*

Cette acquisition, qui n'avoit pa coûté la vie à un seul soldat, serv à consoler le roi de la perte de Tour nai. N'ayant aucun moyen d'y por ter du secours, il écrivit à Cham perroux qu'il en retirât la garniso aux meilleures conditions qu'il pou roit obtenir. Les assiégeans conten de s'en mettre en possession lui pe mirent de sortir avec armes & bag ges, tambours battans & enseigne déployées, & même d'emmener ave lui ceux des bourgeois qui refuseroier de prêter serment de fidélité à l'en pereur : car on ne dissimula point qu' vouloit unir cette place au reste de l Flandre. Quelques-uns sortirent, le autres s'accommodèrent si bien d gouvernement de la maison d'Autri che, qu'ils oublièrent pour toujour leur ancienne patrie.

Quelques jours auparavant, le roi avoit reçu la nouvelle d'un succès d'autant plus flatteur qu'il en partageoit la gloire avec l'homme de son royaume qu'il aimoit le plus tendrement. L'amiral Bonivet étoit parti des confins de la Picardie vers la fin de Septembre avec six mille Lansquenets sous la conduite du comte de Guise, & trois ou quatre compagnies d'ordonnance, promettant au roi, comme nous l'avons dit, de réparer la honte des François dans la Navarre. Il recueillit les débris de l'armée de Lesparre, que d'Estissac avoit déja rassemblés, & avec lesquels il avoit repris Saint-Jean Pied-de-Port. Quoique la qualité de favori du roi donnât à Bonivet de grandes facilités, & que la duchesse d'Angoulême ne le laissât point manquer d'argent, il ne put finir ses préparatifs que vers la fin d'Octobre. L'éclat qu'il affectoit de répandre sur cette expédition, le bruit généralement répandu que le jeune roi de Navarre en seroit le chef, trompèrent les généraux Espagnols, qui ne s'attachèrent qu'à fortifier Pampelune, sans se douter qu'on songeât à les attaquer d'un autre côté.

ANN. 1521.

Campagne d'Espagne.

Prise de Fontarabie.

P. Mart. de Angl.

Ferron.

Du Bellay.

Favin, hist. de Nav.

Manuscr. de Béthune.

Ann. 1521.

Pour entretenir cette erreur aussi long-tems qu'il seroit possible, Bonivet fit défiler ses troupes par des gorges différentes, & leur assigna pour point de réunion le château de Maya, sur les confins de la Navarre. Au lieu de suivre directement sa route, Bonivet tournant tout-à-coup à droite s'approcha de la riviere d'Andaye, qui, prenant sa source dans les Pyrenées, va se décharger sous les murs de Fontarabie. Les Espagnols devinant alors son projet se présentèrent en désordre sur la rive opposée pour lui disputer le passage : la hardiesse du comte de Guise, qui se jetta le premier à l'eau avec ses Lansquenets les effraya au point qu'ils n'osèrent l'attendre. Les uns se dispersèrent dans les montagnes voisines, les autres coururent se jetter dans Fontarabie, qui paroissoit ouvertement menacée. Avant que d'en approcher on trouve sur la route le château de Behaubie dont il parut important de s'emparer. L'amiral dressa ses batteries avec tant de bonheur que le premier boulet qui fut tiré enfila une canonniere, brisa la plus grosse pièce d'artillerie, & tua le maître canonnier avec ses deux aides.

Les assiégés sans défense se rendirent à discrétion : les plus apparens furent conduits à Bayonne ; ceux dont on ne pouvoit espérer de rançon furent renvoyés avec un bâton à la main. Après les avoir remplacés par une compagnie de Gascons, l'amiral alla investir Fontarabie. ANN. 1521.

Cette place défendue au couchant par la riviere d'Andaye ; au midi, par des montagnes escarpées & impraticables ; au nord, par l'océan qui baigne ses murailles & donne une entrée libre aux secours qu'on voudroit y faire entrer, étoit regardée à bon droit comme la principale clef de l'Espagne, & ne pouvoit gueres être enlevée que par un coup de main : l'amiral qui le savoit, dressa promptement ses batteries, & aussi-tôt qu'un pan de muraille commença à s'écrouler il donna le signal de l'attaque. Les Gascons & les Navarrois s'y précipitèrent avec leur impétuosité ordinaire : mais comme la brèche n'étoit pas encore praticable, ils furent repoussés avec perte. Tout étoit disposé pour livrer le lendemain un nouvel assaut lorsque les Espagnols découragés demandèrent à capituler, & obtinrent

ANN. 1521. la liberté de se retirer. L'amiral répara les fortifications de la place, & y établit pour gouverneur François du Lude, fameux dans les guerres d'Italie, sous le nom du capitaine La Crotte.

Guerre d'Italie.

Manuscr. de Béthune.
Guichardin.
P. Jov. Vit. Léon.
Du Bellay.
Pallavicin.

La gloire facile dont Bonivet venoit de se couvrir étoit infiniment rehaussée par les pertes qu'on essuyoit journellement en Italie. Lautrec étoit à la cour de France lorsque la guerre se déclara. Loin de désespérer de la conservation du Milanès, il montra qu'on pouvoit à peu de frais changer le théâtre de la guerre, & faire repentir l'empereur & le pape de leur invasion. C'étoit principalement avec les troupes de la Sicile, du royaume de Naples, des états de l'église & de la république de Florence, qu'ils attaquoient le Milanès: il ne s'agissoit donc que de porter la guerre dans ces contrées dégarnies, pour les forcer à rompre leur armée, & à se tenir sur la défensive. Lautrec indiquoit le célèbre Pierre Navarre comme l'homme le plus propre à conduire cette entreprise, parce qu'indépendamment de sa grande habileté dans l'attaque des places, il connoissoit

ANN. 1521.

arfaitement toutes les côtes de la icile & du royaume de Naples : il emandoit qu'on donnât à cet excellent officier une flotte composée e tous les vaisseaux qu'on pourroit ıssembler dans les ports de Marseille z de Gênes, & chargée de troupes e débarquement. Mais comme ces aisseaux étoient alors en petit nomre, il étoit absolument indispensale d'associer à cette expédition les 'énitiens, dont le pavillon domioit sur les mers du Levant, & il :oyoit qu'on en viendroit à bout en :ur cédant non-seulement les cinq orts de la Pouille, mais toutes les laces de la Sicile qui seroient à leur ienséance. Quant au pape, il paroisɔit encore beaucoup plus facile de embarrasser : les ducs de Ferrare & 'Urbin, les Bentivoglio, les Balioné, & tant d'autres vicaires du ıint-siége, dépouillés de leurs seineuries, n'attendoient pour prendre :s armes qu'un protecteur généreux ui voulût bien leur fournir les prenieres avances. La république de Florence elle-même, qui se souvenoit oujours d'avoir été libre, ne manqueroit pas de briser le joug des Mé-

ANN. 1521. dicis dès qu'elle en trouveroit l'occa
sion : mais puisqu'on avoit eu le ma
heur de se laisser prévenir, il fallo
avant tout se mettre en état de dé
fense, & soutenir les efforts de l'en
nemi jusqu'à ce qu'on pût faire mou
voir de concert tous les agens qu'o
se proposoit d'employer, & qu'un
premiere disgrace auroit intimidé
En supposant qu'il fût impossible dan
les circonstances où l'on se trouvo
d'envoyer au-delà des monts de nou
velles compagnies d'ordonnance, Lau
trec exigeoit du moins qu'on fît tou
cher quelque argent à celles qui ser
voient depuis onze mois dans cette con
trée à leurs dépens : il demandoit su
tout un corps d'infanterie Françoi
dont il pût disposer librement, ou
l'on prenoit le parti de ne lui fourn
que des Suisses, qu'on ne le laissât pa
manquer d'argent, afin qu'il ne s
trouvât pas exposé à leurs mutineries
& obligé de se prêter à tous leurs ca
prices. On lui promit une entiere sa
tisfaction sur tous les points, & o
le pressa de se mettre en route. E
effet il n'y avoit pas un moment
perdre. Les forces combinées du pap
& de l'empereur marchoient à Parme
oi

où le maréchal de Foix alla se renfermer avec tout ce qu'il put rassembler de troupes. Cette place ne paroissoit point en état de soutenir un siége. Pontdormi, qui s'y étoit jetté avant l'arrivée du maréchal, s'étoit contenté de réparer la cité, jugeant qu'on devoit abandonner la ville basse & y mettre le feu, afin d'empêcher que les ennemis ne s'y logeassent. Mais comme on n'auroit pas eu le tems de démolir les murailles que le feu auroit épargnées, il fut résolu qu'on la défendroit aussi long-tems qu'il seroit possible : on y forma des especes de barricades, & toutes les troupes allèrent s'y loger. Dès que le canon ennemi eut renversé une partie des murailles, l'infanterie Italienne, milice lâche & peu affectionnée, s'échappa pendant la nuit par dessus les ruines, & alla grossir les forces des assiégeans. De cinq à six mille hommes que le maréchal de Foix avoit amenés avec lui, il n'en resta que deux mille commandés par le prince de Bozzolo. Les hommes d'armes prirent la place de ces fantassins déserteurs, montèrent la garde, firent des rondes, & soutinrent courageusement

ANN. 1521.

ANN. 1521. trois ou quatre assauts. Le maréchal considérant que la fatigue, les veilles & la disette qui commençoit à se faire sentir, épuisoient ses gens d'armes, se retira en bon ordre dans la cité, résolu de n'entendre à aucune composition, & de s'y ensevelir avec tous les braves qui l'entouroient lorsqu'ils ne pourroient plus se défendre. Il informa promptement son frere de l'état où il se trouvoit réduit & de sa derniere résolution.

Dispositions des peuples du Milanès. *Ibid.*

Lautrec étoit arrivé dans le Milanès chargé de promesses, mais dénué de secours. De quelque côté qu'il se tournât il rencontroit des obstacles capables de désespérer l'ame la plus ferme, l'esprit le plus fécond en ressources. Les mécontens & les bannis que la vigilance de son frere avoit eu bien de la peine à réprimer, voyant tous les François enfermés dans une place d'où ils ne pouvoient humainement échapper, assiégeoient les grands chemins, levoient des contributions, & coupoient toute communication entre les différentes villes du duché. Les historiens, & sur-tout le célèbre Guichardin, ennemi personnel des de Foix, ont attribué c

ſoulevement à l'avarice des deux fre-:es, qui cherchoient, diſent-ils, des :oupables pour donner des arrêts de ɔroſcription, & s'engraiſſer du ſang ꝉes victimes. On ne trouve rien qui ɔuiſſe juſtifier cette inculpation dans .e grand nombre de dépêches, d'ac-:es & de relations qui ſe conſervent à .a bibliothèque du roi. On les voit, ıu contraire, attentifs à faire valoir es ſervices des autres, demander des ʒraces pour les Trivulſe, le prince ꝉe Bozzolo, & tous ceux qu'ils trou-ʳoient affectionnés au ſervice du roi: amais rien pour eux-mêmes. Lau-rec devint riche par ſon mariage .vec l'héritiere de la branche cadette l'Albret. Le maréchal de Foix vécut ꝁ mourut pauvre. Sans ternir la mé-noire de deux hommes que Charles-Quint envioit à la France, & dont il .e parloit qu'avec enthouſiaſme, ne ·eut-on pas aſſigner des cauſes tou-ɜs naturelles de ces révoltes? La fac-ion Gibeline, qui prévaloit dans ·reſque toutes les villes du duché, 'avoit jamais pu ſe réconcilier avec ı domination Françoiſe: ſi ſous le ègne de Louis XII., qui avoit dé-hargé le pays des deux tiers des im-

ANN. 1521. pôts, à qui on ne reprocha jamais une injuſtice, & qui payant exactement ſes troupes leur faiſoit obſerver une exacte diſcipline, les principaux chefs de cette faction avoient préféré la pauvreté, la proſcription & l'exil à l'abondance & à la paix qu'ils auroient pu goûter dans leur patrie; que ne devoit-il pas arriver ſous un règne où les troupes ne recevant point régulierement leur ſolde, ne pouvoient être contenues dans une exacte diſcipline; où le pape & l'empereur ſollicitoient par un grand nombre d'émiſſaires la fidélité des peuples, offroient aux ſéditieux des places de refuge, de l'argent & des honneurs. Et quand il ſeroit vrai que le caractère impétueux du maréchal de Foix, l'humeur ſévère de Lautrec, les auroient emportés à un grand nombre d'exécutions ſanglantes contre les chefs de faction, pourroit-on leur en faire un crime? Quand jamais les exemples propres à intimider furent-ils plus néceſſaires? La rage forcénée des Gibelins les avoit changés en bêtes féroces: non contens de poignarder les François par-tout où ils les pouvoient ſurprendre, ils leur arrachoient

le cœur, & se repaissoient de ce mêts abominable : quelques-uns, par un rafinement de barbarie inconnu jusqu'alors, leur fendoient le ventre, & y faisoient manger l'avoine à leurs chevaux.

Des Vénitiens.
Ibid.

En prenant contre les révoltés toutes les précautions que la situation des affaires pouvoit permettre, Lautrec tenta auprès des puissances d'Italie l'exécution du vaste projet qu'il avoit apporté de France. Les Vénitiens, sans lesquels il ne pouvoit réussir, lui refusèrent le secours de leurs frégates, attendu, disoient-ils, qu'ils en avoient besoin pour protéger leur commerce & garantir leurs colonies contre une invasion subite de la part des Turcs. Cependant on n'ignoroit pas qu'ils venoient de renouveller leur trève avec la Porte, & que par conséquent ils n'avoient rien à craindre de ce côté. Mais quelque passion qu'ils eussent pour s'aggrandir, ils préféroient les intérêts de leur commerce à l'acquisition ruineuse & incertaine de cinq ou six ports sur le golphe Adriatique, & ne vouloient point se brouiller avec l'empereur, qui par une simple déclaration auroit pu fermer à leurs

ANN. 1521. vaiſſeaux l'entrée de preſque tous les ports de l'Europe. Lautrec eſſaya s'il ne pourroit pas du moins les engager à ſeconder indirectement ſes deſſeins contre le pape. Il les pria de recevoir ſous leur protection, conjointement avec la France, les ducs de Ferrare & d'Urbin, les Bentivoglio, & quelques autres vicaires injuſtement dépouillés de leurs fiefs, & ne manqua pas de leur faire enviſager combien cette démarche, qui ne les compromettoit point puiſqu'elle pouvoit demeurer ſecrette, leur procureroit de facilité pour recouvrer eux-mêmes les villes de Ravenne, de Rimini & de Cervia, qui leur avoient été enlevées par le ſaint-ſiége. Il leur confia qu'ayant entamé une négociation avec Hugues de Pepoli, le plus puiſſant citoyen de Boulogne, il l'avoit diſpoſé à ſe reconcilier avec les Bentivoglio, & à leur livrer une des portes de la ville pourvu que la ſeigneurie conſentît ſeulement à faire avancer un corps de troupes juſqu'à une certaine diſtance de la ville, afin qu'en cas de malheur il pût y trouver un aſyle avec les autres conjurés. Les Vénitiens, qui ſe ſouvenoient encore des malheurs

où les avoient exposés leurs brouilleries avec Jules II., rejettèrent toutes ces insidieuses propositions : il refusèrent de même d'accepter pour généralissime de leurs troupes le duc de Ferrare, parce que connoissant sa haîne pour le pape, & son attachement pour le roi, ils craignirent qu'il ne les entraînât plus loin qu'ils ne vouloient aller, & qu'après l'expulsion des François ils ne restassent encore une fois chargés de tout le poids de la guerre. En éludant avec tant de précaution tous les piéges que leur tendoit Lautrec, ils accordèrent sans aucune difficulté que leurs troupes se joignissent à celles de France pour la défense du Milanès, conformément aux traités de ligue qu'ils avoient avec cette couronne, & en reconnoissance des secours qu'ils en avoient reçus pour le recouvrement de leurs places. Ces troupes ne consistoient qu'en deux mille hommes d'infanterie, quatre cens hommes d'armes & autant de chevaux légers : quelques instances que fît le général François il ne put obtenir qu'ils en augmentassent le nombre. Dans le tems même qu'ils vouloient paroître religieux

ANN. 1521.

ANN. 1521. obſervateurs des traités ils y manquèrent d'une manière bien cruelle pour la France, en accordant librement le paſſage ſur leurs terres à huit mille Lanſquenets qui venoient groſſir l'armée ennemie. Lautrec garda le ſilence ſur cette eſpece de trahiſon : ce n'étoit point le moment de ſe permettre des reproches qui n'auroient ſervi qu'à aigrir les eſprits : la conſervation ou la perte du Milanès dépendoit des ſecours qu'il recevoit de la ſeigneurie ; & quoique ces ſecours fuſſent bien moindres qu'il ne s'y étoit attendu, ils étoient toujours précieux dans une pareille conjoncture. Le choix des deux hommes à qui l'on en avoit confié la conduite leur donnoit un nouveau prix. Théodore Trivulſe & le provéditeur André Gritti, affectionnés l'un & l'autre à la France, & amis particuliers de Lautrec, ſe prêtoient à tous ſes deſirs, autant du moins que les ordres du ſénat le permettoient.

Les autres alliés auxquels Lautrec s'adreſſa montroient de la bonne volonté, mais manquoient de forces. François-Marie de la Rovere étoit ſi pauvre qu'il fallut lui avancer les frais

de ſon voyage. Depuis la perte de ſon duché d'Urbin il ne vivoit que des libéralités du marquis de Mantoue, auprès duquel il s'étoit refugié avec ſa famille, & qui venoit de ſe déclarer pour le pape & l'empereur. En le retirant de cette cour il fallut lui aſſigner une penſion alimentaire juſqu'à ce qu'on le mît en état de recouvrer ſon duché. Le duc de Ferrare, preſque réduit à ſa capitale, dont il n'oſoit s'éloigner, promit d'agir de ſon côté autant que ſa foibleſſe le permettroit : il leva des troupes, & opéra, comme nous le verrons bientôt, une diverſion qui tira Lautrec d'un grand péril. Deux barons Romains, Marc-Antoine Colomne & Renzo de Ceré, déja ſignalés dans les guerres d'Italie, vinrent groſſir la petite troupe que le général François ramaſſoit avec bien de la difficulté. ANN. 1521.

Les Suiſſes auroient pu abréger cet embarras s'ils ſe fuſſent portés avec le même zèle qu'autrefois pour le ſervice de la France, & ſi la prudence avoit permis de ſe repoſer ſur leur attachement. Mais on ne tarda pas à s'appercevoir qu'il eſt ſouvent dangereux & toujours abſurde de vou- Des Suiſſes. *Ibid.*

ANN. 1521. loir acheter une nation entière, & de prétendre la faire agir contre ses intérêts. Les Suisses ainsi que les Vénitiens étoient persuadés que le voisinage des Sforces leur convenoit mieux à tous égards que celui des François. Si l'intérêt personnel, des pensions, une augmentation de solde, pouvoient balancer dans beaucoup de particuliers ou faire oublier pour un tems l'intérêt général; ce dernier, toujours si puissant sur des ames républicaines, reprenoit insensiblement le dessus, jettoit de la lenteur & de la contradiction dans toutes leurs démarches. Les magistrats du canton de Berne, gagnés par les largesses des ambassadeurs de France, avoient permis une levée tumultuaire : au lieu de quatre mille hommes qu'on demandoit, il s'en étoit présenté sept mille cinq cens qui avoient pris sur-le-champ la route d'Italie. Les autres cantons, bien qu'ils ne parussent pas favorables à la France, indignés que celui de Berne les comptât pour rien, & voulût attirer à lui seul tous les profits de l'alliance commune, menacèrent de lui déclarer la guerre s'il ne rappelloit sur-le-champ la plus grande

partie de cette milice, en se bornant comme les autres à fournir son contingent. Les Bernois intimidés rappellèrent leurs soldats : mais Lautrec qui ne pouvoit s'en passer, s'opposa fermement à leur départ, & vint à bout de calmer ce différend en s'engageant à payer la même solde à tous ceux que les autres Cantons voudroient lui faire passer, ce qui toutefois ne s'accordoit gueres avec l'extrême besoin où il étoit d'argent. Sans perdre de tems il fit jetter un pont sur le Po dans le dessein de marcher promptement au secours de Parme, & de combattre l'armée ennemie s'il pouvoit l'atteindre. Il fut bien étonné lorsque les Suisses vinrent lui déclarer que les ordres de leurs supérieurs limitant leur service à la garde du Milanès, ils ne pouvoient le suivre à Parme, ni se battre contre les troupes de l'église, où se trouvoient deux mille de leurs compatriotes. Il crut d'abord que c'étoit une ruse pour tirer une double paie, & quelque dénué qu'il fût d'argent il la leur offrit, mais inutilement : envain il leur représenta l'état déplorable de la garnison affoiblie par les maladies,

ANN. 1521. & réduite depuis long-tems à ne vivre que de pain d'orge & de féves : envain il abaiſſa ſa fierté juſqu'à les prier, les flatter, les implorer; tout ce qu'ils voulurent bien lui promettre fut qu'ils l'attendroient en ce lieu, & garderoient le pont juſqu'à ſon retour. Réduit ou à laiſſer périr ſon frere ou à ſe préſenter devant l'ennemi avec des forces inégales, il prit ce dernier parti, couvrant le mieux qu'il pouvoit ſa foibleſſe, & marchant à petites journées pour donner le tems à quatre mille avanturiers Dauphinois, conduits par de Saint-Valier, de venir le joindre. Les ennemis, qui ne ſavoient rien du parti qu'avoient pris les Suiſſes, & qui reçurent la nouvelle que le duc de Ferrare après s'être rendu maître de quelques châteaux marchoit à Modène, levèrent le ſiége de Parme, & ſe retirèrent honteuſement ſur le territoire de Reggio au-delà de la Lenza. Il n'eſt pas douteux que Lautrec n'eût pu les battre au paſſage de cette rivière s'il eût diſpoſé à ſon gré des Suiſſes, ou qu'en allant ſe joindre au duc de Ferrare il n'eût changé le théâtre de la guerre en réduiſant le pape

à ſe tenir ſur la défenſive : c'eſt du moins ce qu'il oſoit avancer dans les relations qu'il envoyoit à la cour. L'indocilité des Suiſſes lui avoit enlevé cet avantage, & c'étoit beaucoup qu'avec tant de foibleſſe il eût pu faire lâcher priſe à un ennemi ſi ſupérieur. En effet, Proſper Colonne, le marquis de Mantoue, Peſcaire & les autres généraux de l'armée confédérée, furent ſi honteux d'avoir fui devant une poignée de ſoldats ramaſſés à la hâte, qu'ils revinrent ſur leurs pas ſans oſer toutefois haſarder le paſſage de la Lenza en préſence de l'ennemi. Lautrec, après avoir renouvellé la garniſon de Parme & approviſionné la ville haute, détacha de différens côtés quelques compagnies de cavalerie pour donner la chaſſe aux bannis & aux révoltés. Ceux qu'on put atteindre furent hâchés en pièces, les autres allèrent chercher un aſyle ſur les terres du duc de Savoie, qui, ſous le voile d'une neutralité apparente, favoriſoit intérieurement le parti de l'empereur.

ANN. 1521.

Démarches contradictoires des Suiſſes.

Léon, qui attendoit de jour en jour la nouvelle de la priſe de Parme, fut conſterné en apprenant la

ANN. 1521. *Manufc. de Béthune. Guichardin.*

retraite précipitée de fon armée : cette guerre dont il portoit feul tout le poids avoit épuifé fes tréfors ; il fallut pour la continuer dépouiller les églifes, vendre ou engager fes ornemens pontificaux & jufqu'à fa thiare. Ne fachant s'il devoit imputer à trahifon ou à lâcheté la conduite de fes généraux, il leur donna pour adjoint & pour confeil le cardinal Jules de Médicis fon coufin. Convaincu que du parti que prendroient définitivement les Suiffes dépendoit le bon ou le mauvais fuccès de la guerre, il prodigua l'or & fit mouvoir de nouveaux refforts pour gagner parmi eux des fuffrages : l'échec qu'il venoit de recevoir en le rendant humble & intéreffant le fervit mieux que n'eût fait la victoire la plus complette. Le cardinal Mathieu Schinner & le nonce Ennio de Veroli, repréfentèrent que les François enflés de leurs premiers avantages ne mettoient plus de bornes à leurs projets ; qu'ils avoient fait prendre les armes au duc de Ferrare, retiré dans leur camp les Bentivoglio & le duc d'Urbin ; corrompu la fidélité de plufieurs barons Romains qui levoient des compagnies dans les

fauxbourgs de Rome ; que c'en étoit fait de la liberté du saint-siége si les Suisses, qui s'honoroient du titre de ses défenseurs, l'abandonnoient dans ce péril évident ; que Léon ne demandoit point qu'ils tournassent leurs armes invincibles contre les François, puisqu'ils croyoient avoir les mains liées par des traités antérieurs ; qu'il lui suffisoit qu'ils commençassent par garantir les terres de l'église d'une subite invasion, & qu'ensuite ils nommassent un certain nombre de députés pour prendre connoissance de la querelle, en menaçant de se déclarer contre celle des deux puissances qui rejetteroit leur médiaion ; que ce parti équitable couvriroit les Cantons d'une gloire immortelle, & garantiroit l'Italie d'un bouleversement général. Les Suisses goûtèrent cette proposition, tant parce qu'ils étoient flattés du rôle de médiateurs qu'on leur offroit, que parce qu'ils crurent y appercevoir un moyen de terminer les dissensions & les malheurs dont ils étoient eux-mêmes menacés si les uns prenoient parti pour la France, les autres pour le pape & l'empereur. Zurich, Schuits & Bâle

ANN. 1521.

ANN. 1521. fournirent au légat une armée de douze mille hommes, en faisant jurer aux officiers & aux simples soldats qu'ils s'abstiendroient de toute hostilité contre les François, & se borneroient à défendre les sujets du pape. Les trois Cantons nommèrent des députés pour se transporter dans les deux camps, offrir leur médiation, & proposer une armistice jusqu'à la tenue du congrès, où l'on décideroit du fonds de la querelle. Les agens du pape s'étoient persuadés que le roi de France, justement indigné de l'arrogance des Suisses, ne remettroit jamais à leur arbitrage une possession certaine qu'il plaisoit au pape de lui disputer: mais à quoi ne force pas le besoin! François convaincu qu'il perdroit infailliblement le Milanès s'ils se joignoient à ses ennemis, écrivit à Lautrec de ne rien oublier de ce qui ne compromettroit, ni son honneur, ni la sûreté du duché, pour donner une satisfaction apparente aux Cantons, & gagner leurs députés. Lautrec y réussit si bien qu'ils demeurèrent beaucoup plus contens de lui que des généraux du pape, & promirent de faire un rapport tel qu'il pouvoit le desirer à la pre-

miere diète générale. Il auroit desiré qu'ils portassent plus loin encore la complaisance, en obligeant l'armée qu'amenoit le cardinal de Sion à rebrousser chemin : ils le promirent, mais ils négligèrent ou ne purent venir à bout de remplir cet engagement : les Vénitiens à leur défaut auroient pu lui rendre le même service, puisque cette armée qui traversoit leur territoire n'avoit point de pontons pour passer les rivières : ils le promirent pareillement, & détruisirent en effet quelques ponts ; mais craignant d'irriter ces hôtes incommodes, & ne cherchant qu'à en décharger leur pays, ils oublièrent un bac & des bateaux dans l'endroit où devoit se faire le passage, & les Suisses ne manquèrent pas d'en profiter pour se rendre dans le duché de Mantoue. Il ne restoit plus qu'une ressource à Lautrec, c'étoit de s'opposer à la jonction de ces deux armées, & de les combattre séparément. Il venoit de recevoir des Cantons alliés un nouveau renfort de dix mille Suisses : il lui auroit été facile avec ce secours de désarmer ou d'écraser la division du cardinal de Sion, mais il désespéra d'y faire con-

ANN. 1521.

ſentir les Suiſſes, qui avoient pour maxime de ne ſe jamais battre les uns contre les autres. Il ſe diſpoſa donc à s'approcher de la grande armée, & fit dreſſer un pont ſur le Po : mais manquant d'argent pour payer les bateliers, il perdit quelques jours dont Proſper profita pour mettre ſon camp hors d'inſulte. Lorſque Lautrec s'en approcha il le trouva enveloppé de retranchemens & garni de redoutes. Il faiſoit toutes ſes diſpoſitions pour l'attaquer lorſque les Suiſſes, qui ne recevoient point exactement leur ſolde, vinrent encore une fois lui déclarer qu'ils ne ſe battroient point contre les troupes du pape, ſe ſéparèrent du reſte de l'armée; & ſans vouloir déſormais recevoir aucune excuſe, reprirent en murmurant la route de leur patrie. Il ne lui reſta plus que trois ou qnatre compagnies du canton de Berne, dont les capitaines étoient dévoués à la France.

ANN. 1521.

Trahiſon des Suiſſes. Priſe de la ville de Milan. *Ibid.*

Hors d'état de rien entreprendre après cette déſertion, il vint ſe retrancher à Caſſano pour défendre le paſſage de l'Adda, cherchant à gagner du tems juſqu'à ce que l'hiver qui s'avançoit lui laiſſât les moyens

de réparer ſes forces. Jamais les ennemis n'auroient entrepris de traverſer l'Adda ſi les douze mille Suiſſes de la diviſion du cardinal de Sion ſe fuſſent conformés à leur ſerment & aux ordres qu'ils avoient reçus de leurs ſupérieurs, comme ils y paroiſſoient d'abord déterminés : les exhortations des deux légats qui ſe faiſoient précéder par leurs croix d'argent, les largeſſes du pape, l'eſpérance de s'enrichir des dépouilles du Milanès, les rendirent pour cette fois ſouples & ingénieux. On leur avoit fait jurer de ne point attaquer les François, & de ſe borner à défendre les ſujets du pape en ſe tenant derrière les troupes de l'égliſe, & en les ſoutenant vigoureuſement au cas qu'elles fuſſent repouſſées ils ne contrevenoient point directement à leur ſerment. Ils conſentirent donc à ſuivre l'armée & à ſe battre comme les autres, pourvu qu'on ne les plaçât qu'au ſecond rang: Proſper n'oſant tenter le paſſage de l'Adda en préſence de l'ennemi détacha de ſon camp un corps de troupes, qui remontant vers la ſource de la rivière, trouva un gué, ſe retrancha de l'autre côté, & dreſſa prom-

ANN. 1521. ptement un pont pour donner un passage plus commode au reste de l'armée. Lautrec, averti trop tard de ce dessein, détacha de son côté le maréchal de Foix son frere, pour renverser ce détachement dans la rivière, & rompre le pont. Mais le maréchal trouva en arrivant les ennemis si bien retranchés & en si grand nombre qu'il n'osa rien entreprendre. Lautrec vint promptement se renfermer dans la ville de Milan, dont il répara les fortifications. On étoit à la fin de Novembre, & les pluies d'automne avoient rendu le terrein si fangeux qu'il paroissoit impossible de voiturer le canon : il ne le paroissoit pas moins de prendre sans canon une ville telle que Milan. Lautrec se croyoit donc en sûreté avec ses troupes, & en effet Prosper songeoit si peu à l'assiéger, qu'il passa sans s'arrêter le long des murailles, & alla camper à Marignan dans l'intention d'en partir le lendemain matin pour s'approcher de Pavie. Les Visconti & les autres Gibelins firent passer dans son camp un émissaire secret pour avertir les généraux que s'ils se présentoient à l'entrée de la nuit devant une

des portes de la ville qu'il leur indiquoit ils la trouveroient ouverte, & un grand nombre d'amis prêts à les seconder; que s'ils laissoient perdre cette occasion unique, ils devoient renoncer pour jamais à s'emparer de Milan. Le marquis de Pescaire résolut de tenter l'avanture: il se met en marche à la tête de son infanterie Espagnole qui devoit être soutenue du reste de l'armée, se jette brusquement dans un des fauxbourgs dont la garde étoit confiée aux troupes Vénitiennes, & arrive sans obstacle jusqu'à la porte qu'on lui avoit indiquée, & qu'il trouva effectivement ouverte. Lautrec se promenoit avec quelques officiers sur la place du château lorsqu'un bruit confus, des cris, & bientôt des témoins oculaires viennent lui annoncer que l'armée ennemie est dans la ville, & commence à se répandre dans les rues. Conservant toute sa tranquillité & sa présence d'esprit, il range sur les avenues de la place ce qu'il peut trouver de soldats, distribue des trompettes dans tous les quartiers, assigne des postes aux compagnies à mesure qu'elles se présentent; & lorsqu'il voit toutes

ANN. 1521.

ANN. 1521. ſes troupes raſſemblées, il renforce la garniſon de la citadelle, & ſe retire en bon ordre du côté de Cremone, n'ayant perdu que huit ou neuf ſoldats dans tout ce tumulte. Le peu de Suiſſes qui l'accompagnoient encore n'eſpérant plus de ſolde prirent le parti de l'abandonner.

Déroute générale.

Guichardin.
Du Bellay.
Belcarius.
Paul Jov. Elog.
Ferron.

La perte de la capitale entraîna bientôt celle de toutes les autres villes qui n'avoient que de foibles garniſons. Pavie, Lodi, Parme, Plaiſance, arborèrent les étendards du pape & de l'empereur : l'infatigable Peſcaire avec l'élite des troupes Eſpagnoles, Allemandes & Suiſſes, couroit de tous côtés malgré la rigueur de la ſaiſon, & ne trouvoit preſque plus de réſiſtance : il mit le ſiége devant la ville de Come, où s'étoit renfermé Jean de Chabannes, ſeigneur de Vandeneſſe, avec ſa compagnie de cinquante lances & cinq cens avanturiers François. Après avoir ſoutenu les premiers efforts des aſſiégeans, Vandeneſſe, qui manquoit de munitions & qui n'avoit aucun ſecours à eſpérer, conſentit à rendre la place, en ſtipulant pour les bourgeois la conſervation de leurs biens

& de leurs priviléges; & pour ſa garniſon, la liberté de ſe retirer avec armes & bagages. Au mépris de cette capitulation la ville fut livrée au pillage, & la garniſon perdit une partie de ſes équipages : ſoit négligence, ſoit mauvaiſe foi de la part du général, Vandeneſſe ſe regarda comme perſonnellement offenſé : il écrivit une lettre à Peſcaire où il lui reprochoit de s'être comporté en perfide & en lâche, & offroit de l'en convaincre les armes à la main. Peſcaire rejettant ſur l'indocilité de ſes troupes, qui ne recevoient point de ſolde, le déſordre qui venoit d'arriver, & qu'il avoit arrêté auſſitôt qu'il en avoit eu connoiſſance ; ajouta que ſi Vandeneſſe continuoit à l'inculper, il mentiroit méchamment, & qu'il l'en convaincroit les armes à la main. Vandeneſſe eût pu ſe contenter de ce déſaveu; mais ne jugeant pas apparemment cette ſatisfaction aſſez éclatante, ou mécontent des termes dans leſquels elle étoit conçue, il choiſit Pontdormi pour ſon parrain, & envoya jetter le gage de bataille. Peſcaire le releva : mais chargés l'un & l'autre de fonctions

ANN. 1521.

ANN. 1521.

publiques, & ne pouvant, ſans un congé difficile à obtenir, diſpoſer de leur vie ; ils convinrent d'attendre pour vuider leur querelle perſonnelle qu'une paix ou une trève entre les deux couronnes leur rendît la liberté : avant ce tems Vandeneſſe perdit la vie.

Mort de Léon X. *Ibid.*

Le pape Léon X mourut de joie, dit-on, en apprenant la déroute générale des François & le recouvrement de Parme & de Plaiſance. Quoiqu'il entrât à peine dans la quarante-ſeptième année de ſon âge, il ne jouiſſoit pas d'une ſanté bien robuſte : une goutte vague le tourmentoit depuis quelques années. La commotion que lui cauſa une ſurpriſe ſi agéable fit tomber l'humeur ſur la poitrine, & l'étouffa en trois jours. Pontife moins vicieux que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs, mais trop exalté par les orateurs, les poëtes & les autres gens de lettres qu'il enrichiſſoit par ſes libéralités : il trompa l'eſpérance des peuples, qui, ſur la douceur de ſon caractère, s'étoient promis un règne tranquille & heureux. Auſſi ambitieux que Jules II., mais plus diſſimulé, il accabla ſes ſujets d'impôts,

& porta aux derniers excès des abus contre lesquels l'Europe murmuroit depuis long-tems. Pour décorer une magnifique église, pour recouvrer deux places sur lesquelles il n'avoit que des droits au moins douteux, il perdit sans retour une partie de l'Allemagne, & livra en quelque sorte aux Turcs Belgrade & l'isle de Rhodes, les deux boulevarts de la chrétienté. Homme aimable, prince médiocre, politique plus rusé que profond, il méconnut ou méprisa ses premiers devoirs. ANN. 1521.

Cette mort, en arrêtant le progrès de l'armée confédérée, donna le tems aux François de respirer. Les cardinaux de Médicis & de Sion prirent la poste pour se rendre à Rome avant l'ouverture du conclave. Le marquis de Mantoue ayant tout à craindre du voisinage des Vénitiens & des François se retira dans ses états. Prosper Colonne & le marquis de Pescaire restèrent seuls chargés du commandement de l'armée : mais outre qu'ils étoient d'une humeur incompatible, ils n'appercevoient aucun moyen de faire subsister leurs troupes pendant l'hiver. Ils prirent le parti de congé-

ANN. 1521. dier amicalement les Suiſſes, de peur que manquant de ſolde ils ne donnaſſent au reſte de l'armée l'exemple de la révolte, ou ne vendiſſent aux François les places dont on leur confieroit la garde. Ils ne conſervèrent que les Eſpagnols & les Allemands, peut-être même ſe ſeroient-ils vus forcés de renvoyer ces derniers, ſi le chancelier Moron, leur conſeil ordinaire & l'ame, pour ainſi dire, de toute la ligue, ne leur eût fourni des reſſources qu'ils n'auroient jamais imaginées. Il annonçoit au peuple que les François, outrés de la derniere révolution, méditoient une vengeance qui ſervît d'exemple à la poſtérité la plus reculée; qu'ils ne deſiroient de rentrer dans le duché que pour égorger ſans miſéricorde les femmes les enfans & les vieillards : il montroit des lettres qu'il prétendoi avoir été interceptées, où Françoi ordonnoit à ſes généraux de ne fair qu'un vaſte bûcher de la ville de Milan. Pour répandre & accréditer d pareilles calomnies parmi le peuple il ſe ſervoit de l'organe des prédica teurs, & ſur-tout d'un certain Andr Barbato, hypocrite ambitieux & en

thousiaste, auquel il avoit promis pour récompense l'archevêché de Milan. Toutes ces intrigues furent si efficaces que ceux qui ne possédoient que deux ducats en portoient volontairement un à la caisse militaire pour l'entretien des lansquenets : les Espagnols, accoutumés sous le régne de Ferdinand à piller méthodiquement, pouvoient absolument se passer de solde. ANN. 1521.

Lautrec après sa déroute s'étoit retiré sur les terres des Vénitiens dans l'espérance que peut-être les généraux ennemis l'y suivroient, & que les hostilités qu'ils y commettroient décideroient la seigneurie, soit à entrer directement en guerre, soit à lui donner des secours plus considérables. Trompé dans sa conjecture, & ayant tous les jours de nouvelles occasions de s'appercevoir qu'un plus long séjour déplairoit à la seigneurie, il revint dans le Crémonès, aussi embarrassé que les généraux ennemis, de pourvoir à la subsistance de ses troupes. Ne gardant avec lui que la gendarmerie, il permit aux avanturiers Dauphinois de prendre parti avec ceux des Alliés de la France qui leur offriroient des

moyens de s'enrichir : les uns s'attachèrent à François-Marie de la Rovere ; les autres à Bentivoglio ou à Baglioné, qui, tout aussi pauvres qu'eux, ne leur promettoient point d'autre solde que la liberté de lever des contributions. Le prince de Bozzolo, avec ses deux mille fantassins Italiens, essaya de surprendre Parme, où Guichardin commandoit pour le saint-siége : repoussé à un premier assaut, & n'ayant ni canons ni munitions, il prit le parti de s'éloigner. Lautrec, pleinement convaincu, d'une part, qu'il ne pouvoit rien entreprendre dans l'état de foiblesse où il se trouvoit ; & de l'autre, inconsolable de laisser échapper une si belle occasion de réparer ses pertes, fit passer en France le maréchal de Foix son frere, pour rendre compte au roi de l'état des affaires, & solliciter des secours plus efficaces que ceux qu'on lui avoit fournis jusqu'alors. Les malheurs qu'il venoit d'essuyer n'avoient point droit de surprendre : dans presque toutes les dépêches qu'il avoit adressées au roi, à la duchesse d'Angoulême & au secrétaire Robertet, il annonçoit la perte entière du duché de M

ANN. 1521.

lan ſi l'on ne parvenoit à s'aſſurer des Suiſſes ou à lui fournir un corps nombreux d'infanterie nationale. Il avoit été aſſez heureux pour ſauver ſes troupes : il conſervoit encore Crémone, Pizzigithone, Novare, le château de Milan, & l'état de Gênes, & promettoit de recouvrer en peu de tems tout ce qui étoit perdu, pourvu qu'on ſe hâtat de lui faire paſſer des troupes & de l'argent.

ANN. 1521.

Parmi les moyens qu'on mit cette année en uſage pour tirer des deniers extraordinaires, on doit particulierement remarquer la multiplication & la vénalité des offices. Depuis quelques mois on ſe plaignoit au parlement de la trop grande facilité du gouvernement à recevoir toutes les réſignations qui ſe faiſoient entre les mains du roi, & du peu d'attention qu'on apportoit aux mœurs & à la capacité de ceux à qui l'on accordoit des proviſions. Le bruit ſe répandoit que preſque toutes ces proviſions s'achetoient à prix d'argent. Dès le 13 de Novembre les gens du roi requirent que quiconque à l'avenir préſenteroit les lettres de nomination à quelque office, ſoit de conſeiller, ſoit de pré-

ANN. 1522.

Multiplication & vénalité des offices.

Regiſtres du parlement.

ANN. 1522. sident, fût préalablement interrogé dans le plus grand détail sur la manière dont il les avoit obtenues que les réponses leur fussent communiquées pour informer sur la vérité des faits, & donner leurs conclusions avant que la cour procédât à la réception. Quelque tems après, Louviers, Blondel & de Laage ayant présenté des lettres de nomination, & ayant été convaincus par les informations des gens du roi d'avoir payé, l'un trois mille huit cens livres, les autres deux mille écus, furent renvoyés avec mépris. Le chancelier, auquel ils ne manquèrent pas de s'adresser, fit dire au parlement que le prétexte dont on se servoit pour les exclure étoit odieux & offensant pour le roi; que les besoins de l'Etat obligeoient à faire des emprunts; que dans la distribution de ses graces le souverain pouvoit préférer, toutes choses égales d'ailleurs, ceux de ses sujets qui montroient plus de zèle pour son service, sans que personne eût droit de s'en offenser: que l'argent que les trois conseillers avoient avancé leur seroit remboursé dès que la guerre seroit finie; & que les diffi-

cultés que leur feroit le parlement après cette déclaration, donneroient lieu de soupçonner qu'il vouloit punir ceux qui s'intéressoient au salut de l'Etat. Comme le parlement ne se contentoit point de ce palliatif dans une chose qui touchoit son honneur, Duprat donna des lettres de jussion, mais avec tout aussi peu de succès. Tandis que la compagnie se roidissoit pour fermer la porte à la vénalité, Duprat de son côté travailloit à l'établir, non plus à la dérobée & en gagnant insensiblement du terrein, mais de plein saut, pour ainsi dire, & à force ouverte. Le 31 de Janvier il dressa un édit portant création d'une quatrième chambre dans le parlement de Paris, composée de dix-huit conseillers & de deux présidens. L'archevêque d'Aix & Montmorenci furent chargés de présenter cet édit au parlement, & de prévenir toutes objections auxquelles on devoit s'attendre, à la réserve toutefois de la vénalité dont il n'étoit point mention dans le texte de l'édit, & qu'on n'osoit encore avouer. L'archevêque d'Aix, qui portoit la parole, déclara donc, que bien qu'au premier coup-d'œil

ANN. 1522.

ANN. 1522. on fût tenté de croire que toute innovation est dangereuse, & que la multiplication d'offices est contraire au bien de l'Etat, tant à cause de la confusion presqu'inséparable d'une assemblée trop nombreuse, que parce que ces offices absorbent nécessairement une portion des revenus publics; cependant ce n'étoit qu'après y avoir long-tems réfléchi, & sur de très-importantes considérations que le roi s'étoit déterminé à augmenter d'une nouvelle chambre le corps de l'ancien parlement: que personne ne devoit être surpris si selon la diversité des tems & des mœurs les corps politiques subissent des variétés & des changemens: que le parlement composé de cent personnes, en y comprenant les douze pairs de France, avoit long-tems suffi pour administrer la justice à l'universalité du royaume: que dans la suite des tems on avoit considérablement affoibli son ressort en érigeant des tribunaux souverains à Toulouse, à Bordeaux, à Grenoble, à Dijon, &c.: qu'on avoit de même fait des changemens dans sa constitution intérieure, soit en y admettant l'évêque de Paris & l'Abbé de Saint-

Denis, soit en dérogeant à l'ancien règlement, qui portoit qu'il y auroit autant de clercs que de laïcs, sans qu'il fût résulté de tous ces changemens aucun inconvénient pour la chose publique : que le nouvel établissement étoit fondé sur des raisons palpables d'utilité : que, soit que la population fût augmentée, soit que les hommes fussent devenus plus processifs, l'ancien nombre de juges ne répondoit plus en aucune manière à la quantité d'affaires qui se présentoient journellement : que les pauvres se plaignoient de toutes parts qu'ils ne pouvoient plus avoir justice, ni supporter les délais qu'on leur faisoit subir : que la punition des criminels étant moins une vindicte publique qu'un exemple pour effrayer les méchants, devoit toujours suivre de près le délit ; que cependant le contraire arrivoit tous les jours : qu'on s'étoit mis dans l'usage de garder si long-tems les malfaiteurs en prison, qu'à l'égard de plusieurs les renseignemens nécessaires étoient perdus avant qu'on commençât à instruire leur procès, & qu'à l'égard de presque tous, le souvenir du forfait étoit effacé de la mémoire des hommes avant qu'on apprît la

ANN. 1522.

ANN. 1522. punition : qu'enfin, fût-il même démontré que cette nouvelle création entraînât plus d'inconvéniens que d'avantages, les circonſtances où l'on ſe trouvoit étoient ſi embarraſſantes qu'il faudroit encore laiſſer couler bien des choſes abuſives pour éviter de plus grands maux.

Le parlement ayant demandé du tems pour délibérer, continua à vaquer à ſes fonctions ordinaires, eſpérant que peut-être le roi feroit la paix ou trouveroit quelqu'autre moyen de ſe procurer l'argent dont il avoit beſoin. En effet, on vit bientôt paroître des lettres-patentes pour vendre juſqu'à la concurrence de deux cens mille livres de rente du domaine de la couronne. Le parlement, qui dans toute autre occaſion auroit fait les plus fortes remontrances, ſe porta ſans aucune réſiſtance à l'enregiſtrement. Six ſemaines s'écoulèrent ſans qu'il fût mention du premier édit. Le roi ſembloit l'avoir oublié ; mais preſſé par de nouveaux beſoins & par les ſollicitations des trois conſeillers, qui ayant acheté des charges n'avoient encore pu parvenir à ſe faire recevoir, il envoya au parlement Galiot de Ge-

nouillac, grand-maître de l'artillerie, avec ordre de se plaindre, 1°. du refus persévérant que faisoit la compagnie d'admettre les trois nouveaux conseillers; 2°. des délais qu'elle apportoit à l'enregistrement de son édit. « Ce n'est point, dit Galiot, un » cahier de remontrances que le roi » attend de vous, mais un acte » d'obéissance : l'édit a été composé » sous ses yeux' il a reçu l'approba- » tion de tous ceux qui forment son » conseil : il a été annoncé non-seu- » lement à la France, mais à l'Eu- » rope entière, & le roi se verroit » arracher sa couronne de dessus la » tête avant que de se désister de son » édit. Considérez donc quel parti » vous reste à prendre, & don- » nez-moi une réponse positive ». » La cour n'ignore point, répondit » le président Guillart, qu'elle doit » donner à la nation l'exemple de » l'obéissance : si elle différe quelque- » fois d'exécuter les ordres qui lui » sont adressés jusqu'à ce qu'elle ait » informé le roi des inconvéniens qui » en peuvent résulter, ce n'est point » là une résistance, c'est la marque la » plus certaine qu'elle puisse donner

ANN. 1522.

ANN. 1522. » de sa soumission & de sa loyauté. » Elle s'acquitte de son devoir en lui » montrant la vérité, & il reste le » maître de faire ensuite ce qu'il lui » plaît. Elle va faire partir ses dépu» tés, vous pouvez en donner avis ». Les députés partirent avec des lettres de recommandation pour la duchesse d'Angoulême, à laquelle ils dûrent communiquer leurs remontrances, afin qu'elle daignât les appuyer auprès du roi son fils. Le parlement y exposoit en peu de mots, que l'auguste fonction de rendre la justice ne pouvant être remise en des mains trop pures, ce seroit vouloir la corrompre & l'avilir que de la mettre à prix d'argent : que celui qui achetoit ne vouloit que s'enrichir, & croyoit avoir acquis le droit de vendre : que l'honneur, la probité, la science disparoîtroient du sanctuaire des loix pour faire place à la bassesse & à la soif de l'or : que le roi étant essentiellement le premier magistrat & le chef de la justice, il répondroit devant Dieu de toutes les injustices qui se commettroient en son nom : que la multiplication d'offices étoit un second malheur, puis-

que les compagnies trop nombreuſes dégénéroient infailliblement en cohue, où la voix des ſages ne pouvoit ſe faire entendre, où l'intrigue & la brigue dictoient toutes les délibérations. Ces raiſons parurent ſi ſolides à la ducheſſe d'Angoulême qu'elle répéta trois fois qu'elle obtiendroit la révocation de l'édit, ſi le parlement vouloit indiquer lui-même un autre moyen de trouver promptement une ſomme de douze cent mille livres dont on ne pouvoit abſolument ſe paſſer. La réponſe du roi fut moins ſincere : il déclara qu'il ne vendoit ni n'entendoit vendre aucun office de judicature ; qu'il ne prétendoit point diſpenſer de l'examen ordinaire ceux à qui il délivreroit des proviſions ; qu'il perſiſtoit à croire que l'augmentation qu'il avoit ordonnée étoit utile ; que le tems feroit connoître qui de lui ou de ſon parlement ſe trompoit ; que ſi c'étoit lui, il ſupprimeroit ou laiſſeroit ſucceſſivement éteindre autant de charges qu'il en auroit créées, afin que les choſes rentraſſent dans l'ordre ancien.

ANN. 1522.

Abolition des ſurvivances. Neuviè-

Tandis que la compagnie délibéroit ſur cette réponſe l'archevêque

ANN. 1522.

me charge de maître des requêtes.

Registres du parlement.

d'Aix entra & présenta deux nouveaux édits. Par le premier le roi révoquoit toutes les lettres de survivance dont l'usage s'étoit introduit depuis quelques années au grand regret des bons citoyens, qui jugeoient que toute émulation étoit éteinte si les récompenses dues au travail & à la vertu devenoient le patrimoine ou le privilége exclusif d'un petit nombre de familles. Ce premier édit fut reçu avec un applaudissement général. Le second portoit création d'une charge surnuméraire de maître des requêtes. Le parlement croyant y trouver un moyen de mettre en avant, ou du moins d'attacher plus fortement à la cause commune des gens en faveur, manda les huit maîtres des requêtes pour leur donner communication de cet édit, voulant les engager à se porter opposans à l'enregistrement. Adam Fumée & Olivier de la Vernade comparurent seuls, & excusèrent leurs collégues, dont deux étoient à la suite du roi, les quatre autres employés dans des ambassades, ou chargés d'autres commissions publiques : ils déclarèrent ensuite qu'ils n'entendoient point se

constituer parties dans une affaire qui touchoit l'universalité du parlement ; qu'en agissant autrement ils sembleroient vouloir faire bande à part, ce qu'ils ne pouvoient ni ne devoient faire. Personne de vous n'ignore, ajouta Fumée, qu'avant que le parlement formât un corps permanent & sédentaire, la justice souveraine & universelle du royaume résidoit habituellement dans le collége des huit maîtres des requêtes, dont quatre étoient clercs & les quatre autres laïcs : eux seuls étoient en possession de juger toutes les causes portées à la justice du roi, tant en premiere instance, que par voie d'appel, ou par celle de supplique. Quand la procédure devint trop compliquée, pour que les affaires pussent être vuidées aussi promptement qu'auparavant, nos rois, pour éviter à leurs sujets l'incommodité de courir après une justice ambulatoire, établirent & fixèrent dans la capitale un tribunal souverain, composé des douze pairs de France, des huit maître des requêtes & de quatre-vingt, tant présidens que conseillers. Dans ce nouvel ordre de choses, les maîtres des requêtes devinrent in-

ANN. 1522.

ANN. 1522. conteſtablement partie eſſentielle & conſtitutive du parlement compoſé, ainſi que je viens de l'expliquer, de cent membres. Si le nouvel édit porte atteinte à cette conſtitution primitive, c'eſt au corps entier, & non à quelques membres qu'il appartient de former des oppoſitions.

Privé des ſecours qu'elle attendoit des maîtres des requêtes, la cour ſtatua ſur ſes regiſtres ſecrets, que lorſqu'elle ne pourroit plus, ſans un refus formel, différer l'enregiſtrement, elle écriroit ſur le repli des lettres: *Du très-exprès commandement du roi pluſieurs fois répété* : que les vingt nouveaux magiſtrats compoſeroient une chambre abſolument diſtincte & ſéparée du corps du parlement; qu'ils n'en ſeroient point membres ni admis à aucunes délibérations: qu'avant qu'on procedât à leur réception, on leur feroit ſubir l'examen le plus rigoureux: que ces charges ſeroient éteintes à la mort ou par la démiſſion de chaque titulaire; & qu'à meſure qu'il viendroit à vaquer quelque place dans les autres parlemens, le roi ſeroit très-inſtamment ſupplié d'y nommer un de ces conſeillers ſurnumé-

raires, dont l'office dès-lors demeureroit supprimé. ANN. 1522.

Ayant reçu un nouvel ordre de procéder sans délai à l'enregistrement, la cour répondit qu'elle ne le pouvoit faire sans offenser Dieu & trahir sa conscience; mais que si le seigneur roi vouloit à quelque prix que ce fût être obéi, il députât son chancelier ou quelque personnage d'autorité, en présence duquel se feroit l'enregistrement. Le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, fut chargé de cette commission. La cour écrivit au bas des lettres, *lues & publiées en présence du comte de Saint-Pol, spécialement député à cet effet, lequel a ordonné de vive voix, au nom du roi, qu'elles fussent exécutées.*

Cette formule, qui caractérisoit la contrainte, l'examen rigoureux & l'affront qu'on fit essuyer aux premiers qui oserent se présenter, dégoûtèrent les acheteurs. Le roi, averti que personne n'osoit plus lever des provisions, adressa de Lyon la lettre suivante au parlement : *Nos amés & féaux, pour les difficultés & dissimulations qu'avez faites à la publication de la création de vingt conseillers nou-*

ANN. 1522. *veaux qu'avons ordonnés être mis de crue en notre cour de parlement pour les raisons qu'avez entendues ; & les paroles qu'avez tenues, & la crainte qu'avez fait à ceux qui vouloient prendre lesdits offices, ont mis nos affaires en telle nécessité, que non-seulement notre honneur y est intéressé, mais est le danger & le hasard de la guerre en notre royaume, & déja y est l'apparence, dont êtes cause & occasion: pour à quoi remédier nous voulons & entendons & vous commandons sur tout que vous craignez à nous désobéir, & que vous aimez la conservation de ce royaume ; puisque vous êtes la cause du mal & que lesdits conseillers n'ont été reçus, que dans le 8 de Juin prochain vous trouviez vingt personnages suffisans & capables qui ayent à prendre lesdits offices & à fournir la somme qui a été ordonnée ès mains de maître Jean Prevost, commis de l'extraordinaire, ou à son homme : autrement soyez sûrs que nous nous en prendrons à vos biens & personnes, & en ferons telle démonstration que sera exemple aux autres pour l'avenir ; & de la réception de la présente, & de la provision que vous y aurez donnée, nou*

avertiſſez inceſſament. Ces menaces, & la crainte qu'on ne leur imputât les malheurs de la guerre, déterminèrent enfin le parlement à ſe relâcher de ſa premiere ſévérité : ceux qui préſentèrent des proviſions furent admis à compoſer une nouvelle chambre ; mais ils furent toujours vus de ſi mauvais œil, & traités avec tant de mépris que le roi fut forcé d'en diſperſer ſucceſſivement les membres dans les autres chambres à meſure qu'il y vaquoit des places, & d'obliger les membres des anciennes à préſider la nouvelle. Mais ce qui contribua encore davantage à faire diſparoître toute eſpèce d'inégalité, c'eſt que les anciens comme les nouveaux offices furent aſſujettis à la vénalité.

ANN. 1522.

L'hiver n'avoit point entièrement ſuſpendu le cours des hoſtilités : on fit pendant cette ſaiſon ce qu'on nommoit alors la *guerre guerroyable* : les garniſons de Picardie & de Champagne ravageoient les provinces de Hainaut & d'Artois, formoient des entrepriſes ſur les places foibles ou mal gardées : les garniſons des Pays-bas faiſoient de leur côté des courſes ſur les provinces de France. Le roi

Ajournement de Charles-Quint au parlement de Paris.

Regiſtres du parlement.

ANN. 1522. ſachant que les frais de cette guerre tomboient principalement ſur les Flamands, voulut donner à ce peuple naturellement rétif un prétexte juridique de refuſer les contributions d'hommes & d'argent que l'empereur exigeoit d'eux. Le 5 de Février il vint prendre ſéance au parlement où aſſiſtèrent le duc d'Alençon, le comte de Saint-Pol, le chancelier, trois préſidens, l'évêque de Langres, le comte de Guiſe, prince de Lorraine, cinq maîtres de requêtes & ſoixante conſeillers. Lizet, premier avocat général ayant expoſé fort au long la conduite que Charles d'Autriche, comte de Flandre & d'Artois, avoit tenue à l'égard du roi ſon ſouverain & naturel ſeigneur, ſoit en refuſant de s'acquitter de l'hommage perſonnel auquel il étoit tenu, ſoit en formant contre lui des ligues, & en lui déclarant ouvertement la guerre, conclut que, conformément aux loix du royaume, le roi pouvoit dès maintenant & ſans autre information, attendu la publicité des faits, prononcer la confiſcation des comtés de Flandre & d'Artois & des autres terres que Charles poſſédoit ſous la mou-

vance de la couronne de France & le ressort du parlement : mais que dans le cas où le seigneur roi voudroit encore user d'indulgence envers un vassal qui n'en méritoit point, & suivre toutes les formes de la procédure judiciaire, il lui plût de décerner une commission à son procureur général pour ajourner Charles à comparoir personnellement, dans un délai convenable, devant la cour des pairs, & cependant de déclarer dès ce moment les arrière-vassaux, villes, communautés & autres habitans des comtés de Flandres & d'Artois, déchargés de tout serment de fidélité envers ledit Charles tant que dureroit sa félonnie, avec injonction, sous peine d'être déclarés eux-mêmes rebelles & criminels de lèze-majesté, de lui refuser obéissance, & de s'attacher nuement à leur chef-seigneur. Le roi adopta ce second moyen parce qu'il paroissoit plus modéré & tout aussi propre que l'autre à produire l'effet qu'il se proposoit. Il n'en produisit aucun. La haîne que les ravages & les incendies de la derniere campagne avoient allumée dans le cœur des Flamands, les liaisons de Charles avec

ANN. 1522.

ANN. 1522.

le roi d'Angleterre, à qui les Flamands craignoient sur-tout de déplaire, parce qu'il auroit pu par une simple déclaration ruiner leurs manufactures, les rendirent sourds à toutes les invitations qu'on put leur faire.

Déclararacion de guerre de la part du roi d'Angl.

Manusc. de Béthune.

Rimer act. publ.

Godevin.

Quoique le cardinal Volsei eût soutenu jusqu'au bout le rôle de pacificateur & d'ami commun qu'il jouoit à Calais, personne n'étoit plus la dupe de ce manége. C'étoit avec des angelots d'Angleterre que se faisoit la paie des troupes impériales, & les grands préparatifs de Henri VIII. ne pouvoient regarder que la France ou l'Ecosse. Les Ecossois, plus voisins du danger, avoient pris l'allarme de meilleure heure, & avoient envoyé vers la fin de Juillet des députés en France pour redemander promptement Jean Stuart, duc d'Albanie, régent du royaume, le seul homme qui par ses talens & son crédit pût les faire agir de concert, & les garantir d'une invasion subite. Tant que François avoit pu douter des dispositions de Henri, il s'étoit fortement opposé à ce départ pour n'avoir point à se reprocher d'avoir sur une terreur panique provoqué un voisin redou-

table dans des conjectures déja si embarrassantes. Assuré de la trahison, il laissa partir le duc d'Albanie, & lui fit tenir secrettement tous les secours dont il avoit besoin. Lui-même pourvut le mieux qu'il lui fut possible à la sûreté des côtes de Bretagne & de Normandie. Après avoir pris toutes ces précautions, François bien-aise de se procurer un titre qui le dispensât de payer, tant à Henri qu'à la reine Marie sa sœur, duchesse de Suffolck, & au cardinal de Volsei les sommes annuelles auxquelles il s'étoit obligé par différens traités, adressa des lettres à ce monarque, où, après lui avoir rappellé l'engagement qu'il avoit pris de se déclarer contre l'infracteur de la paix, & lui avoir exposé le refus persévérant que faisoit l'empereur d'accomplir les conditions du traité de Noyon, les hostilités commises, tant sur les frontières de Champagne que sur les terres du duché de Milan, il le sommoit de tenir sa parole. Henri répondit que François s'étoit déclaré l'aggresseur en faisant passer une armée en Navarre & en suscitant le duc de Bouillon contre l'empereur : que depuis, persistant

ANN. 1522.

dans ſon opiniâtreté, il avoit rejetté tous les moyens de conciliation qui lui avoient été propoſés par le cardinal Volſei : qu'il avoit diſcontinué les paiemens dûs pour la reſtitution de Tournai, & qu'il venoit de faire paſſer, au mépris des traités, le duc d'Albanie en Ecoſſe pour attaquer l'Angleterre. En conſéquenc il le déclaroit infracteur de la paix, & lui dénonçoit la guerre. Henri ſe porta d'autant plus facilement à prendre ce parti, qu'il étoit aſſuré de ne rien perdre depuis que l'empereur, dans le traité ſecret conclu avec le cardinal Volſei, s'étoit chargé & avoit répondu en ſon propre & privé nom de toutes les ſommes que la France devoit à l'Angleterre. Comme il reſtoit encore quelques points ſur leſquels l'empereur & Volſei n'étoient point tombés d'accord, Charles en mettant à la voile pour retourner en Eſpagne dirigea ſa route vers l'Angleterre, & alla trouver Henri au château de Vindſor, où ils convinrent 1°. que l'empereur épouſeroit la princeſſe Marie, précédemment promiſe au dauphin, lorſqu'elle auroit douze ans; que ſi ce mariage ve-

ANN. 1522.

noi

noit à se rompre, celui des deux princes qui auroit manqué à sa parole payeroit à l'autre quatre cens mille écus de dédommagement. 2°. Que les deux monarques confédérés attaqueroient la France de concert, chacun avec une armée de quarante mille combattans : qu'ils ne feroient ni paix ni trève avec l'ennemi commun sans la participation l'un de l'autre : que les places conquises appartiendroient à celui des deux qui auroit de justes prétentions sur les provinces où elles se trouveroient situées. 3°. Que le nouveau pape seroit déclaré chef de la ligue, s'il vouloit y entrer avant trois mois : que les Vénitiens y seroient admis en renonçant à leur alliance avec la France, & qu'on feroit de part & d'autre toutes les démarches convenables pour y attirer les Suisses, ou du moins pour les retenir dans la neutralité. 4°. Que Henri aideroit l'empereur à se mettre en possession du duché de Gueldres, & que l'empereur réciproquement aideroit Henri à subjuguer l'Ecosse & à dompter entièrement les Irlandois, qui conservoient encore de grands priviléges. Dès que ce traité fut signé

ANN. 1522.

le comte de Surrei, amiral d'Angleterre, vint faire une descente sur les côtes de Bretagne, pilla la ville de Morlaix, & se rembarqua promptement avec son butin: il fit une seconde descente dans les environs de Cherbourg, mais n'osa en former le siége.

ANN. 1522.

Affaires d'Italie. Election du pape Adrien VI.

Guichard.

Lettere di principi.

Manusc. de Béthune.

Ces premieres hostilités n'empêchèrent point le roi de songer à l'Italie. Lautrec, trop foible pour agir par lui-même, ne travailloit plus qu'à soutenir un reste de crédit auprès des alliés: les troupes qu'il avoit données à la Rovere & à Baglioné avoient suff pour les rétablir, celui-ci dans la ville d Perouse, celui-là dans son duché d'Ur bin, parce que dans le désordre o étoient les affaires, personne n'épousoi avec chaleur les intérêts du saint-siége Les cardinaux craignant des perte plus considérables encore, se hâterer d'entrer au conclave pour donner u nouveau chef à l'église. Cette précipita tion fut préjudiciable à la France: le cardinaux de Bourbon & de Lorrain qui s'étoient mis en route, n'arrivèrer point assez à tems, & il ne se trouv dans le sacré collége, pour souten les intérêts de cette couronne, q Trivulse & Ursin. Jules de Médici

déja puissant par lui-même, & porté pour la faction impériale, étoit assuré de quinze, nombre suffisant pour donner l'exclusion à qui bon lui sembleroit, trop foible pour se faire élire lui-même s'il ne parvenoit à gagner encore quelques suffrages : mais à cet égard il rencontroit des obstacles presque insurmontables. Outre qu'il étoit un des plus jeunes du sacré collége, sa naissance paroissoit à plusieurs un titre suffisant d'exclusion : en effet, bien que Léon X., pour pouvoir le décorer de la pourpre romaine, eût produit un contrat de mariage de Julien de Médicis avec la mere de Jules, on soupçonnoit que cette pièce, qui démentoit l'opinion publique, pouvoit avoir été fabriquée après coup, & l'on demandoit pourquoi elle étoit restée si long-tems ensévelie dans les ténèbres ? Enfin, la mémoire de Léon X., les pertes qu'avoit faites l'église sous son pontificat, le désordre général où il laissoit les affaires nuisoient prodigieusement à Jules qui avoit été son confident & son conseil. Après s'être assuré par quelques essais qu'il ne parviendroit pas directement à son but, il voulut donner le change à ses en-

ANN. 1522.

nemis en mettant ſucceſſivement ſur
ANN. 1522. les rangs des ſujets ſans conſidération, & auxquels perſonne ne paroiſſoit prendre d'intérêt. De ce nombre fut le cardinal Adrien, qui n'avoit jamais été à Rome. Mais le cardinal de ſaint-Sixte, qui avoit lu les ouvrages théologiques d'Adrien, en fit un éloge ſi pompeux qu'il entraîna deux ou trois voix ; comme ce nombre, joint à la faction de Médicis, étoit ſuffiſant les autres cardinaux s'empreſſèrent d'y ajouter leur vœu. Tout le monde fu étonné de ce concert en faveur d'un homme à qui perſonne ne ſongeoit l veille. Les dévots l'attribuèrent à un inſpiration du St. Eſprit; les politique ſoupçonnèrent une pratique ſourd de Manuel, ambaſſadeur d'Eſpagne & frémirent du danger où ils expo ſoient la liberté de l'Italie, ſi cet hom me, qu'ils ne connoiſſoient point pouſſoit trop loin l'attachement & reconnoiſſance envers l'empereur ſo élève, & auteur de toute ſa fortun Le peuple de Rome apprenant qu'o lui avoit donné pour maître *un ba bare*, injuria les cardinaux : *il eſt e core trop indulgent*, diſoit un cardin à ſes confreres, *& nous lui aurons bi*

de l'obligation s'il ne nous jette pas dans la rivière.

ANN. 1522.

Adrien, fils de Florent, étoit né à Utrech de parens si obscurs, qu'il n'avoit pas même un nom de famille. Après avoir fini dans le lieu de sa naissance le cours des études ordinaires, il alla les perfectionner dans l'université de Louvain, où il se fit bientôt remarquer par un jugement droit, des mœurs pures, & un travail infatigable. Quelques ouvrages de théologie, dans un siécle où cette science dominoit avec empire sur toutes les autres, lui acquirent une réputation si éclatante que l'empereur Maximilien le nomma précepteur de Charles son petit-fils. La jalousie de Chievres, qui ne vouloit partager avec personne le soin de cette éducation, & qui faisoit peu de cas des lettres, écarta bientôt le précepteur : on l'envoya, décoré du titre d'ambassadeur, ménager les intérêts du jeune prince auprès de Ferdinand le catholique. Sans de grands talens pour la politique, mais avec beaucoup de douceur, de patience & d'honnêteté, Adrien eut le bonheur de réussir dans une commission très-délicate. Rival par état du

ANN. 1522. fameux Ximenès dans la régence d'Espagne, & réduit par le fait à n'être que son commis, il lui fut particulièrement redevable de l'évêché de Tortose & de la pourpre Romaine. Le collége des cardinaux lui dépêcha un courier pour lui faire part de son élection, & savoir de lui s'il acceptoit le souverain pontificat. Aussi surpris que ceux qui l'avoient élu, il demanda du tems pour délibérer. Considérant que l'ambition, l'arrogance, la mollesse & l'avarice des derniers pontifes avoient donné naissance à l'hérésie, & prodigieusement affoibli dans l'esprit des peuples l'attachement qu'ils avoient autrefois pour leurs pasteurs, il crut voir dans une élection si extraordinaire le doigt de Dieu, qui l'appelloit à réparer le scandale & à guérir les plaies de son église. Il accepta donc; & contre l'usage ordinaire, il garda son nom de baptême sous lequel il fut proclamé. Informé que le sacré collége devoit lui envoyer deux députés pour le complimenter en Espagne, il les contremanda, promettant de se rendre lui-même à Rome dès que l'empereur qui étoit en route aborderoit en Espagne.

A la premiere nouvelle de cette élection, François comprit que ce qu'il pouvoit attendre de plus avantageux du nouveau pape, c'étoit qu'il ne se déclarât pas encore le chef de ses ennemis, & que le moyen le plus sûr de l'en empêcher consistoit à se rendre promptement le plus fort en Italie. Il dépêcha, d'une part, le chevalier Bayart pour aller rassurer par sa présence la ville de Gênes; & de l'autre, le bâtard de Savoie, le maréchal de Chabanes, Galéas de Saint-Severin & Anne de Montmorenci, en qualité de ses ambassadeurs auprès des Cantons, pour obtenir des levées extraordinaires. Ils y trouvèrent en général des dispositions beaucoup plus favorables qu'on ne l'avoit espéré. On en étoit particulierement redevable à Lamet, qui conseilla sagement aux ambassadeurs de se plaindre modestement de ceux qui sous la conduite du cardinal de Sion avoient contrevenu aux ordres de leurs supérieurs en combattant contre les François, & de garder un silence absolu sur ceux qui avoient trahi & abandonné Lautrec, quoiqu'ils ne fussent pas moins coupables que les autres. Les Suisses

ANN. 1522.

ſurent gré aux ambaſſadeurs de leur
ANN. 1522. diſcrétion. La diète générale fut indiquée, & l'évêque de Veroli ayant haſardé de s'y rendre pour contrecarrer les miniſtres du roi, eſſuya un affront dont ſon caractère auroit dû le préſerver. Les Suiſſes ne le regardant plus ſans doute comme nonce depuis que celui dont il tenoit ſes pouvoirs étoit mort, le firent conduire en priſon pour être entré ſur leurs terres ſans avoir obtenu un paſſe-port. Les ambaſſadeurs, qui n'avoient plus de concurrent, obtinrent plus qu'ils ne demandoient : ſeize mille Suiſſes s'enrôlèrent ſur-le-champ : il fallut employer l'autorité des magiſtrats, fermer les chemins, & ſe dérober, pour ainſi dire, par une prompte fuite, pour ne pas ſe trouver chargé d'un bien plus grand nombre : car plus ils ſe ſentoient forts, & plus ils étoient difficiles à gouverner : on n'avoit pas même la reſſource de pouvoir les ſéparer en pluſieurs petits corps pour s'en ſervir au beſoin ; ils étoient autoriſés par les traités à ne marcher qu'en corps d'armée. Lautrec, quoiqu'il connût leur valeur, auroit bien voulu alors en échan-

ger huit mille contre un pareil nombre de Gaſcons, qui bien que moins fermes un jour de bataille, étoient en revanche plus propres à un coup de main, & ſur-tout plus dociles. Puiſque le tems & les circonſtances ne permettoient pas cet échange, il avertiſſoit du moins qu'on ne le laiſſât pas manquer d'argent. Informé de leur approche, il ramaſſa promptement ſes quartiers, alla les recevoir ſur la frontière, & diſpoſa tout pour les conduire promptement à Milan. ANN. 1522.

Proſper Colonne ayant reçu de ſon côté quelque argent de l'empereur, ſe hâtoit de renforcer ſon armée par des recrues qu'il tiroit toutes d'Allemagne. Jérôme Adorne, banni de Gênes, venoit de lui amener un corps de quatre mille lanſquenets, & étoit reparti ſur-le-champ pour aller en chercher un autre de ſix mille compoſé de vieilles troupes que fourniſſoit l'archiduc Ferdinand, & qui devoient amener dans le Milanès le jeune François Sforce. Les Vénitiens, qui auroient dû fermer le paſſage ſur leurs terres à tous ces renforts, prenoient toujours de mauvaiſes meſures, & s'excuſoient le mieux qu'ils pouvoient au-

ANN. 1522. près de Lautrec : mais au fond du cœur ils étoient aussi contens que les Milanois eux-mêmes de ce qui se passoit. Tant qu'on s'étoit contenté de se servir du nom de Sforce pour soulever l'Italie, les Vénitiens avoient pu craindre que l'empereur & le pape, qui faisoient les frais de la guerre, ne voulussent partager entr'eux la conquête : mais en voyant Sforce prendre le commandement des troupes, recevoir le serment de fidélité des principaux officiers & de ses anciens sujets, tous leurs soupçons se dissipèrent ; & quoiqu'ils continuassent encore par bienséance à fournir des secours aux François, ils faisoient des vœux pour leurs ennemis. Rassuré par ces dispositions secrettes, qui étoient communes à toutes les cours d'Italie, Prosper, quoiqu'avec des forces inégales, ne désespéra pas de conserver & d'étendre ses conquêtes. Maître de la ville de Milan, il n'avoit point entrepris de forcer le château, qui passoit pour imprenable : mais comme il prévoyoit que le premier soin du général François seroit de jetter beaucoup de monde dans cette forteresse, & qu'il seroit impossible de résister,

ſi, tandis que l'armée attaqueroit les fauxbourgs, la garniſon du château ainſi renforcée pénétroit dans l'intérieur de la ville; il imagina les lignes de circonvallation & de contrevallation, dont l'uſage eſt devenu ſi commun depuis dans les ſiéges. Il fit creuſer tout-autour du château deux tranchées profondes à vingt pas de diſtance l'une de l'autre, & revêtues intérieurement dans toute leur étendue de parapets aſſez élevés pour mettre ſes troupes à couvert, ſoit du feu du château, ſoit de celui du camp. Au bout de ces lignes il fit exhauſſer deux cavaliers d'une conſtruction ſolide, où il dreſſa ſes principales batteries.

ANN. 1522.

A la vue d'une diſpoſition ſi nouvelle, Lautrec demeura quelque tems interdit. Après s'être aſſuré par ſes propres yeux qu'il ne pouvoit, ſans ſacrifier la plus grande partie de ſon armée, entreprendre de forcer ces lignes, il ſe réduiſit à bloquer ſi exactement la ville qu'il n'y entrât aucune eſpece de munitions. Dans ce deſſein il brûla les villages des environs, détruiſit les moulins, & coupa tous les ruiſſeaux qui y portoient de l'eau. Diſperſant enſuite

ANN. 1522. ſa cavalerie légère dans cette campagne déſolée, il diſtribua différens poſtes à ſes troupes ſur tous les grands chemins, & établit ſon principal quartier au village de Caſina, à vingt milles de Milan, ſur la route de Pavie. Par cette poſition il coupoit toute communication entre François Sforce, qui étoit déja entré dans cette derniere ville, & Proſper. Sur ces entrefaites il reçut la nouvelle que le maréchal de Foix ſon frere étoit arrivé par la voie de Gênes avec quelques compagnies d'avanturiers Gaſcons, commandées par Pierre Navarre; qu'il s'y étoit joint au chevalier Bayart, qui pendant ſon ſéjour à Gênes s'étoit appliqué à diſcipliner la milice de cette république, & en avoit formé un corps dont il pouvoit diſpoſer; qu'ils apportoient avec eux de l'argent pour payer les troupes, mais qu'ils n'étoient pas aſſez forts pour traverſer ſans péril le Milanès. Il détacha pour aller au-devant d'eux Montmorenci avec trois mille Suiſſes, le prince de Bozzolo avec quatre mille fantaſſins Italiens, & du Refuge, ſurnommé l'écuyer Boucar, avec deux cens lances. Le marquis de

Mantoue & Philippe Torniel, inſtruits de la marche de ce détachement, ſortirent, l'un de Pavie, l'autre de Novare, dans le deſſein de lui couper le paſſage. N'ayant pu le ſurprendre, & n'oſant l'attaquer à force ouverte, ils ſe retirérent dans leurs places, laiſſant le champ libre à la jonction. Les généraux ſe crurent aſſez forts pour emporter d'aſſaut la ville de Novare, dont la citadelle tenoit encore pour la France. Après avoir briſé à coups de canons une des portes de la ville, ils donnèrent le ſignal de l'aſſaut. Les Suiſſes ayant refuſé de monter à la brèche, ſous le prétexte qu'ils n'étoient obligés de ſe battre qu'en raſe campagne, les gens-d'armes, qui s'étoient mis à pied, les remplacèrent, pénétrèrent dans la ville, maſſacrèrent ou pendirent cette garniſon, compoſée de ſcélérats & de bandits. Le maréchal de Foix continuant ſa marche s'empara de la ville de Vigevano, & aſſura la communication de l'armée avec la fertile province de Lomelline, d'où elle tiroit ſes ſubſiſtances. Cet avantage, quelque précieux qu'il fût, ne put compenſer le mal qu'un ſi long retardement occa-

ANN. 1522.

ANN. 1522.

ſionna. François Sforce profitant de l'ouverture que lui préſentoit l'affoibliſſement de l'armée de Lautrec, ſortit de Pavie à l'entrée de la nuit; & prenant un long détour pour éviter la route de Caſina, il ſe rendit à Seſto, où Proſper étoit venu l'attendre, & d'où il le conduiſit à Milan parmi les acclamations d'un peuple toujours avide de nouveautés.

L'argent que le maréchal de Foix apportoit fut diſtribué aux Suiſſes; mais cette ſomme infiniment modique en comparaiſon de ce qui leur étoit dû, ne produiſit que de l'aigreur. Ils ſe plaignirent amèrement que tandis qu'on les retenoit dans un pays dévaſté, où les vivres étoient d'une cherté exceſſive, on s'occupât ſi peu d'eux qu'on ne ſongeoit pas même à payer exactement une ſolde qui ſuffiſoit à peine pour les empêcher de mourir de faim. Lautrec ne manqua pas d'informer le roi de ces diſpoſitions, & de lui annoncer qu'il ne pourroit, ni retenir les Suiſſes, ni finir la campagne, ſi l'on ne lui envoyoit promptement des ſommes beaucoup plus conſidérables.

Il étoit extrêmement difficile de les trouver ; la vente des offices, quoiqu'on en créât tous les jours de nouveaux, ne produisoit que lentement & par parcelles les fonds dont on avoit besoin. François, qui s'étoit transporté à Lyon pour recevoir plus promptement les couriers qui venoient d'Italie, fut conseillé de recourir à une derniere ressource. Quelques églises de France possédoient des monumens d'un grand prix. L'église Saint-Martin de Tours, en particulier, avoit une balustrade d'argent que Louis XI. avoit vouée à l'apôtre des Gaules en apprenant la mort du dernier duc de Bourgogne. On pouvoit promptement la convertir en monnoie ; & l'on devoit d'autant moins s'en faire de scrupule, que le pape Léon X. venoit de donner un pareil exemple. François en fit la demande aux chapitres de ces églises. Les chanoines de Tours représentèrent que le tombeau de St. Martin, autour duquel étoit la balustrade, étoit renommé par un grand nombre de miracles ; que depuis les premiers âges de la monarchie il avoit été constamment révéré & redouté par

ANN. 1522.

Disette d'argent. Enlevement des ornemens de quelques églises.

Manusc. du cabinet de Fontanieu.

ANN. 1522.

nos plus grands monarques; que Clovis le premier avoit éprouvé combien il seroit dangereux d'en retirer les offrandes que la piété y avoit une fois consacrées : que dans un tems beaucoup plus moderne Charles VIII. après sa glorieuse expédition d'Italie, se trouvant dans le plus grand embarras avoit jetté les yeux sur cette balustrade & en avoit fait la demande au chapitre ; mais que sur les représentations des chanoines, dont quelques-uns étoient encore vivans, il avoit craint de provoquer la colère du glorieux apôtre: que le roi pouvoit user de la force, mais qu'ils le supplioient de vouloir bien se passer de leur consentement. La chose étoit assez triste en elle-même sans y mêler encore la violence. On entra en négociation avec eux, & en offrant à leur église, par des lettres-patentes enregistrées dans les cours souveraines, la rente foncière de ce qu'on leur enlevoit, on obtint leur agrément. Le parlement ayant fait des difficultés sur quelques expressions de ces lettres-patentes reçut du roi la lettre suivante. *Nos amés & féaux, nous avons en-*

tendu les difficultés qu'avez faites de publier les lettres d'édit que nous vous avons envoyées, parce qu'il y est dit que c'est pour donner des assurances à ceux qui nous bailleront des biens & trésors de l'église, & que si elles étoient publiées de cette sorte nos sujets en seroient merveilleusement épouvantés, & en accroîtroit le cœur à nos adversaires, ce qui pour l'honneur de nous & de notre royaume ne se doit faire. Nous croyons qu'avez fait la difficulté à bonne fin, & que vous n'avez voulu que nous avertir des choses qui semblent toucher notre honneur & profit; toutefois au cas qui s'offre de présent, vous entendez assez que ce seroit une chose impossible de prendre le treillis Saint-Martin de Tours, & autres joyaux de trois ou quatre églises sans que bien des gens en soient informés, & il y en aura en plus grand nombre qui l'apprendront par l'enlevement que par la publication de notre édit, par quoi ne vous faut arrêter à cela. A cette cause vous mandons de rechef & très-expressément, & d'autant que craignez la rupture de nos affaires, qui sont telles & de telle importance que chacun sait, que vous procédiez à la vérification & à la

ANN. 1522.

publication de notre édit : car ceux de l'église Saint-Martin que nous voulons & entendons bien contenter demandent un édit en forme, & n'y faites plus de difficulté, pour autant que nos affaires nous pressent de si près, que longueur est plus préjudiciable à nous & à notre royaume que nous ne pouvons vous l'écrire. Le parlement obéit; la balustrade fut portée à la monnoie: mais cet argent, comme nous le verrons bientôt, ne passa point en Italie.

ANN. 1522.

Mutinerie des Suisses. Combat de la Bicoque. *Du Bellay. Guichardin. Belcarius. Ferron.*

Lautrec voyant qu'il perdoit son tems devant Milan, crut qu'il viendroit plus facilement à bout de ses desseins en attaquant Pavie, dont la garnison avoit été affoiblie par le départ de François Sforce. Le marquis de Mantoue s'y tenoit renfermé avec deux mille hommes d'infanterie, trois cens chevaux, & fort peu de munitions. Lautrec espéra donc, ou qu'il réduiroit facilement cette place importante, si Prosper restoit tranquille, ou qu'il trouveroit l'occasion de combattre ce général, s'il s'avançoit pour la secourir. Ayant dressé promptement ses batteries, il pratiqua une brèche de six toises de lar-

geur, & hasarda un premier assaut. La garnison se défendit avec courage, & repoussa les assiégeans. On élargit la brèche, & l'on se disposoit à livrer le lendemain un plus rude assaut lorsque deux mille Espagnols détachés de l'armée de Prosper traversèrent le camp à la faveur de l'obscurité, & se jettèrent sans beaucoup de perte dans les fossés. Prosper lui-même vint camper avec son armée à la Chartreuse dans le parc de Pavie, d'où il pouvoit facilement secourir la ville si l'on continuoit de l'assaillir, & être secouru par la garnison si l'on attaquoit son camp. Lautrec leva le siége & se rapprocha de Milan, bien persuadé que Prosper ne tarderoit pas à le suivre, puisque cette capitale n'ayant presque plus d'autre garnison que ses bourgeois, n'étoit pas en état de soutenir un assaut. En effet Prosper fit des marches forcées pour le gagner de vîtesse, & vint établir son camp à la Bicoque, à trois milles seulement de Milan. Lautrec, qui avoit déja obtenu une partie de ce qu'il desiroit en forçant l'ennemi à le suivre dans ses marches, espéroit de l'attirer encore plus loin, & de le joindre enfin dans

ANN. 1522.

ANN. 1522. un poste moins avantageux: ses propres troupes ne lui en donnèrent pas le tems. Les Suisses ayant tenu entr'eux quelques assemblées secrettes lui envoyèrent déclarer qu'ils étoient, comme il le savoit bien, sans aucun intérêt dans la guerre d'Italie: qu'ils n'avoient quitté le soin de leurs affaires domestiques, abandonné leurs femmes, leurs enfans, que par un pur attachement pour la France: qu'ils comptoient en partant qu'on acquitteroit leur solde, qu'au moins on ne les laisseroit pas périr de misère; que, soit qu'on méprisât leurs services, ou bien qu'on se fît un jeu d'insulter à leur candeur, on ne les payoit que de paroles: que ces manières ne leur plaisoient point, & qu'ils n'étoient pas hommes à se laisser abuser plus longtems: que pour montrer à l'Europe que ce n'étoit, ni mauvaise volonté, ni la crainte des ennemis qui les faisoit songer à la retraite, ils lui donnoient encore un jour pour disposer d'eux comme il lui plairoit: qu'il les menât hardiment à l'ennemi, & qu'il éprouvât ce que les Suisses savoient faire: mais que le lendemain il s'attendît à les voir partir. Lautrec n'ou-

blia rien pour combattre cette funeste résolution. Il représenta aux Suisses qu'ils ne pouvoient raisonnablement imputer, ni à négligence, ni à mauvaise volonté le retardement dont ils se plaignoient : qu'une bonne partie de l'argent qui leur étoit dû étoit déja déposé dans la caisse militaire d'Arone, d'où il n'avoit pas osé le faire transporter au camp dans la crainte qu'il ne fût enlevé par quelqu'un des partis ennemis qui battoient la campagne : que le reste étoit en route, qu'il en avoit reçu la lettre d'avis, & qu'ainsi il ne s'agissoit que de patienter encore quelques jours pour avoir une pleine satisfaction, & recueillir le fruit de tant de travaux : que le projet d'attaquer le camp de la Bicoque étoit un parti désespéré ; qu'il connoissoit ce poste, & qu'il étoit humainement impossible de le forcer. Les Suisses pleins d'emportement fermèrent l'oreille aux prières & aux représentations de ce général : ils crurent, avec beaucoup de vraisemblance, que ce qu'il leur disoit de la caisse d'Arone & des lettres d'avis n'étoit qu'une fiction déja usée, dont on prétendoit encore les amuser. Ils renvoyèrent

ANN. 1522.

ANN. 1522. vers lui le colonel Albert de la Pierre, le plus fidèle allié des François, avec cette réponse péremptoire: *Demain, argent ou bataille : après demain, congé, choisissez.* Il n'y avoit point à balancer; la retraite des Suisses laissoit l'ennemi maître de la campagne; la défaite la plus entiere ne pouvoit rien produire de plus: Lautrec mena son armée devant la Bicoque, & fit ses dispositions pour l'attaque.

La Bicoque est un vieux château, où les ducs de Milan alloient quelquefois prendre le plaisir de la chasse: à la réserve d'une chaussée étroite & d'un pont de pierre par où l'on pouvoit entrer, tout le reste du parc étoit environné d'un fossé profond, & d'un mur épais garni de terrasses. Prosper en s'y renfermant avoit fait élever des plates-formes d'où son artillerie dominoit sur tous les environs. Lautrec disposa ses principales batteries sur quelques hauteurs qui répondoient à l'une des extrémités du parc, & derriere ces hauteurs il plaça les Suisses sous la conduite de Montmorenci, leur colonel général: à l'extrémité opposée, en face de la chaussée & du pont de pierre, il plaça le maréchal

de Foix ſon frere, avec trois cens lances Françoiſes : les Vénitiens allèrent ſe poſter dans un lieu également diſtant de ces deux premieres attaques. Lautrec gardant avec lui le maréchal de Chabannes, le bâtard de Savoie, grand-maître de la maiſon du roi, & Galéas de Saint-Severin, grand-écuyer, ſe réſerva le côté qui regardoit la ville de Milan : il fit prendre à cette diviſion des écharpes rouges, afin qu'en la voyant approcher les aſſiégés ſe perſuadaſſent que c'étoit un ſecours qui leur arrivoit. Outre ces quatre grandes diviſions, Lautrec détacha Pontdormi avec ſa compagnie pour faire le tour du parc, obſerver la contenance de l'ennemi, & veiller ſur toutes les attaques ; & Pierre Navarre avec ſes pionniers & ſes Gaſcons, pour ſe jetter dans le foſſé, applanir le terrein, & pratiquer une brèche. Proſper oppoſa aux Suiſſes un corps de ſix mille lanſquenets, ſous la conduite de Fronsberg, qui s'étoit long-tems ſignalé au ſervice de France, & quelques compagnies d'arquebuſiers Eſpagnols : au maréchal de Foix, le duc de Milan & Peſcaire, avec la gendarmerie Na-

ANN. 1522.

ANN. 1522. politaine & Milanoiſe, ſoutenue de quelques corps d'infanterie : aux Vénitiens, dont il n'attendoit pas un grand effort, un corps de milices Italiennes : il ſe plaça lui-même à l'oppoſite du maréchal de Lautrec. S'étant apperçu du changement d'écharpes il en avertit ſes gens-d'armes, & leur ordonna d'attacher des épis de blé à leurs caſques, afin qu'ils puſſent ſe reconnoître dans la mêlée. Les Suiſſes, chargés de former la premiere attaque, étoient rangés dans un vallon où le canon ne pouvoit les incommoder, & où ils devoient ſe tenir cachés juſqu'à ce que l'artillerie placée ſur les hauteurs eût démonté les batteries ennemies, & que les pionniers de Navarre leur euſſent pratiqué une entrée. La fureur, la ſoif du ſang & la rage dont ils étoient tranſportés ne leur permirent pas de ſe conformer à ces ſages diſpoſitions : ſourds à la voix de leurs commandans, faiſant gloire d'affronter la mort, ils marchèrent audacieuſement en face des batteries, qui plongeant ſur leurs rangs, leur enlevèrent plus de mille hommes avant qu'ils ſe fuſſent jettés dans le foſſé : ils s'y trouvoient à couvert du canon,

canon, mais un plus grand péril les attendoit. Les arquebusiers Espagnols, placés dans les angles & sur tout le rebord de la terrasse, tiroient à bout portant, & faisoient pleuvoir une grêle de balles sur cette multitude entassée. Plusieurs jeunes guerriers des familles les plus distinguées de France, Montfort fils aîné du comte de Laval, Roquelaure, Miolans, de Lure, Graville, frere du vidame de Chartres, Launai, gentilhomme de la chambre, qu'un amour immodéré de gloire avoit portés à combattre à pied dans les bataillons Suisses, furent moissonnés dans la fleur de leur âge. Le fidèle Albert de la Pierre & vingt autres capitaines Suisses périrent sans avoir pu se venger. Montmorenci fut renversé sans connoissance, & alloit être écrasé si ses gentilshommes ne l'eussent emporté avec beaucoup de danger. Les Suisses dans ces momens terribles s'agitoient violemment, mesuroient de leurs piques la hauteur des murs, poussoient des cris de désespoir, & courant précipitamment le long des murailles ne trouvoient point d'entrée, & rencontroient par-tout la mort. Epuisés d'efforts superflus ils re-

ANN. 1522.

ANN. 1522. tournèrent enfin se cacher dans ce même vallon d'où ils étoient sortis si à contre-tems.

Cependant le maréchal de Foix, à la tête de sa division, avoit traversé comme un éclair la chaussée, le pont de pierre, & avoit pénétré dans le parc : Vandenesse & le capitaine Paris secondoient ses efforts : Sforce plioit, perdoit du terrein & alloit être enfoncé, si Prosper n'eût fait avancer au secours de cette division les lansquenets de Fronsberg, qui s'étoient déja débarrassés des Suisses. Envain Lautrec envoya conjurer ces derniers de se rapprocher des murs qu'ils trouveroient dégarnis de combattans, ou, si ce parti leur paroissoit trop dangereux, de se montrer du moins sur les hauteurs pour tenir l'ennemi dans le doute : ses exhortations, ses prières ne purent fléchir les Suisses. Le maréchal de Foix voyant fondre sur lui toutes les forces ennemies ne songea plus qu'à la retraite : le pont par lequel il falloit la faire étoit si étroit qu'il ne pouvoit contenir plus de quatre cavaliers de front. Entouré d'un petit corps de braves, le maréchal soutint, avec son intrépidité ordi-

naire, l'effort de l'ennemi, tandis que le reſte de la troupe défiloit derrière lui : il perdit ſon cheval, mais en ayant bientôt recouvré un autre, il ſe retira le dernier avec Vandeneſſe. Du côté des Vénitiens il n'y eut perſonne de tué, parce qu'ils eurent la précaution de ſe tenir toujours hors de la portée du canon. Lautrec, qui ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance à cette entrepriſe malheureuſe, croyant qu'après s'y être engagé il falloit en venir à bout ou périr avec honneur, employa pour relever le courage des Suiſſes ceux des capitaines qui avoient le plus de crédit ſur leur eſprit. Lui-même alla les trouver, loua leur valeur, exténua autant qu'il étoit poſſible la perte qu'ils avoient faite ; & en leur remontrant que l'armée étoit encore aſſez forte pour réparer avantageuſement cet échec, il les conjura, par l'intérêt qu'ils devoient prendre à leur propre gloire, de camper cette nuit ſur le champ de bataille, & de laiſſer aux François les moyens d'eſſayer à leur tour ce qu'ils pourroient faire. Il ne demandoit point aux alliés qu'ils partageaſſent ce nouvel aſſaut : il lui ſuffiſoit qu'ils ſe tinſſent aux

ANN. 1522.

ANN. 1522.

derniers rangs pour ſoutenir les gendarmes qui combattroient à pied, & qui prenoient ſur eux de forcer les retranchemens. Les Suiſſes gardant un ſilence farouche plièrent bagage, & reprirent à pas lents la route de Monza; les François les ſuivirent emmenant avec eux leurs canons & leurs équipages, & tournant ſouvent la tête pour voir s'il ne prendroit point envie à l'ennemi de les ſuivre. Peſcaire & pluſieurs autres officiers demandoient à grands cris qu'on leur permît de ſortir, mais Proſper leur faiſant obſerver la contenance des François, répondit à toutes leurs inſtances, qu'il ne vouloit pas faire oublier l'imprudence d'autrui par une autre imprudence plus impardonable, ni expoſer aux haſards d'une bataille une victoire toute acquiſe.

Déroute des François. Perte du duché de Milan. *Ibid.*

Lautrec paſſa l'Adda pour ſe retrancher derriere cette rivière, & mettre à couvert toute la partie du duché de Milan qui eſt au-delà. Abandonné des Suiſſes qui ſe retirèrent dans leur patrie, négligé des Vénitiens qui achevoient de ſe détacher d'une alliance purement onéreuſe, il renforça la garniſon de la ville de Lodi qui de-

voit être la premiere attaquée, & revint en France pour s'assurer des dernieres intentions du roi, justifier sa conduite, & se plaindre de celle que la cour avoit tenue à son égard. Ses amis, en l'avertissant de la colère du roi, lui conseilloient de se tenir à l'écart, & d'attendre que le tems & leurs bons offices eussent préparé cet esprit bouillant à entendre paisiblement ses excuses. Rassuré par le témoignage de sa conscience, Lautrec ne déféra point à leurs avis : il se mêle dans la foule des courtisans, se présente aux yeux du roi, & l'abordant hardiment : « Puis-je vous demander, » sire, par où j'ai mérité de vous déplaire, & ce qui peut m'attirer la » froideur avec laquelle vous me recevez ? « Puis-je recevoir autrement, » répondit le roi, un homme qui m'a » fait perdre le duché de Milan « ? » C'est vous, sire, qui l'avez perdu » & non pas moi : j'ai fait servir dix-» huit mois votre gendarmerie sans » toucher une seule montre : j'ai retenu les Suisses à leurs dépens pen-» dant deux mois entiers : ne vous » avois-je pas dit en partant, ne vous » ai-je pas répété dans toutes mes let-

ANN. 1522.

ANN. 1522.

» tres, que je ne pouvois défendre » votre duché ſans argent »? « D'ac» cord, dit le roi; mais ne vous ai» je pas envoyé les quatre cens mille » écus que vous m'avez demandés »? » J'en ai reçu la lettre d'avis, répondit » Lautrec, & ſi l'argent eût ſuivi, vos » ennemis ne ſeroient plus dans le Mi» lanès : mais apparemment la deſtina» tion de cette ſomme a été changée : » tout ce que je puis aſſurer à votre ma» jeſté, c'eſt que je n'en ai plus entendu » parler ». Le roi étonné & interdit manda ſur-le-champ Semblançai, tréſorier-général de l'extraordinaire des guerres : « Ne vous ai-je pas ordonné, » lui dit-il, & ne m'avez-vous pas » promis de faire paſſer quatre cens » mille écus en Italie »? « Oui, ſire, » répondit Semblançai : ils étoient » prêts, & j'allois les faire partir » lorſque madame la régente me les » envoya demander & les fit porter » chez elle : je ne doutai point qu'elle » n'agît par votre ordre ». Le roi monte à l'appartement de ſa mere, & lui reproche amèrement cette trahiſon. Louiſe de Savoie nia d'abord le fait : puis, confrontée avec le tréſorier, elle dit qu'il étoit bien vrai

ANN. 1522.

qu'elle avoit envoyé demander quatre cens mille écus dont Semblançai lui étoit redevable depuis long-tems, & qui provenoient de ses revenus privés, mais que cet argent n'avoit aucun rapport avec celui de l'Etat. Semblançai osa lui soutenir en face que loin de lui avoir jamais été redevable d'une pareille somme, il avoit toujours été en avances vis-à-vis d'elle, ce qu'il étoit facile de justifier par ses registres. Le chancelier Duprat nomma des commissaires pour avérer le fait. Ayant reconnu qu'il ne pourroit se dispenser de prononcer contre la duchesse, il suspendit la procédure. Lautrec justifié se retira prudemment dans son gouvernement de Guienne. Semblançai conserva encore pendant quelques années sa place, parce qu'on ne pouvoit se passer de son crédit : heureux si malgré son innocence, il en eût été quitte pour la perte de son emploi.

Prosper Colonne ayant appris la retraite des Suisses & le départ des principaux officiers, se mit promptement en marche pour achever d'exterminer les restes de l'armée Françoise. Le marquis de Pescaire, à la

ANN. 1522. tête des troupes Napolitaines & Espagnoles, vint tomber brusquement sur Lodi qui avoit un pont sur l'Adda, & s'empara sans résistance des fauxbourgs qu'on n'avoit ni détruits ni fortifiés. Bonneval & le prince de Bozzolo s'enfuirent avec la garnison au-delà de la rivière : la ville fut livrée au pillage. Traversant ensuite l'Adda dont personne ne leur disputoit le passage, Prosper & Pescaire s'emparèrent en peu de jours de la forte place de Pizzigithon, & marchèrent à Cremone. Les François retirés à l'extrémité du Milanès, sur les confins du Bergamasque, délibéroient tristement sur le parti qui leur restoit à prendre. Les uns étoient d'avis de se réfugier sur les terres de la république de Venise, & d'y vivre à discrétion jusqu'à ce qu'elle leur fournît un nombre suffisant de vaisseaux pour repasser par mer en France : ceux à qui il paroissoit trop dangereux de confier leur tête & leur liberté à la foi d'un allié chancelant, proposoient de se séparer par pelotons, tandis que les passages étoient encore ouverts, & de gagner les frontières de France, les uns par la Suisse, les autres par

le Piémont & la Savoie. Personne ne songeoit plus à défendre Crémone, qu'on croyoit déja investie, lorsque Pontdormi, qui avoit eu bien de la peine à se contenir jusqu'àlors, fit rougir ceux qui osoient proposer ces lâches conseils. « S'il faut périr, s'é-» cria-t-il, périssons les armes à la » main, & n'allons point, timides » déserteurs, exposer nos têtes aux » coups des vilains qui nous tire-» roient de derriere leurs haies. En » quelque nombre que soient les en-» nemis, seul, s'il le faut, avec ma » compagnie, je me ferai jour au » travers de leurs bataillons; & quel » que soit le sort que la fortune me » réserve, j'en tuerai tant qu'ils n'au-» ront pas à se réjouir de ma mort. » Cremone est en danger, j'y vole : » que tous ceux qui aiment la gloire » me suivent ». Il partit en effet, & usa de tant de diligence qu'il prévint les approches de l'ennemi. Le maréchal de Foix, tous les capitaines François & Italiens à la solde de France le suivirent de près, & entrèrent successivement dans la place : il eût été à desirer que ces derniers, à qui il étoit dû plusieurs montres, eussent

ANN. 1522.

ANN. 1522.

bien voulu se retirer. Jean de Médicis, qui après la mort de Léon X. étoit passé au service de France avec ses bandes à qui il faisoit porter des drapeaux noirs, s'étant cantonné à une des portes de la ville, menaça de la vendre à l'ennemi si l'on n'acquittoit promptement une partie de ce qui lui étoit dû : il fallut que les François & les bourgeois se cottisassent pour fournir la somme dont il voulut bien se contenter : encore ne parvint-on pas à l'appaiser entièrement. La crainte qu'il n'effectuât tôt ou tard ses mauvais desseins contribua plus que toute autre considération à faire accepter aux généraux les conditions que leur offroit l'ennemi : on convint que si dans l'espace de trois mois il n'arrivoit de France une nouvelle armée qui traversât le Tesin, la garnison sortiroit de Crémone avec armes & bagages, emmenant avec elle toute l'artillerie grosse ou menue qui s'y trouveroit aux armes de France, & que Prosper lui fourniroit les charriots nécessaires & une escorte pour la conduire en sûreté jusqu'à Suze. Quoique ces conditions parussent avantageuses aux François, vu l'état d'abandon où ils se

trouvoient, elles l'étoient infiniment davantage aux confédérés : car tandis qu'ils se seroient tenus au siége de Crémone, la nouvelle armée que le roi préparoit seroit entrée sans obstacle dans le Milanès, soit du côté de Novare, soit par la route de Gênes; au lieu qu'en se procurant la facilité d'attaquer ces deux places avant qu'elles pussent être secourues, ils se mettoient dans le cas de n'avoir presque plus rien à redouter. Dès qu'ils eurent reçu les ôtages ils partagèrent l'armée. Prosper, avec la plus grande partie, s'approcha de Novare, tandis que Pescaire & Jérôme Adorne allèrent assaillir la ville de Gênes. Le danger que couroit cette place importante n'étoit point ignoré à la cour de France. Pierre Navarre, après le malheureux combat de la Bicoque, l'avoit prévu, étoit repassé en France pour en informer le roi, & avoit reçu ordre d'y conduire promptement des secours : mais il étoit arrivé que peu de tems auparavant le capitaine Lartigue avoit fait passer de la Méditerranée dans l'Océan les galères & tout ce qu'il avoit trouvé de vaisseaux dans les ports de

ANN. 1522.

ANN. 1522. Provence: Navarre n'en put recouvrer que deux ſur leſquels il embarqua deux cens hommes d'infanterie. Au moment qu'il entroit dans le port de Gênes l'ennemi livroit un dernier aſſaut à la ville: il n'eut que le tems de ranger ſes deux cens hommes dans la place publique. Enveloppé de toutes parts, & ayant déja perdu la plus grande partie de ſa troupe, il ſe rendit priſonnier de guerre. Gênes fut livrée au pillage: les Eſpagnols & les Allemands trouvèrent abondamment dans ce ſac de ville opulente de quoi ſe dédommager d'une ſolde qu'on ne leur payoit pas. Le duc de Longueville paſſoit alors les monts avec un renfort de quatre cens lances & de ſix mille avanturiers François: apprenant que Gênes étoit perdue, & que Proſper, déja maître de la ville de Novarre, l'attendoit de pied ferme, il retourna ſur ſes pas. La garniſon de Crémone livra cette place au terme convenu. Celle du château de Milan, qui n'avoit pu être rafraîchie, capitula. Ainſi il ne reſta plus à la France au-delà des monts que la fortereſſe de Crémone, & quelques châteaux iſolés ſur les confins de la Suiſſe.

ANN. 1522.

Déroute des Impériaux devant Fontarabie.

Du Bellay
P. Mart. de Angl.
Ferron.
Belcarius.

Les troupes que le duc de Longueville ramenoit d'Italie arrivèrent à propos. L'empereur auſſi-tôt après ſon arrivée en Eſpagne, avoit raſſemblé deux armées, l'une de terre, l'autre de mer, auxquelles il donna ordre d'inveſtir Fontarabie. Du Lude fit de vigoureuſes ſorties ſur les aſſiégeans, repouſſa trois ou quatre aſſauts qui furent livrés à la place, & répara les brèches : mais manquant de vivres, il devoit ſuccomber s'il n'étoit ſecouru. François, de ſon côté, prépara deux armées ; l'une de mer, aux ordres de Lartigue ; l'autre de terre, ſous la conduite du maréchal de Châtillon, pour faire lever le ſiége, ou du moins pour introduire dans la place un renfort & des munitions. Châtillon mourut ſur ces entrefaites. Son bâton de maréchal de France fut donné à Montmorenci, & le commandement de l'armée au maréchal de Chabannes. Celui-ci s'avança promptement juſques ſur les bords de la riviere d'Andaye, où il attendit quelques jours des nouvelles de Lartigue. Impatient de n'en point recevoir, & averti que depuis plus d'un mois la garniſon manquant

ANN. 1522.

abſolument de pain ne ſubſiſtoit que de cuirs bouillis & de quelques poignées d'herbes qu'elle alloit arracher dans les foſſés, il écarte à coups de canon les ennemis des bords de la riviere, s'y jette avec ſon armée, la range promptement en bataille, renverſe du premier choc les ennemis, & entre triomphant dans la place. L'ancienne garniſon, qui n'étoit plus composée que d'hommes pâles, exténués & mourants, fut remplacée par une nouvelle, à laquelle on donna pour commandant le capitaine Frauget, lieutenant de la compagnie du maréchal de Châtillon. Du Lude, qu'une ſi belle défenſe avoit couvert de gloire, vint à la cour jouir de la ſatisfaction de ſon maître & des applaudiſſemens du public.

Succès des François du côté des Pays-bas.
Ibid.

Un plus grand danger menaçoit la France du côté de la Picardie. L'armée d'Angleterre, commandée par le duc de Suffolk, avoit débarqué à Calais, & alloit ſe joindre à celle des Pays-bas, commandée par le comte de Bure. Preſque toutes les forces de France étoient encore ou en Italie ou ſur les frontières de la Gaſcogne : le duc de Vendôme, gou-

Ann. 1522.

verneur de Picardie, loin d'être en état de haſarder une bataille, n'avoit pas même aſſez de troupes pour jetter de foibles garniſons dans la moitié des places qu'il avoit à défendre. La lenteur ou l'inexpérience des deux généraux ennemis donna le tems aux ſecours d'arriver. La Trémouille, gouverneur de Bourgogne, accourut avec ſa compagnie de cent lances & un petit corps de deux mille Suiſſes : le comte de Guiſe, aſſocié au ſeigneur d'Orval dans le gouvernement de Champagne, amena un ſecours de ſix mille, tant lanſquenets qu'avanturiers François. Bien-tôt après on vit arriver d'Italie Pontdormi avec ſa compagnie d'hommes d'armes, & le nouveau maréchal de Montmorenci avec les deux cens gentilshommes de la maiſon du roi. Ces ſecours, plus conſidérables encore par la qualité des chefs que par le nombre des ſoldats, mirent Vendôme à portée non-ſeulement de donner des garniſons à toutes les places qui en avoient beſoin, mais de former un camp volant avec lequel il ſe propoſoit de harceler l'armée ennemie & de la battre en détail ſi l'occaſion

ANN. 1522. s'en présentoit. Suffolk & Bure, après avoir reconnu les fortifications de Boulogne, se rabattirent sur Hesdin, la principale conquête des François durant la derniere campagne. Du Biez, qui en étoit gouverneur, & qui venoit de recevoir un renfort de quinze cens avanturiers commandés par les capitaines Sercu & Lalande, résolut de se bien défendre. Les ennemis, après avoir battu la place pendant quinze jours, & pratiqué une brèche de trente à quarante toises de largeur, furent si étonnés de la contenance & de la résolution de la garnison, qu'ils n'osèrent livrer un assaut : ils transportèrent leurs batteries du côté opposé, & firent une nouvelle brèche, mais craignirent toujours de livrer un assaut général. Pendant les six semaines que dura ce siége, Du Biez fit des fréquentes sorties, tua beaucoup de monde aux assiégeans sans trop affoiblir sa garnison : d'un autre côté les comtes de Saint-Pol & de Lorges, qui s'étoient renfermés dans Dourlens avec trois cens lances & six mille hommes de pied, interceptoient les convois, donnoient de jour & de nuit des allarmes au camp, &

tailloient en pièces ceux qui s'en écartoient. Le comte de Guiſe & Pontdormi, quoiſque placés dans des poſtes plus éloignés, ayant une parfaite connoiſſance du pays & un grand nombre d'eſpions, battoient continuellement la campagne, & paroiſſoient ſubitement dans les endroits où on les attendoit le moins. L'armée ennemie, quoique infiniment ſupérieure, aſſiégée en quelque ſorte dans ſon camp, en proie à la diſette & aux maladies, ſe fondoit à vue d'œil. Les généraux levèrent le ſiége, & s'avancèrent vers Dourlens. A leur approche les comtes de Saint-Pol & de Lorges abbattirent les portes, renverſèrent une partie des murailles, brûlerent toutes les proviſions qu'ils ne pouvoient emporter, & ſe retirèrent dans la ville de Guiſe. Les ennemis les ſuivirent dans le deſſein d'aſſiéger cette place beaucoup moins forte que Heſdin : mais ayant appris que le maréchal de Montmorenci venoit de s'y jetter avec les deux cens gentilshommes de la maiſon du roi, & conſidérant que la ſaiſon étoit fort avancée, ils ſe retirèrent; le duc de Suffolk en An-

ANN. 1522.

gleterre, le comte de Bure dans le Hainault.

ANN. 1522.

Prise de Rhodes par les Turcs.

Fontanus de bello Rhod. Ferronius. Baudouin. hist. des chev. de St. Jean de Jéruf. Manufc. de Béthune.

Ainfi Charles-Quint & Henri VIII. qui s'étoient partagé d'avance les plus riches provinces de France, ne purent avec des frais immenfes parvenir à s'emparer d'un feul village. François, fans furcharger fon peuple, les auroit épuifés de dépenfes, fi content de fes Etats, il eût eu le courage de renoncer à une conquête dont l'exemple de fes prédéceffeurs & fa propre expérience auroient dû le dégoûter. Si la crainte de paroître céder à fon rival étoit le feul motif qui s'oppofât à ce facrifice, il fe préfentoit alors une occafion qui fauvoit fon honneur, & lui auroit attiré les bénédictions de l'Europe entière. Soliman depuis plufieurs mois affiégeoit la ville de Rhodes avec une armée de deux cens mille combattans. Envain le grand-maître Villiers de Lifle Adam, qui avoit prévu le projet des Turcs, avoit député au pape, à l'empereur, aux rois de France, d'Angleterre & de Portugal, pour leur repréfenter qu'il n'étoit point en état de réfifter avec fes chevaliers à un ennemi fi formidable; que cette guerre

concernoit tous les princes chrétiens, & que la prise de Rhodes seroit un deshonneur pour chacun d'eux en particulier. Ses députés trouvant tous les princes acharnés les uns contre les autres, n'avoient remporté dans leur isle que des promesses conditionnelles ou des regrets tout aussi vains. Adrien parvenu au souverain pontificat dans ces fâcheuses conjonctures interposa sa médiation entre les puissances belligérantes. Voyant que les esprits étoient trop aigris, les prétentions trop éloignées pour qu'on pût raisonnablement se flatter de parvenir assez promptement à une paix définitive, il proposa par ses légats une trève indéfinie, pendant laquelle chacun garderoit les places dont il se trouveroit en possession, & qui donneroit cependant les moyens de se réunir pour la défense de Rhodes. Ce parti convenoit aux confédérés, qui auroient profité de ce calme pour consolider leur établissement dans le Milanès, mais par cette raison même il déplut au roi de France. Il répondit aux exhortations du légat, qu'il desiroit aussi ardemment que le saint-pere lui-même que l'isle de Rhodes

ANN. 1522.

ANN. 1522.

fût secourue, mais qu'il n'étoit pas juste qu'il en coûtât à la France le duché de Milan; que c'étoit proprement à l'empereur à se charger de la défense de Rhodes, puisqu'il se disoit le chef de la chrétienté, & qu'il possédoit de riches états dans le voisinage: qu'il commençât au moins par donner l'exemple en faisant prendre aux galères de Naples & de Sicile la route du Levant, au lieu de les employer à infester les côtes de Gênes & de Provence: que ce prince n'avoit besoin pour cela, ni de paix, ni de trève, puisque c'étoit lui qui attaquoit, & que personne d'ailleurs ne lui fermoit le passage. Cependant les chevaliers, après s'être défendus six mois avec la valeur la plus déterminée, avoir donné la mort à plus de quarante mille Turcs, avoir soutenu trente-quatre jours & trente-quatre nuits de tranchée ouverte, sans abandonner leurs postes, ni pour manger, ni pour dormir; considérant que toutes les défenses de la place n'étoient plus qu'un tas de ruines; que l'ennemi avoit poussé ses tranchées jusqu'au milieu de la ville; qu'ils se trouvoient réduits à un petit nombre, & à la

veille de manquer abſolument de munitions; ils crurent qu'ayant ſatisfait à leur devoir & à l'attente de l'Europe, ils pouvoient ſans honte accepter les conditions honorables que l'ennemi leur offroit: ils ſtipulèrent pour eux & pour tous ceux qui voudroient les ſuivre, la liberté de ſortir de l'iſle avec tous leurs effets; & pour ceux qui reſteroient, l'exercice libre de la religion chrétienne & la conſervation de leurs priviléges. Soliman, qui n'avoit pu retenir ſes troupes à un ſiége ſi long & ſi meurtrier qu'en rempliſſant lui-même les fonctions de général, qui avoit vu périr l'élite de ſes troupes, ſes plus habiles généraux, ſes favoris; qui avoit déſeſpéré trois fois de triompher d'une réſiſtance ſi opiniâtre, eût la curioſité de voir un ennemi qui, tout vaincu qu'il étoit, attiroit ſon admiration. Liſle Adam parut devant lui avec un viſage où ſe peignoient la majeſté & la douleur: *Reſpectable vieillard*, lui dit Soliman, *ceſſe de t'affliger; ta gloire eſt à couvert: c'eſt la fortune qui donne ou qui ôte à ſon gré les villes.* Se tournant du côté des officiers de ſa garde: *Le ſort de ce vieillard*, leur dit-il, *me*

ANN. 1522.

ANN. 1522. *fait pitié : à son âge il est bien dur de perdre sa maison.* Il lui offrit un établissement plus considérable que celui qu'il venoit de lui enlever, s'il consentoit à le reconnoître pour son souverain. Lisle Adam, étouffant au fond de son cœur l'horreur que lui causoit une pareille proposition, répondit avec une modeste fermeté, qu'il se devoit à ses freres, & qu'en quelque état que la fortune l'eût réduit, il préféroit l'exil & la pauvreté à une grandeur qu'il ne pouvoit obtenir qu'en violant son serment. Soliman, sans s'offenser de ce refus, exécuta fidèlement tous les articles de la capitulation. Les chevaliers abordèrent en Italie, où le pape leur assigna pour résidence la ville de Viterbe jusqu'à ce qu'ils pussent se procurer un nouvel établissement.

ANN. 1523.

Ligue générale contre la France.

Guichard.
P. Mart. de Angl.
Justinien. Hist. Venet.

La vue de ces déplorables victimes de la rivalité & de l'ambition des souverains aigrit l'esprit d'Adrien contre François I. Jusqu'alors il n'avoit fait paroître que les sentimens de pere commun : il avoit même distingué par des marques d'une faveur particuliere ceux des membres du sacré collége qu'il savoit être dans les inté-

rêts de ce monarque. Mais s'étant apperçu que quelques-uns en abuſoient pour ſuſciter de nouveaux troubles en Italie, il les éloigna de ſon conſeil, il fit même empriſonner le cardinal Soderin, dont on avoit intercepté les dépêches, & donna toute ſa confiance au cardinal de Médicis. Ayant attiré à Rome les ducs d'Urbin & de Ferrare, il rendit au premier deux forteresſes que le ſaint-ſiége tenoit encore dans ſes Etats ; reçut le ſecond à l'hommage pour le duché de Ferrare, & s'obligea de lui reſtituer Modène & Reggio, dès qu'il auroit prouvé par ſes actions qu'il renonçoit à la France. Joignant enſuite ſes inſtances à celles de l'empereur, du roi d'Angleterre, de l'Archiduc Ferdinand, de François Sforce, nouveau duc de Milan, il preſſa les Vénitiens d'entrer dans une ligue générale pour la pacification de l'Italie. La république n'avoit point à ſe plaindre du roi de France, qui l'avoit aſſiſtée dans ſes beſoins, lui avoit fait recouvrer Breſſe & Verone, & rempliſſoit à ſon égard tous les devoirs d'un allié ſincère, d'un ami généreux : les princes Autrichiens,

ANN. 1523.

ANN. 1523. au contraire, lui retenoient encore quelques-unes de ſes places ſur le golfe Adriatique, lui diſputoient la plus grande partie de ſes Etats de terre-ferme, n'avoient jusqu'à ce jour voulu contracter avec elle que des trèves qu'ils lui faiſoient acheter à prix d'argent : ces princes ne ſe ſervoient peut-être du phantôme de Sforce que pour détacher les puiſſances d'Italie de l'alliance de la France, & garder pour eux-mêmes le duché de Milan, qui, joint aux autres Etats qu'ils poſſédoient déja dans cette région, les mettroit à portée d'écraſer ceux qui oſeroient murmurer & ſe plaindre. André Gritti, qui venoit d'être élevé à la dignité de doge, & qui n'avoit rien perdu de ſon premier attachement pour la France, fit valoir toutes ces raiſons : mais le tableau récent des dernieres diſgraces que cette couronne avoit eſſuyées en Italie, les relations fidèles de l'épuiſement des finances, des déſordres de la cour, du mécontentement du peuple, que l'ambaſſadeur de la république ne manquoit pas d'adreſſer au ſénat, la crainte de ſe trouver bientôt chargés ſeuls du poids de la guerre contre

contre tout le reste de l'Italie, le desir enfin de profiter d'une occasion si favorable pour retirer à peu de frais les terres que l'archiduc leur retenoit encore, & de conclure une paix solide & durable avec la maison d'Autriche, l'emportèrent dans l'esprit du plus grand nombre sur la reconnoissance & les motifs d'une crainte peut-être juste, mais éloignée. Ils obtinrent en effet, moyennant la somme de deux cens mille ducats, la restitution des terres qu'ils réclamoient, accédèrent à la ligue générale, & s'obligèrent de fournir à leurs frais, pour la défense du Milanès & du royaume de Naples, une armée de six cens hommes d'armes, autant de cavalerie légère, & six mille fantassins. En exécution de ce traité ils élurent le duc d'Urbin général de leurs troupes, & donnèrent congé à Théodore Trivulse dont ils connoissoient l'attachement pour les François. Le pape accepta la qualité de chef de la ligue, & y fit encore entrer le roi d'Hongrie.

ANN. 1523.

Tant d'ennemis auroient dû obliger François, sinon de songer à la paix, au moins de se contenir pen-

Nouveaux impôts. Fermenta-

ANN. 1523.

tion des esprits.

Lit de Justice.

Du Bouchet.

Annal. d'Aquit

Bourdigné.

Chron. d'Anjou.

Ferron.

Regiſtres du Parlement.

dant quelque tems dans ſon royaume, où il étoit difficile de l'attaquer avec ſuccès : mais ſon courage animé par la difficulté, ne lui laiſſa voir dans la multitude des forces dont on vouloit l'écraſer qu'un triomphe plus éclatant. « Tous les princes conſpirent » contre moi, dit-il à un étranger qui » ſe trouvoit à ſa cour, je leur tien» drai tête à tous : l'empereur ne » m'effraie gueres, il n'a pas d'ar» gent. J'oppoſerai de ſi fortes gar» niſons au roi d'Angleterre qu'il » n'ira pas bien loin : les milices bour» geoiſes des Pays-bas ne ſauroient » me faire de mal : je traverſerai cette » année les Alpes ; j'exterminerai les » troupes de la ligue de mon duché » de Milan, & je reviendrai d'aſſez » bonne heure pour recouvrer ce » qu'on auroit pu m'enlever pendant » mon abſence ». Il falloit des ſubſides extraordinaires pour ſubvenir à un ſi prodigieux armement. Semblançai engagea ſes terres, & prêta lui ſeul une ſomme de cent mille livres. Les autres financiers, à ſon exemple, firent des avances proportionnées à leur fortune. On demanda aux bonnes villes du royaume la nourriture

& l'entretien d'un certain nombre de gens de guerre : la ville de Paris s'obligea de ſtipendier mille hommes d'infanterie. Des créations de nouveaux offices fournirent encore des ſommes conſidérables : enfin, pour derniere reſſource on impoſa les biens du clergé, mais en reconnoiſſant formellement que ce ſecours extraordinaire ne préjudicieroit point aux immunités de cet ordre : on établit même des receveurs particuliers qui dûrent garder en dépôt les deniers qui proviendroient de cette impoſition jusqu'à ce qu'une néceſſité urgente forçât d'y recourir, ou les rendre fidèlement à ceux qui les auroient fournis, au cas qu'on pût abſolument s'en paſſer. Cependant la miſere publique, une fermentation ſourde, & peut-être des complots dangereux s'annonçoient par des ſignes qu'on ne pouvoit plus ſe diſſimuler, & qu'il eût été trop dangereux de négliger. Des vagabonds, habillés les uns en pélerins, les autres en moines, parcouroient ſucceſſivement les diverſes provinces, mettoient le feu dans les villages, & quelquefois même dans celles des villes murées où ils pouvoient s'introduire. On

ANN. 1523.

en arrêta quelques-uns, on les mit à
ANN. 1523. la queſtion ſans pouvoir jamais leur arracher, ni le motif qui les faiſoit agir, ni le nom de leurs complices. Un autre fléau non moins redoutable déſoloit le Poitou & les provinces voiſines. Des compagnies de brigands armés & équipés en gens de guerre levoient des contributions ſur le pays, pilloient & maſſacroient les gens de juſtice ou d'égliſe, & s'attachoient ſur-tout à détruire les gibets & les fourches patibulaires : à ceux qui leur demandoient d'où ils venoient, ils répondoient, *du diable :* où ils alloient, *au diable.* Comme la maréchauſſée n'étoit pas aſſez forte pour s'oppoſer à ces bandits, on arma les communes, & on livra quelques petits combats. Dans une de ces rencontres le capitaine Monclou du Bourbonnois fut pris vivant, & condamné à être écartelé : ſa troupe alla ſe joindre au capitaine Comarque, & l'on ne parvint à s'en defaire qu'en traitant avec eux, & en leur fourniſſant des vaiſſeaux pour paſſer en Ecoſſe, où le duc d'Albanie promettoit de les employer. La ville de Paris elle-même, quoique la police s'y fît beau-

coup plus exactement qu'en aucune autre ville du royaume, ne fut pas exempte de danger & d'inquiétude: des hommes armés traversoient les rues, s'assembloient sur les places, & commettoient des violences & des insultes jusques dans le palais où se rend la justice. François, à la veille de s'absenter, crut devoir remédier à ce désordre: il envoya dans différentes provinces Montmorenci & quelques autres capitaines des compagnies d'ordonnance pour donner la chasse aux brigands: lui-même vint prendre séance au parlement où se trouvèrent le chancelier, le premier président de Selve, le duc d'Alençon, l'évêque de Langres, Patarin, premier président de Dijon, les évêques de Paris & de Lizieux, Galéas de Saint-Severin, grand écuyer, la Tremouille, premier chambellan, le bâtard de Savoie, grand-maître, Bonivet, amiral de France, cinq maîtres des requêtes & vingt-six conseillers. Il se présenta une difficulté sur le cérémonial. Le duc d'Albanie, qui étoit arrivé depuis quelques mois d'Ecosse pour concerter avec le roi les opérations de la campagne suivante,

ANN. 1523.

30 Juin.

ANN. 1523. l'ayant accompagné au parlement fut placé entre le duc d'Orléans, premier prince du ſang, & l'évêque de Langres. Sur la plainte qu'en fit l'évêque, le roi déclara que cette faveur paſſagère *ne préjudicieroit en rien aux droits & prééminences de l'évêque de Langres & des autres pairs, qui dans ſes cours & conſeils ſeront d'ors-en-avant les premiers & plus prochains de ſa perſonne ſelon leur ordre & dignité, & ordonna d'inſcrire cette déclaration ſur les regiſtres* Le chancelier Duprat ayant pris les ordres du roi ſe plaignit du peu de ſoin qu'apportoit la cour au maintien de la police & de la ſûreté publique : il dit que le roi avoit appris avec autant de ſurpriſe que d'indignation, que dans l'enceinte de ce palais, qui devoit être regardé comme le ſanctuaire de la juſtice & des loix, il y avoit ſi peu d'ordre qu'il s'y étoit commis des meurtres : que le bailli du palais ayant fait dreſſer des potences, on s'en étoit ſi peu effrayé qu'elles avoient été briſées & emportées la nuit ſuivante, au mépris de la juſtice, & au grand ſcandale de tous les gens de bien: qu'on

rencontroit à toutes les heures du jour des hommes armés qui traver- ANN. 1523. soient les rues sans que personne se mît en devoir de les arrêter: qu'une pareille licence, si l'on n'y prenoit garde, feroit revivre parmi nous ces horribles scènes dont Paris avoit été le théâtre sous les règnes de Charles V. & Charles VI.: que le roi enjoignoit à la cour, sous peine de désobéissance, que toute affaire cessante elle eût à faire des perquisitions si exactes qu'elle parvînt à découvrir promptement qui étoient les instigateurs ou les auteurs des meurtres commis dans le palais, & de l'enlèvement des potences; qui étoient ceux qui marchoient armés dans les rues, afin que la punition qui en seroit faite servît d'exemple à ceux qui seroient tentés de les imiter. La cour ayant promis une prompte obéissance supplia le roi de vouloir bien la rassurer sur le bruit assez généralement répandu, qu'on songeoit à créer un nouveau parlement à Poitiers, & à lui attribuer les provinces qu'arrose la Loire. François répondit qu'en effet on l'avoit vivement sollicité de consentir à cet établissement; que la demande des Poitevins

ANN. 1523

n'étoit pas nouvelle puisqu'ils l'avoient déja faite à Louis XI. & à Charles VIII.; qu'ils lui offroient cinquante mille écus, mais que quelque besoin qu'il eût d'argent dans un tems où l'Europe entière sembloit conjurée contre lui, il ne pouvoit se résoudre à donner cette mortification à son parlement, le dépositaire & l'interprête des loix du royaume, le gardien des droits de la couronne, & le garant de la tranquillité publique: qu'il l'avoit aimé avant que d'être roi, qu'il l'aimoit encore davantage depuis qu'il avoit été à portée de mieux connoître le zèle, l'application & les lumières des membres qui le composent: qu'ils fussent bien assurés qu'il n'écouteroit aucune proposition qui pût préjudicier à la cour, quand bien même au lieu de cinquante mille écus on lui en offriroit quatre cens mille. Ce compliment, quoique sincère, n'étoit pas entièrement désintéressé: il fut suivi de la lecture de deux édits, l'un portant création de quatre nouvelles charges de maître des requêtes, l'autre pour augmenter le nombre des Huissiers. Le parlement, à qui on laissa tout le tems de déli-

bérer, arrêta des remontrances, & ne consentit à l'enregistrement que sur des lettres de jussion, & avec la clause *de l'exprès commandement.* ANN. 1523.

En sortant du palais le roi se rendit à l'hôtel-de-ville pour témoigner sa satisfaction aux bourgeois, des secours extraordinaires qu'ils lui avoient libéralement accordés. Il parla des mesures qu'il avoit prises pour la sûreté des frontières, & annonça qu'il laisseroit pour gouverner le royaume pendant son absence madame sa mere, avec la qualité de régente, & son cousin le connétable de Bourbon, avec celle de lieutenant-général.

On ne peut guere douter que telle en effet ne fût l'intention du roi, puisqu'il n'avoit donné nulle place au connétable dans l'armée d'Italie, & qu'il n'y avoit aucune apparence que dans cette commotion générale on laissât sans emploi un homme dont on n'avoit point encore à se plaindre, & qui par état étoit le chef de la milice de France. Mais d'un autre côté, comment concilier cette marque de confiance avec ce qui se passoit alors? Comment se résoudre à établir lieutenant-général, représen-

ANN. 1523. tant la perſonne du roi, un prince mécontent, qui depuis long-tems ne paroiſſoit plus à la cour, à qui l'on diſputoit tous les biens de la maiſon de Bourbon, dont il étoit poſſeſſeur, & qu'on ſembloit vouloir entièrement ruiner? Devoit-on s'attendre qu'il vécût en bonne intelligence, qu'il concertât ſes opérations avec la régente, qui lui avoit ſuſcité ce procès, & le pourſuivoit avec acharnement? Si François put ſe le perſuader pendant quelque tems, il s'apperçut bientôt qu'il avoit trop préſumé de la vertu du connétable. Des avis certains lui apprirent que le comte de Beaurain, chambellan de l'empereur, avoit traverſé la France en habit déguiſé; qu'il s'étoit arrêté à Moulins, & qu'il avoit eu avec le connétable des conférences nocturnes: que depuis ce tems il étoit encore paſſé des émiſſaires de Moulins en Eſpagne & d'Eſpagne à Moulins. Ces indices, qui, à la vérité, ne ſuffiſoient pas pour faire arrêter un prince du ſang, connétable de France, ne permettoient pas non plus de confier à ſa foi le ſalut de l'Etat. Quelque danger qu'il y eût d'un autre côté à

lui donner le commandement d'une partie de l'armée qui marchoit en Italie, cependant comme c'étoit le ſeul moyen de le tirer de France & de l'obſerver de près, le roi forma la réſolution d'ôter, s'il le falloit abſolument, à l'amiral Bonivet la conduite de l'avant-garde, pour la remettre au connétable, mais de l'obliger avant tout à s'expliquer ſur ſes liaiſons avec l'empereur, & de l'emmener de gré ou de force en Italie. ANN. 1523.

Fin du vingt-troiſième Volume.

De l'Imprimerie de J. G. CLOUSIER, rue Saint-Jacques. 1773.



